This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

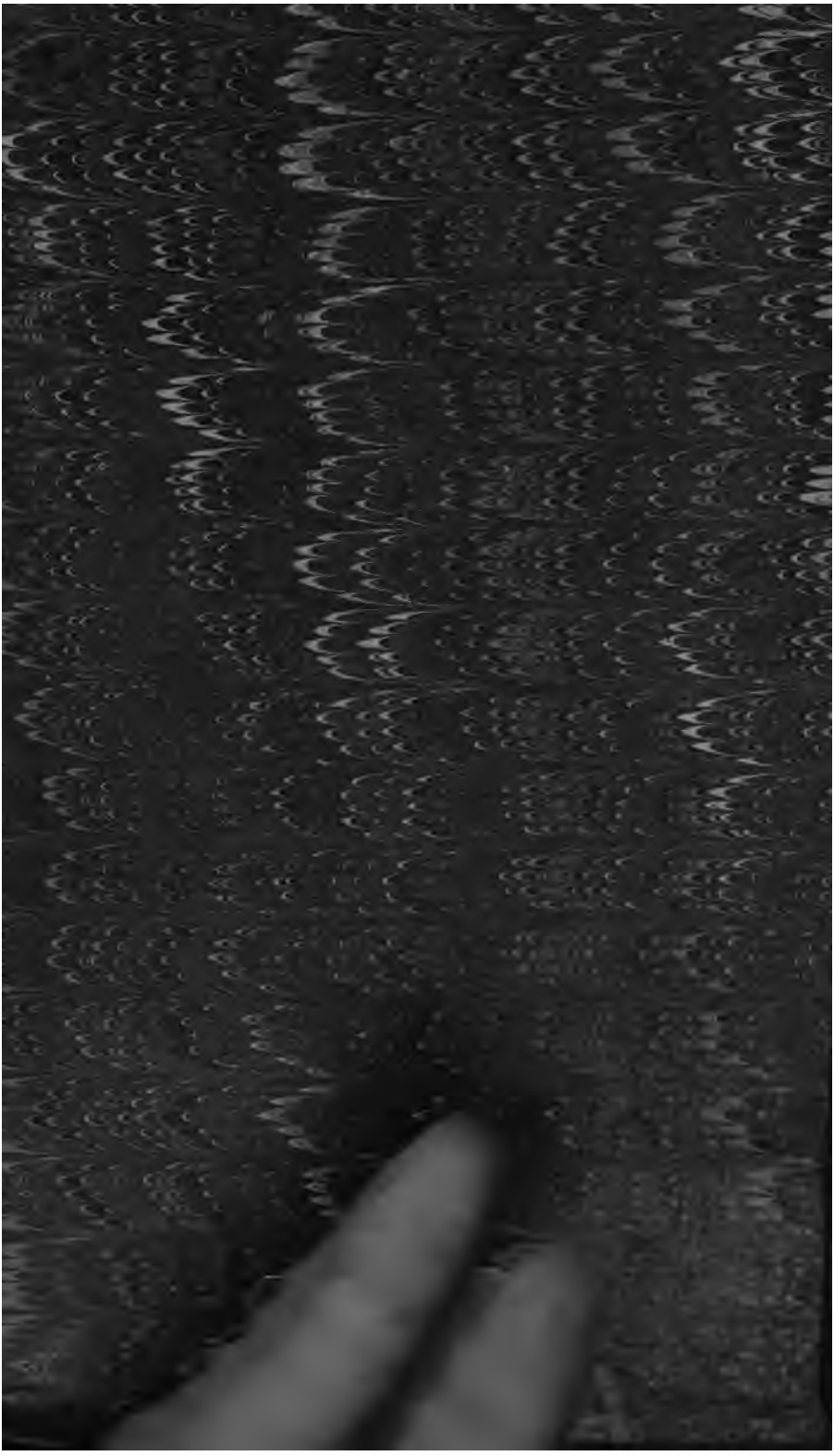

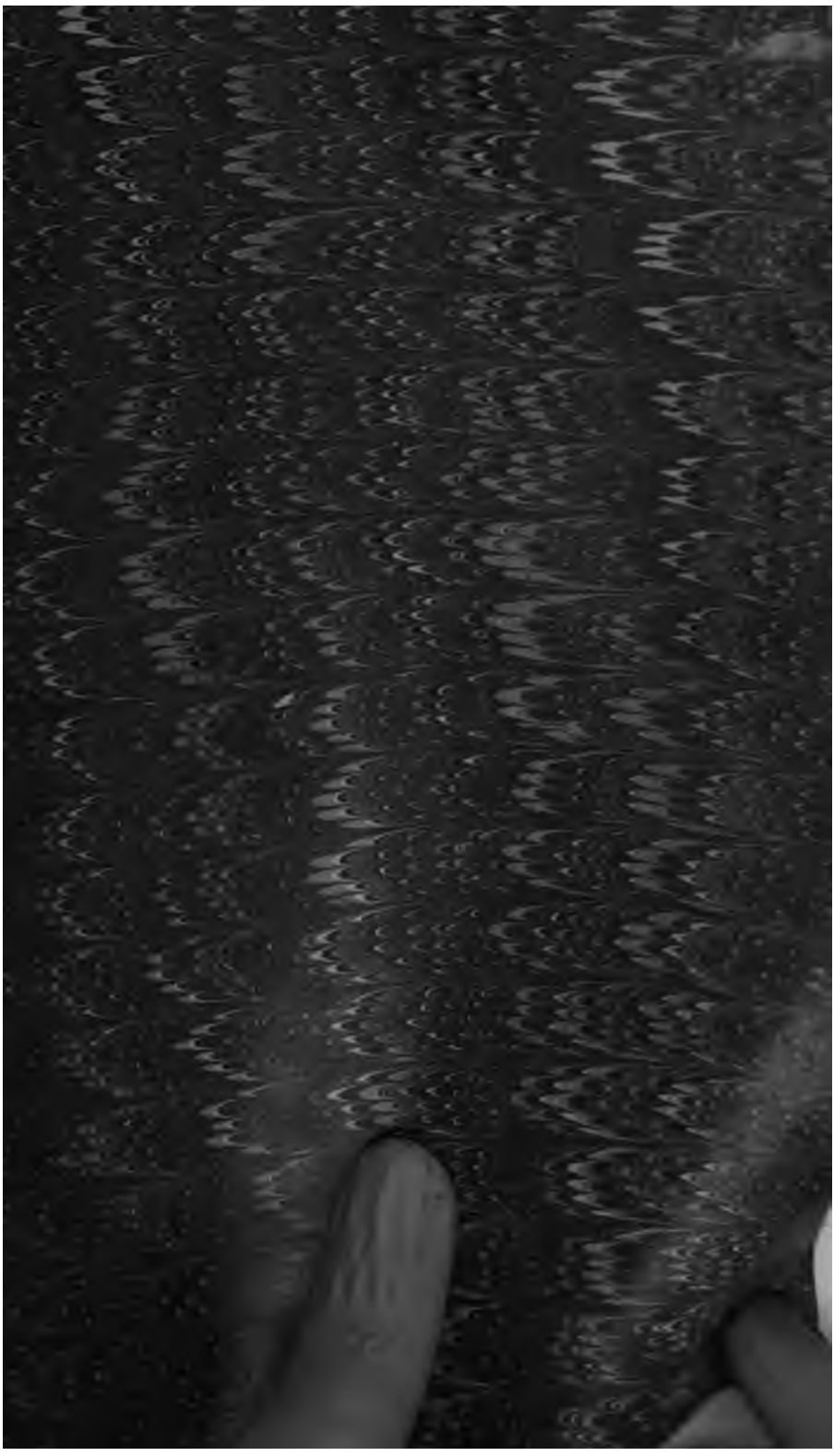

600080533P

RAPPORTS MILITAIRES

ÉCRITS DE BERLIN

1866-1870

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR

7, RUE SAINT-BENOIT, 7

RAPPORTS

MILITAIRES

ÉCRITS DE BERLIN

1866 - 1870

PAR

LE COLONEL BARON STOFFEL

Ancien Attaché militaire en Prusse

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

—

1871

231 a 12.

AVANT-PROPOS

DES ÉDITEURS

Il a paru cette année plusieurs brochures qui ont reproduit quelques-uns des Rapports que M. le colonel Stoffel, ancien attaché militaire en Prusse, a adressés, de 1866 à 1870, au gouvernement français. La présente publication n'a rien de commun avec les précédentes, qui se sont faites sans l'autorisation et sans la participation de l'auteur. Nous avons pensé que le public nous saurait gré de lui offrir, au lieu d'un petit nombre de Rapports, l'ensemble de tous les Rapports de M. le colonel Stoffel. Comme il nous fallait, avant tout, son autorisation, nous l'avons sollicitée et obtenue par la bienveillante entremise d'un de ses amis, ce dont témoigne la lettre suivante :

Versailles, le 31 mai 1871.

Mon cher ami,

Quelle fatalité ! vous venez à Versailles tout exprès pour moi, et le hasard veut que j'aille ce jour-là à

RAPPORTS MILITAIRES

ÉCRITS DE BERLIN

1866-1870

reconnaissais en toute chose la supériorité écrasante. Je voyais la lutte imminente entre ce peuple viril, instruit, discipliné, plein de patriotisme et de foi, gouverné par de vieilles et fortes institutions respectées de tous, et notre malheureuse nation, ignorante, sceptique, égoïste et vaine, qui a perdu jusqu'à l'idée de patrie et qui, ne respectant plus rien, se fait un jeu depuis quatre-vingts ans de renverser tour à tour toutes les institutions qui la régissent. Vous ne vous douteriez jamais de la torture morale où j'ai vécu ainsi pendant quatre ans.

Ajoutez à cela que les outrages ne me furent pas épargnés. J'avais reçu pendant mon séjour à Berlin l'accueil le plus courtois des hautes classes de la société; mais six jours avant la déclaration de guerre, des officiers à l'esprit étroit, me traitant en ennemi par anticipation et croyant à tort que j'avais contribué à la rupture entre les deux pays, me tournèrent le dos ostensiblement; des gens grossiers, donnant à leur patriotisme la plus singulière des formes, me poursuivirent d'insultes et m'assaillirent de pierres chaque fois que je me montrai dans la rue. Le 18 juillet je fus bloqué dans ma maison par quatre misérables qui, armés de pavés, n'attendaient que ma sortie pour me lapider.

Toutes ces aménités devaient être couronnées par une mesure arbitraire, contraire à tous les usages diplomatiques, mesure brutale, dont M. de Bismarck aurait pu et dû se dispenser à mon égard. Voici le fait : à partir du 14 juillet l'effervescence fut très-vive à Berlin. Je rendis compte les jours suivants au ministre de la guerre, par dépêches chiffrées, des faits qui pouvaient l'intéresser. Mes renseignements se bornaient à lui ap-

prendre qu'à Berlin on se croyait surpris par les préparatifs de la France, qu'on s'y attendait à voir une armée française se porter sur le Rhin et le franchir, et que le trouble avait gagné les esprits. Je donnais en outre quelques détails sur la mobilisation des forces allemandes et je faisais savoir qu'après *20 jours*, comptés à partir du 15 juillet, la Prusse aurait plusieurs armées de 100 mille hommes, concentrées chacune sur des points déterminés de nos frontières. J'avais reçu du maréchal Le Bœuf l'ordre de quitter Berlin en même temps que l'ambassade de France. Le 18 juillet, le chargé d'affaires de France venait de remettre officiellement à M. de Bismarck la déclaration de guerre, lorsque celui-ci lui demanda à quel moment l'ambassade française comptait quitter Berlin : « Demain soir, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, repondit le chargé d'affaires. — Et le colonel Stoffel? — Il a l'ordre de partir en même temps que nous. — Cela n'est pas possible, dit alors le chancelier; j'ai parlé avec le général de Moltke; veuillez faire savoir au colonel que, s'il est encore à Berlin demain matin, *il sera considéré comme prisonnier de guerre.* » Je me le tins pour dit, et le 18 juillet au soir je partis de Berlin, escorté et protégé par la police depuis ma maison jusqu'à la gare.

Vous remarquerez qu'au moment où j'étais ainsi expulsé de Berlin, vingt-quatre heures avant l'ambassade dont je faisais partie, l'attaché militaire prussien se trouvait encore à Paris, bien tranquille et nullement inquiété. Mais alors, me direz-vous, quelle est la raison de cette mesure grossière prise à votre égard? Elle est bien simple, mon cher ami. Rappelez-vous ce que j'ai

dit plus haut : la déclaration de guerre de la France était arrivée à Berlin comme un coup de foudre ; on se croyait surpris comme avait été surprise l'Autriche en 1866 ; on était loin de prévoir l'avenir, et on avait une haute idée de la puissance de la France : aussi les plus fortes têtes de Berlin furent-elles quelque peu bouleversées pendant plusieurs jours. Je vous conterai, quand nous nous verrons, de curieux détails à ce sujet. Que la mesure aussi niaise que brutale qui m'expulsait de Berlin soit due à M. de Bismarck ou à M. de Moltke, cela me touche peu. On peut avoir la tête plus ferme que l'un ou l'autre de ces deux hommes et perdre de son sang-froid à l'annonce solennelle d'une déclaration de guerre faite par la France. Dites-vous cela, et vous comprendrez alors comment le chancelier, dans sa conversation avec le chargé d'affaires de France, put s'oublier jusqu'à permettre de supposer que le gouvernement prussien violait le secret des dépêches chiffrées écrites par l'ambassade de France, et qu'il avait connaissance ainsi de celles que j'adressais à Paris au ministre de la guerre. Vous avez là l'explication du procédé violent qui m'obligea à quitter Berlin. La menace de me traiter comme prisonnier de guerre si je ne partais pas immédiatement était niaise avant tout, car elle était inutile. Le gouvernement prussien m'aurait fait connaître son désir de me voir quitter Berlin au plus tôt que je n'y fusse certainement pas resté jusqu'au lendemain, et il aurait atteint son but tout aussi bien. C'est ainsi, sans aucun doute, qu'on eût agi dans tout autre pays. Mais à Berlin on trouva plus naturel d'user de brutalité.

Vous parlerai-je maintenant, mon cher ami, de mes anxiétés et de mon écœurement pendant la campagne? Le sort a voulu que je la fisse du premier jour jusqu'au dernier, cette guerre douloureuse que l'histoire pourra définir : la lutte de l'imprévoyance, de l'ignorance et de l'ineptie contre toutes les qualités opposées, la prévoyance, l'instruction et l'intelligence. Après avoir vu à Metz se dérouler le premier acte de ce drame lugubre, je pris part aux opérations de l'armée de Châlons jusqu'au jour où elle alla s'engloutir dans le gouffre de Sedan. M'étant échappé de la ville, je me rendis à Paris, désireux d'être encore utile à la défense du pays. A Metz, le haut état-major m'avait offert le spectacle de l'impuissance et de l'ineptie aux abois; à Paris, j'assistai pendant cinq mois à un spectacle encore plus navrant, celui de l'ineptie vaniteuse et sereine satisfaite d'elle-même. Je fus témoin pendant cinq longs mois de l'impuissance où se débattait un gouvernement d'avocats incapables qui, dans leur coupable aveuglement, préparaient les voies à l'avénement de la Commune et qui tous auraient pris parti pour elle au mois de mars dernier si leur orgueil, leur ambition et leur haine ne s'étaient trouvés satisfaits six mois plus tôt, le 4 septembre, par cette criminelle usurpation du pouvoir, qui laissait la France sans gouvernement au moment le plus critique de son histoire.

Quant à la défense de Paris, attendez, mon cher ami, pour vous former un jugement que la lumière se fasse. Ne croyez rien de ce que diront les personnes intéressées ou les membres de cette détestable société, dite d'admiration mutuelle, qui nous trompe et nous dé-

prave depuis plus de trente ans. Ils abusent de notre crédulité et de notre vanité nationale pour nous représenter la défense de Paris comme une défense sublime; mais suspendez votre jugement et je vous donnerai des renseignements qui vous démontreront que le commandement en chef a fait de la défense de Paris un épisode où le grotesque le disputait au lugubre et que son ineptie y a atteint de telles limites qu'elles ont touché de près au crime.

Et, d'ailleurs, ne vous êtes-vous pas déjà demandé, vous qui aimez, pour vous rendre compte d'un fait, à le dépouiller des détails et à n'envisager que le résultat, quel service, en fin de compte, la résistance de Paris avait rendu à la défense nationale? Que répondra l'histoire, qui fera bon marché de nos fanfaronnades et de nos mensonges? Elle résumera les choses en disant qu'*en 1870 Paris immobilisa pendant cinq mois une armée ennemie de 240 mille hommes.* C'est à peu près ce qu'aurait fait Metz si la ville avait eu pour cinq mois de vivres. Franchement! est-ce là un résultat dont il faille nous glorifier? Est-ce là un résultat dont puisse être fière une ville comme Paris, avec ses 2 millions d'habitants, les forces armées et les immenses ressources de tout genre qu'elle renfermait? Si Paris avait immobilisé 5 à 600,000 ennemis, on peut dire qu'il se fût montré à la hauteur de sa mission, et c'est là un résultat qu'il eût été possible d'atteindre si le siége avait été conduit par une direction intelligente et énergique. Quand cesserons-nous de nous payer de mensonges et de paroles pompeuses?

Je vous fais grâce, mon cher ami, du récit des désa-

gréments personnels qui me sont arrivés pendant le siége de Paris. A vous dire vrai, ils m'ont laissé indifférent au milieu des désastres de la patrie. Je vous conterai donc une autre fois, quand nous nous verrons, comment, en plein siége de Paris, je fus dénoncé par les journaux comme un des auteurs de nos défaites, par la raison, disaient-ils, que j'avais fourni, comme attaché militaire à Berlin, les plus faux renseignements sur l'armée prussienne; de quelle manière je fus dénoncé dans un club, pendant que je commandais 76 pièces d'artillerie au plateau d'Avron, comme un traître vendu aux Prussiens et communiquant avec eux; comment ce club députa auprès du gouverneur de Paris pour demander ma destitution; comment l'autorité militaire ne fut pas éloignée d'ajouter foi à cette stupide accusation; comment enfin toutes les récompenses demandées par l'amiral Saisset en faveur de l'artillerie que je commandais, et à propos des services réels qu'elle venait de rendre pendant les batailles du 30 novembre et du 2 décembre, furent accordées, à la seule exception de celle dont j'étais l'objet. Vous me direz à cela que, m'étant échappé de Sedan, j'étais un des rares officiers qui eussent fait la campagne sans interruption depuis le premier jour jusqu'au dernier, et qu'on aurait pu m'en tenir compte; mais soyons justes et reconnaissons ensemble qu'il était difficile que M. Trochu m'accordât le grade de général de brigade sollicité en ma faveur par l'amiral Saisset : n'étais-je pas à l'index comme ayant trompé le gouvernement pendant ma mission à Berlin? n'étais-je pas accusé de trahison et d'intelligence avec l'ennemi? n'étais-je pas

enfin, pour combler la mesure, un ancien officier d'ordonnance de l'Empereur?

Aujourd'hui ce qui m'attriste presque à l'égal de nos désastres, ce sont les symptômes si frappants de la décadence morale et intellectuelle où nous sommes tombés et la crainte que la formidable leçon qui vient d'être infligée à la France ne lui ait rien appris. Bien peu de gens mesurent la profondeur du mal et en discernent les causes; chacun refait son lit comme en juillet 1870, et il semblerait que personne n'a rien appris.

Je me rappelle ici, mon cher ami, nos entretiens d'autrefois, où nous *philosophions* ensemble, comme nous disions alors. Vous souvenez-vous que de fois nous avons reconnu que, pour trouver les causes essentielles de cette décadence intellectuelle et morale de la France, il fallait remonter à quatre-vingts ans et les chercher, d'une part, dans l'absence d'une saine éducation religieuse, d'autre part dans la déplorable instruction qui est donnée à toutes les générations les unes après les autres!

A ne parler, pour le moment, que du genre d'instruction que reçoit la jeunesse française depuis le commencement de ce siècle, qu'est-ce autre chose qu'un immense et incessant mensonge, qui continue quand nous sommes arrivés à l'âge d'homme et ne se termine qu'avec notre existence? Rappelez-vous comment nous avons été élevés et instruits, vous et moi. On nous a dit et répété dès l'âge de raison :

« Le peuple français est le plus grand peuple du monde; nous sommes la grande nation.

« L'armée française est la première armée du monde ; elle a vaincu l'Europe entière.

« La magistrature française n'a pas d'égale.

« Les finances françaises sont mieux administrées que celles d'aucun autre pays.

« Nos savants, nos poëtes, nos artistes sont sans rivaux dans le monde.

« Le peuple français est le plus spirituel de l'univers.

« Etc., etc. »

A peine sortis des écoles, d'où nous emportons ces germes funestes qui, en excitant notre vanité et notre présomption naturelles, nous disposent à végéter dans l'ignorance, nous lisons tous, plus ou moins, les livres d'histoire moderne, principalement ceux qui ont été écrits sur la Révolution ou sur le Consulat et l'Empire, et qu'y trouvons-nous? la glorification incessante des hommes et des actes de la Révolution et de l'Empire, l'éloge exclusif de la France, de son génie et de ses œuvres, au détriment de tous les autres pays; des récits séduisants où tout se rapporte à la France, comme si tout gravitait autour d'elle et qu'elle existât seule au monde. Comme les auteurs de pareils livres sont eux-mêmes des produits d'une éducation essentiellement française et qu'ils n'ont qu'une connaissance imparfaite de l'histoire des pays étrangers dont ils ignorent jusqu'à la langue, il en résulte qu'en les lisant et en les étudiant nous nous confirmons dans les idées qui nous ont été inculquées dans notre jeunesse, idées fausses parce qu'elles étaient exclusives. Des études de cette nature ne sont nullement faites pour développer notre

jugement, car on ne juge que par comparaison, et, en fin de compte, nous arrivons à l'âge d'homme sans nous être aperçus que notre instruction n'a été qu'une immense tromperie.

Encore si les choses s'arrêtaient là! Mais non, car notre malheureuse nation est entretenue dans ses illusions et nourrie de mensonges avec une persistance et une continuité telles qu'on en reste confondu. On lui ment dans les livres, dans les journaux, à la tribune, sur les bancs du gouvernement, en un mot on lui ment de toutes parts. Voyez si j'exagère : je pourrais remonter bien loin dans notre histoire; mais laissez-moi présenter des exemples tout récents de ce détestable système de mensonges où l'on entretient la nation, système si propre à l'abrutir et à la démoraliser.

Cette guerre maudite, MM. Ollivier et de Gramont la provoquent en déclarant que l'ambassadeur de France a été insulté par le roi de Prusse. Mensonge! Il n'y a jamais eu d'insulte faite à M. Benedetti par le roi Guillaume.

Depuis le début de la guerre jusqu'aux premiers jours de septembre le Gouvernement n'a jamais avoué franchement nos désastres. Mensonges!

Le 4 septembre les députés de Paris usurpent le pouvoir et se donnent le nom de *Gouvernement de la défense nationale*. Mensonge! Des hommes sans mandat ne constituent pas un gouvernement; et en quoi des avocats incapables, âmes vulgaires, dépourvus de patriotisme, peuvent-ils contribuer à défendre le pays?

Un de ces avocats déclare avec jactance qu'il ne cédera ni un pouce de territoire ni une pierre de nos

forteresses. Mensonge! Car cinq mois après cet avocat se parjure en apposant sa signature sous un traité qui cède l'Alsace, la Lorraine et Metz!

Le gouverneur de Paris ne capitulera pas, dit fièrement M. Trochu. Mensonge! Car personne ne doute qu'il n'eût capitulé s'il ne s'était pas adroitement démis de ses fonctions de gouverneur en temps utile. Et qui donc eût été disposé à croire à sa parole? Il avait protesté de son dévouement à l'Impératrice-régente jusqu'à se jeter à ses pieds, dit-on; il avait déclaré devant elle qu'il défendrait la dynastie jusqu'à se faire tuer sur les marches des Tuileries, et le 4 septembre il trahissait et ses serments et sa souveraine, il laissait sciemment envahir l'Assemblée et il répondait aux deux députés qui furent délégués auprès de lui pour l'instruire du péril : Il est trop tard!

« Vous faites l'admiration du monde entier, » nous dit pendant le siége l'avocat Jules Favre. Mensonge, phrase à effet, digne d'un élève en rhétorique! Nous aurions pu faire l'admiration du monde entier, mais à la condition d'avoir à notre tête non des rhéteurs, mais des hommes d'intelligence, de cœur et d'énergie.

M. Trochu écrit le 19 février une lettre où il explique aux Parisiens que, d'après les règles, l'ennemi n'a pas le droit d'entrer à Paris parce qu'il n'en a pas forcé l'enceinte. Paroles au moins maladroites! Publiées par l'ancien gouverneur de Paris, elles trompaient sciemment toute la partie ignorante de la population de Paris.

M. Thiers a parlé devant l'Assemblée de Bordeaux des concessions qu'il avait obtenues de M. de Bismarck.

Mensonge! M. Thiers n'a obtenu aucune concession; rien du moins qu'on puisse qualifier de ce nom. C'est l'Assemblée qui aurait dû essayer, par une démarche solennelle faite auprès de M. de Bismarck, de se faire restituer Metz; mais M. Thiers était trop pressé de jouer le principal rôle et de conclure la paix coûte que coûte. Nul gouvernement ne pourra exister en France avec Metz de moins. Metz est la plaie vive qui ne se fermera jamais.

M. Thiers a dit à la tribune et il répète volontiers en parlant de l'Assemblée actuelle: « Jamais aucune Assemblée n'a été plus librement élue. » Mensonge! car il est une chose qui l'emporte sur l'influence que peuvent avoir dans les élections les préfets et les gendarmes: c'est la pression des circonstances. Soyez certain que M. Thiers aurait dit : « Jamais Assemblée n'a été moins librement élue, » si, au lieu d'avoir été nommé dans quinze départements, il n'avait été nommé dans aucun.

M. Jules Favre a donné à entendre le 10 avril, du haut de la tribune, que l'insurrection de Paris n'était due qu'à une poignée de factieux et que le gouvernement de Versailles en aurait bientôt raison. Mensonge! car M. Favre n'ignorait pas que le mouvement ne fût beaucoup plus sérieux qu'il ne donnait à entendre. Mensonge bien imprudent, de plus; car que de personnes ont pu se trouver engagées, sur la déclaration du ministre, à ne pas quitter Paris! L'archevêque avait certainement lu cette déclaration faite en pleine Assemblée. Et s'il était vrai que le digne prélat ne fût resté à Paris que sur la foi de ces paroles qui lui faisaient espé-

rer une prompte délivrance de la capitale? Qu'en penserait M. Favre? Et dire que cet ancien allié de Juarez n'a pas craint de paraître aux obsèques de Mgr Darboy! Et dire que cet homme, le principal auteur de la guerre civile qui vient de nous coûter des flots de sang et des monceaux d'or, est encore ministre et représente devant l'Europe cette France, autrefois si noble et si grande! Et il se trouve une Assemblée française pour supporter une pareille honte! Citez-moi, mon cher ami, un signe plus manifeste de la décadence morale d'un peuple!

Le Gouvernement fait écrire dans le *Journal officiel* que l'insurrection de Paris n'était pas uniquement française et que, par le grand nombre d'étrangers qui y ont pris part, elle a véritablement un caractère cosmopolite. Mensonge! Les dossiers montrent qu'on compte à peine un étranger sur cent insurgés : le mouvement est donc essentiellement français. Mais nos gouvernants qui, par leur couardise, se sont laissé prendre leur capitale un beau matin, veulent aujourd'hui se donner le mérite d'avoir sauvé la société européenne.

Le chef du pouvoir exécutif nous dit en parlant de l'armée de Versailles : « Nous sommes arrivés à donner à l'armée française la plus solide composition d'état-major qu'elle ait eue depuis longtemps. Notre armée est une des plus belles que la France ait eues. » Mensonges coupables, car si la France vous croyait!

A la séance du 22 mai, le chef du pouvoir exécutif rendit compte des événements militaires qui avaient amené l'entrée des troupes dans Paris et il s'exprima ainsi: « Hier dans l'après-midi le brave général Douay s'est aperçu que les ravages de notre artillerie étaient

plus considérables qu'il ne le supposait et que les brèches de la porte de Saint-Cloud étaient abordables. Les officiers du génie, avec quatre compagnies, s'y sont précipités et toute l'armée a suivi. » Combien sont coupables de semblables paroles! car non-seulement elles sont contraires à la vérité, mais encore elles font commettre à l'Assemblée et à la France l'injustice la plus éclatante. La vérité est que jamais aucune brèche n'a été faite ni à la porte de Saint-Cloud ni ailleurs, et que les troupes ne seraient pas entrées dans Paris avant quatre ou cinq jours sans un événement imprévu dont l'auteur est un certain M. Ducatel. C'est lui qui, placé sur le rempart et recevant des balles, dit-on, s'aboucha avec les troupes de Versailles, et leur fit savoir que l'enceinte était dégarnie de défenseurs; c'est lui qui permit aux soldats de traverser le fossé par surprise, un à un d'abord, sur une sorte de passerelle, c'est à lui et uniquement à lui que la France est redevable de la conservation de Paris. Qui donc ignore aujourd'hui que les insurgés, quelques jours auparavant, avaient réquisitionné tout le pétrole, organisé leurs compagnies d'incendiaires et qu'ils auraient brûlé tout Paris si les troupes avaient dû employer encore quatre ou cinq jours à faire brèche et à donner l'assaut? Encore une fois, *c'est M. Ducatel qui a sauvé Paris.* Quel fait immense énoncé en peu de mots! L'esprit ne conçoit pas de récompense assez grande pour un tel service; mais personne ne songe à ce citoyen obscur et modeste qui dans tout autre pays serait comblé de louanges et d'honneurs. Pays oublieux, qui ne sait plus même être juste! Par quel détestable sentiment

le Gouvernement laisse-t-il ignorer un pareil fait à la France et au monde? « C'est pour ne pas diminuer son triomphe, et pour faire croire que la chute de Paris est uniquement due à l'habileté des dispositions qu'il a prises. » Ainsi parlent ses ennemis, et il faut croire qu'ils ont raison.

Vous le voyez, mon cher ami, je n'en finirais pas à énumérer tous les mensonges, grands et petits, dont on entretient la nation française. Je vous ai déjà dit mon sentiment : de tous ces mensonges le plus grave, le plus persistant, c'est l'éducation même que nous recevons dans notre jeunesse; éducation qui nous donne l'admiration exclusive de nous-mêmes et de la France, qui surexcite et développe nos défauts naturels et éteint en nous le désir de nous instruire et de nous perfectionner.

Quand ensuite nous entrons dans la vie pratique, nous nous confirmons, malgré nous, dans les idées exclusives et dans les sentiments faux qui nous ont été inculqués à l'époque de notre jeunesse. Comme je l'ai dit, le mensonge nous enveloppe de toutes parts; il est dans les livres, dans les journaux, dans les conversations, dans les discours officiels, à la tribune et dans le Gouvernement. Il est dans nos mœurs, dans nos habitudes, et jusque dans les formes du langage. On abuse des épithètes louangeuses. Dans la presse, à la Chambre, on distribue sans aucun discernement les épithètes de *grand citoyen* ou de *général illustre* à des hommes qui n'ont aucun bagage de gloire ou de services rendus, et nous aurions à ce compte plus de grands citoyens et plus de généraux illustres que tous les peuples de l'Eu-

rope réunis. C'est encore là une forme de mensonge qu'on ne retrouve dans aucun autre pays.

Si on songe que cette éducation factice et trompeuse a été donnée à toutes les générations qui se sont succédé depuis le commencement de ce siècle, on ne peut plus s'étonner des déplorables effets qu'elle a produits. Comment un peuple résisterait-il à un système si propre à l'abrutir et à le démoraliser ?

Représentez-vous un enfant que ses maîtres flatteraient sans cesse et dont ils exciteraient continuellement l'amour-propre et la vanité en lui disant : Tu es beau, tu es fort, tu es l'intelligence même, tu as beaucoup plus d'esprit que tes camarades, plus de moyens qu'eux, et autres choses pareilles. Quel triste produit n'engendrerait pas une semblable éducation, et faudrait-il s'étonner que cet enfant devînt un homme ignorant et vaniteux? C'est cependant là une image de l'éducation que nous recevons tous plus ou moins. Il est à peine besoin de chercher d'autres causes à notre décadence intellectuelle. J'ai sur vous un seul avantage, mon cher ami : c'est d'avoir visité les pays étrangers et d'avoir pu, par conséquent, juger et comparer. Eh bien, je vous le déclare, quoiqu'il en coûte à mon amour pour la France : nous sommes, avec tout notre esprit, le plus sottement vaniteux, le plus badaud et le plus niais de tous les peuples. Il n'y a pas un pays en Europe où il se débite plus de sottises, plus d'idées fausses et plus de niaiseries. Vous en trouverez la raison principale dans le mode d'instruction que reçoit la jeunesse, instruction fausse, exclusive et mensongère, qui développe nos défauts au lieu de les corriger et qui, en nous

donnant la seule admiration de nous-mêmes, nous empêche d'étudier les autres peuples, leur langue, leurs coutumes, leur histoire, et atrophie ainsi notre jugement, qui ne pourrait se former que par la comparaison des choses et des faits.

En vous communiquant ces idées, mon cher ami, je songe involontairement aux maîtres d'école d'Angleterre, de Suisse et d'Allemagne. Si vous saviez de quelle considération jouissent ces modestes instituteurs, chargés de donner à la jeunesse l'éducation et l'instruction premières, et tous les soins qu'on prend pour ne confier ces importantes fonctions qu'à des hommes qui présentent toutes les garanties de moralité et d'instruction désirables ! C'est qu'on a compris dans ces pays, bien mieux qu'en France, quelle influence directe et considérable ont les maîtres d'école sur la moralité et sur l'instruction des générations successives en semant, pour ainsi dire, dans le cœur et dans l'esprit de la jeunesse les germes destinés à produire plus tard les fruits de l'âge mûr. Aussi, que de soins apportés dans le choix de ces hommes, et que ne fait-on pas pour augmenter encore la considération dont ils jouissent dans l'opinion et pour les rendre respectables aux yeux de la jeunesse !

Je n'oublierai jamais que, me trouvant à la campagne chez M. de Bismarck, à Varzin, au mois de septembre 1869, le chancelier fédéral se fit un plaisir, et comme un devoir, d'aller rendre visite avec ses deux fils et moi au maître d'école d'un petit village voisin de son château. Représentez-vous tous les bons effets produits par cette marque d'intérêt, j'allais dire par cette

marque de déférence donnée à un modeste instituteur par un homme tel que M. de Bismarck.

Si vous aviez vécu en Prusse comme moi, vous sentiriez ce qu'il y a de vrai dans cet axiome, malgré sa forme un peu absolue : « *C'est le maître d'école prussien qui a gagné la bataille de Königgrätz.* » Ces paroles ont été dites et écrites dès la fin de la guerre de 1866, et aujourd'hui tout le monde en Allemagne les répète comme une vérité incontestable. Ce n'est pas là qu'on verrait des maîtres d'école s'occuper de politique, blâmer ouvertement les actes de l'autorité et donner l'exemple de la désobéissance et de la révolte. Mais nous aurions tort de nous en prendre de ces écarts à nos instituteurs mêmes, puisque ces hommes, chargés du soin de moraliser et d'instruire la jeunesse, sont eux-mêmes le produit d'une éducation sans moralité suffisante et d'une instruction exclusive et fausse. Nous vivons ainsi dans un cercle vicieux funeste.

J'ai rencontré beaucoup d'étrangers, hommes de bon sens, qui s'étonnaient de notre défaut de jugement en général. Il est trop vrai, en effet, que nous jugeons le plus souvent très-superficiellement et que nous n'aimons pas à aller au fond des choses. Voyez, par exemple, toutes les insanités qui se débitent sur la question de la discipline dans l'armée : « La discipline est heureusement rétablie, » disent les uns avec satisfaction. « Il importe avant tout, disent d'autres personnes, moins convaincues du fait, de rétablir au plus vite la discipline dans l'armée. » Et quand on demande à ces dernières quels seraient, pour cela, les moyens à employer, elles vous répondent : « En redoublant de

sévérité pour les fautes commises contre la discipline, en forçant les officiers à donner l'exemple, en tenant les troupes réunies dans de grands camps d'instruction, etc. » Pauvres esprits, qui ne voient pas que la discipline dans l'armée n'est que la conséquence de la discipline dans la famille et dans la société! Pourquoi la discipline est-elle si forte et si sûre dans l'armée prussienne? Par la simple raison que les jeunes gens entrent au service tout disciplinés, c'est-à-dire façonnés depuis leur enfance à l'obéissance en général, au respect de l'autorité et à la fidélité au devoir. Il en résulte que les officiers ou les chefs n'ont presque rien à faire pour maintenir la discipline, et ainsi s'explique par quelle raison on ne compte qu'un très-petit nombre de punitions dans l'armée prussienne.

Mais croire qu'on puisse donner aujourd'hui à l'armée française une discipline forte et durable, c'est ne pas comprendre ce qui constitue véritablement la discipline. Comment parviendrait-on à la rétablir dans l'armée, puisqu'elle n'existe même pas dans la famille? C'est là qu'il importerait de la rétablir avant tout. Si on ne l'y trouve plus, cela est dû incontestablement, entre autre raisons, à cet article de notre Code civil qui enlève, dans une trop large mesure, au chef de famille le droit de disposer de sa fortune. Depuis soixante-dix ans la société française subit, sans s'en douter, la fatale influence de cette loi, qui a engendré dans les familles des désordres de toute sorte et, avant tout, le manque de respect des enfants pour leurs parents. Que fait-on d'ailleurs en dehors de la famille, c'est-à-dire dans les écoles, dans les pensions ou dans les lycées, pour dé-

velopper le respect dû aux parents, la croyance en Dieu, le sentiment du devoir, l'obéissance à l'autorité et aux lois? Rien ou si peu que rien. Il en résulte que nous versons annuellement dans l'armée un contingent de jeunes gens qui, pour la plupart, n'ont puisé aucun principe de religion ou de saine morale et qui sont habitués depuis leur enfance à n'obéir à personne, à tout discuter et à ne rien respecter. Et nous aurions la prétention de discipliner tout d'un coup dans l'armée, par les moyens de rigueur usités, cette jeunesse indisciplinée et sans principes! C'est ne pas se douter que la discipline dans l'armée n'est autre chose que la discipline dans la vie, c'est-à-dire le sentiment du devoir, l'obéissance envers des personnes désignées, enfin le respect du principe d'autorité et d'institutions établies.

Aussi la discipline de notre armée n'a-t-elle jamais été, selon moi, qu'une discipline factice; car je ne saurais appeler autrement celle qui ne s'obtient qu'à l'aide de punitions et de moyens de répression. Et je n'en suis plus à me demander aujourd'hui comme en 1866, où je commençai mes études sur l'armée prussienne, par quelle raison le nombre des punitions y est infiniment moindre que dans l'armée française. Notre discipline artificielle, une fois obtenue, pourra fort bien durer quelque temps sous l'empire de circonstances dominantes; mais elle s'évanouira, sans aucun doute, à la première épreuve.

Soyez-en convaincu, mon cher ami, pour cette question comme pour beaucoup d'autres, il faut remonter à la source du mal. Tant que nous ne sentirons

pas en France l'impérieuse nécessité d'élever la jeunesse dans des principes de saine morale et de lui donner une éducation et une instruction qui, l'une aidant l'autre, corrigent autant que possible nos défauts naturels : la vanité, la suffisance, la présomption, et développent notre jugement par la comparaison; autrement dit, tant que nous ne sentirons pas la suprême importance de verser d'autres germes dans le cœur et dans l'esprit de la jeunesse, qui fournit, au fur et à mesure des années, les diverses générations agissantes et pensantes, nous nous débattrons dans le vide, nous ne ferons aucun progrès, notre décadence intellectuelle et morale augmentera, et toutes les réformes, toutes les élucubrations politiques et sociales ne nous conduiront à rien.

Il est de toute nécessité qu'il se produise une réaction complète dans l'éducation et l'instruction données à la jeunesse française : notre salut est à ce prix. La première chose serait de réagir contre ce manque de foi religieuse qui envahit les âmes. Grave question, pivot de toutes les autres. Puis viendraient les modifications à apporter dans le mode d'instruction. Vous me pardonnerez la longueur de ma lettre, mon cher ami; mais voilà si longtemps que nous n'avions fait échange d'idées! Je vous rappelle que vous m'avez promis de revenir me voir. N'y manquez pas; nous causerons longuement. Hélas! ce ne seront plus les insouciants épanchements de ces dernières années! l'amère tristesse y remplacera la sérénité d'autrefois; car nous aimons trop, vous et moi, cette pauvre France, aujourd'hui abattue, humiliée et livrée à l'anarchie.

A bientôt donc, mon cher ami. S'il vous était impossible de venir, écrivez-moi et longuement.

Mille amitiés.

Bon STOFFEL.

La lettre précédente nous laissait toute latitude pour la publication des Rapports militaires de M. le colonel Stoffel. Ces Rapports sont au nombre de 45, dont 39 ont été adressés au ministre de la guerre et 6 à l'Empereur. Selon l'autorisation qui nous a été donnée, nous en avons supprimé un certain nombre, que nous avons jugés trop techniques pour intéresser le public en général. Nous publions ainsi 32 Rapports militaires de M. le colonel Stoffel.

RAPPORTS

MILITAIRES

DE LA GUERRE DE BOHÊME

ET

DE L'ARMÉE PRUSSIENNE[1]

Rapport du 8 septembre 1866.

Les études de toute sorte auxquelles donne lieu la guerre à peine terminée entre la Prusse et l'Autriche ne pouvaient mieux se faire qu'en Bohême, où la plus grande partie de l'armée prussienne se trouvait encore cantonnée lors de mon arrivée à Ber-

1. Vers la fin de juillet 1866, l'Empereur envoya en Bohême M. le baron Stoffel, son officier d'ordonnance, avec mission d'y étudier les événements de la guerre et de revenir lui rendre compte. Le ministre ayant jugé nécessaire de donner à cet officier, pour accomplir plus facilement sa mission, le titre d'attaché militaire, M. Stoffel reçut plus tard l'ordre de rester en cette qualité à Berlin, où il a séjourné quatre ans, jusqu'au 19 juillet 1870.
(*Note des Éditeurs.*)

lin. Je me suis donc rendu au quartier général du prince Frédéric-Charles, à Prague, d'où j'ai pu, grâce aux facilités qui m'ont été données, parcourir le pays en tout sens et m'éclairer sur les diverses questions qu'il me paraissait intéressant d'étudier. Pendant trois semaines j'ai vu de près toutes les troupes prussiennes, ce qui m'a permis de me renseigner sur les événements et les choses auprès d'un grand nombre d'officiers de tout grade, aussi bien qu'auprès des sous-officiers et des soldats, des prisonniers et des blessés. Le présent Rapport est le résultat de mes observations.

Les armées d'une puissance qui n'avait pas fait la guerre depuis un demi-siècle, campées en Saxe et en Silésie, forcent les défilés de la Bohême devant une armée autrichienne de plus de deux cent mille hommes, repoussent, après plusieurs combats sanglants, tous les corps qui tentent de s'opposer à leur marche, écrasent dans une seule bataille, huit jours après le début de la campagne, l'armée ennemie tout entière, et, au bout de deux mois, dictent la paix à l'Autriche sous les murs de Vienne. Ces résultats semblent miraculeux. Mais, pour celui qui étudie le caractère et les phases de ce grand conflit, le merveilleux disparaît, et il arrive à résumer de la manière suivante les causes de ces prompts et écla-

tants succès : une armée n'étant, à tout prendre, qu'un instrument mis à la disposition d'un seul homme, on voit dans cette guerre, d'un côté (celui de l'Autriche) un instrument médiocre mis à la disposition d'un chef incapable de le manier, de l'autre (du côté de la Prusse) un instrument supérieurement organisé, préparé longtemps d'avance et placé dans les mains de chefs habiles. Autrement dit : d'une part, une armée inférieure sous tous les rapports, commandée par un homme dépourvu des qualités nécessaires pour exercer le commandement suprême ; d'autre part, une armée excellente à tous égards, conduite par des chefs intelligents, instruits et énergiques. Il convient donc d'examiner séparément ces deux questions :

Le général autrichien s'est-il vraiment montré incapable?

L'armée prussienne est-elle, en effet, supérieure à l'armée autrichienne? En quoi et pourquoi?

I. — DE L'INCAPACITÉ DU GÉNÉRAL EN CHEF AUTRICHIEN.

Je n'aurais pas songé à traiter cette question si l'ignorance du public, en France et ailleurs, n'avait pas attribué les succès de l'armée prussienne presque exclusivement au fusil à aiguille. Cependant,

pour qui connaît les faits, la cause de ces succès est beaucoup plus profonde, et, sans vouloir nier l'avantage qu'a donné aux Prussiens le fusil à chargement rapide, on peut affirmer que l'armée autrichienne aurait succombé, son infanterie eût-elle été pourvue du même fusil que l'infanterie prussienne. Me réservant d'expliquer une autre fois les causes générales des désastres de l'Autriche, je me contenterai pour le moment de citer plusieurs faits, comme autant de preuves de l'incapacité du général en chef autrichien.

. . . . . .

. . . . . .

(Suivent ici, dans le présent Rapport, le récit des opérations militaires et l'appréciation de faits nombreux, propres à prouver l'incapacité du commandant en chef de l'armée autrichienne. Nous les supprimons, comme nous supprimerons en général, dans les Rapports suivants, tous les détails qui n'ont pas trait directement à l'armée prussienne ou qui, par leur caractère purement technique, offriraient peu d'intérêt au lecteur.)

II. — DE LA SUPÉRIORITÉ DE L'ARMÉE PRUSSIENNE.

Je ne puis avoir la prétention de bien connaître l'armée prussienne après mon court séjour en Bo-

hême; cependant un premier examen permet d'apprécier tout de suite les éléments de supériorité incontestables qui la distinguent de l'armée autrichienne. Les institutions politiques et sociales des deux pays, le caractère des deux peuples, leur état moral, leur organisation militaire, sont évidemment les causes premières de cette supériorité. Elles exigeraient une étude approfondie; mais je me borne ici à signaler d'une manière générale quelques-unes des conséquences qu'elles ont amenées et qui frappent plus particulièrement l'observateur.

La supériorité de l'armée prussienne se manifeste à tous les degrés de la hiérarchie : supériorité du corps d'officiers, surtout des officiers de hauts grades et des commandants de compagnie; supériorité des sous-officiers, supériorité de soldat à soldat.

Des officiers. —J'ai été surpris de rencontrer un aussi grand nombre d'officiers instruits, sérieux et distingués; et je ne parle pas ici de la seule instruction militaire, laquelle est très-complète chez eux, mais bien plutôt de l'instruction générale. Ils ont du goût pour leur métier, le connaissent à fond, en raisonnent très-bien, et ils se montrent surtout avides de connaître les progrès ou les perfectionnements qui se font de nos jours dans les armées étrangères.

Des sous-officiers. — Le corps des sous-officiers est excellent. L'instruction militaire y est satisfaisante. Il m'a semblé que les sous-officiers l'empor-

tent en général sur les nôtres par une meilleure éducation.

Des soldats.— L'organisation militaire prussienne doit être connue par les Rapports de mes prédécesseurs. Sans entrer dans l'examen des inconvénients qu'elle peut présenter, on ne saurait nier que le principe qui lui sert de base, celui du service obligatoire, n'apporte dans l'armée un élément d'une grande valeur. L'application de ce principe place, en effet, dans les rangs un nombre considérable d'individus bien élevés et instruits, appartenant aux classes aisées, qui augmentent l'intelligence et la valeur morale de l'armée de la somme de toutes les intelligences et de toutes les valeurs morales individuelles: à quoi il faut ajouter l'influence salutaire et directe que ces personnes de choix exercent par leur présence sur les soldats de condition sociale inférieure. J'insiste sur ce fait, parce qu'il constitue en faveur de l'armée prussienne un élément de supériorité qui manque à toutes les autres armées européennes.

Les Prussiens se plaisent à appeler leur armée *le peuple en armes,* dénomination très-juste, à cause précisément du service militaire obligatoire, et ils ne se trompent pas sur la force considérable qu'elle acquiert par la présence de tous les hommes instruits et bien élevés des classes riches ou aisées qui, comme officiers, sous-officiers et soldats, consacrent à la défense du pays toutes les forces vives et toutes les

intelligences qu'il renferme. Comme j'exprimais devant plusieurs généraux le regret qu'en France les classes aisées n'apportassent pas dans l'armée le contingent de leurs facultés morales et intellectuelles, l'un d'eux me répondit très-sérieusement, quoiqu'en souriant : « N'adoptez pas le principe du service militaire obligatoire; vous dicteriez encore une fois des lois à l'Europe. »

Il faut reconnaître, en effet, que notre armée, quelles que soient les qualités qui la distinguent, n'est pas la meilleure que la France puisse former. Sans adopter le principe du service militaire obligatoire, comme en Prusse, ne pourrait-on pas au moins l'appliquer à ceux que désigne le tirage au sort, ce qui serait un premier pas dans la voie des principes d'égalité, de justice et d'une meilleure constitution de l'armée? Aujourd'hui les jeunes gens des classes aisées se dérobent au service militaire par le remplacement : or, si l'armée ne peut pas être chez nous, comme en Prusse, *le peuple en armes*, au moins devrait-elle représenter *l'image réduite de la nation*, c'est-à-dire que toutes les classes, sans exception, devraient y figurer proportionnellement, autant que le tirage au sort rendrait cela possible. Il ne pourra en être ainsi tant que les jeunes gens riches ou aisés pourront légalement se soustraire au service moyennant finances, et l'armée française, quoi qu'on puisse en dire, ne sera pas autre chose qu'une agglomérà-

tion des Français les plus nécessiteux et les plus ignorants, à qui les classes favorisées confient la tâche de se battre pour elles.

Je ne parlerai même pas des dangers que notre organisation militaire présenterait à des époques de troubles intérieurs, comme en juin 1848 où, dans une guerre civile qui ensanglanta les rues, nos soldats furent appelés à combattre une classe de gens qui étaient, comme eux, des déshérités de la fortune et qui s'efforçaient de répandre dans l'armée, par tous les moyens, les idées les plus subversives.

. . . . . .

. . . . . .

(Suivent ici, dans le Rapport, des considérations sur la Prusse, qu'habite une race homogène, comparée à l'Autriche, peuplée de nationalités si diverses, sur l'état social des deux pays, sur les qualités qui différencient les deux nations, sur le degré d'instruction si élevé chez l'une, si inférieur chez l'autre, considérations propres à expliquer les causes de supériorité morale et matérielle de l'armée prussienne.)

La supériorité de l'armée prussienne sur l'armée autrichienne est donc incontestable et très-marquée sous tous les rapports. Elle a constitué, avec l'incapacité du commandant en chef autrichien, les deux raisons essentielles des succès remportés par la Prusse.

DE L'INFLUENCE DU FUSIL A AIGUILLE.

On a cru devoir attribuer à l'armement de l'infanterie prussienne la plus grande part dans ses succès; mais l'erreur est complète, et la supériorité d'armement n'a constitué qu'un avantage secondaire. On pourrait dire qu'elle n'a été qu'une manifestation de plus de la supériorité intellectuelle de la Prusse; car on ne saurait nier qu'une nation qui a osé adopter seule en Europe, il y a plus de quinze ans, un fusil perfectionné, n'ait témoigné par là qu'elle l'emporte sur toutes les autres comme justesse d'appréciation, comme intelligence de la guerre et, on pourrait presque dire, comme audace. Je vais faire connaître le genre d'influence qu'a eue dans les combats l'emploi du fusil à chargement rapide.

Les avantages que l'armée prussienne a retirés de la supériorité de l'armement de son infanterie, bien qu'on se soit plu à les exagérer, sont cependant incontestables; mais ils ont tenu beaucoup moins à la rapidité du tir qu'à la confiance du soldat prussien dans son arme. Je m'explique.

Depuis plus de quinze ans on a tout fait en Prusse pour convaincre le soldat qu'il possède un fusil sans pareil, et on a confirmé chez lui cette conviction par les soins les plus minutieux apportés dans

l'instruction du tir, où chaque fantassin consomme annuellement plus de cent cartouches à balle. Grâce à ces efforts, on a réussi à donner aux soldats une confiance absolue dans leur arme, et cette confiance a produit un résultat dont je ne saurais trop faire ressortir l'importance. On ne peut mieux le définir qu'en disant : « L'infanterie prussienne, composée de jeunes soldats qui n'avaient jamais fait la guerre, a eu les feux tranquilles et sûrs des vieilles troupes aguerries. »

Comme je tenais à me faire une idée juste de la part qu'il faut attribuer dans les succès prussiens à l'emploi du fusil à aiguille, je me suis renseigné auprès d'une foule d'officiers de tout grade, j'ai interrogé plus particulièrement, à Prague et ailleurs, un grand nombre de lieutenants et de sous-officiers qui se sont trouvés dans les combats en contact plus immédiat avec les soldats pendant l'exécution des feux, j'ai causé avec des prisonniers et des blessés autrichiens ainsi qu'avec des soldats prussiens, j'ai tenu compte de l'amour-propre froissé chez les uns, de la vanité surexcitée chez les autres, et, comme résultat définitif de cet examen, j'ai acquis la conviction qu'on ne saurait mieux exprimer que je ne l'ai fait plus haut le genre d'influence qu'il convient d'attribuer à l'emploi du fusil à aiguille dans les combats de 1866.

Il serait donc erroné de croire que, si l'infanterie

autrichienne n'a jamais réussi à aborder l'infanterie prussienne, c'est grâce à la *rapidité du tir* de cette dernière : c'est bien plutôt grâce à la fermeté et au sang-froid qu'a donnés aux troupes prussiennes la conviction d'être inabordables, armées comme elles l'étaient d'un fusil qui, après un premier coup tiré, permet, par un chargement rapide, d'en tirer un second au besoin, puis un troisième. Soit dit de nouveau : c'est ce sang-froid et cette fermeté, nés de la confiance qu'on s'était attaché à développer pendant quinze ans, qui ont permis à l'infanterie prussienne, composée de soldats sans expérience de la guerre, de donner des feux tranquilles et sûrs, à l'égal des troupes les plus aguerries. Un pareil fait est trop important pour que nous n'ayons pas à nous en préoccuper sérieusement.

Les Prussiens distinguent les feux d'ensemble, qu'ils appellent *salves* (feux de peloton, de compagnie ou de bataillon), et les feux à volonté, qu'ils nomment *feu rapide* (*Schnellfeuer*). En général, ils reçoivent l'attaque de l'ennemi par un feu d'ensemble suivi aussitôt de feux à volonté. C'est par les feux d'ensemble qu'ils ont été redoutables. On ne cite pas un seul combat où les Autrichiens aient pu les aborder à la baïonnette, malgré les recommandations faites à ce sujet par le général Benedek dans une de ses proclamations. La première décharge prussienne arrêtait net l'attaque des Autrichiens, qui le

plus souvent se retirèrent en désordre; puis, grâce aux avantages que présente un fusil qui se charge rapidement, les feux à volonté achevaient la déroute. On conçoit de quel effet durent être ces derniers sur des troupes débandées et déjà décimées par les feux d'ensemble. Ainsi s'expliquent les pertes énormes des Autrichiens dans tous les combats de cette guerre.

ATTAQUES DE CAVALERIE CONTRE L'INFANTERIE.

Comme preuve de la confiance que possède l'infanterie prussienne dans l'effet de son tir, je ne dois pas omettre de parler des attaques de cavalerie qu'elle a repoussées sans formation de carré. Je crois que c'est le premier exemple d'un pareil fait dans l'histoire des guerres.

Le colonel de Berger, excellent officier et homme digne de foi, m'a raconté l'épisode suivant du combat de Jicin. Il commandait le 8e régiment de grenadiers de la 5e division et il s'était porté de sa personne jusqu'à la crête d'un pli de terrain pour reconnaître le pays, lorsqu'il aperçut dix escadrons autrichiens qui, sur deux de front, s'avançaient au trot dans sa direction. Il rejoignit au plus vite le seul bataillon qu'il eût sous la main en ce moment et que le pli de terrain avait dérobé jusque-là aux regards

de l'ennemi; puis, laissant la cavalerie s'avancer jusqu'à deux cents pas du front de sa troupe, il l'accueillit par un feu d'ensemble de tout le bataillon, suivi immédiatement du tir à volonté. A la première décharge, cinquante à soixante cavaliers autrichiens restèrent sur place, et les deux escadrons de la tête de colonne tournèrent bride aussitôt. Le tir à volonté fut continué sur les deux escadrons suivants, qui, après être arrivés à cent pas du bataillon, se dispersèrent également, en entraînant dans la déroute tout le reste de la colonne.

J'ajouterai qu'on enseigne depuis longtemps à l'infanterie prussienne, en temps de paix, à ne pas craindre, à l'occasion, de recevoir de pied ferme, en ligne, sans former le carré, les attaques de cavalerie. Il est prescrit de laisser approcher la cavalerie jusqu'à deux cents pas et de l'accueillir par un feu d'ensemble, suivi du tir rapide à volonté.

On m'a assuré que dans d'autres combats que celui de Jicin l'infanterie prussienne avait réussi à repousser de la sorte différentes attaques de cavalerie.

. . . . . .

. . . . . .

(Nous supprimons la fin du Rapport. Les renseignements qui y sont donnés sur la cavalerie et l'artillerie prussiennes, ainsi que sur le rôle qu'elles ont joué dans la guerre de 1866, n'offrent plus au-

jourd'hui le même intérêt qu'à l'époque où l'auteur les fit connaître.)

Rapport du 4 octobre 1866.

DES CHEMINS DE FER, AU POINT DE VUE DES OPÉRATIONS.

On a prétendu que dans la guerre de 1866 les armées prussiennes avaient manœuvré d'après des principes tout nouveaux pour s'emparer des points importants situés sur les chemins de fer, ce qui aurait puissamment contribué aux succès obtenus. C'est là une exagération qui tombe devant la connaissance des faits : les Prussiens, comme on va le voir, n'ont agi que très-simplement, comme l'exigeaient les circonstances.

Tant que leurs armées se trouvèrent l'une en Saxe (1re armée, prince Frédéric-Charles), l'autre en Silésie (2e armée, Prince royal), elles utilisèrent sans aucun empêchement les chemins de fer prussiens ainsi que celui de Dresde à Breslau. On remarquera en passant de quelle importance était pour elles la possession de ce dernier, qui seul leur permettait de transporter rapidement leurs forces de Silésie en Saxe ou inversement. Il n'existe, en effet, aucune

ligne transversale entre les deux chemins de fer de Berlin à Dresde et de Berlin à Breslau; si donc les Prussiens n'avaient pas été maîtres du chemin de Dresde à Breslau, ils auraient été obligés de faire faire aux troupes le grand détour par Berlin; aussi peut-on presque affirmer que, quand même la Saxe eût conservé la neutralité au début des événements, les Prussiens eussent trouvé moyen de violer son territoire, dans l'unique but de posséder la ligne de Dresde à Breslau.

Depuis le 23 juin, jour où la 1re armée franchit la frontière de Bohême en se portant sur Reichenberg, jusqu'au 3 juillet où fut livrée la bataille de Königgrätz, les chemins de fer ne jouèrent aucun rôle; les Prussiens se bornèrent à rétablir celui de Reichenberg, que l'ennemi avait coupé entre cette ville et Zittau.

Après Königgrätz, Benedek s'empressa de rallier à Olmutz les débris de son armée. Tous les corps d'armée furent transportés successivement par le chemin de fer de Pardubitz à Olmutz, et le 9 juillet ils se réunissaient sous les murs de cette place, après avoir rompu derrière eux le chemin de fer et les ponts. De leur côté, les armées prussiennes se portèrent sur Pardubitz, ce qui était tout indiqué, puisque cet important point de jonction se trouvait sur leur route, qu'elles voulussent marcher sur Olmutz ou sur Vienne. Après avoir passé l'Elbe à Pardubitz

et à Prelauc, elles se divisèrent : la 2e armée, formant la gauche, s'avança sur Olmutz pour s'opposer à l'armée autrichienne, pendant que les deux autres armées se dirigeaient sur Vienne, la 1re au centre par Brunn, celle de l'Elbe, à droite, par Iglau. Ces mouvements hardis, mais bien conçus vu l'état d'affaiblissement et de démoralisation où se trouvait l'armée autrichienne, ne pouvaient manquer d'amener un des deux résultats suivants : si Benedek restait à Olmutz, le Prince royal l'observait et le coupait de Vienne; si au contraire il se portait au secours de la capitale menacée par la marche des armées prussiennes du centre et de la droite, les trois armées ennemies s'avançaient librement vers le Danube. En effet, dès le 13 juillet, les Autrichiens évacuèrent Olmutz, et, pendant les journées des 13 et 14, les trains transportèrent incessamment les troupes sur Vienne. Mais le 15 ces transports durent cesser, car ce jour-là l'avant-garde du Prince royal avait dépassé Olmutz, et, par le combat de Tobitschau, elle se rendait maîtresse de Prerau, coupant ainsi les communications d'Olmutz avec la capitale. Quant à la 1re armée, elle avait marché par étapes moyennes, et le 16 juillet son avant-garde occupait Lundenbourg, sur le chemin de fer d'Olmutz à Vienne. Comme on le voit, ces opérations n'ont rien d'extraordinaire : il était tout naturel que le Prince royal, chargé de s'opposer à l'armée autrichienne, enfermée dans Olmutz,

tentât d'intercepter le chemin de fer de Vienne qui transportait depuis deux jours les troupes autrichiennes vers le Danube, et il était tout aussi simple que le prince Frédéric-Charles s'emparât au plus vite de Lundenbourg, point important situé sur la ligne de Vienne. Le Prince royal, en occupant Prerau, réussit à empêcher trois corps d'armée autrichiens d'être transportés à Vienne : ces corps se dirigèrent à marches forcées sur Kremsier et Hradisch, et, comme Lundenbourg était déjà occupé par les troupes du prince Frédéric-Charles, ils durent éviter de s'avancer entre les Karpathes et le Marchfeld, ce qui les obligea à se jeter en Hongrie par le col de Jawornik.

La manœuvre par laquelle les Prussiens coupèrent ainsi la communication ferrée d'Olmutz à Vienne leur fait honneur; mais, encore une fois, elle était naturellement indiquée. On doit ajouter que toute l'armée autrichienne aurait pu être transportée à Vienne si elle avait commencé son mouvement trois jours plus tôt, ce qui était possible.

DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

Mais s'il est vrai que les Prussiens n'ont opéré que d'après les principes les plus simples, il convient de parler des moyens par eux employés pour

réparer et remettre rapidement en service les chemins de fer détruits. A chaque corps d'armée était affecté un détachement ainsi composé : 1 officier, 1 sergent-major du génie, 3 sergents, 6 premiers soldats et 48 soldats du génie, 1 employé supérieur de chemin de fer, 2 architectes, 2 machinistes, 7 ouvriers de la voie : total, 71 hommes. — Ce détachement était placé sous les ordres du chef du génie du corps d'armée. Ses fonctions spéciales consistaient à réparer les chemins de fer, à y réorganiser le service, et au besoin à les détruire. Ces compagnies, dites de chemins de fer, ont été très-utiles pendant la campagne.

Les Prussiens attachent une telle importance à ce genre de service, qu'en temps de paix les troupes placées près des stations de chemin de fer désignent chaque année, par bataillon d'infanterie, 2 sous-officiers qui reçoivent pendant un mois l'instruction nécessaire pour suppléer les employés de la ligne.

AVANTAGES DE L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS UNE ARMÉE.

En général, on a en Prusse pour principe de faire donner à des soldats, à des sous-officiers et même à des officiers une instruction particulière sur certains services spéciaux. C'est ainsi que chaque

régiment d'infanterie détache annuellement 1 lieutenant et 2 sous-officiers auprès d'un bataillon du génie chargé de les instruire, pendant deux mois, à des travaux de routes, de fortifications de campagne, etc.

De même chaque bataillon d'infanterie envoie annuellement 1 sous-officier et 1 fantassin dans une direction d'artillerie où on leur enseigne pendant un mois le chargement et le déchargement des coffres de munitions d'infanterie. Cette instruction a sa raison d'être, puisqu'à la guerre chaque bataillon doit être accompagné de son caisson de munitions. Le règlement qui prescrit que ce caisson suive dans toutes les circonstances le bataillon auquel il est affecté a évidemment ses avantages et ses inconvénients. Les généraux que j'ai consultés n'ont pas tous agi de la même manière : les uns, se conformant au règlement, ont voulu que les caissons se trouvassent, pendant le combat, à la portée de chaque bataillon; les autres ont préféré les laisser à la réserve d'artillerie.

J'ai déjà dit, dans mon premier Rapport, que l'instruction élémentaire est plus répandue dans l'armée prussienne que dans aucune autre armée de l'Europe, ce qui constitue pour la première un élément de supériorité très-marqué. Presque tous les soldats savent lire et écrire, ce qui est une conséquence de l'instruction obligatoire. Il en résulte qu'on

peut leur enseigner plus facilement certains détails. C'est ainsi qu'on leur donne des notions sur le campement des troupes, sur la construction des fours de campagne, sur celle des baraques, etc. On fait passer des modèles sous leurs yeux, ou bien on leur représente les choses par des dessins faits à la craie. Combien aurions-nous dans l'armée française de soldats capables de profiter de pareilles leçons?

La preuve la plus évidente de la valeur intellectuelle de l'armée prussienne est dans l'emploi qu'elle vient de faire du fusil à chargement rapide. Quelle était en effet la croyance générale à l'étranger? Que l'infanterie prussienne épuiserait ses munitions par un tir inconsidéré, que l'arme, en se détériorant, ne ferait pas un long usage, etc. Cependant le fusil à aiguille a fait un bon service, et le nombre des munitions consommées a été très-faible, puisqu'il se réduit à 7 cartouches en moyenne par homme pour les troupes qui ont combattu, et à 3 cartouches seulement si on tient compte de l'effectif total. Ces résultats me sont fournis par le général de Hindersin, qui commandait l'artillerie des armées prussiennes.

On doit avant tout chercher la cause de cet étonnant résultat dans l'intelligence et l'instruction du soldat prussien, qui a su comprendre les soins particuliers qu'exigeait une arme perfectionnée, et éviter les inconvénients qu'elle peut présenter. C'est une nouvelle preuve de la supériorité que donne à

une armée l'instruction, même élémentaire, répandue chez les sous-officiers et les soldats.

On aurait tort d'armer de fusils à aiguille une troupe de sauvages; mais on a pu en armer les troupes prussiennes. Et, plus le soldat sera éclairé, plus le fusil qu'on lui confiera pourra être perfectionné.

ENSEIGNEMENTS A TIRER DE L'ÉTUDE DE L'ARMÉE PRUSSIENNE.

Et maintenant quels enseignements utiles peut fournir pour les progrès de notre armée l'étude de l'armée prussienne?

Conditions matérielles. — Au point de vue matériel proprement dit, nos soldats sont dans de meilleures conditions que le soldat prussien, comme étant mieux habillés, mieux nourris et mieux payés.

Système disciplinaire. — Le service intérieur est mieux organisé chez nous. Toutefois il conviendrait d'examiner si notre régime disciplinaire ne devrait pas être modifié. Ne punit-on pas trop dans l'armée française? N'y a-t-il aucun moyen de développer chez nos soldats et nos sous-officiers le sentiment du devoir, si prononcé dans l'armée prussienne, ce qui aurait pour effet de rendre plus rares les actes de rigueur? Je suis dans l'étonnement du petit nombre

de punitions qui se donnent dans l'armée prussienne, et cependant on ne peut pas dire qu'elle ne soit pas disciplinée. On sait qu'en Prusse ni les sous-officiers ni les lieutenants n'ont le droit de punir. Ce droit appartient au seul commandant de compagnie. Celui-ci ne peut punir un lieutenant et, seul, le commandant du régiment a le droit de punir un officier. Je ne prétends pas que nous adoptions complétement le système prussien; je me borne à constater et à faire observer que le nombre des punitions infligées dans l'armée française est prodigieux relativement à ce qu'il est dans l'armée prussienne.

Administration. — Sous le rapport de l'administration, nous n'avons rien à envier à l'armée prussienne; la nôtre est constituée d'après des principes que je crois meilleurs; elle comporte plus d'unité, plus d'action, des rouages moins compliqués. M. le sous-intendant Bagès, actuellement à Berlin et chargé d'étudier ces questions, mettra en lumière, sans aucun doute, ce que je ne fais qu'indiquer ici.

A l'étranger, on fait un grand éloge des services qu'a rendus l'intendance prussienne dans la dernière guerre; mais il se révèle peu à peu qu'ils ont laissé beaucoup à désirer. On m'avait déjà dit, lors de mon voyage en Bohême, que pendant les huit premiers jours de la campagne les approvisionnements en vivres et en fourrages n'avaient pas pu suivre les troupes, ce qui avait obligé à faire vivre celles-ci sur le pays. Il

se confirme aujourd'hui que cet état de choses a continué trois semaines, c'est-à-dire la plus grande partie de la durée de la guerre, et que pendant tout ce temps les distributions, là où elles n'ont pas entièrement manqué, ont au moins eu lieu d'une façon irrégulière. C'est ainsi que certaines brigades de cavalerie sont restées à diverses reprises pendant plusieurs jours sans recevoir de fourrages.

Service sanitaire. — Le service sanitaire pourra nous fournir d'utiles enseignements. Pendant la guerre, le nombre des médecins a été, il est vrai, insuffisant, mais on doit considérer que les Autrichiens avaient abandonné tous leurs blessés.

Sous tous les rapports, le service sanitaire a parfaitement fonctionné. L'organisation des petites et des grandes ambulances était bien entendue; leurs emplacements étaient convenablement choisis près des cours d'eau et près des chemins de fer; la prompte évacuation des petites ambulances, opération toujours si difficile, s'est bien effectuée.

M. Bagès s'occupe de recueillir tous les renseignements nécessaires à l'étude de cette matière.

Compagnie de porteurs de blessés. — A chaque corps d'armée était attachée une compagnie de 180 hommes, chargée de donner, sur le champ de bataille même, les premiers soins aux blessés et de les transporter de là aux ambulances. Ces compagnies étaient composées d'hommes de la landwehr, recom-

mandables par une bonne conduite antérieure et présentant par cela même des garanties suffisantes.

Chacune, divisée en trois sections, se trouvait placée sous les ordres d'un capitaine appartenant au bataillon du train du corps d'armée. Ces sections étaient réparties, une à chaque division, la troisième à l'avant-garde, et commandées chacune par un officier et un médecin. Les hommes avaient l'uniforme d'infanterie et la carabine.

Leurs fonctions étaient les suivantes : se porter en ligne sur le lieu du combat; donner aux blessés les premiers soins; faire un pansement contre l'hémorragie; appliquer des compresses et des éclisses pour une fracture; s'assurer de la mort vraie; charger les blessés avec le plus de précautions possible sur les litières et les transporter en arrière au lieu de pansement. Les hommes des compagnies de porteurs de blessés reçoivent en temps de paix une instruction spéciale sur tous ces détails.

En attendant que je puisse me procurer les modèles exacts des voitures, brouettes, litières et autres transports employés dans ce service, j'envoie ci-joint un dessin très-imparfait des transports destinés aux hommes blessés grièvement.

Il est à désirer qu'on songe en France à organiser un service pareil. Les musiciens, qui, chez nous, sont seuls chargés de relever les blessés, ne suffisent évidemment pas. Aussi, dès qu'un homme est blessé,

ses trois ou quatre voisins quittent les rangs, sous prétexte de l'emporter. Le grave inconvénient qui en résulte se trouverait diminué si nous avions un service spécial bien organisé à l'avance, chargé du soin de secourir et d'enlever les blessés.

Compagnies de chemins de fer. — J'ai parlé plus haut de la composition des détachements chargés de la réparation, de la destruction et de la mise en service des chemins de fer. Les Prussiens, en les adoptant, ont imité l'exemple donné par les armées des États-Unis pendant la guerre de la sécession.

Mais les plus grands enseignements à tirer de l'étude de l'armée prussienne sont ceux du domaine moral. On est frappé de deux choses : de la valeur intellectuelle de cette armée et du principe de justice et de moralité qui sert de base à son organisation.

I. — DE LA VALEUR INTELLECTUELLE DE L'ARMÉE.

Elle est due à l'état intellectuel de la Prusse, lequel est très-avancé, et à l'application du service obligatoire, qui fait entrer dans l'armée toutes les intelligences du pays, sans exception aucune. Les Prussiens ne se recommandent ni par l'élévation, ni par la noblesse des sentiments. La grandeur d'âme, la générosité, les dons attrayants de l'esprit ne sont pas

leur partage; mais ils possèdent à un haut degré les qualités solides : l'application au travail, le sentiment du devoir, la persévérance, l'ordre, l'économie, l'obéissance. Leurs électeurs et leurs rois ont été presque tous l'incarnation du caractère national : dépourvu de noblesse et de grandeur, ce peuple n'aura jamais un Louis XIV, mais on peut dire aussi qu'il n'aura pas un Louis XV. L'armée, qui représente avec bien plus de vérité qu'en France et ailleurs la nation elle-même, possède toutes les qualités solides dont j'ai parlé plus haut.

Sous le rapport de l'instruction générale, elle l'emporte de beaucoup sur l'armée française, et, comme je l'ai déjà indiqué dans mon premier Rapport, cette supériorité se révèle à tous les degrés de la hiérarchie : le corps d'officiers est plus instruit que le nôtre, la même chose doit se dire du corps des sous-officiers, et enfin les soldats l'emportent sur ceux de l'armée française, non pas par l'intelligence naturelle, qui est certainement plus grande chez ces derniers, mais par une instruction primaire plus complète.

J'ai dit que les officiers prussiens sont généralement plus instruits que les nôtres. Une des causes de cette supériorité consiste dans le mode de recrutement, qui ne permet guère aux sous-officiers d'obtenir l'épaulette d'officier. Mais on doit ajouter que, chez ce peuple sérieux, la plupart des officiers continuent à étudier après leur sortie des écoles, tandis que les officiers français vivent sur les connaissances

acquises. En Prusse, on cherche par tous les moyens à encourager les officiers au travail. C'est ainsi, par exemple, que la plupart des garnisons renferment des cercles, appelés *Sociétés militaires*, où les officiers se réunissent souvent en conférences. Le Roi et les Princes font partie de la Société militaire de Berlin et la fréquentent de temps à autre.

Je citerai en passant un fait qui me paraît caractéristique. Il existe un ouvrage militaire, le plus beau qui soit sorti d'un cerveau humain, un ouvrage dont le maréchal Marmont a dit : « Celui qui saura le méditer et le comprendre aura l'instinct de la guerre. » Ce sont les *Mémoires de Napoléon*. Combien y a-t-il en France d'officiers qui l'aient étudié? Chose triste à dire, les officiers des plus hauts grades, ceux qui commanderont peut-être demain des divisions ou des corps d'armée, en ignorent même l'existence. Il en est assurément bien peu qui l'aient lu, et, quant à ceux qui l'ont médité, le nombre s'en compterait sur les cinq doigts. Or (et je désire ne pas exagérer) j'ai trouvé en Prusse, pendant un séjour de deux mois, plus d'officiers ayant étudié les *Mémoires de Napoléon* que je n'en ai rencontré en France pendant vingt-cinq ans.

L'instruction est surtout remarquable chez les officiers prussiens attachés aux états-majors. La plupart connaissent à fond l'histoire de toutes les guerres et raisonnent d'une façon remarquable sur les choses militaires.

II. — PRINCIPE DE JUSTICE ET DE MORALITÉ.

La Prusse donne le plus bel exemple de justice et de moralité par l'application du principe du service obligatoire pour tous les citoyens, sur lequel reposent ses institutions militaires. Comment vouloir comparer une organisation basée sur un principe si juste, si fécond dans ses conséquences, à l'organisation française, qui comporte cette tache hideuse du remplacement moyennant une somme d'argent, cause de démoralisation pour l'armée et pour la nation elle-même? On ne songe pas assez aux dangers de cette funeste institution. Tout a été dit sur ce sujet par quelques hommes d'intelligence et de cœur, qui ont su discerner l'influence dissolvante qu'exerce inévitablement à la longue sur la nation l'application d'un principe immoral et injuste. Ils ont proclamé bien haut que le service militaire constitue le premier devoir du citoyen, que rien ne démoralise une société comme la faculté laissée au riche de s'en affranchir pécuniairement; car, ont-ils ajouté, comment une nation n'arriverait-elle pas à croire que tout devoir peut se vendre ou s'acheter, s'il en est ainsi pour le plus sacré de tous? Quel abîme, d'ailleurs, de pareils principes n'ouvrent-ils pas entre les classes riches et les classes déshéritées? Et comment vouloir

que, dans un pays où ils sont appliqués, l'armée puisse être entourée de cette estime et de cette considération indispensables à son existence même?

Je ne saurais dire à quel point on est frappé du degré de considération dont l'armée jouit en Prusse, ce qu'on ne peut expliquer que par l'application du service militaire obligatoire, qui confond, pour ainsi dire, l'armée et la nation. Aussi tous les avantages, toutes les faveurs, tous les honneurs sont-ils pour l'armée. Un homme qui, par une raison quelconque, n'a pas servi n'arrive à aucun emploi; dans les campagnes, il est l'objet des sarcasmes de ses concitoyens. Comme il est peu de familles, riches ou pauvres, qui n'aient pas eu dans l'armée soit un fils, soit un frère, soit un parent, il en résulte qu'en opposition avec ce qui se passe en France, elle n'est pas regardée comme une institution à part dans le pays; mais qu'au contraire toutes les classes de la population, hommes, femmes, enfants et vieillards, s'y intéressent, prêts à se dévouer ou à se sacrifier pour elle. On vient d'en avoir la preuve la plus éclatante pendant la récente guerre d'Autriche. La Prusse, en effet, n'a-t-elle pas offert à l'Europe cet édifiant spectacle d'un grand État qui, grâce à des dons volontaires venus de tous les points du pays, a pu faire soigner 30,000 malades et blessés sans qu'il lui en coutât un centime?

RÉPONSES

A DIVERSES QUESTIONS

CONCERNANT LA LANDWEHR

Rapport du 15 octobre 1866.

Je réponds aux questions qui viennent de m'être adressées par ordre de l'Empereur.

1re Question. — Comment les officiers de la landwehr sont-ils choisis et nommés?

Réponse. — Ces officiers sont pris :

1° Parmi les volontaires d'un an qui, après avoir accompli une année de service dans l'armée, ont reçu un certificat constatant leur aptitude à remplir les fonctions d'officier de landwehr;

2° Parmi les officiers de l'armée qui, ayant atteint l'âge voulu pour la landwehr, demandent à quitter l'armée.

1° Volontaires d'un an. — L'institution des volontaires d'un an est la suivante : tout individu qui désire ne servir qu'un an dans l'armée au lieu de trois se présente à une commission d'examen départementale, devant laquelle il est tenu de prouver, soit par

un certificat antérieur, soit par un examen direct, qu'il possède les connaissances désignées dans un programme déterminé. On est moins exigeant dans ces examens à l'égard des jeunes gens qui s'adonnent spécialement à l'étude d'une science ou d'un art, comme envers ceux qui exercent dans un atelier ou dans une fabrique un métier qui y rend leur présence indispensable.

Celui qui a satisfait à ces épreuves reçoit un certificat. Il a le droit d'accomplir son année de service, soit comme soldat dans la troupe, soit comme médecin militaire, soit comme vétérinaire, soit enfin comme pharmacien dans un établissement. On lui laisse la faculté de choisir l'arme et le régiment, la garnison et l'établissement où il désire entrer. Il est libre aussi d'accomplir son année de service quand il lui plaît, dans les limites d'âge comprises entre 21 et 24 ans. Il est tenu, pendant ladite année, de s'habiller, de s'équiper, de se nourrir et de se loger à ses frais. Les armes lui sont fournies par le corps où il entre, mais à la condition de les entretenir et de les restituer en bon état.

Le nombre de volontaires d'un an qui entrent chaque année dans l'armée est de 2,000 environ [1].

1. Ce chiffre se rapporte à l'armée prussienne d'avant 1866; car nous lisons dans un Rapport de date postérieure qu'on estime à 12,000 le nombre de volontaires d'un an qui sont entrés en 1868 dans l'armée de la Confédération du Nord. (*Note des Éditeurs.*)

Chaque compagnie ou escadron ne peut recevoir annuellement plus de 4 volontaires d'un an.

Pendant leur année de présence, les volontaires d'un an apprennent le service de soldat, celui de sous-officier et les premières notions de celui de lieutenant de la landwehr. Un officier par bataillon est chargé de leur instruction théorique et pratique. Ceux qui font preuve de zèle et d'intelligence sont nommés premiers soldats supplémentaires au bout de six mois.

Avant l'expiration de leur temps de service, les volontaires d'un an subissent un examen théorique et pratique devant une commission composée de 1 capitaine et de 2 lieutenants. Ceux qui sont jugés capables de remplir les fonctions de lieutenant dans la landwehr reçoivent un certificat signé du chef de corps. Mais ils ont une autre épreuve à subir avant d'être nommés officiers : c'est d'assister pendant huit ou quinze jours à des exercices avec les troupes de landwehr, ou de faire six semaines de service dans la ligne. Leur aptitude reconnue, ils sont d'abord promus au grade de sous-officier, soumis plus tard au choix du corps d'officiers de leur bataillon et proposés pour le grade de lieutenant en second, que sanctionne en dernier lieu un décret du Roi.

Sur les 2,000 volontaires d'un an qui entrent annuellement dans l'armée, 700 environ reçoivent le certificat d'officier. Ils constituent la pépinière, pour

ainsi dire, où se recrute la majeure partie des officiers de landwehr.

2° Officiers sortis de l'armée. — Les officiers (lieutenants et capitaines) qui ont atteint l'âge de la landwehr (27 ans) et qui n'ont pas d'infirmités peuvent demander à quitter l'armée et à exercer les fonctions de leur grade dans la landwehr. Ces demandes sont faites quelquefois dans l'infanterie et plus souvent dans la cavalerie, où des officiers qui ont de la fortune désirent gérer eux-mêmes leurs propriétés.

DES VOLONTAIRES D'UN AN COMME OFFICIERS.

J'ai signalé, dans un précédent Rapport, les avantages et les inconvénients de l'institution des volontaires d'un an. Les avantages sont de diverse nature; quant aux inconvénients, ils se révèlent, comme on va le voir, au moment d'une mobilisation.

On remarquera d'abord que l'armée prussienne, par économie, entre autres raisons, n'a pas en temps de paix le nombre d'officiers nécessaire, et qu'il n'y a, par exemple, que 4 officiers par compagnie au lieu de 5.

Secondement il arrive que, en cas de mobilisation, on nomme des officiers supérieurs de l'armée au commandement des bataillons et des escadrons de la landwehr, et qu'on fait passer de l'armée dans la landwehr un assez grand nombre de lieutenants

pour donner à cette dernière plus de consistance.

Enfin on est obligé de distraire de l'armée un certain nombre d'officiers qu'on affecte au service des places fortes, des dépôts et des établissements.

Toutes ces vacances dans l'armée, les unes inhérentes à l'état de paix ordinaire, les autres produites par les besoins de la mobilisation, sont comblées par voie d'avancement et par des mutations assez nombreuses qui consistent à remplacer, pour la durée de la guerre, les lieutenants distraits de l'armée par autant de lieutenants de la landwehr.

Ce mouvement considérable qu'entraîne ainsi le passage du pied de paix au pied de guerre constitue une véritable perturbation dans le corps d'officiers et présente des inconvénients évidents. Cependant beaucoup d'officiers prussiens ne veulent pas en convenir : ils disent que la présence des officiers de ligne dans la landwehr donne à celle-ci une fermeté égale à celle des troupes de l'armée active, et que cette dernière ne souffre pas sensiblement de l'incorporation d'un certain nombre d'officiers, anciens volontaires d'un an. Mais plusieurs officiers qui commandaient des bataillons de landwehr dans la dernière guerre m'ont au contraire avoué que, à part quelques exceptions, les volontaires d'un an se sont montrés impropres à bien remplir les fonctions d'officier.

2e Question. — Comment se recrutent les sous-officiers de la landwehr?

Réponse. — Les sous-officiers de la landwehr proviennent :

1° Des sous-officiers sortis de l'armée;

2° Des simples soldats qui, pendant leur troisième année de service dans l'armée, ont reçu l'instruction nécessaire pour remplir les fonctions de sous-officier de landwehr (chaque compagnie de l'armée forme, dans leur dernière année de service, deux hommes aux fonctions de sous-officier de landwehr);

3° Des hommes de la landwehr. Ceux qui se recommandent par leur zèle et leurs aptitudes sont promus au grade de sous-officier.

3e Question. — Quelle est la composition des cadres de la landwehr?

Réponse :

Infanterie. — En temps de paix, les 32 régiments d'infanterie de la landwehr et les 4 de la garde n'ont ni état-major ni cadres permanents. Les officiers et la troupe sont en position de congé, mais chaque bataillon a un dépôt, composé comme il suit :

1 commandant (c'est toujours un officier de l'armée)..	Total. . . .	2 officiers,
1 lieutenant.....		16 hommes.
4 sergents-majors.....		
6 sous-officiers.....		
4 premiers soldats..... .		
2 soldats.....		

En temps de guerre, les cadres des régiments de landwehr sont conformes à ceux des régiments de ligne.

Cavalerie. — Il y a 12 régiments de cavalerie de landwehr, mais sans état-major ni cadres formés. Chaque escadron compte, en temps de paix, un dépôt ainsi composé :

1 lieutenant.....	Total....	1 officier,
2 sous-officiers.....		4 hommes.
2 premiers soldats.....		

Il y a, en outre, 1 officier de la ligne comme commandant des 4 escadrons du régiment et, pour la comptabilité, 1 payeur et 1 secrétaire.

4e Question. — Les chevaux de la landwehr sont-ils achetés et nourris par l'État ?

Réponse. — La Prusse (je ne tiens pas compte des trois provinces qu'elle vient de s'annexer) est divisée en huit grandes circonscriptions militaires, dans chacune desquelles se recrute et stationne un corps d'armée de toutes armes, troupes actives et troupes de landwehr. Chaque circonscription compte en moyenne treize districts, appelés *districts de bataillon de landwehr*. Le district de bataillon de landwehr est la véritable unité territoriale pour le recrutement des forces militaires de la Prusse, pour le contrôle des hommes de la réserve et de ceux de la landwehr, comme pour toutes les mesures qu'entraîne

le passage du pied de paix au pied de guerre (la *mobilisation*, selon l'expression allemande).

Les hommes de la landwehr vivent dans leurs foyers en position de congé, mais ils peuvent être rappelés pendant leur temps de service pour faire des exercices de huit à quinze jours.

La cavalerie de la landwehr est constituée en escadrons correspondant aux districts de recrutement des bataillons d'infanterie. Les chevaux dont elle a besoin pendant la durée de ces exercices sont fournis par les particuliers et par les communes, lesquelles font des achats directs, comme elles l'entendent. Quand les exercices sont terminés, les communes revendent les chevaux. La perte pécuniaire qui s'ensuit représente la charge imposée aux différentes communes.

Cette charge est beaucoup plus lourde en temps de guerre, car, indépendamment des chevaux de cavalerie de landwehr, les communes ont à fournir les chevaux nécessaires aux trains, aux bagages et aux ambulances de l'armée.

En paix comme en guerre, c'est l'État qui nourrit les chevaux.

On remarquera d'ailleurs que, en Prusse, le cheval est assimilé à l'homme, c'est-à-dire qu'il doit le service à l'État. Tous les chevaux du pays, sans en excepter ceux des particuliers, sont portés sur des situations officiellement établies et fournies au gou-

vernement par les autorités locales. Pour une guerre, l'État, désireux d'éviter le mécontentement public, achètera de préférence les chevaux dans le commerce, soit en Prusse, soit à l'étranger. Mais, s'il trouvait les exigences du commerce trop élevées, il se procurerait les chevaux chez les particuliers ou les propriétaires, à des prix qu'il fixerait lui-même.

Au printemps dernier, pendant la mobilisation qui a précédé la guerre d'Autriche, l'État a complété les effectifs des chevaux de la cavalerie et de l'artillerie de l'armée par des achats faits dans le commerce. Les chevaux de cavalerie de la landwehr, ceux des parcs, des ambulances, etc., ont été fournis par les communes et à leurs frais.

5e *Question.* — Quel est l'uniforme de la landwehr?

Réponse. — Il ne diffère de celui de l'armée que par la coiffure. Toute l'infanterie de l'armée a le casque, excepté les bataillons de chasseurs, qui portent le shako en cuir noir à double visière. Toute la landwehr porte ce même shako avec une croix blanche sur le devant, comme signe distinctif.

D'UN
CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL PERMANENT
ET
DE LA DÉCADENCE DE L'AUTRICHE.

Rapport du 25 octobre 1866.

I. — DES AVANTAGES QUE PRÉSENTE DANS UN GRAND ÉTAT MILITAIRE LA POSITION D'UN CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL PERMANENT.

L'armée prussienne, dont les brigades, les divisions et les corps d'armée sont constitués d'une manière stable, a aussi un chef d'état-major général permanent. Il est permis de se demander si cette institution n'aurait pas ses avantages dans tout autre pays dont l'organisation militaire différerait, même essentiellement, de celle de la Prusse.

Le chef d'état-major général de l'armée prussienne est le général de Moltke. Il est regardé comme la première capacité militaire de la Prusse, et j'ai été frappé des qualités qui le distinguent. A un seul

entretien, on reconnaît chez lui un jugement droit et sûr, un bon sens rare, les connaissances militaires les plus étendues. Son intégrité reconnue, son esprit consciencieux, les services qu'il a rendus depuis longues années, lui ont valu l'estime et la considération de tous, celles du Roi, celles de l'armée et de la nation.

Il va sans dire que le général de Moltke a une connaissance approfondie de l'armée prussienne; mais, de plus, il n'ignore rien de la composition et de l'organisation des armées étrangères, des ressources des autres pays, de leur esprit, de leur histoire militaire. Grâce à un travail incessant, il connaît dans ses moindres détails la géographie de toutes les contrées de l'Europe, et on peut dire que ses complètes études des campagnes des temps modernes lui ont donné à un haut degré l'intelligence de la guerre.

Tel est l'homme, voici maintenant quelles sont ses fonctions. C'est sous sa direction supérieure que sont formés et instruits tous les officiers d'état-major de l'armée prussienne. L'organisation de l'état-major prussien diffère, comme on sait, complétement de la nôtre. Il ne constitue pas, comme dans l'armée française, un corps à part; les officiers sont, au contraire, choisis dans toutes les armes indistinctement. Après avoir fait, comme lieutenants, trois ans de service actif dans leurs régiments et avoir passé trois

autres années comme élèves à l'Académie de guerre, ces officiers entrent au grand état-major général de Berlin, où le général de Moltke, qui a la haute direction de cet établissement, leur fait acquérir les connaissances relatives à l'organisation des armées étrangères, à l'histoire et à la géographie militaire modernes, à la topographie, à la tactique, à la stratégie, etc. Il dirige lui-même ces études, pose des problèmes à résoudre, donne des mémoires à rédiger, examine et juge les travaux. Il apprend ainsi à connaître le mérite et les aptitudes de tous les officiers. C'est lui qui les fait nommer d'un grade à l'autre et qui les répartit dans les états-majors des divisions et dans ceux des corps d'armée.

Le grand état-major général de Berlin est parfaitement organisé pour faciliter l'instruction des officiers. On y trouve réunis tous les documents propres à faire connaître les différentes armées européennes et les pays qui pourraient devenir le théâtre d'une guerre.

Tous les livres et journaux militaires, les brochures, publications, cartes, plans, etc., qui paraissent en Europe y sont rassemblés et classés. Il possède surtout les travaux les plus complets sur les pays limitrophes de la Prusse. Pour les contrées étrangères qui bordent les frontières prussiennes, les travaux sont encore plus détaillés. C'est un recueil des reconnaissances les plus minutieuses, faisant

connaître les ressources du pays, sa topographie, les routes, les villes, les villages, leur population, leurs revenus, les cours d'eau, leur régime, leur profondeur, leur largeur, les points de passage, etc. Je doute que nous ayons rien d'aussi complet au Dépôt de la guerre. Que demain, par exemple, une armée française ait à envahir le Palatinat : combien y a-t-il d'officiers français capables de fournir les indications si importantes qui constituent le but des reconnaissances militaires? Aucun, sans doute, car ces documents nous manquent pour les études à faire en temps de paix, ou bien ceux que nous possédons sont insuffisants. L'état-major prussien, au contraire, réunit et possède à l'avance toutes les données qui se rapportent aux pays avoisinant la Prusse, et journellement il les complète en y ajoutant les routes, les chemins de fer, ou autres travaux d'exécution récente. Aussi n'ai-je pas été surpris de voir que bon nombre d'officiers d'état-major prussiens connaissent notre frontière nord-est mieux qu'aucun officier français et que d'autres connaissent les frontières de Bohême aussi bien, sans doute, que les officiers autrichiens eux-mêmes.

Pour en revenir au général de Moltke, on doit donc le considérer comme le directeur et l'instructeur du corps d'état-major tout entier.

On conçoit sans peine quels immenses services peut rendre à son pays, avant et pendant une guerre, un

homme ainsi préparé depuis longtemps à remplir les fonctions de major général, de concert avec un corps d'officiers d'élite qu'il a lui-même formé et instruit.

L'armée française n'a pas de chef d'état-major général permanent. Lorsqu'une guerre est imminente, le ministre ou le souverain ont à en choisir un parmi les maréchaux ou les généraux disponibles. Mais on peut affirmer que l'élu, quel que soit son mérite personnel, ne sera pas suffisamment préparé à remplir les importantes fonctions qui lui incombent tout à coup. Il faut en effet, pour être un bon major général, posséder, outre certaines aptitudes spéciales, les connaissances les plus variées et les plus étendues, qui ne s'acquièrent que par de longues études. Il ne doit rien ignorer de l'organisation, de la composition et des ressources de sa propre armée ni des autres armées européennes ; rien de la géographie militaire, de la topographie, de l'administration des troupes, des principes de stratégie et de tactique, du théâtre présumé des opérations, etc. En outre, il doit connaître parfaitement tous les généraux de l'armée et, en particulier, les officiers d'état-major, afin de pouvoir composer en connaissance de cause les états-majors des divisions et ceux des corps d'armée. Comment un général serait-il capable de remplir une pareille tâche, s'il ne s'est pas préparé longtemps d'avance par l'étude et le travail !

Les avantages que présente l'institution d'un chef d'état-major permanent sont trop évidents. Une guerre vient-elle à éclater, rien n'est laissé au hasard et personne n'est pris au dépourvu. Le souverain ou le chef d'armée n'a pas l'embarras de choisir, à un moment toujours critique, l'homme dont les fonctions ont le plus d'importance. Il le trouve, au contraire, tout désigné, prêt à remplir une tâche bien définie et en mesure de constituer sur-le-champ de bons états-majors, généraux ou particuliers, ce qui est plus important aujourd'ui que jamais.

Notre organisation militaire diffère essentiellement de celle de la Prusse ; mais, bien que nos troupes ne soient pas endivisionnées en temps de paix, rien ne s'opposerait, il semble, à ce que nous instituassions dans notre armée le poste si utile et si important de chef d'état-major général permanent.

II. — L'AUTRICHE EST-ELLE EN DÉCADENCE?

A mesure que la lumière se fait sur les événements de 1866, on en vient à se demander si l'Autriche n'est pas entrée dans une période de décadence. Mais on hésite à se prononcer, dans la crainte qu'il ne faille attribuer qu'à la grandeur des désastres subis les symptômes affligeants que révèlent un grand nombre de faits connus aujourd'hui. Ils indiquent tous,

comme on va pouvoir s'en convaincre, un affaiblissement des caractères et un commencement de désorganisation morale.

1° Il est avéré aujourd'hui que c'est grâce à la trahison d'employés ou d'officiers autrichiens que les Prussiens ont pu se procurer, avant et pendant la guerre, les états des effectifs et des emplacements de l'armée autrichienne. A Florence, le gouvernement italien connut, par le même moyen, la composition exacte de l'armée de Vérone, et je pourrais citer tel officier prussien qui, envoyé à Florence avant la campagne, rendit compte à Berlin, jour par jour, de tous les mouvements qui s'opéraient autour de Vérone.

2° Le nombre des prisonniers autrichiens a été prodigieux. Parmi les officiers faits prisonniers plus de cinq cents n'étaient pas blessés.

3° Voici un fait dont je puis certifier l'exactitude. Le lendemain de la bataille de Sadowa, le prince royal de Prusse, comptant sur l'effet moral produit par cette grande victoire, envoya un major en parlementaire à Königgrätz, pour traiter de la reddition de la place. Pendant que cet officier attendait l'arrivée du gouverneur, un capitaine autrichien lia conversation avec lui et lui apprit que la place n'était pas en état de résister, que la garnison était démoralisée et que toute l'armée autrichienne désirait la paix. L'officier prussien assista à un conseil de guerre présidé par le gouverneur, où fut consentie la capitulation

de la ville. Un seul article ayant donné lieu à discussion, il demanda à en référer au Prince royal et se mit en route pour le rejoindre. Le hasard voulut que sur ces entrefaites le général de Gablenz, venu du quartier général prussien, passât par Königgrätz. En apprenant ce qui venait d'avoir lieu, il défendit expressément au gouverneur de rendre la place. Sans ce hasard, Königgrätz capitulait le jour même, sur une simple sommation.

4° Au combat de Tobitschau, livré le 15 juillet, un régiment de cuirassiers prussien s'empara de deux batteries autrichiennes. Elles comptaient un capitaine, deux lieutenants, deux cents canonniers environ, seize pièces et autant de caissons. On les dirigea, sous l'escorte de vingt-cinq cuirassiers prussiens, sur Brunn, distant de Tobitschau de quatre journées de marche. Le quatrième jour, lorsque les deux batteries n'étaient plus qu'à trois lieues de Brunn, elles furent rencontrées par un officier prussien, qui se rendait dans cette ville par ordre du Prince royal. Quel ne fut pas son étonnement de voir deux batteries ennemies cheminer paisiblement sur la route, comme en promenade militaire! Profitant d'une halte, il ouvrit quelques coffres; tous étaient chargés. A tout événement et de peur que les Autrichiens ne se ravisassent, il fit jeter à l'eau toutes les munitions.

Ainsi voilà trois officiers autrichiens, avec deux cents canonniers, seize pièces d'artillerie et autant de

voitures chargées en guerre, qui se laissent conduire tranquillement pendant quatre jours par vingt-cinq cavaliers prussiens, sans qu'il leur vienne seulement à l'idée de se débarrasser de leur escorte, de briser au besoin ou de brûler leur matériel et de rejoindre les leurs!

5° Je terminerai par un fait qui n'est pas le moins grave de ceux que je viens de citer. Dans les ambulances que j'ai visitées à Nachod, à Königinhof, à Pardubitz et à Jicin, j'ai pu m'assurer que la conduite des officiers autrichiens envers leurs soldats n'était pas exempte de reproches. Ils se trouvaient là, soignés et traités à côté des hommes de leur nation et souvent de leur propre bataillon, sans même s'enquérir de leurs besoins ou paraître s'intéresser à eux. Officiers et soldats vivaient dans la même ambulance comme étrangers les uns aux autres, et j'ai entendu plus d'une fois les Prussiens apprécier en termes sévères la conduite des officiers autrichiens.

De pareils faits ne sauraient être attribués uniquement à la démoralisation qu'engendrent de grands désastres militaires; ils révèlent, comme je l'ai déjà dit, un abaissement des caractères et une véritable décadence morale.

NOTE

SUR L'ORGANISATION MILITAIRE

DE LA PRUSSE.

Rapport de novembre 1866.

On s'étonne, à la lecture des journaux, des idées erronées qui règnent en France sur l'organisation militaire de la Prusse. Le but du présent travail est d'exposer les traits généraux de cette organisation. Il conviendra de commencer par celle de 1814, qui a duré, sauf de légers changements, pendant quarante-cinq ans, puis d'indiquer les profondes modifications qui y furent apportées en 1859 et 1860.

ORGANISATION DE 1814.

Après nos désastres, en 1814, la Prusse avait une population de 10 millions d'habitants et un budget de 270 millions de francs. Elle ne pouvait donc pas entretenir une armée permanente égale à celle des grandes puissances ses voisines. Les hommes chargés d'organiser les forces militaires du royaume songè-

rent alors à compenser l'infériorité matérielle en hommes et en argent par les avantages qu'entraîne l'application des principes de moralité et de justice : ils proclamèrent *le service obligatoire pour tous les citoyens.*

Témoins des services qu'avait rendus la landwehr en 1813 et 1814, grâce à son patriotisme surexcité, ils partirent d'un second principe (celui-là évidemment erroné), c'est que des hommes qui dans leur jeunesse ont passé un certain temps sous les drapeaux peuvent, réunis au moment d'une guerre, suppléer aux troupes permanentes. De là l'institution de la landwehr en 1814. En conséquence de ce faux principe, l'armée fut essentiellement destinée à être, pendant la paix, la grande école de guerre de la nation. On peut dire que son but était de former des landwehriens. Il fut donc décidé que le contingent de chaque année servirait dans l'armée pendant un certain temps. Mais quelle serait la durée du service? Trois ans furent regardés comme suffisants pour donner à tout homme l'instruction militaire nécessaire. Il est difficile d'admettre que ce fût là une conviction chez les créateurs de l'organisation, et l'on doit plutôt croire qu'une si courte durée leur fut imposée par la double considération du chiffre du contingent annuel (40,000 hommes en 1814) et du budget que la Prusse pouvait affecter à son état militaire (94 millions de francs). Quoi qu'il en soit, ils fixèrent à trois

ans la durée du service effectif. Ces trois années accomplies, les hommes comptaient deux ans dans la réserve et passaient ensuite dans la landwehr. La loi du 3 septembre 1814, relative au service obligatoire, et le règlement du 21 novembre 1815 sur la landwehr arrêtèrent que tous les hommes reconnus propres au service appartiendraient :

A l'armée active, 5 ans.. (de 20 à 25 ans).....	3 ans de service effectif, 2 ans de réserve.
A la landwehr, 14 ans.. (de 25 à 39 ans).....	7 ans dans le 1er ban, 7 ans dans le 2e ban.

1° Armée permanente. — Le contingent annuel, composé de tous les jeunes gens de 20 ans propres au service, étant de 40,000 hommes, l'armée permanente comptait trois fois ce nombre, ou 120,000 hommes, et, en y ajoutant les officiers, les ouvriers, etc., 130,000 hommes, chiffre moyen. Elle comprenait :

45 régiments d'infanterie,
10 bataillons de chasseurs,
38 régiments de cavalerie,
9 régiments d'artillerie,
9 divisions de pionniers (génie et pontonniers).

2° Réserve. — Les troupes de réserve auraient dû s'élever à 80,000 hommes (deux fois 40,000) ; mais les pertes et l'obligation de laisser une partie des réserves aux dépôts réduisaient ce nombre à 60,000 hommes qui, en cas de guerre, portaient

l'effectif de l'armée à 130,000 + 60,000, ou 190,000 hommes.

3° **Landwehr** (1er ban). — Composé des hommes de 25 à 32 ans, il devait fournir, pour une guerre, 150,000 hommes d'infanterie et de cavalerie. Il comptait :

36 régiments d'infanterie,
34 régiments de cavalerie,

représentés, en temps de paix, par des cadres très-faibles : les hommes étaient en position de congé. Les chasseurs, l'artillerie, les pionniers de la landwehr n'étaient pas organisés. Évalués à 20,000 hommes, ils étaient répartis dans l'armée au moment d'une mobilisation.

Les régiments d'infanterie, de même que ceux de cavalerie, formaient brigade deux à deux. Par suite d'une modification introduite en 1852, ces régiments furent embrigadés chacun avec un régiment de ligne.

L'armée permanente et le premier ban de la landwehr constituaient ensemble l'armée active destinée à faire campagne. Son effectif aurait été, d'après ce qui précède, de 360,000 hommes : on en gardait 30,000 pour le service des places de l'intérieur, restaient 330,000 hommes.

Les troupes de dépôt s'élevaient à 50,000 hommes. Elles se composaient de recrues et d'une partie des réserves.

4° Landwehr (2e ban). — Il n'avait pas de cadres. Pour une guerre, il fournissait 110,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, qui, avec les 30,000 cités plus haut, étaient chargés d'occuper les places de l'intérieur.

Voici, d'après cela, le tableau des forces militaires de la Prusse à l'époque de cette première organisation :

A. Armée active, comprenant....	1° L'armée permanente..	130,000 h.	
	2° Les réserves.	60,000 h.	
	3° Les chasseurs, artilleurs, pionniers du 1er ban de landwehr.	20,000 h.	
	4° L'infanterie et la cavalerie du 1er ban de landwehr.	150,000 h.	
	Total. . .	360,000 h.	
	Laissés pour la défense des places.	30,000 h.	
	Restent pour l'effectif de l'armée.		330,000 h.
B. Troupes de dépôt (recrues, landwehr 1er ban) . . .			50,000 h.
C. Forces destinées à la défense intérieure.	1° 2e ban de la landwehr.	110,000 h.	
	2° Cités plus haut.	30,000 h.	
	Total. . . .	140,000	140,000 h.
	Total général.		520,000 h.

Sur ces 520,000 hommes, qui représentaient le vingtième de la population de la Prusse, le quart

seulement composait l'armée permanente, payée par l'État. Les auteurs du système crurent avoir ainsi résolu le problème de la meilleure organisation militaire pour la Prusse. On avait une armée peu coûteuse en temps de paix et nombreuse en temps de guerre.

Quels sont les caractères distinctifs de cette organisation? L'armée permanente n'y représente pas une force militaire indépendante, pouvant agir en première ligne. Trop faible numériquement pour remplir ce rôle, puisqu'elle ne s'élève, les réserves comprises, qu'à 190,000 hommes, elle n'acquiert l'effectif nécessaire pour entrer en campagne que par sa réunion avec 170,000 hommes de landwehr, qui, formés par régiments embrigadés avec ceux de la ligne, constituent, comme on voit, presque la moitié de la force totale. L'armée permanente n'avait donc réellement qu'un but, celui de servir d'école d'instruction à la nation, autrement dit, de former la landwehr. En résumé, l'organisation de 1814 était basée sur *le système landwehrien.*

VICES DE L'ORGANISATION DE 1814.

Les vices de cette organisation sont si évidents qu'on se demande comment elle a pu durer quarante-cinq ans. Ils se révélèrent de la façon la plus déplorable pendant les campagnes de 1848 et de

1849 dans le Schleswig et le grand-duché de Bade, et lors des mobilisations de 1850 et 1859.

Le vice capital résultait de l'obligation d'appeler et d'embrigader dans l'armée, au moment d'une guerre, 170,000 hommes de landwehr. L'expérience démontra qu'en raison des pertes de toute sorte, il fallait, pour se procurer ce nombre, prendre les landwehriens des sept années du premier ban (ceux de 25 à 32 ans). Comment pouvoir compter, à la guerre, sur des gens qui avaient quitté le service, les uns depuis deux ans, les autres depuis trois, les derniers depuis neuf ans, et dont la moitié étaient mariés, car les statistiques prussiennes donnent les chiffres suivants :

Mariés de 25 à 26 ans.	30 pour 100,
Mariés de 29 à 30 ans.	46 pour 100,
Mariés de 31 à 32 ans.	63 pour 100.

Ajoutons qu'un grand nombre de ces hommes se voyaient obligés d'abandonner leurs familles dénuées de ressources et de les confier à la charité des communes.

Aussi les hommes de la landwehr ne répondirent à l'appel, en 1848, 1850 et 1859, qu'avec un extrême mécontentement. Les scènes les plus déplorables eurent lieu, des actes de désobéissance formelle se produisirent, même devant l'ennemi. Quant à celles des troupes de landwehr qui restèrent fidèles à l'honneur,

elles se montrèrent d'une insuffisance complète. On put voir dans ces circonstances que les créateurs de l'organisation de 1814 s'étaient trompés en comptant qu'à toute occasion la landwehr manifesterait l'enthousiasme de 1813.

Un autre défaut de cette organisation provenait de la composition des brigades. Comme elles comprenaient chacune 2 régiments, l'un de ligne, l'autre de landwehr, il y avait impossibilité de former, au besoin, des corps de troupes solides (brigades ou divisions) où la landwehr n'entrerait pas.

On doit encore ajouter que le défaut d'instruction militaire des officiers et sous-officiers de la landwehr obligeait à déplacer un grand nombre d'officiers et de sous-officiers de la ligne, pour les substituer aux premiers, et inversement. Ces nombreuses mutations, faites au moment de la mise sur pied de guerre, avaient un inconvénient évident.

Enfin, on ne saurait omettre de signaler, à la charge de l'organisation de 1814, les dépenses énormes qu'une mobilisation entraînait pour les communes, à qui incombait l'obligation de secourir les familles nécessiteuses des hommes de la landwehr. En 1859, elles eurent à fournir aux besoins de plus de 55,000 familles, moyennant une dépense mensuelle de 1 million de francs. En 1850, le chiffre s'éleva à 2 millions par mois, sans compter les dons volontaires qui produisirent autant.

Les inconvénients signalés ci-dessus étaient assez sérieux pour qu'une réorganisation de l'armée devînt nécessaire. Elle fut commencée en 1859 et continuée les années suivantes, à travers le conflit si connu qui, depuis lors, divise le gouvernement prussien et la Chambre.

RÉORGANISATION DE 1860.

Avant d'aviser aux moyens de corriger les vices de l'ancienne organisation, les hommes chargés de cette tâche songèrent à revenir à l'application rigoureuse du principe du service obligatoire pour tous, qu'on n'avait pas cessé de violer depuis 1814. En effet, bien que, par un accroissement sans pareil, la population de la Prusse se fût élevée successivement, en quarante-cinq ans, de 10 millions à 18 millions, l'effectif de l'armée permanente était resté au chiffre constant de 130 à 140,000 hommes, ce qui n'avait permis de lever annuellement que 40,000 hommes, contingent égal à celui de 1814.

Il en était résulté que chaque année un nombre assez considérable de jeunes gens propres au service militaire ne passaient pas sous les drapeaux, et qu'en 1859, par exemple, où le contingent total s'éleva à 63,000 hommes, plus du tiers se trouva exempté de fait. L'injustice se révélait dans toute sa gravité lors

d'une mobilisation, parce que les hommes de landwehr de 25 à 32 ans, qui avaient déjà servi, se voyaient obligés de partir pour l'armée, tandis que des jeunes gens de 20 à 25 ans ne payaient pas leur dette au pays.

Les réorganisateurs décidèrent avant tout le retour au principe fondamental du service obligatoire. Il fut convenu que le contingent annuel tout entier de 63,000 hommes entrerait dans l'armée, et l'on fixa, comme précédemment, à 3 ans la durée du service effectif. Par cette mesure, l'armée permanente reçut tout d'un coup un accroissement considérable. Une augmentation de cadres s'ensuivait forcément, on créa :

36 régiments d'infanterie,
9 bataillons de fusiliers,
10 régiments de cavalerie,
5 divisions d'artillerie.

L'armée permanente, forte jusque-là de 130,000 hommes, se trouva ainsi portée à 210,000. La Prusse pouvait l'entretenir sans difficulté, puisque son budget s'était élevé de 270 à 487 millions de francs depuis 1814.

Il s'agit ensuite de remédier aux défauts de l'ancienne organisation. La landwehr fut conservée, mais on changea complétement son rôle et son caractère. On décida *qu'elle cesserait de faire partie intégrante*

de l'armée active. Jusque-là le premier ban avait figuré pour moitié dans cette armée; à l'avenir ses fonctions devaient se réduire à *la défense intérieure du territoire,* c'est-à-dire à celle que l'organisation de 1814 assignait au second ban.

Pour pouvoir porter l'effectif de l'armée active, sans recourir à la landwehr, au chiffre de 370,000 hommes, jugé nécessaire, on prolongea de 2 ans, en la portant à 4 ans, la durée du temps à passer dans la réserve. Il fut convenu que tous les hommes reconnus propres au service appartiendraient :

A l'armée active, 7 ans.. (de 20 à 27 ans).....	3 ans de service effectif, 4 ans de réserve.
A la landwehr, 12 ans.. (de 27 à 39 ans).....	5 ans dans le 1er ban, 7 ans dans le 2e ban.

Comparons, avant d'aller plus loin, l'organisation de 1814 et celle de 1860.

Leurs points communs sont :

1° Le service obligatoire pour tous les citoyens;

2° L'instruction militaire reçue dans l'armée pendant un certain temps;

3° L'obligation à un service ultérieur, jusqu'à un âge fixé, dans la réserve, puis dans la landwehr.

Quant aux différences, elles sont frappantes : dans l'organisation de 1814, l'armée permanente n'était, à tout prendre, que l'école de guerre de la nation. Pour en faire l'armée active de campagne, il fal-

lait doubler son effectif avec des régiments de landwehr, composés d'hommes de 25 à 32 ans, déshabitués du service, et dont la moitié étaient mariés.

Dans l'organisation de 1860, l'armée permanente est également l'école de guerre de tous les citoyens; mais elle constitue à elle seule, par l'unique adjonction des réserves, l'armée active. *La landwehr n'y figure plus à aucun degré,* son rôle se bornant à la défense des places de l'intérieur. Telle est la modification capitale apportée à l'ancienne organisation. La Prusse y a trouvé le grand avantage d'avoir une armée active plus nombreuse, composée uniquement de soldats de 20 à 27 ans. Les hommes de 27 à 32 ans, établis ou mariés pour la plupart, ne craignent plus d'être appelés à toute mobilisation ou pour une guerre ordinaire; chargés de la défense du territoire, ils savent qu'ils n'auront à combattre avec l'armée, en seconde ligne, que dans les cas extrêmes. Comme on voit, le résultat a été favorable aux intérêts généraux du pays, particulièrement à l'agriculture.

En France, on semble croire que la landwehr a aujourd'hui le même rôle qu'avant la réorganisation. Parce qu'on a vu la landwehr figurer dans la guerre du Danemark, et plus récemment dans celle de Bohême, on s'imagine qu'elle fait partie de l'armée ou qu'elle est destinée à combattre à ses côtés. Ceci demande explication.

La décision qui fixa à 4 ans la durée du temps de réserve fut mise en vigueur en octobre 1860. Par conséquent les temps de réserve des divers contingents sont :

Pour le contingent de		1859,	d'octobre	1862	à octobre	1864.
—	—	1860,	—	1863	—	1867.
—	—	1861,	—	1864	—	1668.
—	—	1862,	—	1865	—	1869.
—	—	1863,	—	1866	—	1870.

D'après cela, au moment de la dernière guerre, en juin 1866, la Prusse ne disposait que des réserves de 3 années, celles de 1863, 1864 et 1865. C'est pourquoi on fut obligé de puiser dans la landwehr pour compléter les bataillons de l'armée. On versa, en moyenne, 100 landwehriens par bataillon de 1,000 hommes. Mais il importe de remarquer qu'on n'aurait pas eu recours à cette mesure si on avait pu disposer des réserves de 4 années. Ce n'est qu'à dater de l'heure présente (fin de l'année 1866) que la réorganisation de 1860 commence à avoir son entière exécution, et la Prusse dispose, à partir d'aujourd'hui, des réserves de 4 années consécutives. En principe elle ne puisera donc plus dans la landwehr pour compléter les bataillons ou escadrons de l'armée; elle ne le fera que pour organiser les services exceptionnels, tels que les compagnies de chemins de fer, les compagnies de porteurs de blessés, la télégraphie, etc.

Il est donc très-important de constater que la Prusse entre aujourd'hui (fin de 1866) en pleine jouissance des ressources militaires qu'elle s'est créées par l'organisation de 1860. L'ensemble de ses forces (il ne s'agit toujours que de la Prusse avant les annexions) peut être présenté comme il suit :

A. Armée active comprenant :		
1° L'armée permanente.	210,000 h.	370,000 h.
2° Les réserves de quatre années.	160,000 h.	
B. Troupes de dépôt (recrues, partie des réserves).		110,000 h.
C. Forces destinées à la défense intérieure ou landwehr (1er ban).		150,000 h.
Total.		630,000 h.

sans compter le 2e ban, qui peut fournir, au besoin, 150,000 à 200,000 hommes [1].

Ainsi la Prusse peut mettre sur pied une armée active de 370,000 hommes, non comptés 110,000 hommes de troupes de dépôt; total 480,000 hommes, sans recourir à la landwehr. C'est là un effectif plus

1. Ce Rapport de notre attaché militaire à Berlin est daté du mois de novembre 1866. Il n'y est pas tenu compte des forces des trois provinces que la Prusse venait de s'annexer, et où elle s'occupait déjà d'introduire sa propre organisation militaire. Aujourd'hui la Prusse agrandie et les autres États de la Confédération de l'Allemagne du Nord disposent de 960,000 hommes, bien que la durée totale du temps de service ait été réduite de 19 ans à 12 ans, par la suppression du 2e ban de la landwehr.

(*Note des Éditeurs.*)

que suffisant pour des mobilisations telles que celles de 1850 et 1859, ou pour des guerres ordinaires, comme celles de Bade ou de Danemark. Mais si la Prusse avait une grande guerre, pour laquelle son armée active ne fût pas suffisante, ou si elle subissait un désastre, elle emploierait le 1er ban de la landwehr, soit pour combler les vides, soit pour le présenter en seconde ligne. Elle puiserait alors dans ce 1er ban, en commençant par les hommes des plus jeunes années (de 27 à 29 ou 30 ans). Dans la dernière guerre, par exemple, où la Prusse fut obligée à un déploiement de forces considérable, plusieurs bataillons et régiments de landwehr firent partie de l'armée du Main; 2 divisions de landwehr occupèrent la Saxe, et la division d'infanterie de landwehr de la garde, forte de 12 bataillons (10,000 hommes environ), entra en Bohême, où elle rejoignit les armées actives le 2 juillet. Le 3 juillet, pendant la bataille de Königgrätz, cette division se trouvait à une marche en arrière, et elle eût pu rendre d'utiles services le lendemain si les Prussiens avaient remporté une victoire indécise ou essuyé un désastre. Cette division d'infanterie de landwehr de la garde est la plus belle troupe qu'ii soit possible de voir. Composée exclusivement d'hommes d'élite de 27 à 32 ans, à l'aspect viril et robuste, elle présente aux yeux le plus magnifique spectacle. Il n'est pas certain qu'elle supportât les fatigues d'une longue campagne; mais bien

employée, dans telle circonstance donnée, elle constituerait une force précieuse.

RÉDUCTION DU TEMPS DE SERVICE A 12 ANS.

La durée du temps de service, qui était de 19 ans depuis 1814, vient d'être réduite à 12 ans par une loi datée du 9 novembre 1867. Cette réduction porte sur le nombre des années de service dans la landwehr, qui sera de 5 au lieu de 12. Le temps de service dans l'armée fédérale est donc divisé aujourd'hui comme il suit :

Dans l'armée active, 7 ans.	3 ans sous les drapeaux,	
	4 ans dans la réserve.	
Dans la landwehr,	5 ans.	
Total.....	12 ans.	

Mais la nouvelle loi n'entraîne nullement la libération définitive de tous les hommes de la landwehr qui comptent présentement plus de 12 ans de service total, et le gouvernement se réserve, au contraire, la faculté de libérer peu à peu, selon les besoins ou les éventualités, les divers contingents de la landwehr de plus de 12 ans de service, en commençant par les plus anciens. Je reviendrai dans un autre Rapport, avec plus de détails, sur l'importante loi du 9 novembre 1867[1].

1. Voir le Rapport du 14 juin 1869. (*Note des Éditeurs.*)

NOUVELLE DIVISION

DU TERRITOIRE

DE LA CONFÉDÉRATION DU NORD

EN DISTRICTS DE BATAILLON DE LANDWEHR

ET RÉORGANISATION DE LA LANDWEHR

Rapport du 2 décembre 1867 [1].

La Prusse, en même temps qu'elle étendait son système militaire aux pays qu'elle s'est annexés en 1866 et aux États qui forment avec elle la Confédération de l'Allemagne du Nord, organisait sa landwehr et celle de ces États sur de nouvelles bases. Je me propose d'indiquer les traits essentiels de cette réorganisation, et, pour être plus clair, je rappellerai

1. Il existe, écrits en 1866 par notre attaché militaire, deux autres Rapports intitulés, l'un *Parcs et bagages de l'armée prussienne*, l'autre *Forces mobilisées par la Prusse en 1866, et forces disponibles en 1867*. Pour l'année 1867, celle de l'Exposition universelle de Paris, nous n'avons que deux Rapports. Le premier, qui est un récit très-détaillé de la guerre de Bohême, a perdu de son intérêt depuis la publication des relations officielles de la campagne de 1866 par les états-majors prussien et autrichien. Le second est celui que nous publions ici.

(*Note des Éditeurs.*)

d'abord les bases du recrutement des forces militaires de la Prusse avant les annexions.

DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS DITS DE BATAILLON DE LANDWEHR.

Le territoire de la monarchie prussienne d'avant 1866 se trouve divisé en huit grandes circonscriptions militaires, dans chacune desquelles se recrute et stationne un corps d'armée de toutes armes ; mais ces circonscriptions ne correspondent pas exactement aux huit provinces de la Prusse, comme on le croit généralement en France, où on admet que chaque province fournit un corps d'armée. C'est ainsi, par exemple, que le deuxième corps se recrute dans trois provinces : en Poméranie et dans une partie des provinces de Prusse et de Posen ; que le cinquième se recrute moitié dans la province de Posen, moitié dans celle de Silésie, etc.

La division administrative des provinces en districts de gouvernement (on compte 25 de ces districts pour les 8 provinces) n'a rien de commun non plus avec la division des grandes circonscriptions en districts militaires, laquelle sert de base au recrutement de toutes les forces de la Prusse.

Le nombre de ces districts militaires fut fixé en 1842 d'après celui des régiments d'infanterie de ligne

et de fusiliers que comptait alors l'armée active, savoir :

32 régiments d'infanterie de ligne à 3 bataillons,
8 régiments de fusiliers [1].

On divisa le territoire de la monarchie de telle sorte qu'il y eut un district par *bataillon* d'infanterie de ligne et un par *régiment* de fusiliers, ce qui fit un total de 96 + 8 ou 104 districts. On les appela *districts de bataillon de landwehr*, pour les distinguer des *25 districts de gouvernement* et parce que chacun devait fournir, lors d'une mobilisation :

1 bataillon de landwehr du 1er ban,
1 bataillon de landwehr du 2e ban,
1 escadron de landwehr.

Sur les 104 districts de bataillon, 96 fournissaient, par groupes de trois, au recrutement des 32 régiments d'infanterie de ligne, et les 8 autres fournissaient à celui des 8 régiments de fusiliers. Les hommes, après avoir servi trois ans sous les drapeaux, rentraient dans leurs foyers, en position de congé, avec l'obligation de servir encore deux ans dans la réserve et quatorze ans dans la landwehr.

Les 3 bataillons de landwehr du premier ban,

1. Il y avait en outre 5 régiments d'infanterie de la garde.

afférents à un groupe de 3 districts, étaient enrégimentés, de même que les 3 bataillons du second ban. Bataillons et régiments portaient, pour chaque district, les mêmes numéros de bataillon et de régiment que le régiment de ligne correspondant.

Le district de bataillon de landwehr est la véritable unité territoriale de recrutement et de contrôle. Il est subdivisé, pour la facilité des opérations, en plusieurs *districts de compagnie*. C'est par district de bataillon de landwehr que s'opère le recrutement de l'armée et que se tiennent les registres de contrôle des hommes de la réserve et de ceux de la landwehr. Un dépôt permanent est constitué dans chaque district de bataillon de landwehr. En temps ordinaire il est chargé de la tenue des contrôles; il a sous sa garde, avec mission de les entretenir en bon état, les manteaux, les effets d'équipement et les fusils des hommes de la landwehr; il rappelle et rassemble ces hommes et ceux de la réserve à l'époque des manœuvres ou des exercices annuels, et c'est lui qui prend, en cas de mobilisation, toutes les mesures préparatoires pour porter l'armée du pied de paix au pied de guerre, en hommes et en chevaux [1].

A la réorganisation de l'armée en 1860, on créa

1. Voir pages 35 et 36 pour la composition de ces dépôts permanents. (*Note des Éditeurs.*)

36 nouveaux régiments d'infanterie de ligne, ce qui fit un total de 32 + 36 ou 68 régiments formant 34 brigades; mais, comme on ne changea rien à la division en districts de bataillon de landwehr, il s'ensuit que 3 bataillons de landwehr, qui correspondaient précédemment à un régiment d'infanterie de ligne, ne correspondirent plus qu'à une brigade. Les numéros des régiments de nouvelle formation n'étaient donc pas représentés dans la landwehr.

NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA LANDWEHR.

Le premier soin de la Prusse, après la paix de 1866, fut de constituer militairement les pays qu'elle venait de s'annexer, le Hanovre, le Schleswig-Holstein et la Hesse; et, avant même de songer à l'organisation civile, elle divisa le territoire de ces pays en *districts de bataillon de landwehr*. Toutefois cette division ne pouvait être que provisoire, puisqu'il importe toujours qu'elle concorde autant que possible avec la division territoriale administrative, laquelle ne devait se faire que plus tard.

Comme l'administration civile vient d'être définitivement organisée, on a donc modifié aussitôt la division en districts de bataillon de landwehr dans les provinces annexées, où se recrutent les trois nouveaux corps d'armée, les 9e, 10e et 11e.

D'un autre côté on avait reconnu que l'extension du système militaire prussien aux petits États de la Confédération de l'Allemagne du Nord obligeait à des changements assez notables dans la division en districts de plusieurs circonscriptions militaires de l'ancienne Prusse (celle d'avant 1866). On a donc procédé pour toute l'étendue de la Prusse actuelle à un remaniement complet de la division en districts de bataillon de landwehr.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que, à ne considérer que la Prusse d'avant 1866, une telle révision y était devenue indispensable en raison des inconvénients attachés, comme on va le voir, à l'ancienne division territoriale.

INCONVÉNIENTS DE L'ANCIENNE DIVISION.

1° Le nombre des districts de bataillon de landwehr, fixé en 1842, n'était plus suffisant, par suite de l'accroissement et du déplacement de la population. D'un autre côté le contingent annuel avait été porté en 1859, lors de la réorganisation de l'armée, de 40,000 hommes à plus de 60,000; il en résultait que le nombre des soldats renvoyés chaque année dans la réserve et dans la landwehr en position de congé[1] s'était considérablement accru. Par ces di-

1. Les officiers et les soldats de la réserve, ainsi que ceux de

verses raisons les fonctions des commandants de district étaient devenues très-pénibles.

2° L'accroissement de la population depuis 1842 a été proportionnellement très-différent dans les divers districts, au point que dans ces derniers temps tel district de compagnie était plus peuplé que tel district de bataillon, qui correspondait au même régiment.

3° Les limites des districts et les résidences des dépôts de bataillon avaient été fixées eu égard aux voies de communication existantes en 1842, de façon à pouvoir, en cas de mobilisation, rappeler le plus promptement possible, puis expédier à leurs régiments respectifs les hommes en position de congé. Or ces limites et ces résidences ne convenaient plus toutes depuis l'époque des grands changements survenus dans le réseau des voies de communication et en particulier depuis la construction des chemins de fer.

4° Il n'y avait pas la concordance désirable entre la division administrative par cercles (on en compte 340 pour les huit provinces) et la division par districts de bataillon de landwehr. C'est ainsi que certaines parties d'un même cercle appartenaient, sans nécessité absolue, à plusieurs districts de bataillon de

la landwehr, vivent dans leurs foyers. On les désigne en Prusse sous la dénomination d'officiers et de soldats *en position de congé*.

landwehr. Il en résultait un inconvénient pour les transactions.

5° Enfin il était à désirer que chaque régiment d'infanterie de ligne eût son district de recrutement particulier, ce qui n'avait plus lieu depuis la réorganisation de 1860, où 3 districts recrutaient 2 régiments. Cette seule circonstance aurait suffi pour nécessiter un remaniement de la division en districts.

NOUVELLE ORGANISATION S'ÉTENDANT A TOUTE LA CONFÉDÉRATION.

Par les raisons qui précèdent on s'est décidé, tout en étendant le système de la landwehr aux autres États de la Confédération, à réorganiser la landwehr prussienne sur de nouvelles bases.

Ces bases, qui se rapportent ainsi à toute la Confédération de l'Allemagne du Nord, sont les suivantes :

1° A chaque régiment d'infanterie de ligne de l'armée fédérale (il y en a 93 à trois bataillons pour les douze corps d'armée) correspondra *un régiment de landwehr de deux bataillons*, qui portera le même numéro et le même nom provincial que ledit régiment d'infanterie de ligne; et à chaque régiment de fusiliers de ligne (il y en a 12 à trois bataillons) correspondra *un bataillon de landwehr de réserve*, portant le même numéro.

Ainsi l'infanterie landwehrienne de la Confédération de l'Allemagne du Nord comptera à l'avenir, lorsque l'organisation sera complétement achevée :

93 régiments d'infanterie de landwehr à 2 bataillons. .	186 bat.
12 bataillons de landwehr de réserve.	12 id.
Total.	198 bat.

Ne sont pas compris dans ce nombre les bataillons de landwehr du grand-duché de Hesse, non encore organisés, ni les 12 bataillons de landwehr de la garde royale, qui n'ont pas, comme on sait, de districts de recrutement particuliers.

Le royaume de Saxe, et le grand-duché de Hesse auront provisoirement des régiments de landwehr à 3 bataillons, savoir : la Saxe 4 et la Hesse 2 régiments. Il en résulte que pendant quelque temps le nombre des bataillons de landwehr de l'Allemagne du Nord sera de 188, comme le montre le tableau ci-après :

Dans les 11 premiers corps d'armée, 85 régiments à 2 bataillons, ou.	170 bataillons.
Dans le 12e corps d'armée (Saxe), 4 régiments à 3 bataillons, ou	12 id.
Dans la 25e division (Hesse), 2 régiments à 3 bataillons, ou.	6 id.
Total.	188 bataillons.

En y ajoutant les 12 bataillons de landwehr de

réserve de nouvelle création, on a un total de 200 bataillons de landwehr.

2° La Confédération de l'Allemagne du Nord comptera donc *200 districts de bataillon de landwehr.* L'étendue de ces districts a été fixée d'après le chiffre de la population, de manière que les deux districts qui se rapportent à un régiment landwehrien puissent fournir le nombre d'hommes nécessaire au recrutement et à la mise sur pied de guerre du régiment de ligne correspondant, comme aussi le nombre d'hommes nécessaire au recrutement de la garde, des fusiliers, des armes spéciales, de la marine, etc.

3° Pour fixer les limites des nouveaux districts on a eu égard au futur accroissement probable de la population dans les diverses contrées de la Confédération. Mais, comme il est impossible de prévoir les variations que le déplacement des habitants peut produire dans le chiffre de la population d'un district, on a dû craindre que dans beaucoup de districts, et peut-être même dans tous ceux qui correspondent à un corps d'armée, ce chiffre ne s'accrût au détriment de celui des autres districts. Il a donc fallu chercher un moyen de compensation pour le recrutement et la mise sur pied de guerre des différents corps d'armée. On a cru le trouver en créant pour chacun d'eux, c'est-à-dire par circonscription militaire, *un district de bataillon de landwehr de réserve* destiné à fournir le supplément d'hommes nécessaire à ceux des dis-

tricts du corps d'armée dont le chiffre de la population deviendrait insuffisant. Chacun de ces districts de bataillon de landwehr de réserve fournira également à tout autre corps d'armée le supplément dont ce dernier pourrait avoir besoin. On a voulu éviter par là de recourir, pour compléter les contingents, à tous les districts de bataillon de landwehr à la fois.

On a choisi comme districts de bataillon de landwehr de réserve les contrées où, d'après l'expérience, le chiffre de la population subit les plus grandes variations. Ce sont généralement celles où viennent se fixer, pendant un temps plus ou moins long, des hommes qui quittent leur district de recrutement et qui, par conséquent, n'en auraient pas moins été obligés, en cas de mobilisation, de rejoindre un corps de troupe autre que celui où ils ont servi.

Les commandants de ces districts de bataillon de landwehr de réserve auront évidemment des fonctions plus compliquées que celles des chefs de districts ordinaires. Aussi a-t-on mis à leur disposition un personnel plus nombreux.

Quant à la formation des bataillons de landwehr de réserve, elle ne peut avoir lieu, bien entendu, que si les districts afférents conservent, après avoir fourni ailleurs les suppléments nécessaires, un nombre d'hommes suffisant. Aussi la formation de ces bataillons devra-t-elle être l'objet d'un ordre spécial.

4° Les limites territoriales des districts de ba-

taillon de landwehr et des districts de compagnie concordent toutes avec celles des divisions administratives, ce qui n'avait pas lieu jusqu'ici, et il n'arrivera plus qu'une partie d'un même cercle se trouve comprise dans plusieurs districts de bataillon de landwehr. On a décidé qu'en général chaque cercle formerait un ou deux districts de compagnie.

5° L'adoption de ce principe a fait renoncer à l'ancienne disposition qui divisait autant que possible chaque district de bataillon en quatre districts de compagnie. Aujourd'hui le nombre des districts de compagnie varie de trois à six par district de bataillon. Le nombre total des districts de compagnie est beaucoup plus grand qu'anciennement, ce qui permettra aux commandants d'apporter plus d'exactitude dans la tenue des contrôles des hommes en position de congé, et ce qui facilitera à ces derniers les moyens de se présenter aux appels devant le sous-officier de district.

On sait qu'il y a un régiment de fusiliers par corps d'armée. A l'avenir c'est dans les districts qui lui appartiennent que chaque corps d'armée devra recruter et compléter, pour la mise sur pied de guerre, son régiment de fusiliers, ainsi que les troupes des armes spéciales.

Je joins au présent Rapport un tableau de la division du territoire de la Confédération en districts de bataillon de landwehr.

Cette nouvelle organisation de la landwehr de la Confédération de l'Allemagne du Nord, dont je viens d'indiquer les traits principaux, entrera en vigueur le 1er janvier 1868. Les divisions territoriales sont fixées, les commandants de district et leur personnel sont désignés et fonctionnent déjà, établissant les contrôles, complétant ou formant les magasins d'habillement, d'équipement et d'armement. Les grands-duchés de Mecklenbourg-Schwerin et de Mecklenbourg-Strelitz (correspondant aux régiments nos 89 et 90) sont les seuls où la division en districts de bataillon de landwehr n'ait pas encore été arrêtée. La Saxe (12e corps d'armée) ne compte que douze districts de bataillon de landwehr; mais, comme je l'ai dit, cette disposition n'est que provisoire et le nombre des districts sera prochainement augmenté et fixé.

Ainsi, à partir du 1er janvier 1868, la nouvelle division en districts de bataillon de landwehr servira de base au recrutement de toutes les forces militaires de la Confédération, comme à tous les détails d'organisation et de service qui concernent la réserve, la landwehr et la réserve de remplacement.

Il convient, en terminant, de signaler d'autres modifications.

A l'avenir les hommes de landwehr n'auront plus à se présenter *qu'une fois par an* (en automne) au chef-lieu de district pour la vérification des contrôles,

mais continueront à y paraître *deux fois par an* (printemps et automne) : les hommes de la réserve, les hommes en congé de l'armée active et ceux sur la position desquels les conseils de révision n'ont pas statué définitivement. Les hommes de la réserve de remplacement ne sont pas tenus de se présenter pour la vérification des contrôles.

Comme mesure rétroactive, il vient d'être décidé que les hommes n'entreront dans la landwehr qu'après avoir accompli, conformément à la loi d'organisation de 1860, leurs 7 années de service, dont 3 sous les drapeaux et 4 dans la réserve. Ainsi, même les hommes qui avaient achevé sous l'empire de l'ancienne organisation leurs 5 années de service (3 sous les drapeaux et 2 dans la réserve) et qui avaient reçu le certificat de landwehrien, compteront encore 2 ans dans la réserve.

A partir du 1er janvier 1868, la landwehr cesse d'être divisée en premier ban et deuxième ban : les fractions qui la composent ne seront plus désignées que par les années de service passées dans la landwehr. Exemple : landwehr de 1re année, landwehr de 2e année, et ainsi de suite.

RÉPONSES A DES QUESTIONS

CONCERNANT LA CAVALERIE

ARTILLERIE. — CHOSES DIVERSES.

Rapport du 20 février 1868 [1].

Dans la première partie du présent Rapport, intitulée *Cavalerie*, je réponds aux diverses questions qui m'ont été adressées par lettre ministérielle du 13 janvier dernier.

I. — CAVALERIE.

1re Question. — Quelle est en Prusse la composition de la ration des chevaux de toutes armes en avoine, foin et paille? La ration réglementaire a-t-elle reçu de récentes augmentations? Quelles sont-elles?

Réponse :

1° En temps de paix. — Il y a en temps de paix

1. Nous avons, pour l'année 1868, dix-huit Rapports de M. le colonel Stoffel. Quelques-uns traitent de questions techniques, de manœuvres d'expériences, etc. Nous nous bornons à en publier treize. (*Note des Éditeurs.*)

trois sortes de rations : la ration forte, la ration moyenne et la ration légère. La composition de chacune d'elles diffère suivant que les troupes sont en garnison ou en marche.

En garnison les rations sont composées comme il suit :

Ration forte.	Avoine. . .	$4^k,075$
	Foin. . . .	$2^k,050$
	Paille . . .	$3^k,050$
Ration moyenne. . . .	Avoine. . .	$4^k,375$
	Foin. . . .	$2^k,050$
	Paille . . .	$3^k,050$
Ration légère.	Avoine. . .	$4^k,000$
	Foin. . . .	$2^k,050$
	Paille . . .	$3^k,050$

Reçoivent la ration forte : les généraux, l'état-major, les adjudants[1], les officiers du ministère de la guerre, la cavalerie de la garde, l'école de cavalerie, l'artillerie à cheval de la garde, les cuirassiers, les chevaux de trait de toute l'artillerie, la gendarmerie, l'intendance, les chevaux de trait du train.

Reçoivent la ration moyenne : les lanciers de la ligne.

Reçoivent la ration légère : toutes les troupes de

1. Il y a par bataillon, dans l'armée prussienne, un lieutenant chargé de transmettre au bataillon les ordres donnés par le commandant du régiment. Ce dernier a de même un officier, lieutenant ou capitaine, qui est l'intermédiaire de ses rapports avec l'autorité supérieure. Ces officiers s'appellent des adjudants.

cavalerie et d'artillerie non désignées dans ce qui précède, c'est-à-dire les hussards et les dragons, ainsi que les officiers et employés non mentionnés plus haut.

La composition des rations telle que je viens de l'indiquer date du 1er avril 1867. Précédemment, chacune des trois sortes de ration comportait en moins un quart de kilogramme d'avoine. Ainsi, depuis la guerre de 1866, la ration d'avoine a été augmentée d'un quart de kilogramme pour toute la cavalerie, l'artillerie et le train. Les quantités de foin et de paille sont restées les mêmes.

Le ministre peut autoriser de substituer à l'avoine ou à une partie de l'avoine de la ration une autre denrée. Dans ce cas, les équivalents de 1 kilogramme d'avoine sont : $1^k,1$ d'orge, ou $1^k,3$ de seigle, ou $0^k,9$ de farine, ou $0^k,7$ de biscuit broyé, ou $2^k,8$ de foin, ou $5^k,6$ de paille.

Pendant les marches dans l'intérieur, et au cas où le fourrage est fourni par les magasins de l'État ou par des entrepreneurs, les rations ont la composition suivante :

Ration forte.	Avoine. . .	$5^k,025$
	Foin. . . .	$1^k,050$
	Paille . . .	$1^k,075$
Ration moyenne. . . .	Avoine. . .	$4^k,875$
	Foin. . . .	$1^k,050$
	Paille . . .	$1^k,075$
Ration légère.	Avoine. . .	$4^k,050$
	Foin. . . .	$1^k,050$
	Paille . . .	$1^k,075$

Mais si le fourrage est fourni par les communes, celles-ci sont autorisées à donner l'avoine à la mesure et non au poids.

Dans les transports par chemin de fer il est fourni, par cheval et par trajet, un supplément de $1^k,50$ de foin et de $3^k,50$ de paille. Si le trajet dure plus de 8 heures, le supplément de foin s'élève à 3 kilogrammes.

2° En temps de guerre. — On ne distingue que la ration forte et la ration légère.

Ration forte.	Avoine. . .	$5^k,625$
	Foin. . . .	$1^k,050$
	Paille . . .	$1^k,075$
Ration légère.	Avoine. . .	$5^k,000$
	Foin. . . .	$1^k,050$
	Paille.. . .	$1^k,075$

La ration forte est donnée à toute la cavalerie et à toute l'artillerie. Ne reçoivent la ration légère que les seuls chevaux de selle des officiers d'infanterie et ceux des officiers et employés d'administration.

Si les circonstances l'exigent, le général en chef peut ordonner, dans la composition de la ration, une substitution telle qu'à 1 kilogramme d'avoine corresponde : $1^k,1$ d'orge, ou $1^k,3$ de seigle, ou $0^k,9$ de farine, ou $0^k,7$ de biscuit broyé, ou $1^k,5$ de son, ou $2^k,8$ de foin, ou $5^k,6$ de paille.

Dans les trajets par chemin de fer ou par bateaux

à vapeur, on augmente la ration d'un supplément de foin et de paille.

J'ajouterai, pour donner une idée de l'esprit d'économie qui règne dans l'armée prussienne, que chaque escadron et chaque batterie comptent à l'effectif 3 ou 4 chevaux appelés *Krümper*, pour lesquels il n'est pas alloué de ration. Les commandants d'escadron ou de batterie sont tenus de les nourrir en prélevant un boni sur le fourrage des autres chevaux.

2e Question. — La morve, qui fait encore des ravages dans nos régiments, est-elle répandue : 1° dans l'armée prussienne, 2° dans les écuries du paysan?

Réponse. — Le ministère de la guerre, à Berlin, ne tient aucun état récapitulatif des cas de morve dans la cavalerie. Aussi n'ai-je pu y obtenir des renseignements précis. Il m'a été dit qu'on estimait à 100 par an le nombre des chevaux enlevés par la morve. C'est une proportion de 2 pour 1,000, si on considère que l'effectif des chevaux de l'armée prussienne avant 1866 s'élevait à 50,000 environ.

Le seul principe admis pour empêcher de plus grandes pertes par la morve, c'est de faire abattre les chevaux au moindre symptôme. On défend expressément aux vétérinaires de se livrer à des essais de guérison compromettants.

Pendant les six mois qui ont suivi la guerre de

1866 le nombre des cas de morve a beaucoup augmenté; mais il n'a pu m'être fourni aucun chiffre officiel.

La morve sévit aussi dans les écuries des paysans. On m'a cité une contrée de la Prusse orientale où plusieurs propriétaires ont subi en 1865 des pertes considérables.

3e Question. — Indiquer, si c'est possible, la proportion des chevaux blessés, soit dans les marches, soit pendant la dernière campagne.

Réponse. — Le ministère de la guerre n'a établi aucun travail sur ce sujet.

Tous les officiers de cavalerie que j'ai consultés m'ont confirmé le résultat des observations que j'avais faites pendant l'armistice de 1866 en Bohême, où je m'étais assuré que le nombre des chevaux blessés avait été considérable. J'en avais compté 60 dans un seul escadron. Tous les autres escadrons en comptaient moyennement de 10 à 15.

Les officiers de cavalerie avaient été si frappés du grand nombre des chevaux blessés que peu de temps après la guerre une commission composée de généraux se réunit à Berlin pour étudier la question. Un des membres de cette commission m'a fait connaître récemment dans les termes suivants le résultat des délibérations : « Nous sommes restés convaincus une fois de plus que le seul moyen efficace de ne pas blesser beaucoup de chevaux pendant les mar-

ches consiste dans la surveillance intelligente et continuelle des officiers et sous-officiers. Cela n'est-il pas évident, puisque nous avons vu en Bohême et en Autriche des régiments de la même arme, montés de chevaux de même race, placés dans des conditions identiques, et dont les uns comptaient trois ou quatre fois plus de chevaux blessés que les autres? Nous ne nions pas que l'amaigrissement des chevaux pendant la guerre n'ajoute aux chances de blessures, et cette considération a contribué à nous faire augmenter d'un quart de kilogramme la ration d'avoine; mais les chevaux maigriront en campagne quoi qu'on fasse, et il arrivera le plus souvent que la selle n'aura plus l'adhérence désirable sur les reins et près du garrot. Les chances de blessures augmenteront par conséquent, et ces dernières seront d'autant plus nombreuses que la surveillance des officiers et sous-officiers sera moins active. »

Le seul moyen pratique indiqué pour parer autant qu'il se peut au défaut d'adhérence de la selle est le suivant : chaque escadron reçoit un certain nombre de couvertures hors de service destinées à fournir des morceaux. Lorsque, par une cause quelconque, la selle ne porte plus exactement sur le dos du cheval, le cavalier rétablit le contact en plaçant sous la selle, à l'endroit convenable, un ou plusieurs morceaux de couverture, qu'il coud même sous la selle, si c'est nécessaire. Une instruction spéciale

sur cet objet est faite aux cavaliers dans les régiments.

4e Question. — Quelle est la durée moyenne du service fourni par le cheval de troupe?

Réponse. — Cette durée est de 9 ans. J'ai voulu savoir si elle a toujours été la même, et je me suis assuré qu'elle n'a pas sensiblement varié depuis cinquante ans. La Prusse est loin d'avoir fait des progrès correspondant aux nôtres sous le rapport de l'amélioration des races chevalines. La plupart des officiers prussiens qui ont visité la France dans ces dernières années m'expriment souvent leur admiration sur la qualité des chevaux de notre cavalerie.

5e Question. — Comment les chevaux de troupe sont-ils logés? Quel est l'espace réservé à chaque cheval? Quels sont les moyens d'aération employés dans les écuries? Quelles sont les mesures hygiéniques préventives dont les chevaux de troupe sont l'objet?

Réponse. — Il y a en Prusse des quartiers de cavalerie construits à différentes époques et dont les écuries n'ont pas les dimensions adoptées aujourd'hui. Voici, pour les quartiers de construction récente, les dimensions réglementaires. (Voir le dessin ci-après.)

Coupe horizontale d'une écurie.

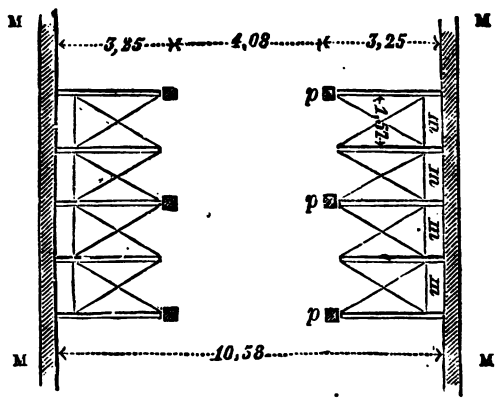

M, M..... murs.
p, p..... piliers.
m, m..... mangeoires.

Par cheval.	Longueur (y compris la largeur de la mangeoire et celle des piliers)	$3^m,25$
	Largeur (si les chevaux sont séparés par des barres).	$1^m,57$
	Id. (si, par exception, les chevaux sont séparés par des parois)	$1^m,73$
Largeur de l'allée du milieu		$4^m,08$
Id. totale de l'écurie de mur à mur.		$10^m,58$
Hauteur de l'écurie.		$4^m,71$
Elle ne doit en aucun cas être au-dessous de.		$3^m,77$

L'écurie de chaque escadron a quatre entrées pour faciliter le service et pour faire sortir rapidement les chevaux en cas d'incendie.

Dans toutes les écuries que j'ai visitées le mode d'aération est semblable à ceux qui sont usités en

France. On emploie de simples portières; les ouvertures sont pratiquées dans les grands côtés près et au-dessous de la toiture. Leur forme est celle d'un carré de $0^m,25$ à $0^m,26$.

Pour ce qui concerne les mesures hygiéniques préventives, les vétérinaires avec qui je me suis entretenu ne m'ont rien indiqué qui soit digne d'être relaté. On a recours en général aux mesures que nous appliquons en France. J'ai remarqué qu'on isole avec soin les chevaux malades des chevaux bien portants et qu'on se garde de les laisser dans une partie de l'écurie avec ces derniers, comme on le fait encore quelquefois dans nos régiments de cavalerie.

II. — ARTILLERIE.

Rapport sur les expériences comparatives du canon prussien et du canon autrichien.

Je joins au présent envoi un Rapport allemand du plus grand intérêt sur les expériences comparatives faites à Berlin l'an dernier avec le canon de campagne autrichien et le canon de campagne prussien. On s'est servi dans ces expériences, faites d'ailleurs consciencieusement, de pièces prises aux Autrichiens dans la dernière guerre. Je me dispense de donner un résumé de ce Rapport, car il importe trop qu'il soit traduit. On restera convaincu de la grande su-

périorité du canon de campagne prussien sur le canon autrichien, supériorité qui existe malheureusement aussi à l'égard du nôtre. Il m'a été impossible de me procurer les dix-neuf tableaux annexés au Rapport allemand, mais on peut heureusement s'en passer. Les mesures y sont donnée en pieds de Prusse.

Bronze et acier.

Faut-il continuer à construire en acier fondu les pièces de campagne de 4 et de 6 ou convient-il de revenir à l'emploi du bronze? Cette question divise plus que jamais les officiers d'artillerie prussiens, et dans les derniers jours de janvier le général commandant supérieur de l'artillerie a convoqué presque tous les officiers de cette arme présents à Berlin pour entendre le compte rendu d'un capitaine, revenu d'Essen, qui avait eu mission d'étudier pendant plusieurs mois la fabrication de l'acier dans la grande usine de M. Krupp.

J'ai fait connaître dans un de mes Rapports de la fin de 1866 par quelle raison cette importante question de l'emploi de l'acier ou du bronze avait produit en Prusse, après la campagne d'Autriche, une agitation extraordinaire. J'ai dit comment il m'avait été permis d'examiner les 11 pièces en acier qui ont éclaté, dont 6 avant la guerre, dans des

épreuves à charge forcée, et 5 pendant la guerre même. Toutes ont éclaté à la culasse, sauf une, dont un large morceau s'est détaché en avant des tourillons au combat de Skalitz. Quant à ce dernier cas, des officiers supposent que la pièce avait été frappée précédemment par un projectile ennemi, ce qu'il est difficile de juger à simple vue. Quoi qu'il en soit, les cinq accidents survenus pendant la guerre ont vivement ému le personnel de l'artillerie, et, dès la fin de 1866, le prince Charles, chef de l'artillerie, réunit à diverses reprises les principaux généraux de l'arme pour étudier la question. Les discussions furent des plus vives. Les partisans de l'acier firent remarquer que, toutes les pièces ayant éclaté à la culasse, on ne pouvait pas en conclure que l'acier ne fût pas la matière par excellence; qu'il fallait chercher à perfectionner le mode de fermeture, donner plus de résistance à la culasse et arrondir certaines arêtes formées à angle droit. Ils ajoutèrent qu'il ne serait pas raisonnable, aujourd'hui que la Prusse a fait de si grandes dépenses pour compléter son matériel d'artillerie en acier, de revenir au bronze sans avoir essayé d'abord d'introduire les perfectionnements par eux indiqués.

Les adversaires de l'emploi de l'acier répliquèrent qu'on ne pourra jamais reconnaître, au seul aspect extérieur de l'acier destiné à une bouche à feu, si le métal présente les conditions d'homogénéité

et par suite de résistance désirables; qu'il était absolument impossible de ne pas tenir compte de l'émotion causée dans le personnel de l'artillerie par les accidents survenus pendant la guerre; que, quand même la pièce qui a éclaté près des tourillons aurait été frappée antérieurement par un projectile ennemi, ce cas prouverait encore contre l'emploi de l'acier; que le prix élevé de cette matière ruinait le budget, etc. Ils exprimèrent en outre des craintes pour l'avenir par la considération suivante : « Ne se produira-t-il pas avec le temps dans l'intérieur de l'acier d'une pièce, après un grand nombre de coups tirés ou après de longues marches, un phénomène analogue à celui qu'on observe dans le fer qui a subi, soit par le martelage, soit autrement, des vibrations répétées? Les molécules ne se désagrégeront-elles pas et l'acier ne deviendra-t-il pas cassant? »

On ne se ferait pas une idée exacte des discussions qui règnent ici dans le haut personnel de l'artillerie si on n'ajoutait pas que le nombre des adversaires de l'emploi de l'acier se grossit de beaucoup d'officiers d'artillerie, de grade inférieur, qui ont pris part à la guerre de 1866. Ils formulent leur sentiment d'une façon expressive en disant des généraux discutants : « Qu'ils nous donnent, s'ils veulent, des canons en bois, mais qui n'éclatent pas. »

Les adversaires de l'emploi de l'acier se pronon-

cent avec d'autant plus d'énergie que M. Krupp, par l'influence dont il dispose, particulièrement auprès du Roi, a réussi jusqu'à présent à empêcher qu'aucun officier d'artillerie surveillât sa fabrication. C'est à la suite des clameurs qui se sont élevées à ce sujet après la guerre que M. Krupp s'est vu forcé de consentir à recevoir l'officier désigné plus haut.

L'agitation produite par ces discussions s'est encore accrue depuis la séance des derniers jours de janvier, séance où l'officier revenu d'Essen a fait un Rapport peu favorable à l'emploi de l'acier. D'après tous les détails qui sont parvenus à ma connaissance, je crois pouvoir conclure que, si la Prusse n'avait aucun matériel de campagne et qu'elle eût à s'en créer un, elle n'hésiterait pas à adopter le bronze.

Coulées de Spandau.

La fonderie de Spandau n'a jamais cessé de couler des pièces en bronze soit pour la marine, soit pour la défense des places. Elle a coulé récemment 8 pièces de 12, avec lesquelles on fait des expériences dont le but est de reconnaître si le reproche qu'on adresse à la fonderie de couler à trop faible température est motivé oui ou non. On a donc coulé 4 canons à 1,200 degrés Fahrenheit, 4 autres à 1,400 degrés, et l'on tire comparativement ces deux groupes de pièces. Elles ont tiré jusqu'à ce

jour 1,500 coups chacune, sans qu'on ait encore remarqué aucune différence dans l'état du bronze des unes ou des autres. Je rendrai compte des résultats ultérieurs qui arriveraient à ma connaissance.

Il ne me semble pas que ces expériences aient une utilité véritable; car des différences de température aussi faibles ne sauraient avoir aucune influence sur l'état de la matière. La seule chose importante est évidemment que la coulée soit compacte et homogène.

III. — CHOSES DIVERSES.

Fonctions exercées selon les aptitudes indépendamment du grade.

Je dois faire connaître, à propos de la fonderie de Spandau, un fait qui caractérise un usage adopté en Prusse. Cette fonderie est un établissement considérable, puisqu'on y fabrique tout le matériel d'artillerie de l'armée et de la marine. Or quel ne serait pas l'étonnement d'un officier français d'apprendre qu'un tel établissement est dirigé par un seul capitaine aidé de deux lieutenants? Le capitaine directeur de la fonderie de Spandau ne relève que du ministre, et depuis plusieurs années il remplit sa tâche à la satisfaction générale. Un pareil usage est assez commun en Prusse. Je pourrais désigner d'autres établissements

et des postes élevés au ministère de la guerre qui sont dirigés ou occupés par des officiers de grade très-inférieur. On ne s'astreint nullement, comme en France (du moins en dehors de l'armée active), à cette sorte de relation forcée entre la fonction et le grade; mais lorsque, au contraire, un officier, quel que soit son grade, révèle une aptitude spéciale, on l'emploie d'une façon conforme à cette aptitude. Témoin le directeur de la fonderie de Spandau, qui n'est que capitaine, tandis que nous placerions en France, à la tête d'un pareil établissement, un colonel assisté de six ou sept officiers. Le capitaine de la fonderie de Spandau y sera probablement maintenu dans les grades supérieurs.

Désir de perfectionner le fusil à aiguille.

L'Américain M. Norris a quitté Berlin ces jours-ci après un assez court séjour. Il voyage comme représentant d'une maison des États-Unis. J'ignore si on doit ajouter foi à tout ce qu'il dit de son séjour à Paris, de son entrevue avec l'Empereur et de commandes que Sa Majesté lui aurait faites. Il a proposé au gouvernement prussien un projet de perfectionnement du fusil à aiguille (à raison de 8 francs par fusil) qui simplifierait le mécanisme et augmenterait la portée. Sa proposition n'aurait pas été acceptée; mais il n'en est pas moins vrai que la Prusse a un

grand désir d'améliorer l'armement de son infanterie. Les hommes spéciaux reconnaissent la supériorité du fusil Chassepot sous le rapport de la plus grande portée et on serait bien aise de faire un progrès correspondant.

On estime ici que le fusil prussien l'emporte sur le nôtre comme étant plus rustique, c'est-à-dire moins cassant. J'ai été étonné d'entendre des soldats prussiens m'exprimer exactement ce que m'avaient dit des soldats français pendant la campagne d'Italie : « Dans la mêlée nous ne sommes pas si simples que d'employer la baïonnette, car, au moment où nous porterions un coup, nous courrions grand risque d'être tués par derrière; nous nous servons au contraire de la crosse, comme d'un bâton, pour empêcher les ennemis de nous approcher. » Les Prussiens regardent que dans de pareilles circonstances leur fusil vaudra mieux que le nôtre, qui est plus léger et plus cassant.

Instruction des recrues.

La semaine passée j'ai accompagné le Roi à Potsdam, où Sa Majesté inspecte annuellement les recrues d'une compagnie de chacun des 3 bataillons du 1er régiment à pied de la garde, régiment dont Elle est le chef.

Tous les ans, c'est à cette époque-ci, ou, plus

exactement, *douze semaines* après l'incorporation des hommes du contingent, que les commandants de compagnie ou d'escadron présentent au commandant de leur régiment les recrues qu'ils ont instruites. On sait que dans l'armée prussienne cette première instruction des recrues se fait par compagnie ou par escadron, en opposition avec l'usage établi dans l'armée française, où elle se donne par régiment, sous la conduite du capitaine instructeur. Le mode d'instruction par compagnie ou par escadron présente des avantages tellement incontestables que je n'ai jamais pu attribuer qu'à l'esprit de routine notre persistance à lui préférer le mode d'instruction par régiment; mais c'est là une appréciation personnelle, sur laquelle je n'insiste pas.

Les conscrits de la classe de 1867 ayant été incorporés le 1er novembre, ceux du 1er régiment à pied de la garde comptaient un peu plus de trois mois d'instruction quand le Roi les a inspectés la semaine passée. On ne peut qu'être dans l'admiration des résultats obtenus en un si court délai. Ceux auxquels nous arrivons dans le même laps de temps ne sauraient leur être comparés. Le maniement d'armes, les mouvements de l'école de peloton, ceux de l'école de tirailleurs ne laissaient rien à désirer. Ces conscrits ont déjà commencé l'instruction du tir à la cible.

On choisit pour le 1er régiment à pied de la

garde, dont le Roi est chef, les hommes les plus grands de toute la Prusse. Comme les hommes de haute taille sont généralement moins adroits que ceux de taille moyenne, je n'en ai été que plus surpris du degré d'instruction qu'ont acquis au bout de trois mois les conscrits du 1er régiment à pied. J'ai visité depuis d'autres régiments d'infanterie et de cavalerie dont les colonels inspectent les recrues. Partout l'instruction est très-avancée. Ces résultats sont dus au zéle extrême déployé par les officiers et sous-officiers de compagnie ou d'escadron. « Ils travaillent comme des nègres, » me dit le Prince royal à Potsdam, lorsque je lui exprimai mon étonnement.

DES ÉLÉMENTS

DE

SUPÉRIORITÉ DE L'ARMÉE PRUSSIENNE

ET DU DÉSARMEMENT

Rapport du 23 avril 1868.

Au milieu des études de toute nature auxquelles doit se livrer un officier placé dans ma position, il est une question qui se présente involontairement et sans cesse à son esprit :

Si la guerre venait à éclater demain entre la Prusse et la France, l'armée prussienne aurait-elle, sous quelques rapports, soit comme organisation, soit comme instruction, soit comme esprit militaire, soit comme armement, etc., des éléments de supériorité sur l'armée française? Si ces éléments de supériorité existent, quels sont-ils? Enfin qu'avons-nous à faire pour ne pas rester dans un état d'infériorité?

Comme on voit, je laisse de côté, dans l'énoncé de la question, les éléments non appréciables à l'avance, tels que le commandement en chef, qui certainement est le plus important de tous, les effec-

tifs dont les deux nations pourraient disposer, les ressources en tout genre des deux pays, etc. Je supposerai, pour plus de clarté, ces choses égales de part et d'autre. A ces conditions même, la question que je désire traiter est des plus compliquées, car elle embrasse tous les détails de la constitution des armées. Mon intention est de la réduire au plus simple et d'éviter de la poser dans des termes absolus comme seraient ceux-ci : Quelle est, des deux armées, la plus parfaite? Ordinairement ces questions ne sont ainsi formulées que par des esprits superficiels, incapables de comprendre que la réponse est impossible, tant sont nombreux les sujets de comparaison, et tant il en est parmi eux qui échappent à toute appréciation. Je me bornerai donc à indiquer quels seraient au cas d'une guerre prochaine, sous les divers rapports signalés plus haut, les éléments de supériorité qui constitueraient pour l'armée prussienne des avantages réels.

Les éléments de supériorité d'une armée sur une autre sont de deux espèces distinctes : les uns tiennent au caractère de la nation, à son tempérament, à ses traditions, à son histoire, au degré de son instruction générale, etc.; je les appellerai *moraux;* les autres résultent du mode d'organisation de l'armée, du degré d'instruction militaire des officiers, sous-officiers et soldats, du matériel de guerre, de l'armement, de l'équipement, etc.; ce sont des éléments

matériels. Je puis me dispenser de parler, sous ce double rapport, de l'armée française : les qualités qui la distinguent sont assez connues. En Prusse, tous les militaires éclairés reconnaissent que nos soldats l'emportent sur tous les autres par une individualité plus grande, par une intelligence plus vive, un élan incomparable; ils regardent l'insouciance, la gaieté française comme des qualités précieuses à la guerre; ils avouent que nos soldats sont plus ingénieux et meilleurs marcheurs [1]. D'autre part, ils admettent l'avantage que donnent à l'armée française une plus longue durée de service sous les drapeaux et la présence de vieux soldats dans ses rangs : ils nous envient surtout la composition de notre corps de sous-officiers [2].

Pour ne parler que de l'armement de l'infanterie, j'ai déjà fait savoir combien on se préoccupe en Prusse de la supériorité de notre fusil nouveau

1. La Prusse est, en partie, un pays plat. Tout le monde sait que les habitants des plaines sont moins bons marcheurs que les habitants des pays accidentés. Cette différence a été sensible dans la guerre de 1866. Les corps d'armée de la Prusse orientale, de la Poméranie, du Brandebourg ont beaucoup plus souffert des marches à travers les défilés de la Bohême que le corps de la Silésie, par exemple.

2. A la vérité, l'armée prussienne compte, comme la nôtre, des sous-officiers anciens de service, mais le nombre en est très-restreint, conséquence forcée du service obligatoire, qui exige que chaque année tout le contingent entre dans l'armée.

modèle, et les efforts qui se font pour arriver à perfectionner le fusil prussien.

J'en viens aux considérations sur l'armée prussienne.

ÉLÉMENTS DE SUPÉRIORITÉ MORAUX.

Sous le rapport moral, deux choses contribuent à donner à l'armée prussienne un avantage incontestable sur toutes les autres armées européennes : 1° le principe du service militaire obligatoire ; 2° l'instruction répandue dans toutes les classes de la nation.

Service obligatoire.

Il est inutile d'insister de nouveau (je l'ai fait longuement dans mes Rapports de 1866) sur la valeur morale que donnent à l'armée prussienne la présence dans ses rangs de toutes les classes de la nation, et cette conviction qu'armée et landwehr réunies représentent le peuple entier sous les armes. Quels que soient les défauts qu'on puisse trouver à l'organisation militaire de la Prusse, comment ne pas admirer ce peuple qui, ayant compris que pour les États, comme pour les individus, la première condition est d'exister, a voulu que l'armée fût la première, la plus honorée de toutes les institutions, que tous les citoyens valides participassent aux charges et à l'hon-

neur de défendre le pays ou d'augmenter sa puissance, et que ceux-là fussent par-dessus tout estimés et considérés [1] ? A ne parler que des officiers, quel bel exemple ils donnent à toutes les autres classes! Voit-on, comme ailleurs, les privilégiés par la naissance ou par la fortune vivre dans une oisiveté regrettable? Loin de là : les personnes des plus riches familles, tous les noms illustres servent comme officiers, endurent les travaux et les exigences de la vie militaire, prêchent d'exemple, et, à la vue d'un tel spectacle, non-seulement on se sent pris d'estime pour ce peuple sérieux et rude, mais on en vient presque à redouter la force que donnent à son armée de pareilles institutions.

Instruction obligatoire.

Le principe de l'instruction obligatoire est adopté en Prusse depuis plus de trente ans, et on pourrait même dire depuis Frédéric le Grand; aussi la nation prussienne est-elle la plus éclairée de l'Europe, en ce sens que l'instruction y est répandue dans toutes les classes. Les provinces polonaises seules vivent encore

1. J'ai dit déjà qu'en Prusse tous les honneurs, tous les avantages, toutes les faveurs sont pour l'armée ou ceux qui ont servi. Celui qui pour une cause quelconque n'a pas été soldat n'arrive à aucun emploi; dans les villes et dans les campagnes, il est l'objet des sarcasmes de ses concitoyens.

dans une infériorité relative. En France, où l'on ignore si complétement toutes les choses qui se rapportent aux pays étrangers, on ne se doute même pas de la somme de travail intellectuel dont l'Allemagne du Nord est le théâtre. Les écoles populaires y abondent, et, tandis qu'en France le nombre des centres d'activité et de production intellectuelles se réduit à celui de quelques grandes villes, l'Allemagne du Nord est couverte de pareils foyers, et, pour les énumérer, il faudrait descendre jusqu'à compter des villes de troisième et de quatrième ordre.

Je ne m'appesantirai pas sur les avantages qu'apporte dans la composition de l'armée une instruction avancée, répandue dans toute la nation. Mais n'est-il pas singulier qu'en France des personnes, dites éclairées, se refusent à les admettre? N'est-ce pas vouloir nier que l'instruction et l'éducation développent les facultés de l'homme et élèvent ses sentiments en lui donnant une plus haute idée de sa dignité? Ces personnes disent naïvement qu'une armée de soldats incultes, mais aguerris, battra une armée composée d'hommes même très-instruits, mais privés d'expérience de la guerre. Elles ne comprennent pas que pour la juste appréciation de pareilles questions il faut supposer *toutes choses égales d'ailleurs*, et, si on veut essayer de les convaincre de leur erreur, on se voit obligé de pousser le raisonnement à l'extrême. Or, je le demande, quel est le général qui hésiterait

un seul instant si, *toutes choses égales* sous le rapport de la force physique, de la discipline, du nombre d'années de service, etc., il avait à opter entre le commandement de deux armées de 100,000 hommes chacune, l'une composée entièrement d'élèves de l'École polytechnique ou de Saint-Cyr, l'autre composée de paysans du Limousin ou du Berry? Quand il n'y trouverait que l'avantage d'instruire plus vite ses troupes de dépôt, son choix ne serait pas douteux. Mais il y a plus; car c'est sous le rapport moral qu'une des armées vaudrait dix fois l'autre. Et à ce sujet je citerai ce que me rapportaient en Bohême, au mois d'août 1866, des officiers et des sous-officiers prussiens. Fiers de leurs succès, ils les attribuaient en grande partie à la supériorité intellectuelle de leurs soldats, et ils me disaient : « Lorsque, après les premiers combats, nos soldats se trouvèrent pour la première fois en présence des prisonniers autrichiens, qu'ils virent de près et interrogèrent ces hommes, dont beaucoup savaient à peine distinguer leur droite de leur gauche, il n'y en a pas un seul qui ne se regardât comme un dieu, comparé à de telles gens, et cette conviction décupla nos forces. »

Sentiment du devoir.

Je dois encore signaler une qualité qui caractérise tout particulièrement la nation prussienne, et

qui contribue à accroître la valeur morale de son armée : c'est le sentiment du devoir. Il est développé à un tel degré dans toutes les classes du pays, qu'on ne cesse de s'en étonner quand on étudie le peuple prussien. N'ayant pas à rechercher ici les causes de ce fait, je me borne à le citer. La preuve la plus remarquable de cet attachement au devoir est fournie par le personnel des employés de tout grade des diverses administrations de la monarchie : payés avec une parcimonie vraiment surprenante, chargés de famille le plus souvent, les hommes qui composent ce personnel travaillent tout le jour avec un zèle infatigable, sans se plaindre, ou sans paraître ambitionner une position plus aisée. « Nous nous gardons bien d'y toucher, me disait ces jours derniers M. de Bismarck; cette bureaucratie travailleuse et mal payée nous fait le meilleur de notre besogne et constitue une de nos principales forces. »

ÉLÉMENTS DE SUPÉRIORITÉ MATÉRIELS.

Services spéciaux organisés en permanence.

Comme élément de supériorité matérielle à l'avantage de la Prusse, je citerai d'abord la facilité que lui donne son organisation militaire pour créer certains services spéciaux, tels que les compagnies de

porteurs de blessés, les compagnies de chemins de fer, les divisions télégraphiques, etc. J'ai fait connaître dans mes Rapports de 1866 tous les détails relatifs à ces divers services; j'en ai indiqué les fonctions et la composition en personnel et en matériel; ici je me bornerai à rappeler que, grâce à l'institution de la landwehr, ces services sont organisés sans que l'effectif des combattants de l'armée s'en trouve diminué, et qu'ils le sont à l'avance, en temps de paix, d'une façon permanente. Un mot cependant sur les compagnies de porteurs de blessés. Nous ne les adoptons pas en France; mais il serait question, je crois, de désigner dans chaque compagnie d'infanterie, au moment de l'entrée en campagne, quatre ou cinq hommes chargés du soin de relever les blessés. C'est quelque chose, et pourtant on reconnaîtra que des compagnies organisées d'avance, avec des fonctions et une instruction bien définies, rendraient de meilleurs services. Si l'institution des compagnies de porteurs de blessés n'avait qu'un but philanthropique, on pourrait s'en passer; mais leur utilité dans les combats paraît incontestable. Qu'avons-nous vu, en effet, sur les champs de bataille d'Italie? Dès qu'un soldat était blessé, ses trois ou quatre voisins quittaient les rangs sous prétexte de l'emporter. Ce grave inconvénient ne serait-il pas diminué si les soldats savaient qu'un service suffisant et spécial se trouve organisé de longue main, dans de bonnes conditions,

pour secourir les blessés sur le champ de bataille même? En Prusse, on compose les compagnies de porteurs de blessés d'hommes de la landwehr, présentant toutes les garanties désirables de moralité et de bonne conduite. Il est à craindre que nos quatre ou cinq hommes par compagnie n'offrent pas ces garanties au même degré.

Tir de l'infanterie.

Si notre fusil modèle 1866 a toutes les qualités qu'on lui prête, non-seulement la France n'aura rien à envier à la Prusse quant à l'armement de l'infanterie, mais elle lui sera supérieure. On ne saurait nier cependant qu'à comparer les tempéraments des deux nations, les feux de l'infanterie prussienne seront, *toutes choses égales*, plus redoutables que ceux de l'infanterie française. Le soldat prussien, moins impressionnable que le nôtre, tirera avec plus de sang-froid et de justesse. Cette conviction est répandue dans toute l'armée prussienne, et je l'entends exprimer très-souvent. J'ajouterai que nous ne saurions apporter une trop grande attention à l'instruction du tir. En Prusse, on y met un soin extrême. Il est délivré à chaque bataillon 120 cartouches par an et par homme, quel que soit son ancienneté de service, plus 4,000 cartouches pour les exercices d'ensemble. En outre, l'artillerie donne aux bataillons

qui, après le tir, lui rendent plus du tiers du poids des balles employées, un certain nombre de cartouches proportionnel à cet excédant. On fait tirer ces dernières aux moins habiles tireurs, d'où il résulte que chaque soldat consomme par an plus de 130 cartouches. Tous les officiers du régiment participent à l'instruction pratique et sont portés sur les registres de tir. Les colonels, les généraux assistent aux examens de fin d'année, pour bien montrer l'importance qu'on attache à ces exercices; car on a compris depuis longtemps que plus l'arme du soldat d'infanterie est perfectionnée, plus il est nécessaire d'apporter de soins à l'instruction du tir.

Tir de l'artillerie.

Il faudrait en prendre notre parti si la guerre venait à éclater : le matériel d'artillerie prussien est très-supérieur au nôtre. A la vérité, nos affûts de campagne sont plus légers que les affûts prussiens; nos pièces attelées sont plus mobiles; mais les deux pièces de campagne prussiennes (le 4 et le 6) tirent beaucoup plus juste que les nôtres et elles ont une portée plus grande. Le Mémoire allemand que j'ai joint à mon Rapport du 20 février dernier ne laisse subsister aucun doute à ce sujet. En outre, les pièces prussiennes peuvent tirer plus vite que les nôtres. D'où vient que bon nombre de nos officiers d'artil-

lerie ne considèrent pas cela comme un avantage et prétendent que notre canon tire avec une vitesse suffisante? Comme s'il ne se présentait pas à la guerre des circonstances où il serait désirable de pouvoir lancer dans un temps donné, soit sur des troupes, soit contre de l'artillerie, un nombre de projectiles plus grand d'un quart ou d'un cinquième?

Quant à la plus grande justesse du tir des canons prussiens, c'est là un point tellement essentiel que j'en ferai l'objet d'un Rapport spécial.

Pour ce qui concerne le personnel de l'artillerie prussienne, il n'est pas, comme instruction militaire, à la hauteur du nôtre, par la raison que les canonniers prussiens servent à peine deux ans dans l'armée active. Quant aux officiers, bien que, à l'inverse de ce qui se voit en France, ils jouissent de moins de considération que ceux des autres armes, leur instruction militaire ne le cède en rien à celle des officiers français.

Artilleries prussienne et autrichienne.

C'est ici le lieu de parler, comme digression, d'une erreur accréditée depuis la guerre de 1866. On a écrit et répété que l'artillerie autrichienne est supérieure à l'artillerie prussienne. Ce jugement est de source autrichienne, ce qui aurait dû engager à

s'en méfier. Pour qui connaît les faits de la campagne de Bohême et veut se rendre compte des choses, l'erreur est complète. Si on s'était borné à dire que, dans la guerre de 1866, l'artillerie autrichienne a causé plus de dommages à l'artillerie prussienne qu'inversement, on aurait été dans le vrai. Mais il faut expliquer pourquoi.

Premièrement : Comme au printemps de 1866 la Prusse n'avait pas encore achevé de construire son nouveau matériel en acier (le 4 et le 6), elle fut obligée d'entrer en campagne avec un tiers de canons en bronze de 12 lisses. Or ce dernier matériel ne fut d'aucune utilité, car il n'est pas une circonstance où les pièces de 12 lisses aient pu se mettre en batterie devant les pièces rayées et à longue portée de l'artillerie autrichienne. Tous les officiers d'artillerie prussiens m'ont avoué qu'elles n'ont constitué qu'un véritable embarras depuis le premier jusqu'au dernier jour de la campagne.

Secondement : Par les circonstances stratégiques de la guerre, l'offensive, dans la plupart des combats, fut prise par les Prussiens : à Nachod, à Skalitz, à Trautenau, leurs divisions, en débouchant des défilés, trouvèrent les Autrichiens déjà formés, d'où il résulte que les difficultés durent être plus grandes pour l'artillerie prussienne, qui, sur un terrain inconnu, eut à choisir rapidement des positions convenables. La bataille de Königgrätz en offre l'exemple

le plus frappant. L'artillerie autrichienne occupait d'avance, couverte par des épaulements, toutes les positions culminantes des hauteurs qui s'étendent de Maslowed à Prim, tandis que l'artillerie prussienne, qui attaquait, eut à vaincre les difficultés qu'entraîne le choix rapide d'emplacements favorables sur un terrain dominé.

Ainsi donc, l'artillerie prussienne, pendant la guerre de Bohême, ne put tirer aucun parti du tiers de son matériel, et c'est à elle que fut dévolu le rôle difficile dans les divers combats. Telle est la double raison pour laquelle l'artillerie autrichienne a, de fait, causé un plus grand dommage à l'artillerie prussienne. Mais, je le répète, il est faux de prétendre que la première lui soit supérieure. Le matériel prussien est meilleur, en effet, que le matériel autrichien, comme il résulte du Mémoire allemand que j'ai adressé le 20 février dernier, et les officiers d'artillerie prussiens sont plus instruits que les officiers d'artillerie autrichiens. J'ignore s'il y a une grande différence dans l'instruction des troupes.

Je n'ai voulu, dans cette digression, que relever une erreur qui s'accrédite de plus en plus. Ce qui a pu contribuer à la faire naître, c'est qu'à Königgrätz une partie de l'artillerie autrichienne a montré un dévouement héroïque en essayant de couvrir la retraite vers la fin de la journée.

Voici, d'après ce qui précède, le résumé des

divers éléments de supériorité particuliers à l'armée prussienne :

Sentiment profond et salutaire que le principe du service militaire obligatoire répand dans l'armée, qui renferme toute la partie virile, toutes les intelligences, toutes les forces vives du pays, et qui se regarde comme la nation en armes;

Le niveau intellectuel de l'armée plus élevé que dans aucun pays, grâce à une instruction générale plus vaste, répandue dans toutes les classes du peuple;

A tous les degrés de la hiérarchie, le sentiment du devoir beaucoup plus développé qu'en France;

Services spéciaux (compagnies de chemins de fer, compagnies de porteurs de blessés, télégraphie) organisés à demeure, avec le plus grand soin, et sans diminution du nombre des combattants;

Feux d'infanterie plus redoutables, grâce au tempérament particulier aux Allemands du Nord et aux soins extrêmes apportés à l'instruction du tir;

Matériel d'artillerie de campagne bien supérieur au nôtre, comme justesse, portée et rapidité de tir.

Supériorité de l'état-major prussien.

Mais de tous les éléments de supériorité dont la Prusse tirerait avantage dans une guerre prochaine, le plus grand, le plus incontestable, sans contredit,

lui serait acquis par la composition de son corps d'officiers d'état-major.

Il faut le proclamer bien haut, comme une vérité éclatante : l'état-major prussien est le premier de l'Europe; le nôtre ne saurait lui être comparé. Je n'ai pas cessé d'insister sur ce sujet dans mes premiers Rapports de 1866 et d'émettre l'avis qu'il était urgent d'aviser aux moyens d'élever notre corps d'état-major à la hauteur du corps d'état-major prussien. Persuadé que dans une guerre prochaine l'armée de l'Allemagne du Nord tirerait de la composition de son corps d'état-major de sérieux avantages et que nous aurions à nous repentir cruellement peut-être de notre infériorité, je reviens sur cette question, selon moi la plus grave de toutes. Je ne le dissimulerai pas : ma conviction est telle à cet égard que, ici, je jette le cri d'alarme : *Caveant consules!* Je croirais manquer à un devoir en agissant autrement.

Je vais donc faire connaître le mode de formation de l'état-major prussien et les principes qui lui servent de base; on comprendra facilement alors les raisons de la supériorité de ce corps sur celui de l'état-major français.

Lorsque j'arrivai à Prague, pendant l'armistice de 1866, c'est avec des officiers d'état-major que je nouai mes premières relations. Je fus tout d'abord frappé de leur mérite; chez tous, sans exception, je reconnus une intelligence remarquable, le savoir mi-

litaire le plus étendu. A mesure que je fréquentai un plus grand nombre de ces officiers, mon étonnement augmenta; à tous les degrés de la hiérarchie, je trouvais des officiers sérieux, pleins d'instruction et de jugement. Il était intéressant de rechercher les causes d'un pareil fait, et je me mis à étudier l'organisation du corps d'état-major prussien.

Composition de l'état-major prussien.

En Prusse, il n'existe ni loi ni règlement relatifs à la composition de l'état-major. On est parti de ce principe très-juste que, de tous les officiers de l'armée, ceux de l'état-major doivent être les plus intelligents et les plus instruits. S'il importe peu, a-t-on dit, qu'un officier commandant une compagnie ou un escadron n'ait pas des connaissances militaires très-étendues, il en est tout autrement pour un officier d'état-major. Ses fonctions si diverses, l'influence que ses rapports de toute nature peuvent exercer sur la décision des généraux, aujourd'hui surtout que les armées sont nombreuses et les théâtres d'opérations très-vastes, l'obligent à posséder une instruction variée et une aptitude spéciale [1].

1. Frédéric, dans ses Mémoires, insiste beaucoup sur la nécessité d'avoir des officiers d'état-major instruits et intelligents. Il attribue aux défauts de ces officiers les pertes des batailles de Malplaquet et de Leuthen.

Une fois admis ce principe que, de tous les officiers, ceux de l'état-major doivent être les plus capables, qu'a-t-on fait pour en faciliter l'application? On est convenu de recruter ces officiers parmi ceux de *toute l'armée*, à quelque arme qu'ils appartiennent, et de faire aux jeunes gens qui se présenteront des avantages sérieux sous le rapport de l'avancement, tout en se réservant la faculté de renvoyer de l'état-major ces officiers à un moment quelconque de leur carrière s'ils ne fournissaient plus la preuve du zèle et de l'aptitude convenables. La conséquence de ces dispositions est forcément celle-ci : il ne se présente pour l'état-major que de jeunes officiers ambitieux, intelligents et travailleurs; ambitieux, parce qu'ils désirent avancer plus vite; intelligents et travailleurs, parce qu'ils savent qu'en ne satisfaisant pas aux études exigées ils s'exposeraient à être renvoyés au service de leur arme.

Pour bien comprendre le genre d'avantage qu'on fait aux officiers d'état-major, il faut savoir que l'armée prussienne n'a pas de loi sur l'avancement et qu'on n'y avance qu'à l'ancienneté. A la vérité, le Roi se réserve le droit de nommer par choix, au grade supérieur, un officier quelconque, mais il n'en use que très-exceptionnellement; et, comme la proportion du nombre des officiers ainsi promus ne dépasse pas 1/30e à 1/40e, on peut dire d'une manière générale, je le répète, que l'avancement des

officiers n'a lieu qu'à l'ancienneté. Or les officiers admis à l'état-major gagnent en moyenne 7 ou 8 ans sur les autres officiers de l'armée.

Recrutement des officiers d'état-major.

J'entre maintenant dans les détails propres à faire connaître les mesures employées en Prusse pour composer le corps d'état-major.

L'armée prussienne, ou aujourd'hui l'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord, formée, comme on sait, de corps d'armée permanents, a aussi un chef d'état-major permanent : c'est le général de Moltke.

Il est, de plus, le chef presque absolu de l'état-major, considéré comme corps à part; c'est lui qui choisit les officiers destinés à y être admis et employés; c'est lui qui les nomme d'un grade à l'autre (le ministre se bornant à ratifier); c'est lui enfin qui les répartit dans les divers services de l'armée. Son pouvoir est discrétionnaire, pour ainsi dire, et cette situation, qui se comprendrait à peine en France, paraît ici toute simple, tant à cause de l'intégrité et du mérite reconnus du général de Moltke, qu'en raison de la composition de l'armée en corps permanents.

Tout lieutenant, à quelque arme qu'il appartienne, a la faculté, *après trois années de grade passées au régiment*, de s'offrir pour entrer à l'Académie de guerre

(*Kriegs-Akademie*), instituée à Berlin. C'est une école d'enseignement militaire supérieur, sans égale en Europe, tant par le mérite des professeurs que par la nature et l'étendue des études. Ce n'est pas une école spéciale d'état-major : son but est plus vaste. Il consiste à familiariser des officiers de choix et de bonne volonté avec les parties élevées de l'art de la guerre, en leur donnant une instruction qui serve de base à leur développement intellectuel ultérieur, et qui les rende aptes au service de l'état-major et au commandement supérieur des troupes [1]. Je me dispense, en joignant à ce Rapport un exemplaire de l'*Instruction* qui vient de paraître, relative aux cours de l'Académie, de donner le programme complet des études. Je dirai seulement qu'il embrasse les branches suivantes : tactique (théorique et appliquée), histoire des guerres, armement, fortifications passagère et permanente, histoire des siéges, levers de terrain (théorie et pratique), service de l'état-major, géographie militaire, administration; et, comme sciences accessoires, les mathématiques, la géodésie, l'histoire universelle, la littérature, les élé-

1. Aujourd'hui presque tous les généraux de l'armée prussienne sont d'anciens élèves de l'Académie de guerre et les trois quarts ont servi dans l'état-major. La proportion ira en augmentant. L'École polytechnique, celles de Metz et de Saint-Cyr, ne sont que des écoles spéciales, comparées à l'Académie de guerre avec son programme si vaste.

ments de philosophie, la géographie générale, la chimie, la physique expérimentale, enfin les langues française, anglaise et russe.

A la suite d'examens sérieux, auxquels se présentent environ 120 lieutenants chaque année (je prends des chiffres moyens), il en entre à l'Académie 40, tous avec le désir, plus ou moins avoué, de parcourir la carrière d'officier d'état-major. La durée des études est de trois ans, datant du 1er octobre.

Les cours de la première année durent neuf mois, après lesquels les officiers rentrent à leurs régiments respectifs, où ils restent pendant les trois mois suivants (du 1er juillet au 1er octobre), pour prendre part aux manœuvres dites d'automne.

Il en est de même de la deuxième année.

C'est dans la troisième année que les élèves reçoivent plus particulièrement l'instruction nécessaire aux officiers d'état-major, et le dixième mois est employé à faire, sous la conduite des professeurs, de préférence dans un pays accidenté, un voyage dit voyage d'état-major : reconnaissances, appréciation du terrain, croquis militaires, campement des troupes, problèmes à résoudre, etc.

Premier choix fait parmi les élèves de l'Académie.

Ces trois années écoulées, tous ces lieutenants, sans examens de sortie ni liste de classement, sont

renvoyés à leurs régiments. Les professeurs et le directeur de l'Académie désignent au général de Moltke ceux qui se sont montrés les plus capables et les plus studieux. On en choisit douze, en ayant soin qu'il figure dans ce nombre des officiers des différentes armes (infanterie, cavalerie, artillerie), et, dans le courant de l'année qui suit leur sortie de l'Académie, on les détache pour six ou neuf mois, chacun dans un régiment d'une autre arme que la sienne. Ceux qui, pendant ce stage, ont témoigné du zèle et de l'aptitude nécessaires sont acceptés par le général de Moltke, qui les appelle à Berlin au grand état-major général *pour faire le service*, comme on dit ici. Ils conservent l'uniforme et le caractère d'officiers de leur arme.

Le temps que ces officiers passent au grand état-major général (un an et demi ou deux ans) a une importance capitale pour leur carrière à venir, car ils sont là comme dans une école supérieure spéciale d'état-major dont le chef est le général de Moltke lui-même. Celui-ci, en les instruisant, apprend à les connaître et à les juger. Il a soin de les familiariser successivement avec les travaux propres à chacune des subdivisions qui composent le grand état-major général; il leur fait des conférences, leur donne à rédiger des Mémoires sur des sujets qu'il choisit, lit et critique ces productions devant les officiers réunis, sans jamais en faire connaître l'auteur, aussi

bien pour ne pas froisser les moins instruits que pour ne pas exciter la vanité des plus capables.

Deuxième choix.

Après ce séjour des officiers au grand état-major général, le choix du général de Moltke est fait, mais sans que les officiers le connaissent. Il pourrait donner de suite le caractère d'officier d'état-major à ceux qu'il a jugés les plus aptes à ce service; mais pour ne pas froisser leurs concurrents, il renvoie une dernière fois, dans leurs régiments respectifs, tous les officiers indistinctement. Les moins capables y sont laissés et continuent la carrière dans leur arme, en ne conservant que le souvenir des épreuves subies; les autres sont promus, après quelques mois, au grade de *capitaine* et désignés comme officiers de l'état-major, dont ils revêtent l'uniforme.

Promotion au choix au grade de capitaine.

Le général de Moltke, toujours comme major général permanent de l'armée, répartit ces capitaines, selon les besoins, dans les différents services. Il conserve les uns au grand état-major général, en les employant à des travaux pour lesquels ils ont montré des dispositions particulières, et il envoie le plus

grand nombre aux états-majors des corps d'armée ou des divisions, dont ils auront à apprendre le service spécial. Mais on se garde bien, dans ces états-majors, de charger les officiers de travaux d'écritures qui absorberaient leur temps. Ces travaux sont faits par des sous-officiers et des soldats, sous la seule surveillance des officiers, qui peuvent ainsi, à l'encontre de ce que nous voyons en France, consacrer leur temps à des choses plus utiles et plus dignes d'eux.

Au bout de deux ans ou deux ans et demi, ces capitaines cessent de faire le service d'officier d'état-major, et, pour éviter de les mettre en contact avec leurs anciens camarades de régiment, qu'ils ont devancés, on les place dans un régiment autre que celui où ils avaient servi comme lieutenants. Là chacun reçoit, selon l'arme à laquelle il appartient, le commandement d'une compagnie, d'un escadron ou d'une batterie.

Promotion au choix au grade de chef d'escadron.

Après 2 ans moyennement de ce service dans la troupe, ils sont promus au choix au grade de *chef d'escadron*, et reprennent la qualité et l'uniforme d'officier d'état-major. Le général de Moltke les emploie comme tels, selon les besoins du service, soit à l'armée dans les états-majors, soit à Berlin à l'état-major général.

J'insisterai ici sur le système d'épreuves et d'épurations continuelles auquel le corps d'état-major est soumis; car si on venait à reconnaître que parmi les capitaines employés, comme je l'ai dit plus haut, soit au grand état-major général, soit aux états-majors de corps d'armée ou de division, il s'en trouvait dont le zèle se fût ralenti ou dont l'aptitude générale eût été appréciée trop haut, on ne les nommerait pas au choix chefs d'escadron, et on les laisserait au service de leur arme, sans jamais les remployer comme officiers d'état-major.

Avant d'aller plus loin, je dirai que ce qui constitue le grand avantage fait aux officiers d'état-major, c'est précisément le passage rapide du grade de capitaine à celui de chef d'escadron. Ils gagnent d'un de ces grades à l'autre moyennement 6 à 7 ans; ils avaient gagné 1 an à leur promotion comme capitaines; total, 7 à 8 ans [1].

Passage alternatif de l'état-major à la troupe.

Parvenus au grade de chef d'escadron, les officiers d'état-major n'ont plus, comme avancement, d'avantages particuliers; mais, chose digne de re-

1. Comme on doit le penser, ces officiers sont un sujet de jalousie pour le reste de l'armée. Mais ce sentiment n'est que très-limité; parce qu'on tient compte aux officiers d'état-major de leur mérite réel et des travaux incessants auxquels ils sont soumis.

marque, ils restent soumis à cette règle constante qu'à tous les degrés de la hiérarchie ils ne sont promus au grade supérieur qu'après être sortis chaque fois de l'état-major pour rentrer pendant 1 an au moins au service de leur arme. Ainsi, 1 an au moins avant l'époque où il pourra être nommé lieutenant-colonel, le commandant d'état-major reçoit le commandement effectif d'un bataillon ou de plusieurs escadrons ou de plusieurs batteries; de même le lieutenant-colonel est placé à la tête d'un régiment d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie 1 an environ avant sa promotion au grade de colonel. Ces officiers ne perdent donc ni l'habitude du cheval, ni celle du commandement des troupes.

Officiers d'élite recherchés pour l'état-major dans toute l'armée.

Mais là ne se bornent pas les soins de toute nature employés pour constituer un corps d'état-major d'élite. Les officiers dont il a été question jusqu'ici proviennent tous d'une même origine : ce sont 12 élèves choisis sur 40 qu'on avait admis à l'Académie de guerre, sur 120 qui s'y étaient présentés. Or on s'est dit que, parmi les nombreux lieutenants de l'armée ayant trois années de grade, il se trouve sûrement des sujets distingués qui, par une raison ou par une autre, ne se sont pas présentés à l'Aca-

démie, et que même parmi les 80 exclus il peut s'en rencontrer de très-capables : on n'a pas voulu négliger cette autre chance de recruter de bons officiers pour l'état-major, et voici comment on agit :

Les colonels de l'armée sont invités à proposer aux généraux, et ceux-ci au général de Moltke, les officiers de leurs régiments qui se distinguent par l'étendue de leurs connaissances, le goût du métier ou leurs aptitudes ; et il faut dire que, sur ce point, il y a plutôt à modérer qu'à exciter le zèle des chefs de corps, qui désirent généralement faire valoir leurs officiers et leur procurer un avancement rapide. Le général de Moltke envoie aux officiers désignés des questions à étudier, des problèmes à résoudre, et, s'il les juge capables, il les appelle auprès de lui au grand état-major général. S'ils lui donnent là les preuves de qualités réelles, le général de Moltke les nomme officiers d'état-major et les emploie en conséquence. Dans le cas contraire, il les renvoie à leurs régiments, où ils sont pendant quelque temps, il est vrai, le sujet des plaisanteries de leurs camarades.

J'ai dit plus haut que, dans les états-majors des corps d'armée et des divisions, les travaux d'écriture, stérile occupation pour des officiers, sont faits par des sous-officiers et des soldats, ce qui permet aux officiers d'employer leur temps d'une façon plus utile. Effectivement, en dehors du service proprement dit,

les généraux leur donnent des questions militaires à étudier, et annuellement le chef d'état-major de chaque corps d'armée fait avec tous les officiers un voyage dit d'état-major, pour confirmer ou étendre les connaissances acquises. Les officiers du grand état-major général de Berlin font annuellement aussi, sous la direction même du général de Moltke, tantôt dans une province, tantôt dans une autre, un voyage semblable, dont la durée est de quinze jours à trois semaines.

Motifs de la supériorité de l'état-major prussien.

On doit comprendre, par ce qui précède, les raisons de la supériorité du corps d'état-major prussien : 1° le choix se fait sur toute l'armée, puisque tous les lieutenants, sans distinction d'arme, sont appelés à concourir ; 2° il ne se présente que des officiers ambitieux, intelligents et travailleurs : ambitieux, car ils désirent avancer rapidement ; intelligents et travailleurs, car ils savent qu'on les soumettra, pendant toute la durée de leur carrière, à un système d'épuration et à un travail incessants.

C'est ainsi qu'en partant de ce principe juste, qui veut que les officiers d'état-major soient l'élite de l'armée, et qu'en l'appliquant à l'aide d'un moyen simple, celui d'un avantage fait aux officiers d'état-major sous le rapport de l'avancement, la Prusse est

parvenue à composer le corps le plus instruit de l'Europe. Plus j'ai d'occasions de le comparer au nôtre, plus je suis frappé de sa supériorité. Non pas que notre état-major ne compte des officiers aussi distingués que les meilleurs de l'état-major prussien ; mais celui-ci n'en a pas de médiocres, et combien, au contraire, n'en comptons-nous pas dont l'instruction est plus qu'insuffisante ! Combien n'en trouve-t-on pas chez nous qui ne savent pas lire sur une carte, qui n'ont aucune connaissance des manœuvres des diverses armes, qui n'ont jamais étudié une campagne des temps modernes, qui enfin (on a pu le voir dans la guerre de 1859) ne savent même pas choisir un campement convenable pour une brigade d'infanterie ou un régiment de cavalerie [1]! Ici rien de pareil : de tels officiers ne seraient pas admis dans l'état-major, ou bien on les en exclurait aussitôt leur incapacité reconnue.

Il ne m'appartient pas d'indiquer les moyens de

1. On pourra croire que j'exagère et on dira peut-être que, pour bien choisir le campement des troupes, des officiers d'état-major prussiens qui n'ont pas fait la guerre ne s'en tireront pas mieux que les nôtres. Mais niera-t-on les avantages de ces voyages d'état-major faits soit par les élèves de l'Académie, soit par les officiers d'état-major des corps d'armée, soit par ceux du grand état-major général sous la direction du général de Moltke, voyages où sont posées et résolues toutes les questions relatives à la connaissance du terrain, au campement des troupes, à la fortification, etc.?

relever de son infériorité notre corps d'état-major; mais je cherche en vain de quel principe nous partons comme base de son organisation. Admettons-nous, comme en Prusse, que les officiers d'état-major doivent être l'élite de l'armée? Nullement. Chez nous, le recrutement des officiers d'état-major est laissé au hasard d'un seul examen passé à vingt et un ans, puisque nous les prenons en majeure partie parmi les premiers numéros sortis de Saint-Cyr.

Franchement, y a-t-il là pour toute la durée d'une carrière qui, selon le précepte prussien, n'admet pas de médiocrité, la moindre garantie d'un jugement sain, d'un goût prononcé au travail, d'une aptitude spéciale? Et pourtant ces jeunes gens sont et resteront officiers d'état-major quand même jusqu'à leur retraite. Qu'après leur sortie des écoles ils ne manifestent aucun goût pour l'état militaire, aucune disposition, qu'ils s'adonnent à la paresse et vivent dans l'ignorance, qu'importe! nous confierons pendant la guerre à ces officiers incapables ou dégoûtés les fonctions qui exigent le plus d'activité, le plus de jugement, les connaissances les plus étendues! Voilà cependant où nous conduit l'absence de tout principe. Comme on comprend tout autrement en Prusse ces importantes fonctions! Je le répète, on y excuse la paresse ou la médiocrité chez un officier quelconque, hormis celui de l'état-major. Et pour ne parler que des aptitudes physiques, croit-on rencontrer ici, comme en

France, des officiers hors d'état de faire une lieue à cheval à grande vitesse? Je suis de près ce qui concerne l'état-major prussien, et j'affirme que le général de Moltke exclurait de cette arme, sur-le-champ, tout officier impropre au service à cheval. Lui-même donne l'exemple et monte à cheval tous les jours.

En général, et il importe de ne pas l'ignorer en France, on prend ici *incessamment* les soins les plus minutieux pour qu'en toutes choses, civiles ou militaires, les détails d'organisation et d'exécution approchent de la perfection. Mais ces soins se portent particulièrement sur l'armée. C'est l'application constante du principe laissé par le grand Frédéric à ses successeurs : « Il faut que la Prusse soit toujours en vedette. » S'il m'était permis d'employer à ce sujet une comparaison tirée du vocabulaire des courses de chevaux, je dirais qu'aujourd'hui la nation prussienne est, sous tous les rapports, en *plein entraînement*.

Mon intention n'est pas d'insister sur les détails défectueux particuliers à notre corps d'état-major, sous le double rapport de l'organisation et de l'instruction : mon but est simplement de faire comprendre les raisons qui placent l'état-major prussien bien au-dessus du nôtre. Cependant, comment ne pas s'affliger de la position faite à ces nombreux officiers qui, en France, passent des années entières, celles où

l'homme jouit de toute la plénitude de ses facultés, dans un bureau d'état-major général, occupés exclusivement à un travail d'écritures que ferait aussi bien tout sous-officier? Que de temps, que d'intelligence perdus? Et comment s'étonner, après cela, que nos officiers servent de sujet de risée même à des feuilles militaires autrichiennes, comme on peut s'en convaincre en lisant certains numéros du *Camarade*, publié à Vienne? Elles les appellent des *encroûtés*, qualifient leurs fonctions d'*indignes* d'un officier, et se moquent de leur attitude devant la troupe. Quant aux officiers prussiens, ils s'étonnent d'autant plus du mode d'organisation de notre état-major qu'ils rendent pleine justice à notre armée sous les autres rapports. Mais ils se refusent à comprendre qu'on soit officier d'état-major quand même, par le seul fait d'avoir passé, à vingt et un ans, un bon examen de sortie d'une école militaire; ils n'admettent pas qu'un officier d'état-major ne puisse pas faire, au besoin, plusieurs lieues de plein galop, qu'il ne parle pas au moins une langue étrangère [1], qu'il n'ait jamais commandé ni une compagnie, ni un bataillon, ni un régiment, et ils m'en expriment souvent leur surprise.

1. Voir, à ce sujet, page 65 de l'*Instruction* jointe à mon Rapport, les raisons pour lesquelles il est nécessaire que tout officier d'état-major prussien sache le français. Les mêmes raisons obligeraient tout officier d'état-major français à savoir l'allemand.

Et maintenant est-ce à dire qu'il faille adopter pour notre état-major l'organisation prussienne? Évidemment non. Y songeât-on, qu'on en serait empêché par le mode d'avancement général des officiers de l'armée, qui est tout autre chez nous. Mais un même problème (il consisterait ici à former le meilleur état-major possible) a souvent plusieurs solutions, qui dépendent des données premières. En supposant que nous reconnussions la nécessité de perfectionner notre état-major, la première question serait de savoir si le principe posé en Prusse, principe qui exige que l'état-major soit l'élite de l'armée, ne doit pas être adopté comme éminemment juste. Ce principe admis, les conséquences, comme application, en découleraient sans grande difficulté.

Je terminerai le présent travail en déclarant que, dans ma conviction, il est urgent d'aviser au moyen de relever notre corps d'état-major de son état d'infériorité. Soit dit encore une fois, cette infériorité est trop réelle, trop évidente pour quiconque voudra se donner la peine d'étudier l'état-major prussien. Et c'est sans exagération, après un examen approfondi, après mûre réflexion, que j'ai dit plus haut : La composition de l'état-major prussien constituerait dans une guerre prochaine le plus sérieux élément de supériorité en faveur de l'armée prussienne.

J'ai été à même, lors de mon séjour en Bohême, et depuis, de connaître bien des faits qui, par leur

caractère individuel, ne peuvent trouver place dans les relations officielles de la guerre de 1866. Il en est résulté pour moi cette vérité incontestable : c'est que les armées prussiennes ont dû une grande part de leurs succès aux officiers d'état-major. On n'exagérerait pas en disant que ce sont ces officiers seuls qui ont dirigé la campagne de 1866. Que de faits je pourrais citer où les officiers qui composaient soit les grands états-majors généraux, soit les états-majors de corps d'armée, ont donné les preuves les plus réelles d'un jugement droit, d'une véritable intelligence de la guerre, d'un zèle extrême ! Sans parler du général de Moltke, quel est le général en chef qui ne s'estimât très-heureux d'avoir pour chef d'état-major, soit le général de Voigts-Rhetz, soit le général de Blumenthal, officiers de la plus haute distinction, qui remplissaient ces fonctions pendant la campagne, l'un à la 1re, l'autre à la 2e armée? Et que de qualités précieuses, que de connaissances de toute nature chez les officiers d'état-major, colonels, chefs d'escadron, capitaines, qui servaient sous leurs ordres ! Je n'en connais pas un seul que tout général ne fût heureux d'employer à la guerre. Quelle garantie, je dirais presque quelle assurance et quelle tranquillité de conception ne donnent pas à un général en chef, pendant la guerre, des états-majors ainsi composés d'officiers intelligents, instruits et dévoués à leurs devoirs !

Ma conviction est trop entière pour que je ne l'exprime pas une dernière fois : *méfions-nous de l'état-major prussien !*

DU DÉSARMEMENT.

Le gouvernement prussien vient de décider, par raison d'économie, qu'une douzaine de mille hommes de l'armée seraient renvoyés dans leurs foyers, en position de congé, le 1er mai prochain. La réduction dont il s'agit n'est que provisoire. Elle m'amène à dire quelques mots de cette singulière question du *désarmement* des puissances, question qu'on soulève de temps à autre, et dont les journaux s'occupent aujourd'hui plus que jamais. Quelle absence de sens commun dans les articles que ces journaux donnent en pâture à l'avidité publique ! Quelle ignorance des institutions des pays étrangers ! On ne se demande même pas ce qui constitue pour une puissance un désarmement, et on confond ce mot avec celui de licenciement.

Il faut reconnaître qu'on a quelque peine à donner du mot *désarmement* une définition précise. D'abord, comme il n'y a pas deux puissances dont l'organisation militaire soit la même, il ne saurait avoir exactement

le même sens pour elles. Ensuite, à ne considérer qu'une même puissance, la France par exemple, qu'est-ce qui constitue au juste un désarmement et où commence-t-il? Est-ce un licenciement, ce qu'on regarde d'ordinaire comme équivalent à un désarmement? Encore faudra-t-il savoir ce qu'on licenciera. Sera-ce une partie de l'armée qui est sous les drapeaux, ou une partie de la réserve? Le licenciement sera-t-il provisoire ou définitif, sans rappel possible? Tout cela paraît bien vague.

En cherchant au mot désarmement une signification précise qui s'applique à tous les pays, on ne trouve que celle-ci : diminution dans l'effectif des hommes qu'une puissance instruit et réserve pour la guerre. Le désarmement sera partiel si cette puissance diminue son effectif dans une certaine proportion; il sera total si elle ne forme plus aucun soldat et qu'elle se borne à n'entretenir qu'une sorte de gendarmerie pour l'intérieur. Or ce dont nos journalistes ne se doutent même pas, c'est qu'un désarmement partiel ou total, chose concevable, c'est-à-dire possible, pour la France, l'Autriche, l'Italie, l'Angleterre, en un mot pour toutes les puissances, est absolument impossible pour une seule, la Prusse.

Le mot de désarmement appliqué à la Prusse n'a en effet aucun sens. Pourquoi cela? à cause du principe de service obligatoire pour tous, principe fondamental des institutions militaires prussiennes,

et l'on peut ajouter de l'existence sociale de la nation. Il exige que *tous les citoyens valides* passent 3 ans dans l'armée active, comme dans une école de guerre, et qu'ensuite ils servent 4 ans dans la réserve et 5 ans dans la landwehr. Autrement dit : tous les jeunes gens valides de 20 ans, c'est-à-dire 93,000 hommes (le contingent de 1868 pour la Confédération de l'Allemagne du Nord était de 92,886 hommes), entrent chaque année dans l'armée; ils y sont instruits pendant 3 ans au métier des armes, et, cette instruction reçue, ils restent pendant 9 ans à la disposition de l'État. La Confédération du Nord a de la sorte, et comme conséquence de ses institutions, 300,000 hommes de 20 à 23 ans qu'on instruit au métier de la guerre; plus 600,000 hommes de 23 à 32 ans, qui ont été complétement instruits. Total : 900,000 hommes.

Dans de telles conditions, que signifie, pour elle, un désarmement? Lui proposera-t-on de diminuer l'effectif des hommes sous les drapeaux? Elle répondra : Je ne le puis; le principe fondamental du service militaire obligatoire me force à faire entrer chaque année dans l'armée 93,000 jeunes gens qui y restent 3 ans; or l'effectif actuel de mon armée active et ses cadres ne répondent que tout juste à cette nécessité.

Proposera-t-on à la Prusse de diminuer la durée du service? A cela elle pourrait consentir; mais

encore faut-il s'entendre. Dans quel service demandera-t-on une diminution de durée? Est-ce dans le service sous les drapeaux (3 ans), ou dans la réserve (4 ans), ou dans la landwehr (5 ans)? Qu'on le remarque bien : tant que la Prusse ne réduira pas la durée du service total, qui est de 12 ans (de 20 à 32), elle aura beau diminuer la durée du service sous les drapeaux ou celle du service dans la réserve, la seule conséquence pour elle sera d'avoir des hommes un peu moins instruits pour la guerre, mais le total restera le même, c'est-à-dire de 900,000 soldats actifs, réserves et landwehr. Ce changement constituerait-il un *désarmement?* Évidemment non. Tout au plus l'appellera-t-on un *affaiblissement* dans la valeur guerrière de ces 900,000 hommes. Qu'on pousse, par exemple, les choses à l'extrême : que la Prusse accepte 1 an seulement de service actif, 2 ans de réserve et, par conséquent, 9 ans de landwehr; elle aura des hommes peu instruits, un grand nombre de landwehriens, mais ce seront toujours 900,000 hommes qui auront tous été exercés 1 an dans l'armée, et 2 ans dans la réserve.

Une diminution dans l'effectif total de 900,000 hommes, c'est-à-dire un désarmement tel qu'on doit le comprendre, ne pourrait donc avoir lieu que si la Prusse abaissait la limite d'âge de la landwehr à 30 ou 28 ans par exemple. Mais cette concession seriat purement illusoire, car, pour une guerre sérieuse,

on ne ferait aucune difficulté à requérir les hommes de 29, 30, 31 et 32 ans, bien qu'ils n'appartinssent plus à la landwehr.

On ne remarque pas assez que le fait capital de l'organisation militaire de la Prusse consiste dans l'instruction donnée pendant un certain nombre d'années (aujourd'hui 3 ans) à toute la jeunesse valide de 20 ans. Le nombre des années passées dans la réserve ou dans la landwehr n'a relativement qu'une importance accessoire. Il résulte de cette disposition fondamentale que tous les hommes valides de la nation sont des soldats ou en service ou anciens. Aussi les forces armées de la Confédération du Nord (armée active, réserve, landwehr) présentent-elles comme ensemble une physionomie particulière, unique en Europe.

On pourrait peut-être la rendre sensible à l'œil par le dessin ci-dessous, formé de teintes graduelles. On admettrait que les 12 lignes droites représentent : la 1re les hommes de 20 ans, la 2e ceux de 21 ans et ainsi de suite, la 12e, enfin, ceux de 31 ans. Les 3 premières figurent l'armée active, les 4 suivantes la réserve, les 5 dernières la landwehr. Ces lignes diminuent de longueur successivement pour représenter les pertes en hommes d'année en année. On supposerait enfin que la grosseur des lignes est, pour les divers contingents, proportionnelle à leur aptitude pour la guerre, et que les soldats de 3e année se

trouvent, avec ceux de la 1re et de la 2e année de la réserve, dans les meilleures conditions sous le rapport de l'âge et de l'instruction militaire. (Voir le dessin ci-dessous.)

TABLEAU.

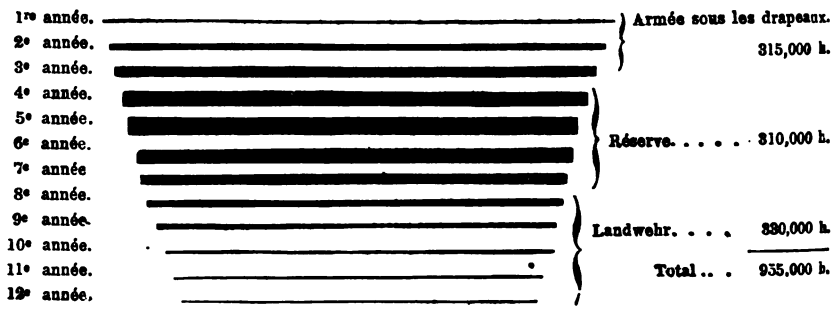

On peut voir, par les considérations précédentes, que le mot de désarmement appliqué à la Prusse n'a aucun sens précis, et que, de toutes les puissances de l'Europe, la Prusse est la seule qui, par ses institutions mêmes, rende un désarmement général impossible. Il faudrait, pour que la Prusse pût désarmer, qu'elle commençât par changer lesdites institutions, ce que personne ne songe à lui demander [1].

1. Voir le Rapport du 28 février 1870, intitulé *Du désarmement.* (*Note des Éditeurs.*)

FORCES DES ÉTATS DU SUD

ET

RÉPONSES AU COMITÉ D'ARTILLERIE

Rapport du 8 mai 1868.

I. — FORCES DES ÉTATS DE L'ALLEMAGNE DU SUD.

Les États de l'Allemagne du Sud se sont engagés, par les traités conclus en 1866, à mettre, en cas de guerre, selon les éventualités, leurs forces militaires à la disposition du roi de Prusse. J'ai donné au mois de décembre de l'année dernière, pour les effectifs de ces forces, des chiffres qui ne pouvaient être qu'approximatifs, par la raison qu'alors les différents États du Sud étaient en voie de réorganisation militaire. Aujourd'hui que cette réorganisation est terminée, il convient de faire connaître exactement les effectifs dont il s'agit.

Les États de l'Allemagne du Sud sont, par ordre d'importance, le royaume de Bavière, le royaume de Wurtemberg, le grand-duché de Bade et le grand-duché de Hesse (partie située au sud du Main). La

Prusse a usé de toute son influence, depuis plus d'un an, pour leur faire adopter son organisation, ses effectifs, son armement et même l'uniforme prussien. Bade a mis plus que de l'empressement à tout accepter, et son gouvernement a poussé la condescendance jusqu'à prendre un général prussien pour ministre de la guerre. En ce moment des officiers et des sous-officiers de landwehr prussiens, dirigés par le colonel de Blücher, parcourent le grand-duché, y organisent la landwehr et en enseignent les institutions. La Hesse aussi s'est modelée sur la Prusse : mêmes effectifs, même armement, mêmes règlements, même tenue. La Bavière et le Wurtemberg, ce dernier surtout, se sont montrés récalcitrants; ils ont refusé de prendre l'uniforme prussien, et la Bavière n'a pas consenti à adopter le fusil prussien.

Voici le tableau des forces respectives dont ces différents États disposent aujourd'hui. Je répète que les effectifs des bataillons, des escadrons, etc., tant au pied de paix qu'au pied de guerre, sont les mêmes qu'en Prusse.

BAVIÈRE.

16 régiments d'infanterie à 3 bataillons. . .	58 bataillons.
10 bataillons de chasseurs.	
10 régiments de cavalerie à 5 escadrons . .	50 escadrons.
4 régiments d'artillerie de campagne à 8 batteries.	32 batteries.

20 compagnies d'artillerie de place.	20 compagnies.
1 régiment de pionniers de 10 compagnies.	10 compagnies.

On voit que, sauf un faible excédant dans le nombre des bataillons de chasseurs et dans celui des escadrons de cavalerie, ces forces représentent exactement celles de deux corps d'armée prussiens.

Quant à la landwehr, on s'occupe d'en former 30 bataillons.

WURTEMBERG.

8 régiments d'infanterie à 2 bataillons. . .	19 bataillons.
3 bataillons de chasseurs.	
4 régiments de cavalerie à 4 escadrons. . .	16 escadrons.
1 régiment d'artillerie de campagne à 9 batteries	9 batteries.
5 compagnies d'artillerie de place.	5 compagnies.
2 compagnies de pionniers	2 compagnies.

Ces forces sont constituées en un corps d'armée, dont l'effectif est plus faible que celui d'un corps d'armée prussien.

On organise 10 bataillons de landwehr.

BADE.

6 régiments d'infanterie à 3 bataillons. . .	18 bataillons.
3 régiments de cavalerie à 5 escadrons . .	15 escadrons.
10 batteries de campagne.	10 batteries.
5 compagnies d'artillerie de place.	5 compagnies.
2 compagnies de pionniers.	2 compagnies.
Landwehr.	12 bataillons.

HESSE.

4 régiments d'infanterie à 2 bataillons. . . .	10 bataillons.
2 bataillons de chasseurs	
2 régiments de cavalerie à 5 escadrons. . .	10 escadrons.
5 batteries de campagne	5 batteries.
1 compagnie de pionniers.	1 compagnie.
1 division du train.	1 division.
Landwehr.	4 bataillons.

L'ensemble des forces militaires de l'Allemagne du Sud est donc le suivant :

105 bataillons,
81 escadrons,
56 batteries de campagne ou 336 pièces,
30 compagnies d'artillerie de place,
15 compagnies de pionniers.

Il représente, sur pied de guerre, un ensemble d'environ 128,000 hommes. Les chiffres ronds suivants s'appliquent assez exactement aux forces des divers États :

Bavière.	70,800	128,000
Wurtemberg. . . .	23,200	
Bade.	22,000	
Hesse.	12,000	

On remarquera que le Wurtemberg et la Hesse sont les seuls États qui aient des régiments d'infanterie à deux bataillons. On désirerait à Berlin qu'ils

adoptassent la formation des régiments à trois bataillons, en conformité avec les autres États de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Aussi doit-on s'attendre à ce que l'infanterie hessoise soit formée prochainement ainsi :

3 régiments d'infanterie à 3 bataillons. . .	10 bataillons.
1 bataillon de chasseurs	

Quoi qu'il en soit, les forces de la Hesse constituent, d'après une convention, la 25e division de l'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord, et on se flatte ici de l'espoir que le moment n'est pas éloigné où la réunion de cette 25e division aux forces badoises, désignées sous le nom de 26e division, constituera le *13e corps d'armée de l'Allemagne.*

II. — RÉPONSES AU COMITÉ D'ARTILLERIE.

Je réponds aux diverses questions que m'a adressées le comité d'artillerie dans une Note qui était jointe à la lettre ministérielle datée du 11 mars dernier.

1re, 2e et 3e Questions. — A-t-il été proposé et adopté des perfectionnements au fusil à aiguille prussien? Quels sont-ils? Quel est le prix de la transformation?

Réponses. — Je ne saurais mieux répondre à ces

questions qu'en rendant compte de mes derniers entretiens avec le Roi.

Le 25 avril, après une parade à Potsdam, où j'avais eu l'honneur d'accompagner le Roi, Sa Majesté me demanda s'il était vrai qu'en France nous ne fussions plus aussi satisfaits de notre fusil modèle 1866, et que les journaux contenaient à ce sujet différents articles, où il était même parlé d'une commande de 100,000 fusils Remington faite à l'Amérique par le gouvernement français. Je répondis au Roi qu'on me laissait dans une ignorance complète de tout ce qui concerne notre armement; mais qu'ayant assisté l'an dernier aux exercices du camp de Châlons, je croyais pouvoir affirmer que notre fusil devait être considéré, malgré quelques imperfections, à la plupart desquelles on avait su remédier depuis, comme une excellente arme de guerre. J'ajoutai qu'il était fort possible que de nouveaux essais eussent révélé certains défauts, demeurés inaperçus jusque-là. « Je regarde votre fusil comme une arme excellente, me dit le Roi, mais, à mon avis, la cartouche laisse beaucoup à désirer. » Puis, je me permis de donner au Roi quelques détails spéciaux, et je sollicitai l'autorisation de répondre une autre fois, après m'être renseigné, à la question qui semblait intéresser Sa Majesté.

Le 3 mai dernier, le Roi ayant daigné, au déjeuner, me faire asseoir à son côté, j'eus l'occasion de

revenir sur ce sujet, grâce aux renseignements que je m'étais procurés. Je m'exprimai avec toute la franchise possible, et, en résumé, comme il suit : « Certain s gens ont pris à tâche de discréditer le fusil Chassepot; les articles de journaux sont payés pour la plupart; notre fusil fonctionne parfaitement : justesse très-grande, portée efficace jusqu'à 1,000 mètres. La fabrication de la cartouche exige, à la vérité, du temps et des soins, il faut que la cartouche ait des dimensions exactes; il arrive quelquefois que la rondelle en caoutchouc est entraînée par l'aiguille dans le porte-aiguille; par les temps froids l'obturation n'est complète qu'après deux ou trois coups qui permettent au caoutchouc de s'échauffer; mais ces inconvénients ne se présentent que dans une faible mesure, et, tout considéré, on peut estimer que le fusil français l'emporte sur le fusil prussien comme 10 sur 7. Ce dernier, à cause de son obturation imparfaite, ne peut pas tirer à forte charge. Or, pour tout fusil de guerre, les deux conditions indispensables sont aujourd'hui : 1° un chargement prompt et facile, comme cause essentielle de la confiance du soldat pendant le combat; 2° une grande vitesse initiale du projectile, d'où résulte une trajectoire tendue. — C'est très-juste, me répondit le Roi, et, sous ce rapport, notre fusil est loin de la perfection. Nous cherchons une modification qui nous donne une vitesse initiale plus grande et, s'il se peut, un chargement plus

prompt. On m'en a proposé plusieurs; mais je n'ai pu me décider jusqu'ici à en adopter aucune : c'est une grosse affaire que de transformer 1 million de fusils, quand il n'est pas évident que la modification proposée présente un avantage incontestable, en rapport avec la dépense. »

Cette déclaration, où le Roi s'est montré, bien certainement, aussi franc que je l'avais été moi-même, ne doit laisser aucun doute sur l'état de la question. Autrement dit : aucune modification n'a été, jusqu'à ce jour, apportée au fusil prussien.

Les efforts qui se font pour arriver à perfectionner le fusil à aiguille datent de l'époque où fut adopté en France le fusil modèle 1866 et ils se poursuivent sans relâche, tant on se préoccupe de la supériorité de l'armement de notre infanterie.

Il est d'un faible intérêt de connaître les différentes modifications proposées depuis la guerre de 1866, puisque aucune n'a été adoptée. Elles tendent, comme on le voit par les paroles du Roi, à obtenir, avant tout, une plus grande portée et une trajectoire plus tendue.

On désirerait aussi alléger l'arme et rendre le chargement plus rapide, et j'entrerai, à propos de cette dernière condition, dans quelques détails qui montreront avec quelle justesse on apprécie dans l'armée prussienne le genre d'avantage que présentent les armes se chargeant par la culasse.

En août 1866, après avoir cherché à me rendre compte, en Bohême, de l'influence qu'il convenait d'attribuer au fusil à aiguille, j'étais arrivé à me convaincre que la rapidité du tir n'avait constitué pour les Prussiens qu'un avantage relativement très-faible. J'avais au contraire reconnu que l'avantage réel était dû à l'aplomb et au sang-froid que conservent dans le combat des hommes qui, armés d'un fusil susceptible d'être chargé promptement, sont à tout instant en mesure de pouvoir tirer. « Cet aplomb et ce sang-froid furent tels, écrivais-je alors, que l'infanterie prussienne, composée de jeunes gens n'ayant jamais fait la guerre, a tiré avec la tranquillité et la sûreté de vieilles troupes aguerries. »

Je causais sur ce sujet, il y a quelques jours, avec le général de Kessel, qui commandait comme colonel, pendant la campagne, le 1er régiment à pied de la garde. C'est un de ces officiers instruits, sérieux, adonnés à leurs devoirs, comme l'armée prussienne en compte tant. Son régiment s'est couvert de gloire. Il reconnaissait avec moi que l'avantage dont avait bénéficié l'infanterie prussienne dans les combats de 1866 n'était pas dû précisément à la rapidité du tir, mais beaucoup plus à la confiance que les soldats possédaient dans leur arme. « Nos soldats, me disait-il, n'ont eu recours au tir rapide que dans des circonstances très-rares, et la preuve en est dans le petit nombre de coups tirés moyenne-

ment par homme pendant la durée de la campagne. Mais on n'avait rien négligé depuis longues années pour convaincre nos soldats qu'ils possédaient une arme supérieure à celles des autres armées européennes, et le soin qu'on apporte chez nous à l'instruction du tir n'avait fait que les fortifier dans cette conviction. Leur confiance s'accrut et se confirma dès les premiers combats, lorsqu'ils eurent reconnu la sécurité que donne une arme qui se charge rapidement. « On parle sans cesse de *tir rapide*, ajouta le général; l'expression n'est pas exacte et contribue à fausser les idées : c'est *chargement rapide* qu'il faudrait dire, car ce qui constitue l'avantage le plus réel des armes se chargeant par la culasse, c'est leur chargement facile et prompt. » Et comme preuve le général de Kessel me raconta les curieux détails que voici :

Le 29 juin 1866, à l'attaque de Königinhof, son bataillon de fusiliers eut un engagement assez vif avec l'ennemi. Après le combat, qui avait eu lieu dans des champs couverts de blés très-élevés, le colonel de Kessel parcourut le terrain. Quel ne fut pas son étonnement, de compter cinq ou six cadavres autrichiens pour un cadavre prussien! Les Autrichiens tués avaient presque tous été frappés à la tête; les blessures étaient horribles. Cependant ses hommes, loin de tirer vite, n'avaient guère consommé plus de balles que l'ennemi. Le colonel de Kessel eut l'explication de ce fait le soir même, par des officiers

autrichiens prisonniers. « Nos soldats sont démoralisés, lui dirent-ils, non par la rapidité de votre tir, que nous trouverions peut-être moyen de contre-balancer, mais parce que vous êtes toujours prêts à tirer. Ce matin vos hommes étaient, comme les nôtres, accroupis dans les blés; mais dans cette position les vôtres pouvaient, sans être aperçus, charger leur fusil vite et facilement; les nôtres, au contraire, étaient obligés de se redresser et de se découvrir pour charger leur arme, et aussitôt vous en profitiez pour tirer sur eux. Aussi avions-nous la plus grande peine à les forcer de se relever, et telle était leur frayeur lorsqu'ils se redressaient pour charger, que leurs mains tremblaient et qu'ils ne pouvaient pas introduire la charge dans le canon. Nos hommes ont la conscience de l'avantage que vous donne le chargement prompt et facile du fusil à aiguille, et c'est là ce qui les démoralise. Dans le combat ils se sentent désarmés la plus grande partie du temps, tandis qu'ils vous savent toujours prêts à tirer. »

Le fait que je viens de citer aide à faire comprendre le genre d'influence qu'il convient d'attribuer à l'emploi du fusil à aiguille dans les combats de 1866. Un chargement facile et prompt constitue aujourd'hui une des conditions essentielles auxquelles doivent satisfaire les armes de guerre. Et cela est vrai aussi bien pour les pièces d'artillerie que pour les fusils d'infanterie.

4e Question. — Est-il vrai que la Prusse fasse entrer les balles explosibles pour une part dans les munitions d'infanterie et qu'elle songe à s'en servir à la guerre pour tirer sur les troupes?

Réponse. — Il n'est nullement question d'employer la balle explosible pour tirer sur les troupes : on ne s'en sert que pour tirer contre les caissons dans le but de les enflammer. La meilleure preuve, c'est qu'on n'exerce pas les soldats au tir de la balle explosible. On m'a assuré qu'il sera fait cette année-ci comme les années précédentes : il est donné dans chaque bataillon cinq cartouches à balles explosibles par officier de tout grade; mais les sous-officiers et les soldats n'en reçoivent pas. Aux exercices d'automne chaque officier tire ses cinq balles, à 200 mètres, contre des caissons dont l'intérieur est rempli de papier enduit d'une composition inflammable.

J'ajouterai qu'on se demande en vain quel avantage la Prusse retirerait de l'emploi des balles explosibles contre les troupes. Cette nation, douée des qualités les plus solides et les plus estimables, manque à la vérité de tout sentiment généreux ou délicat, et l'on peut être sûr qu'elle n'hésiterait nullement à employer à l'occasion tel moyen ou tel autre, dût-il même lui attirer la réprobation générale; mais elle est en même temps trop sensée pour le faire s'il ne devait pas s'ensuivre à son profit un avantage suf-

fisant. Je citerai à ce sujet ce que me disait récemment un officier supérieur : « Dans la guerre de Crimée vous vous êtes bornés à bombarder faiblement la ville d'Odessa. Vous auriez dû la réduire en cendres ; car c'est à Odessa que se sont formées les divisions russes qui ont manqué de vous jeter à la mer le jour de la bataille d'Inkermann. »

5e Question. — Qu'est-ce que le fusil à grenades dont les journaux parlent depuis quelque temps?

Réponse. — J'ai indiqué dans un de mes Rapports du mois de décembre dernier en quoi consiste le fusil improprement appelé fusil à grenades. C'est simplement un fusil de rempart, qu'on nomme en effet ici *Wallbüchse.* Les Prussiens s'en sont servis dans la guerre du Schleswig en 1864. La balle est faite pour éclater. L'arme est montée sur un affût très-léger, qui permet de la transporter facilement d'un point à un autre. Elle se tire placée sur son affût ou sur un appui quelconque, tel qu'un arbre ou un mur, l'homme épaulant à l'aide d'une échancrure pratiquée dans la crosse. Il avait été question l'année dernière de perfectionner ce fusil et d'en donner quelques-uns par compagnie.

6e Question. — Toute la cavalerie a-t-elle des armes se chargeant par la culasse? Quel est le système adopté?

Réponse. — Toute la cavalerie de l'armée fédérale est pourvue de mousquetons se chargeant par la

culasse. Ils sont du même système que le fusil d'infanterie. Dans la guerre de 1866 la cavalerie prussienne était déjà munie de ces mousquetons. Depuis on en a donné également aux régiments de cavalerie des nouveaux corps d'armée.

Le pistolet ne se charge pas par la culasse; mais on étudie un modèle de pistolet à aiguille. Il se fait d'autres essais pour le remplacer par une sorte de revolver. Rien n'est encore décidé.

DE LA

QUANTITÉ DE MUNITIONS D'UNE ARMÉE

ET

DU SERVICE POSTAL PENDANT LA GUERRE

DE 1866

Rapport du 28 mai 1868.

I. — CONVIENT-IL D'OPÉRER UN CHANGEMENT DANS LA QUANTITÉ DE MUNITIONS DES ARMÉES.

Quand on songe à la révolution que subit l'armement chez toutes les puissances de l'Europe et à l'influence qu'elle ne peut manquer d'exercer sur la tactique, on se demande s'il ne doit pas s'ensuivre un changement dans la quantité de munitions que les armées transportent avec elles.

De prime abord on est porté à répondre affirmativement; car en admettant que la quantité de munitions qu'une armée traînait avec elle, jusqu'ici, fût la plus convenable, il est à croire qu'il n'en serait plus de même si la tactique devait éprouver, par suite du per-

fectionnement des armes, de notables changements. Il y a là, ce me semble, une question générale très-importante à résoudre avant que la France ne se trouve impliquée dans une grande guerre.

En Prusse, où l'on étudie si consciencieusement toutes choses, cette question est à l'ordre du jour depuis quelque temps. Il résulte pour moi de la lecture des nombreux écrits militaires qui se publient en Allemagne, comme de mes conversations avec des officiers intelligents, qu'il existe à ce sujet deux opinions, ou mieux deux tendances contraires : les uns sont portés à diminuer, les autres à augmenter la quantité de munitions d'une armée.

Les premiers disent : « Le perfectionnement des armes portatives, le soin qu'on donne aujourd'hui à l'instruction du tir, la plus grande instruction des officiers, sous-officiers et soldats, auront pour conséquence forcée de diminuer la quantité des munitions consommées dans les batailles. Nous ne sommes plus en 1812, où, à la Moskowa, l'armée française tira, dit-on, 1,400,000 coups de fusil. En 1866, l'infanterie prussienne n'a pas consommé en moyenne plus de sept cartouches par homme, et il est probable que cette consommation fût restée sensiblement la même si les Autrichiens avaient été armés du fusil à chargement rapide. Il convient donc de rendre les armées plus mobiles en diminuant les approvisionnements qu'elles transportent. »

Les partisans de l'idée contraire prétendent qu'il est impossible de prévoir quelles seront, sous le rapport de la consommation des cartouches, les conséquences de l'emploi des nouvelles armes, dans une guerre entre deux armées qui en seront munies l'une et l'autre. Ils estiment que, dans le doute, la prudence ordonne de ne pas diminuer la quantité de munitions, et ils inclineraient plutôt pour une augmentation.

Leur opinion paraît avoir prévalu, car voici quels sont les changements qui viennent d'être apportés dans l'approvisionnement des corps d'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Dans la guerre de 1866, le fantassin prussien portait 60 cartouches (dont 20 dans chacune de ses deux gibernes et 20 dans le sac), plus 36 enveloppes en papier et 30 sabots en carton, placés dans le sac [1].

Depuis lors, préoccupé de ce fait, que le soldat français portera sur lui plus de 60 cartouches, on a décidé qu'à l'avenir le soldat allemand en porterait 20 de plus qu'auparavant, c'est-à-dire 80, mais qu'en revanche il n'aurait plus dans le sac ni enveloppes de papier ni sabots en carton.

1. Ces enveloppes et ces sabots sont donnés au soldat pour qu'il puisse, au besoin, fabriquer lui-même des cartouches. La cartouche prussienne, très-imparfaite d'ailleurs, présente, en raison de sa simplicité même, l'avantage de pouvoir être fabriquée facilement par chaque soldat.

Chaque bataillon a, comme on sait, un caisson de cartouches qui le suit dans les marches et qui doit rester à proximité pendant le combat. En 1866, ce caisson contenait, selon son modèle, 20,000 ou 17,000 cartouches, soit environ 20 par homme. L'expérience ayant prouvé qu'il était trop lourd, on l'allégera à l'avenir de 3 1/2 cartouches par homme.

L'approvisionnement de cartouches de la réserve d'artillerie a aussi subi une modification; mais, avant de l'indiquer, je rappellerai ce que j'ai fait connaître dans mon Rapport du 29 mars dernier au sujet de la composition de cette réserve.

On sait quelle est à la guerre la différence d'organisation d'une batterie française et d'une batterie prussienne : c'est que la première marche avec sa réserve propre, tandis que la seconde ne marche qu'avec 16 voitures (6 pièces, 6 caissons, 2 chariots de parc, 1 chariot de bagages, 1 forge) et laisse les autres voitures à la réserve d'artillerie du corps d'armée. L'ensemble de ces dernières, pour toutes les batteries du corps d'armée, est formé en 9 colonnes dites de munitions, qui comprennent les caissons de munitions d'artillerie, les caissons de cartouches d'infanterie, les affûts de rechange, les chariots de batterie, les forges, etc. Total : 228 voitures ou 25 à 26 voitures par colonne. On sait aussi que la réserve d'artillerie d'un corps d'armée prussien se compose de ces 9 colonnes de munitions jointes à 6 batteries de

réserve (4 batteries montées et 2 batteries à cheval).

Jusqu'à l'année dernière, il entrait dans chacune des 9 colonnes de munitions des caissons de munitions d'artillerie et des caissons de cartouches d'infanterie; mais on a regardé comme préférable de séparer ces deux espèces d'approvisionnements, et, au lieu de 9 colonnes mixtes, on a aujourd'hui 5 colonnes de munitions d'artillerie et 4 colonnes de munitions d'infanterie [1].

Les colonnes de munitions d'infanterie porteront à l'avenir un nombre de cartouches tel qu'il en résulte par homme une diminution de 11 1/2 cartouches. Autrement dit : au lieu de 83 cartouches par homme, elles n'en porteront plus que 71 1/2.

Voici donc les chiffres comparatifs qui se rapportent à l'année 1866 et à l'époque présente :

En 1866, on comptait par soldat d'infanterie :

Portées par l'homme	60 cartouches.	Total. .	163
Dans le caisson du bataillon. .	20 —		
Aux colonnes de munitions . .	83 —		

Aujourd'hui on compte :

1. Il convient de remarquer que dans les trois nouveaux corps de l'armée prussienne (les 9e, 10e et 11e) la proportion est inverse (4 colonnes de munitions d'artillerie et 5 colonnes de munitions d'infanterie). Cela, parce que ces trois corps ont des voitures prises à l'ennemi.

Portées par l'homme	80 cartouches.	Total. .	168
Dans le caisson du bataillon . .	16 1/2 —		
Aux colonnes de munitions . .	71 1/2 —		

Le caractère général de ces modifications est, comme on voit, le suivant : augmentation du nombre des cartouches portées par le soldat, diminution du nombre des cartouches du caisson de bataillon et des colonnes de munitions, et, en total, *augmentation de 5 cartouches par homme.*

Quant aux munitions de cavalerie, on n'a pas changé le nombre des cartouches portées par l'homme; mais on a diminué sensiblement le nombre de celles que contenaient les caissons des colonnes de munitions. Le chiffre de cette diminution s'élève en effet à 14 par cavalier, d'où il résulte qu'aujourd'hui les colonnes de munitions transportent :

Par homme de cavalerie légère . . .	21 cartouches.
Par homme de grosse cavalerie . . .	66 —

Cette diminution est une mesure fort sage, que nous pourrions imiter sans danger.

J'arrive aux changements opérés dans la quantité des munitions d'artillerie.

L'approvisionnement des batteries est resté le même, savoir :

156 coups par pièce pour les batteries de 4.
120 coups par pièce pour les batteries de 6.

Mais le changement apporté dans la composition des colonnes de munitions, changement signalé plus haut, a entraîné une augmentation aussi bien pour l'approvisionnement du canon de 4 que pour celui du canon de 6.

Canon de 4. — Les colonnes de munitions comprennent 45 caissons de munitions de 4 et 12 affûts de rechange de 4. Toutes ces voitures, qui portent les munitions de rechange des 9 batteries de 4 du corps d'armée, sont chargées aujourd'hui à raison de *112 coups par pièce.*

Canon de 6. — Il y a dans les colonnes de munitions 40 caissons de munitions de 6 et 8 affûts de rechange de 6, destinés à l'approvisionnement des 6 batteries de 6 du corps d'armée. Cet approvisionnement correspond à *109 coups par pièce.* Si on compare le chiffre de ces approvisionnements des colonnes de munitions à ceux de 1866, on trouve les augmentations suivantes :

Par pièce de 4.	42	coups de plus.
Par pièce de 6.	11	—

Et si on fait la comparaison en considérant à la fois et l'approvisionnement des colonnes de munitions et celui des batteries, qui est resté le même, on a :

Par pièce de 4 (au lieu de 226 coups). .	268	coups.
Par pièce de 6 (au lieu de 218 coups). .	229	—

Quand une armée prussienne a une réserve générale d'artillerie, cette dernière est approvisionnée à 100 coups par pièce.

En résumé, il y a eu dans la quantité des munitions :

Augmentation pour l'infanterie et l'artillerie;

Diminution pour la cavalerie.

II. — DU SERVICE POSTAL AUX ARMÉES PRUSSIENNES PENDANT LA GUERRE DE 1866.

J'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de connaître l'organisation du service de la poste aux armées prussiennes pendant la guerre de 1866. Le présent travail résulte des renseignements que m'ont fournis des fonctionnaires qui étaient employés à ce service.

A chaque corps d'armée était attachée une administration centrale où se trouvaient (je conserve les dénominations allemandes) :

1 maître de poste, 5 secrétaires, 2 sous-employés, 12 postillons, 10 soldats du train.

Cette administration centrale avait sous sa dépendance trois bureaux d'expédition, dont un à chaque division d'infanterie, le troisième à la réserve d'artillerie, et qui comptaient chacun :

2 employés, 2 sous-employés, 3 postillons, 3 soldats du train.

Au grand quartier général de chacune des deux

armées (la 1re, prince Frédéric-Charles, et la 2e, Prince royal) était organisé un service de :

2 employés, 2 sous-employés, 3 postillons, 3 soldats du train.

Au grand quartier général du Roi fonctionnait un service spécial ainsi composé :

1 grand maître de poste, 3 employés, 2 sous-employés, 12 postillons, 9 soldats du train.

Enfin des services particuliers furent établis auprès du corps de cavalerie de la 1re armée et auprès des corps détachés en Saxe et en Silésie.

Comme il était certain d'avance que le nombre des objets (lettres, argent) expédiés de l'intérieur de la Prusse à l'armée serait immense, l'administration générale des postes de Berlin créa deux premières lignes de bureaux distincts :

L'une, établie le long de la frontière de Bohême, était destinée à recevoir les papiers militaires, les lettres particulières et les journaux adressés aux officiers et aux employés qui leur sont assimilés.

La seconde ligne était formée de bureaux de poste situés un peu en arrière de la frontière, c'est-à-dire dans l'intérieur de la Prusse et de la Saxe, sur lesquels devaient être expédiées les lettres adressées aux sous-officiers et soldats, et tous les envois d'argent. Les bureaux de poste de l'intérieur de la monarchie, après avoir fait le triage nécessaire, expédiaient les paquets sur l'une ou l'autre de ces

deux lignes, d'où ils étaient ensuite expédiés vers l'armée.

Quant au service postal organisé à l'armée même, on eut recours, pour le rendre plus régulier, à un moyen dont on avait été satisfait dans la guerre de Schleswig-Holstein. Il consistait à établir de nombreux relais de poste destinés au service de la correspondance des troupes détachées du gros de l'armée, et surtout à celui des ambulances organisées sur les derrières. L'expédition des lettres n'en éprouva pas moins, surtout pendant la première période de la campagne, de fréquents retards qui donnèrent lieu à des plaintes réitérées. On aurait pu éviter ces retards en expédiant les lettres et paquets directement aux ambulances et aux troupes détachées; mais on les adressait aux bureaux de poste de l'armée qui les expédiaient ensuite aux relais placés en arrière. On se vit forcé d'agir ainsi pour mieux garantir le secret des opérations militaires, lequel eût pu être compromis si les emplacements des corps de troupe avaient été connus d'un trop grand nombre d'employés.

Inversement aussi, c'est-à-dire du théâtre de la guerre vers la Prusse, les relations postales furent immenses. Au seul bureau de Görlitz, 20 employés étaient occupés jour et nuit. Ce n'est qu'après le rétablissement des chemins de fer, principalement celui de Dresde à Brunn, par Prague et Pardubitz,

qu'il fut possible de supprimer un certain nombre de bureaux de poste et d'organiser sur les voies ferrées des bureaux ambulants, où se fit une partie du travail de dépouillement et d'expédition.

Pendant cette première période des opérations, l'administration des postes eut à vaincre les plus grandes difficultés pour parvenir à organiser des communications postales régulières entre la Prusse et l'armée; car la Bohême manquait de tout moyen de transport, le terrain y est très-accidenté et les routes n'étaient pas sûres.

On se vit obligé de faire venir de Prusse un grand nombre de chevaux et de voitures de poste qu'on établit par relais le long de la grande route impériale de Görlitz à Wilfersdorf, près Vienne. Ce fut la ligne principale des communications postales. D'autres lignes furent organisées de Landshut à Horitz par Trautenau, de Turnau à Prague, de Kolin à Iglau et de Brunn à Znaim. La marche rapide des armées ajouta aux difficultés. Il arriva plus d'une fois que les employés des bureaux ambulants n'atteignirent les emplacements des relais de poste qu'après le départ de ces derniers pour un autre lieu de destination, ou que des corps de troupe omirent de faire prendre les paquets qui leur étaient adressés. On essaya de parer à cet inconvénient en organisant un service de postillons chargés de rejoindre les troupes et de leur remettre lesdits envois.

Les faits suivants donneront une idée de la multiplicité des travaux qui incombèrent à l'administration générale des postes. Le bureau de Görlitz, qui transmettait les lettres et dépêches adressées au Roi, eut, pour ce seul service, un départ par jour. Les lettres particulières, les lettres chargées et les journaux y affluèrent en si grand nombre que le soin de leur expédition vers l'armée exigea régulièrement l'emploi de deux ou trois voitures. Après la bataille de Königgrätz la poste eut à payer en un seul jour aux sous-officiers et soldats de la 9e division du 5e corps d'armée la somme de 120,000 francs, envoyés de Prusse par les familles.

En principe, l'administration des postes n'eut pour mission que l'expédition et la remise des papiers de service, des lettres particulières et des journaux. Elle consentit cependant à se charger aussi des envois de colis vers l'armée, et elle organisa pour ce service des bureaux spéciaux.

DES FORCES MILITAIRES

DE LA

CONFÉDERATION DE L'ALLEMAGNE

DU NORD

Rapport du 24 juin 1868.

La Confédération de l'Allemagne du Nord avance de plus en plus dans l'organisation de ses forces militaires. Voilà près de deux ans que la Prusse travaille sans relâche à constituer et à compléter jusque dans les moindres détails les trois nouveaux corps d'armée correspondant aux trois provinces qu'elle s'est annexées en 1866, et à leur donner, ainsi qu'au corps que fournit la Saxe, l'homogénéité prussienne. Il est bon de se rendre compte de temps à autre du degré d'avancement de ce travail.

Les écrits qui se publient en Allemagne sur l'état et la composition des forces militaires de la Confédération du Nord ne brillent pas par la clarté, et il en est, comme la publication autrichienne de Streffleur (cahier de février), qui donnent pour les effectifs des chiffres très-erronés. Voici, je crois, la façon la plus

claire de présenter le tableau des forces militaires de la Confédération de l'Allemagne du Nord, telles qu'elles sont constituées et réparties aujourd'hui, en juin 1868.

Les États qui composent cette Confédération sont :

		Habitants.
I.	Prusse	24,061,210
II.	Saxe royale	2,420,795
III.	Hesse (Nord)	257,273
IV.	Mecklenbourg-Schwerin	560,578
V.	Saxe-Weimar	282,856
VI.	Mecklenbourg-Strelitz	98,698
VII.	Oldenbourg	316,960
VIII.	Brunswick	304,039
IX.	Saxe-Meiningen	180,193
X.	Saxe-Altenbourg	141,650
XI.	Saxe-Cobourg-Gotha	168,290
XII.	Anhalt	196,858
XIII.	Schwarzbourg-Rudolstadt	75,132
XIV.	Schwarzbourg-Sondershausen	67,542
XV.	Waldeck	57,050
XVI.	Reuss branche ainée	44,172
XVII.	Reuss branche cadette	89,974
XVIII.	Schaumbourg-Lippe	31,168
XIX.	Lippe	112,599
XX.	Lubeck	48,439
XXI.	Brême	108,792
XXII.	Hambourg	302,599
	Confédération du Nord	29,974,779

Les forces militaires de la Confédération de l'Al-

lemagne du Nord comprennent l'ensemble des forces militaires de ces différents États.

Aucun d'eux, à l'exception de la Prusse et de la Saxe, n'a une population suffisante pour constituer un corps d'armée. La Prusse, profitant de cette circonstance, les a amenés tous, moins la Saxe, à consentir de faire entrer leurs troupes comme parties intégrantes dans plusieurs de ses corps d'armée propres, dont le nombre est de 11, plus la garde. Ainsi, par exemple, les troupes du duché d'Anhalt et celles des États de la Thuringe font partie des 4e et 5e corps d'armée; celles des grands-duchés de Mecklenbourg font partie du 9e corps, celles d'Oldenbourg et de Brunswick sont englobées dans le 10e corps, etc.

Seul de tous les États de la Confédération, le royaume de Saxe a constitué ses troupes à part, en un corps d'armée qui porte le n° 12.

A ces 12 corps d'armée, plus la garde, qui composent les forces fédérales, il convient d'ajouter le contingent du grand-duché de Hesse, qui a mis, par une convention particulière, toutes ses troupes, même celles de la partie située au sud du Main, à la disposition de l'Allemagne du Nord, sous le nom de 25e division.

On peut donc dire, finalement, que les forces militaires dont dispose le roi de Prusse comprennent trois groupes distincts, quoique très-inégaux :

1° Celles de la Prusse et de tous les autres États, la Saxe exceptée, constituées en 11 corps d'armée, plus la garde ; c'est véritablement aujourd'hui l'armée prussienne ;

2° Celles de la Saxe, c'est-à-dire un corps d'armée portant le n° 12 ;

3° Celles de la Hesse, sous le titre de 25e division.

Avant d'entrer dans le détail des effectifs, je rappellerai plusieurs points principaux.

Bases générales.

Population de la Confédération du Nord : 29,974,779 habitants.

Rapport de l'effectif militaire à la population :

1° Effectif budgétaire : 1/100e sans les officiers, 1/96e avec les officiers ;

2° Effectif sur pied de guerre : 1/33e.

Nombre des jeunes gens de 20 ans, chaque année : 300,000 à 330,000.

Contingent annuel : 93,000 hommes moyennement.

Rapport du contingent annuel à la population : 1/322e.

Durée du service : 12 ans, savoir :

3 ans sous les drapeaux (de 20 à 23 ans) ;

4 ans dans la réserve ;

5 ans dans la landwehr;

De 17 à 42 ans dans le landsturm.

Je ne reviendrai pas sur les principes d'organisation des forces militaires de l'Allemagne du Nord. On sait que le territoire de la Confédération est divisé en 12 grandes circonscriptions dont j'ai envoyé le tableau l'an dernier et dont chacune correspond, comme recrutement, organisation et dénomination, à un corps d'armée complet. Il faut entendre par *corps d'armée*, comme on fait en Prusse, l'ensemble de toutes les forces militaires fournies par une circonscription, que ces forces appartiennent à l'armée permanente, à la réserve ou à la landwehr. C'est, si on veut, le total des hommes de la circonscription âgés de 20 à 32 ans qui servent sous les drapeaux ou qui y ont servi. Aussi les Prussiens disent-ils avec un certain orgueil que leurs corps d'armée sont de 70,000 hommes.

Chacune de ces 12 grandes circonscriptions de corps d'armée se divise en 4 circonscriptions de brigade qui correspondent aux 4 brigades des corps d'armée. Une circonscription de brigade se subdivise en districts de bataillon de landwehr. Le district de bataillon de landwehr est le véritable centre de recrutement et d'organisation : il renferme, comme chacun sait, un dépôt permanent. J'ai fait connaître, dans mon Rapport de décembre 1867, la nouvelle division du territoire de la Confédération en districts

de bataillon de landwehr. Je rappellerai qu'elle a été fixée sur les bases suivantes :

1° A chaque régiment d'infanterie de ligne de 3 bataillons correspond 1 régiment d'infanterie de landwehr de 2 bataillons, qui porte le même numéro et le même nom provincial que ledit régiment de ligne;

2° A chaque régiment de fusiliers de ligne de 3 bataillons correspond 1 bataillon d'infanterie de landwehr dit de réserve, portant le même numéro;

3° La division de la landwehr en 1er et 2e ban n'existe plus; les hommes font partie de la landwehr jusqu'à 32 ans.

Comme on voit, 2 districts de bataillon de landwehr fournissent au recrutement de 1 régiment d'infanterie de ligne à 3 bataillons et de 1 régiment de landwehr à 2 bataillons.

Je fais suivre ici le tableau A, qui donne pour chaque corps d'armée le nombre des régiments d'infanterie, soit de ligne, soit de landwehr, et celui des régiments de cavalerie ou d'artillerie qui en font partie. J'y distingue les forces afférentes aux trois groupes que j'ai signalés plus haut, savoir : l'armée prussienne proprement dite, l'armée saxonne et la division hessoise.

TABLEAU A. — COMPOSITION DES CORPS D'ARMÉE.

CORPS D'ARMÉE	OÙ RECRUTÉS.	RÉGIMENTS D'INFANTERIE DE LIGNE.	RÉGIMENTS D'INFANTERIE DE LANDWEHR.	BATAILLONS DE CHASSEURS.	RÉGIMENTS DE CAVALERIE.	RÉGIMENTS D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE.	RÉGIMENTS D'ARTILLERIE DE PLACE.	BATAILLONS DE PIONNIERS.	BATAILLONS DU TRAIN.
Garde	Dans toute la Confédération	9 dt 1 de fusil.	4 à 3 bat.	2	8	1	1	1	1
Ier corps	Province de Prusse	9 —	8 à 2 —	1	6	1	1	1	1
2e	Poméranie	9 —	8 à 2 —	1	6	1	1	1	1
3e	Brandebourg	9 —	8 à 2 —	1	6	1	1 div.	1	1
4e	Province de Saxe	10 —	9 à 2 —	1	5	1	1	1	1
5e	Province de Posen	8 —	8 à 2 —	1	6	1	1	1	1
6e	Silésie	8 —	8 à 2 —	1	6	1	1	1	1
7e	Westphalie	7 —	8 à 2 —	1	5	1	1	1	1
8e	Province du Rhin	7 —	8 à 2 —	1	4	1	1	1	1
9e	Schlesw.-Holstein	9 —	6 à 2 —	2	5	1	1 div.	1	1
10e	Hanovre	9 —	6 à 2 —	1	7	1	1 div.	1	1
11e	Hesse-Cassel, Nassau, Francfort	7 —	8 à 2 —	1	4	1	1	1	1
Garn. de Mayence		4 (appartienn^t au 8e corps).							
Totaux pour l'armée prussienne		105 rég. à 3 bat.	89 rég.	14 bat.	68 rég.	12 rég.	9 rég. 3 div.	12 bat.	12 bat.
12e corps (Saxe)		9 id.	4 à 3 bat.	2 —	6 —	1 —	1 —	1 —	1 —
Division hessoise (la 25e)		4 à 2 bat.	2 à 3 bat.	2 —	2 —	1 div.		1 comp.	1 comp.
Totaux pour la Confédération et la Hesse		118 régiments ou 350 bat.	95 rég. ou 200 bat.	18 bat.	76 rég. ou 380 esc.	13 rég. + 1 div.	10 rég. + 3 div.	13 bat. + 1 comp.	13 bat. + 1 comp.

Ce tableau indique exactement la composition des corps d'armée. Il montre que le territoire de la Confédération, en y ajoutant la Hesse de la rive gauche du Main, est divisé en 200 districts de bataillon de landwehr ordinaires + 12 de réserve. (Voir le Rapport du 2 décembre 1867.) La Prusse et les autres États, moins la Saxe, en comptent 170 qui fournissent, par groupes de 2, 84 régiments d'infanterie de ligne à 3 bataillons, plus 85 régiments de landwehr à 2 bataillons. Ces États ont en outre 11 districts de bataillon de landwehr de réserve correspondant aux 11 régiments de fusiliers de ligne.

I. — DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE OU DE PAIX DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

L'article 60 de la Constitution fédérale a fixé jusqu'au 31 décembre 1871 à *un pour cent* de la population de 1867 l'effectif de l'armée sur pied de paix. Les officiers ne sont pas compris dans cette fixation[1], et, comme le chiffre de la population s'élevait en 1867 à 29,900,000, il s'ensuit que l'effectif de l'armée (officiers non compris) doit être de 299,000 hommes. Si on ajoute à ce chiffre celui du nombre des officiers (12,985), des payeurs, des vétérinaires, des armu-

1. Quant à la gendarmerie, elle relève, comme on sait, du budget du ministère de l'intérieur.

riers et des selliers, on a 313,583, qui représente l'effectif budgétaire actuel.

Je joins à mon Rapport un extrait du budget du ministère de la guerre pour 1869 : on y verra que l'effectif de l'armée fédérale est bien conforme au chiffre fixé par la Constitution. Il n'y est pas tenu compte de la réduction d'environ 12,000 hommes opérée le 1er mai dernier, parce que le budget pour 1869 a été imprimé avant cette date. La réduction dont il s'agit n'est, d'ailleurs, que provisoire.

J'ai établi le tableau B avec la plus grande exactitude. Il fait connaître les effectifs adoptés dans toute la Confédération pour les bataillons, les escadrons, les batteries et les régiments des différentes armes. J'y compte les musiciens, comme on fait en Prusse, parmi les combattants. Les colonnes des non-combattants comprennent les médecins, les vétérinaires, les payeurs, les armuriers, les ouvriers, les infirmiers et les soldats du train.

TABLEAU B. — EFFECTIFS AU PIED DE PAIX.

CORPS.	OFFICIERS.	TROUPES. Combattants.	TROUPES. Non combattants.	CHEVAUX.
1 bat. des 5 vieux régim. d'inf. de la garde (1).	22	662	26	7
1 des 5 vieux régimts d'infrie de la garde (2).	69	2,035	84	28
1 bataillon des quatre autres régimts d'infrie de la garde et de tous les régimts de ligne.	18	514	24	7
1 de ces régiments	57	1,553	72	28
1 bataillon de chasseurs	22	514	24	7
1 escadron de cavalerie	5	137	5	139
1 régiment de cavalerie (3)	28	679	42	744
1 batterie à cheval	4	90	1	72
1 batterie montée de 4	4	109	1	40
1 batterie montée de 6	4	109	1	40
1 régiment d'artillerie de campagne	84	1,581	80	734
1 compagnie d'artillerie de place	4	99	1	»
1 régiment d'artillerie de place	45	835	41	»
1 bataillon de pionniers	18	483	24	7
1 bataillon du train	12	»	230	123
I. Armée prussienne (onze corps et la garde).				
INFANTERIE.				
Les 9 régiments d'infanterie de la garde.	573	16,425	708	252
Les 96 régiments d'infanterie de ligne.	5,472	149,088	6,912	2,688
Les 14 bataillons de chasseurs	308	7,196	336	98
Totaux pour l'infanterie	6,353	172,709	7,956	3.038
CAVALERIE.				
Les 8 régiments de cavalerie de la garde.	230	5,501	336	6,000
Les 60 régiments de cavalerie de ligne.	1,680	41,220	2,520	45,000
Totaux pour la cavalerie	1,910	46,721	2,856	51,000
ARTILLERIE.				
Les 12 régiments d'artillerie de campagne	1,008	18,972	984	8,808
Les 9 régiments d'artillerie de place, plus 3 divisions	460	8,706	384	247
Totaux pour l'artillerie	1,468	27,678	1,368	9,055
Totaux pour les pionniers (12 batons).	216	5,796	288	84
Totaux pour le train (12 bataillons).	144	»	2,760	1,476
Totaux généraux pr l'armée prussienne (4).	10,091	252,904	15,228	64,653
II. Armée saxonne. — Totaux généraux pour l'armée saxonne (12e corps)	886	22,026	1,326	5,534
III. Division hessoise. — Totaux généraux pour la 25e division (hessoise)	276	7,141	448	1,853
Totaux pour toute la Confédération.	11,253	282,071	17,002	72,040

(1) Les cinq vieux régiments d'infanterie de la garde sont : le 1er régiment à pied, le 2e régiment à pied, le 1er régiment de grenadiers, Empereur-Alexandre, le 2e régiment de grenadiers, Empereur-François, et le régiment de fusiliers. Ils ont un effectif plus élevé que les quatre autres régiments de la garde. — (2) Le 1er régiment à pied compte 1 capitaine de plus à l'état-major. — (3) Le régiment des gardes du corps a 34 officiers, 692 combattants et 42 non-combattants. — (4) On remarquera que ces totaux sont inférieurs à l'effectif budgétaire; ce qui s'explique, puisqu'ils ne comprennent pas les états-majors, les divers établissements, etc.

TABLEAU C. — EFFECTIFS AU PIED DE GUERRE.

CORPS.	OFFICIERS.	TROUPES. Combattants.	TROUPES. Non combattants.	CHEVAUX.	VOITURES.
1 bataillon d'infanterie de la garde ou de la ligne	22	1,002	26	»	»
1 des 5 vieux régiments d'infanterie de la garde et le 4e de grenadiers	69	3,055	90	121	16
1 des 99 autres régiments d'infanterie (1)	69	3,017	90	121	16 (2)
1 bataillon de chasseurs	22	1,002	31	40	10
1 escadron de cavalerie	5	150	8	152	»
1 regiment de cavalerie (3)	28	752	60	880	8
1 batterie à cheval (4)	4	143	7	207	15 (a)
1 batterie montée de 4	4	139	6	124	16 (b)
1 batterie montée de 6	4	145	6	126	16 (c)
1 régiment d'artillerie de campagne	69	2,051	174	1,937	237 (d)
1 compagnie d'artillerie de place	4	203	1	»	»
1 régiment d'artillerie de place	42	1,633	99	12	»
1 bataillon de pionniers	18	602	51	44	14
1 bataillon du train	25	»	1,532	1,330	231
I. Armée prussienne (onze corps et la garde). — INFANTERIE.					
Les 9 régimts d'infrie de la garde	622	27,381	808	1,089	150
Les 96 régimts d'infanterie de ligne	6,624	289,632	8,640	11,616	1,602
Les 14 bataillons de chasseurs	308	14,028	434	560	140
Totaux pour l'infanterie	7,554	331,041	9,882	13,265	1,892
CAVALERIE.					
Les 8 régimts de cavalrie de la garde	231	6,027	487	7,010	64
Les 60 régimts de cavalerie de ligne	1,680	45,120	3,600	52,800	480
Totaux pour la cavalerie	1,911	51,147	4,087	59,810	544
ARTILLERIE.					
Les 12 régimts d'artrie de campagne (sans les colonnes de munitions)	828	21,612	2,088	23,244	2,844
Les 9 régiments d'artillerie de place, plus 3 divisions	432	17,049	2,915	120	»
Totaux pour l'artillerie	1,260	41,661	3,003	23,364	2,844
Totaux pour les pionniers (12 batons)	216	7,224	612	876	168
Totaux pour le train (12 bataillons)	006	»	18,684	15,960	2,784
Totaux généraux pour l'armée prussienne	11,241	431,073	36,268	113,305	8,232
II. Armée saxonne (12e). — Totaux généraux pour l'armée saxonne (12e corps)	983	37,259	2,993	9,784	715
III. Division hessoise. — Totaux généraux pour la division hessoise (25e)	303	12,264	731	2,855	257
Totaux pour toute la Confédération	12,530	480,596	39,992	125,944	9,204

(1) Le 34e de fusiliers a 3,036 combattants. — (2) Les régiments de fusiliers ont 22 voitures. — (3) Le régiment des gardes du corps compte 35 officiers, 763 combattants, 67 non-combattants. — (4) Jusqu'à présent une batterie, soit montée, soit à cheval, n'avait à la guerre que 3 officiers, parce qu'elle en laissait un aux colonnes de munitions. A l'avenir, la batterie conservera ses 4 officiers, et il n'y aura aux colonnes de munitions que des officiers du train. — (a), (b), (c) Les 6 pièces comprises. — (d) Les 90 pièces comprises. — (e) Les 1,080 pièces comprises.

II. — DES EFFECTIFS DE GUERRE DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

Ces effectifs sont dressés dans le tableau C tant pour les bataillons, les escadrons ou les batteries, que pour les régiments des diverses armes, les pionniers et le train.

Un corps d'armée actif comprend :

A. 2 divisions d'infanterie,
B. 2 brigades de cavalerie,
C. 1 réserve d'artillerie,
D. 1 bataillon de pionniers,
E. Le train des subsistances,
F. Le train des ambulances,
G. Les services divers.

A. *Les deux divisions d'infanterie.*

Chaque division a 2 brigades de 2 ou 3 régiments et 4 batteries montées, dont 2 de 4 et 2 de 6.

Le bataillon de chasseurs du corps d'armée est attaché, selon le cas, à l'une ou l'autre des divisions. La garde et le 9e corps ont, exceptionnellement, 2 bataillons de chasseurs. (Voir le tableau A.)

B. *Les deux brigades de cavalerie.*

Chacune des deux brigades détache 1 régiment auprès d'une des divisions d'infanterie du corps d'armée.

La garde seule a 3 brigades (8 régiments) qui forment division.

On attache, selon les besoins, 1 ou 2 batteries à cheval aux brigades de cavalerie.

C. *La réserve d'artillerie.*

Les dispositions que j'indique ici ne sont pas conformes à celles qu'enseignent les livres écrits sur cette matière, mais elles sont adoptées aujourd'hui, depuis la suppression du canon de 12 lisse dans l'armée prussienne.

L'artillerie d'un corps d'armée se compose des 15 batteries (toutes portées à 6 pièces) du régiment d'artillerie de campagne qui lui est affecté en temps de paix.

Ces 15 batteries sont groupées en quatre divisions, et, quand la mobilisation a lieu :

La 1re division d'artillerie montée (4 batteries) est attachée à la 1re division d'infanterie;

La 2e division d'artillerie montée (4 batteries) est attachée à la 2e division d'infanterie;

1 batterie à cheval (quelquefois 2) est attachée aux 2 brigades de cavalerie, et les 6 batteries restantes (2 à cheval, 2 de 4 et 2 de 6) sont laissées à la réserve d'artillerie.

Les batteries divisionnaires ne marchent chacune

qu'avec 16 voitures, savoir : 6 pièces, 6 caissons, 1 forge, 2 chariots de parc et 1 chariot de bagages.

La réserve d'artillerie se compose :

1° Des 6 batteries mentionnées ci-dessus ;

2° De 9 colonnes de munitions.

Un corps d'armée a donc aujourd'hui .

8 batteries aux deux divisions d'infanterie;

1 ou 2 batteries aux brigades de cavalerie;

5 ou 6 batteries à la réserve.

Total : 15 batteries ou 90 pièces.

La proportion, comme on voit, n'est pas tout à fait de 3 pièces par 1,000 hommes pour un corps d'armée de 36,000 hommes.

Les Prussiens n'ont donc pas, à la guerre, une artillerie plus nombreuse que la nôtre, mais ils la répartissent autrement dans le corps d'armée, puisqu'ils ont deux fois plus de pièces divisionnaires que nous, et, par contre, une réserve d'artillerie beaucoup plus faible. Cette faculté qu'ont ainsi les Prussiens de pouvoir entrer en action avec une artillerie divisionnaire double de la nôtre mérite d'être prise en sérieuse considération, et j'en ai fait plusieurs fois le sujet de mes entretiens à Paris. Nous devons aviser aux moyens de pouvoir lutter, dès les premières phases d'une bataille, contre une artillerie qui, indépendamment de sa portée et de sa justesse plus grandes, sera, en outre, deux fois plus nombreuse. A quoi nous servira une plus forte réserve, si, dès

l'origine ou dans les premières périodes des combats, notre artillerie de division ne peut pas soutenir la lutte?

D. *Le bataillon de pionniers.*

Dans l'armée de la Confédération du Nord, le corps des pionniers réunit le service du génie à celui des pontonniers. A la guerre il est en outre chargé de la réparation et de la destruction des chemins de fer, ainsi que du service télégraphique.

Il y a par corps d'armée :

Le bataillon proprement dit; 1 équipage de ponts de bateaux; 1 équipage de ponts d'avant-garde; 1 équipage d'objets et d'outils de campement; 1 compagnie de chemins de fer; et de plus, par armée, 1 équipage pour le service télégraphique.

J'ai fait connaître la composition de ces divers équipages dans mes Rapports de l'année 1866, ainsi que celle du train des subsistances, du train des ambulances et des services divers (intendance, trésorerie, postes, imprimerie, etc.).

Je donne maintenant deux tableaux détaillés des effectifs de la garde et de quelques autres corps d'armée sur le pied de guerre [1].

Les régiments de cavalerie n'y sont comptés qu'à

1. Nous supprimons ces tableaux. (*Note des Éditeurs.*)

4 escadrons, parce que le 5e escadron est destiné à compléter les 4 autres au pied de guerre.

Si on veut connaître le nombre des combattants de ces corps d'armée, il faudra additionner :

Les combattants des deux divisions d'infanterie;

Les combattants des deux brigades de cavalerie

Ceux de la réserve d'artillerie;

Ceux du bataillon de pionniers.

On a ainsi :

Pour la garde, 956 officiers, 37,663 hommes.

Total rond, en y ajoutant les états-majors, 39,000 hommes.

Pour chacun des 1er et 2e corps, 883 officiers, 35,201 hommes.

Total rond, 36,000 hommes.

III. — PASSAGE DU PIED DE PAIX AU PIED DE GUERRE.

Le tableau B a fait connaître les effectifs que la Confédération du Nord entretient sous les drapeaux en temps de paix. Pour passer du pied de paix au pied de guerre, on complète les bataillons, escadrons, batteries, etc., en rappelant les hommes de la réserve.

Je reviendrai à ce sujet sur un détail très-important, que j'avais déjà signalé en 1866 dans un travail intitulé *Note sur l'organisation militaire de la*

Prusse : c'est qu'aujourd'hui la Prusse peut porter tous ses corps d'armée au complet de guerre par le seul rappel des réserves, c'est-à-dire sans recourir à la landwehr. La réorganisation militaire de 1860 a eu principalement pour but d'atteindre à ce résultat, et on y est parvenu en augmentant de deux ans la durée du temps de réserve. Aujourd'hui la landwehr est destinée à la défense des places de l'intérieur : elle ne serait appelée à combattre avec l'armée en deuxième ligne que dans des cas extrêmes, et la Prusse n'y puiserait, en principe, que pour organiser les compagnies de chemins de fer, les compagnies de porteurs de blessés, le service télégraphique, etc.

Il est d'ailleurs facile de s'assurer que la Prusse peut porter tous les corps d'armée de la Confédération au pied de guerre par le rappel des seules réserves prussiennes. Si on compare en effet les deux tableaux B et C, on trouve que :

1° Pour compléter 1 bataillon d'infanterie il faut rappeler en moyenne 490 combattants, donc pour 368 bataillons (350 de ligne + 18 de chasseurs) il faut 490 fois 368 ou 180,320 combattants;

2° Pour compléter 1 escadron de cavalerie il faut 13 hommes, donc pour 380 escadrons : 4,940 hommes;

3° Pour compléter les 13 régiments d'artillerie de campagne, il faut 6,123 hommes;

4° Pour compléter les 13 bataillons de pionniers, il faut 1,547 combattants.

Le total des combattants à rappeler s'élève ainsi au chiffre rond de 193,000 hommes.

Or quel est l'effectif des réserves dont la Confédération peut disposer? Le chiffre exact, facile à préciser pour l'ancienne Prusse, est assez difficile à déterminer pour les États qu'elle s'est annexés et pour ceux qui avec elle constituent la Confédération, car aucun de ces États n'avait en 1866 l'organisation militaire prussienne.

Mais n'envisageât-on que la Prusse d'avant 1866, comme son contingent annuel était de 63,000 hommes, elle disposerait aujourd'hui de quatre fois 63,000 ou 252,000 hommes de réserve, qui, admît-on même la forte déduction de 4 sur 100 pour les pertes d'une année à l'autre, donneraient plus de 200,000 hommes. On voit donc que la Prusse pourrait compléter les corps d'armée de toute la Confédération avec ses seules réserves.

Au cas d'une guerre, la Prusse agirait sans aucun doute comme en 1866, où elle organisa avec soin le plus grand nombre possible de troupes de dépôt : elle lèverait par anticipation la moitié ou la totalité d'un contingent, et conserverait, pour l'instruire, une partie de ses réserves. Si cette partie était insuffisante comme nombre, elle recourrait aux hommes des premières années de la landwehr.

Du reste, je ne saurais trop insister sur un point : c'est qu'aujourd'hui que la landwehr n'a plus à combattre par régiments embrigadés avec ceux de la ligne, comme avant la réorganisation de 1860, il n'est d'aucune importance de rechercher dans quelle proportion on l'emploierait à compléter au pied de guerre les effectifs des bataillons de ligne, si les circonstances l'exigeaient. Quoi qu'il arrive, cette proportion sera plus faible qu'en 1866, où elle ne s'éleva qu'à un dixième. Or ces landwehriens, intercalés ainsi en petit nombre dans les rangs des hommes d'un bataillon, valent non-seulement les meilleurs soldats, mais tous les officiers m'ont dit qu'en 1866 ils s'étaient montrés généralement supérieurs aux autres.

Il est donc oiseux de se demander dans quelle proportion figureraient dans l'armée fédérale les hommes de l'armée active, les réserves et la landwehr. Comme je l'ai dit déjà dans mon Rapport du 23 avril dernier, l'ensemble des forces militaires de la Prusse présente ce caractère d'homogénéité particulier, que tous les hommes sont ou des soldats en activité ou d'anciens soldats de trois ans de service effectif, et si on regarde comme les meilleurs contingents celui qui se trouve dans sa troisième année de service et ceux des deux premières années de la réserve (hommes de 23, 24 et 25 ans), on reconnaîtra également que les réserves de troisième et quatrième année (hommes de 26 et 27 ans) et les landwehriens

de première et de deuxième année (hommes de 28 et 29 ans) constituent d'aussi bons soldats que les conscrits de première et de deuxième année.

Pour se représenter approximativement l'ensemble des forces que la Confédération mobiliserait pour une grande guerre, il n'y a pas à se perdre dans des détails d'effectifs, ni dans des suppositions. L'armée fédérale peut se comparer à une immense machine dont toutes les parties se ressemblent et sont régulièrement construites d'avance afin de pouvoir être assemblées le plus rapidement possible. Comme composition, les différents corps d'armée sont à peu près calqués les uns sur les autres. L'imprévu ou des changements opérés au moment d'entrer en action porteraient le trouble dans le fonctionnement de cette machine. Toujours est-il que la Confédération compléterait ses corps d'armée au pied de guerre par le rappel des réserves, ou, s'il était nécessaire, par celui d'une partie de la landwehr.

Si donc on ne considère que les combattants, que l'on compte l'effectif des corps d'armée à 36,000 hommes, la garde à 39,000 hommes, on voit que la Confédération de l'Allemagne du Nord aura sur pied, d'abord :

La garde, à 39,000 combattants.	39,000 h.
12 corps d'armée, à 36,000 combattants. .	432,000
La division hessoise, à 12,000 — . .	12,000
Total. . .	483,000 h.

et en chiffre rond, les non-combattants compris, 540,000 hommes.

Tel est l'effectif très-approximatif de l'armée active que la Confédération pourrait présenter en première ligne.

Mais, comme je l'ai déjà indiqué dans de précédents Rapports, la totalité des forces dont elle dispose, formée de 12 contingents, s'élève à plus de 950 000 hommes, savoir :

3 contingents	sous les drapeaux.	315,000 h.
4 —	de réserve	310,000
5 —	de landwehr	330,000
12 contingents.	Total. . .	955,000 h.

Il en résulte donc qu'en dehors des 540,000 hommes cités plus haut comme composant l'armée active, il resterait disponibles plus de 400,000 hommes.

Une partie serait employée à former un ou plusieurs corps de réserve, comme en 1866, et l'autre partie serait affectée aux dépôts d'instruction et à la défense intérieure. Si on estime à 80,000 hommes l'effectif employé à former des corps de réserve, on arrive à dresser le tableau suivant, qui représente assez exactement la distribution générale des forces militaires dont pourrait disposer la Confédération de

l'Allemagne du Nord dans une grande guerre européenne :

Armée active.	540,000 h.
Corps de réserve.	80,000
Troupes de dépôt et de défense intérieure .	333,000
Total. . . .	953,000 h.

REMARQUES SUR L'ARMÉE PRUSSIENNE

Rapport du 22 juillet 1868.

Je voudrais présenter quelques considérations propres à faire connaître les qualités de l'armée prussienne, l'esprit qui l'anime; en un mot, son état moral. Je m'y sens porté par la conviction où je suis qu'on vit en France dans l'ignorance la plus complète de tout ce qui concerne la Prusse, la nation et l'armée prussiennes. Comment en serait-il autrement, puisque la jeunesse française ne reçoit aucune notion de cette partie importante de l'histoire qui regarde les institutions des peuples modernes, leur caractère, leur génie, leurs tendances, qu'on ne lui enseigne sérieusement aucune langue étrangère, et qu'on néglige même de lui donner le goût pour l'étude? Il en résulte que les générations se succèdent sans rien savoir des peuples voisins de la France, sinon qu'ils existent, qu'ils professent telle religion, et que leurs principales villes sont telles et telles. Ainsi, par exemple, est-il une seule personne en France qui ait suivi le développement si curieux de la nation prussienne depuis 1815? Voilà un peuple

plein de séve qui en cinquante ans double sa population, qui, appuyant l'édifice de ses institutions sur deux grands principes, l'instruction obligatoire et le service militaire obligatoire, comme sur deux colonnes imposantes, se place au premier rang des nations éclairées de l'Europe, qui organise une armée formidable, pourvue d'un armement sans pareil, conduite par les officiers les plus instruits du monde; — et un tel spectacle demeure inaperçu, jusqu'au jour où ce peuple se révèle par le coup de tonnerre de 1866. Nous commençons alors à étudier les causes de si grands événements; mais déjà cette nation susceptible, énergique et sans scrupules, dont les frontières s'avancent jusqu'à neuf journées de marche de Paris, sans aucun obstacle naturel interposé, compte 30 millions d'âmes et dispose d'un million de soldats.

En présentant les réflexions suivantes que me suggèrent mes études sur la nation prussienne, je ne saurais être accusé de sortir des limites de ma mission militaire; car c'est en Prusse surtout que la nation et l'armée se confondent à tel point, que les qualités de l'une se retrouvent entièrement chez l'autre. J'ajouterai qu'un observateur attentif en apprend plus en vivant en Prusse que tout autre à la lecture de volumes entiers, de même qu'on ne connaît jamais mieux un homme qu'en le fréquentant chaque jour. Des détails insignifiants en apparence,

quelquefois de simples nuances, aident à juger un peuple aussi bien qu'un individu. L'étude des faits historiques sert ensuite à confirmer ou à compléter le jugement porté.

Toute personne exempte de préventions et douée de quelque perspicacité discernera sans peine les qualités qui caractérisent la race de l'Allemagne du Nord : l'énergie, l'audace, le sentiment profond de sa propre valeur. L'étude de l'histoire confirme cette appréciation. Voilà deux fois qu'en cent ans la Prusse surprend et étonne le monde. Sous le grand Frédéric, comptant à peine 4 millions d'âmes, elle lutte pendant sept ans contre les forces de l'Autriche, assistée tantôt par des armées russes, tantôt par des armées françaises; et, bien que Napoléon Ier, dans ses *Mémoires*, ait écarté le merveilleux dont on entourait les faits de cette époque, il n'en est pas moins vrai qu'ils témoignent chez la nation prussienne d'une indomptable énergie, entretenue et exploitée par le génie de son roi.

Un siècle après, en 1866, la Prusse, forte de 19 millions d'habitants seulement, attire une seconde fois sur elle les regards du monde en terrassant l'Autriche et ses alliés. On ne niera pas que sa conduite dans ces événements récents ne révèle encore, et au même degré, l'audace dans le dessein, la vigueur dans l'exécution.

Dans l'intervalle de ces deux époques, la nation

prussienne subit la catastrophe d'Iéna. Aucune période de son histoire n'est plus propre à montrer l'énergie qui la distingue. La Prusse est anéantie à Iéna; l'Empereur la relègue au delà de l'Elbe, lui impose des contributions écrasantes, et malheureusement y ajoute l'humiliation en exigeant qu'elle n'entretienne pas plus de 40,000 hommes sous les armes. Alors cette nation virile, tout en se courbant sous le joug de la nécessité, se replie sur elle-même; elle étudie les causes d'un si profond désastre, bien résolue à s'affranchir et à se venger. Les généraux les plus distingués, réunis en commission, réforment les abus, organisent l'armée sur des principes justes et féconds; des hommes éminents excitent partout le patriotisme; de toutes parts se forment des sociétés secrètes en haine de la France, et les familles les plus riches donnent l'exemple du sacrifice en cédant à l'État une partie de leur fortune. Aidé des sentiments qui animent toute la nation, et entraîné par des hommes de cœur, le gouvernement se prépare à profiter du moment favorable, élude les conditions humiliantes imposées par l'Empereur en instruisant sans relâche de nouvelles troupes de landwehr, puis, 1812 venu, la Prusse fournit 200,000 hommes à la coalition, se distingue par un acharnement sans pareil, et poursuit la France de rancunes, qui persistent vivaces aujourd'hui chez les descendants de cette époque.

On ne peut qu'admirer cette énergie d'un peuple

pour qui un désastre écrasant devient ainsi une cause de régénération. Cette pensée est si vraie qu'on la trouve énoncée dans la plupart des publications prussiennes qui retracent l'histoire du XIXe siècle. Elle m'a aussi été exprimée par des hommes distingués. « C'est à la France, disent-ils, que nous devons notre réveil et notre grandeur. Iéna nous a fait réfléchir et nous avons profité de la leçon. »

On jugera mieux encore de l'énergie des peuples de l'Allemagne du Nord en comparant le spectacle retracé plus haut à celui qu'offre l'Autriche à la même époque. Deux fois dans l'espace de quatre ans, de 1805 à 1809, l'Empereur abat l'Autriche. Tire-t-elle de ces désastres répétés un enseignement quelconque? Sent-elle le besoin de se retremper dans de fortes institutions? Non. Cette nation aimable et sympathique, mais avide de jouissances, continue à vivre dans la routine sans même ressentir contre ses vainqueurs, à la suite de tant d'humiliations, ces sentiments de haine qui sont le propre des races vigoureuses.

N'a-t-on pas vu pendant la guerre de Bohême les théâtres et autres lieux de divertissements publics de Vienne rester ouverts et la foule s'y porter comme en temps ordinaire? Pour qui connaît le peuple prussien, Berlin eût présenté une tout autre physionomie, au cas d'un désastre essuyé par la Prusse.

Si j'ai insisté sur les précédentes comparaisons,

c'est qu'elles m ont semblé propres à faire ressortir les qualités solides et viriles de la nation prussienne, lesquelles, je le répète, se retrouvent tout entières dans l'armée.

Il faut ajouter à ces qualités de la nation une vigilance, un amour du progrès, un esprit d'application portés à l'extrême. Pour le démontrer, je pousserai plus loin les comparaisons, qui, on pourra le voir, ne sont pas à l'avantage de la France. Dans les quinze dernières années, nous avons fait deux grandes guerres. Quel enseignement en avons-nous tiré sous le rapport militaire? Avons-nous cherché à perfectionner une seule de nos institutions, un seul de nos services? On s'est dit évidemment que tout était pour le mieux, puisque nous avions été victorieux, de la Russie d'abord, de l'Autriche ensuite. Combien l'exemple que nous donne aujourd'hui la Prusse mérite d'être médité! Elle aussi est victorieuse en 1866. En conclut-elle que l'organisation de son armée ait atteint le dernier degré de perfection? Pour le croire il faudrait bien mal connaître ce peuple sérieux, vigilant et avide de progrès. On pourrait dire que la guerre de 1866, depuis qu'elle est terminée, n'est considérée par tous les officiers prussiens intelligents que comme une épreuve qui a fourni à la Prusse l'occasion d'essayer ses institutions militaires. Plusieurs généraux déjà m'ont dit : « Nous n'avions pas fait une seule grande guerre depuis 1815, et comme

notre organisation nous paraissait bonne, nous n'étions que plus désireux de l'éprouver. Mais nous avons commis bien des fautes pendant la campagne de 1866, et nous avons reconnu que beaucoup de détails pouvaient être améliorés. »

Et en effet, depuis deux ans, il s'est fait ici, sous le seul rapport des perfectionnements à apporter dans les différents services, un travail considérable, travail opéré sans bruit, sans ostentation, mais avec beaucoup de réflexion et d'esprit de suite. Au ministère de la guerre, aux états-majors des corps d'armée, dans les diverses armes ou administrations, fonctionnent des commissions composées d'officiers ayant fait la guerre, qui étudient toutes choses, en vue de profiter de l'expérience acquise en 1866.

J'entrerai plus tard dans le détail des modifications adoptées. Ici je me borne à les indiquer. On a :

Réorganisé les compagnies de chemins de fer;

Modifié le service des ambulances;

Réorganisé les compagnies de porteurs de blessés;

Réorganisé le service télégraphique;

Changé la composition des colonnes de munitions de la réserve d'artillerie;

Changé la quotité de munitions d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie;

Augmenté la cavalerie;

Apporté des soins particuliers à l'escrime de la

cavalerie, parce qu'on a remarqué que dans la guerre de 1866 les deux cavaleries se sont fréquemment mêlées;

Organisé un comité de fortifications;

Organisé les commissions de remonte;

Créé une forge modèle;

Apporté des changements dans la tenue des troupes de cavalerie;

Créé deux nouvelles Écoles militaires, deux nouvelles maisons de cadets, une nouvelle École de sous-officiers.

On étudie en outre la création d'une École de télégraphie militaire et d'une École de chemins de fer; la réorganisation du service des vivandiers, pour mieux assurer la subsistance des troupes en campagne; enfin la question si importante des bagages d'une armée; à quoi il convient d'ajouter, comme travail accompli :

La nouvelle division du territoire de la Confédération du Nord en districts de bataillon de landwehr (voir mon Rapport du 2 décembre 1867);

La translation à Spandau de tous les établissements d'artillerie;

L'amélioration de l'ordinaire du soldat;

L'augmentation de la solde des officiers;

Sans compter les expériences incessantes qui se font dans le domaine de l'artillerie de terre ou de marine, dans celui des armes portatives, etc.

Que l'on compare ce travail, fruit de l'expérience acquise dans une guerre heureuse, à celui que nous avons fait en France après les guerres de Crimée et d'Italie, et on sera frappé de la différence.

En général, l'activité déployée dans toute l'armée, qu'il s'agisse des travaux élaborés au ministère, de ceux des commissions, de ceux de l'état-major, ou qu'il s'agisse de l'instruction de détail et de l'instruction générale des troupes, des manœuvres, des études de toutes sortes, l'activité déployée, dis-je, est prodigieuse. Aucune armée européenne ne la présente au même degré. On dirait d'une ruche d'abeilles. Pour comprendre la cause de ce labeur incessant, il faut considérer que les qualités distinctives de la nation, le sentiment du devoir, l'application, le goût du travail, sont exploitées à l'excès pour ainsi dire, par suite de la nécessité, sentie par tout le monde, de compléter l'instruction militaire des hommes dans un laps de temps très-restreint, puisqu'il n'excède pas en moyenne deux ans et demi.

Mais ces raisons ne suffiraient pas à s'expliquer l'immense activité qui règne dans l'armée si on ne tenait pas compte de l'influence considérable et personnelle du Roi. C'est là un point très-curieux et, je crois, assez ignoré à l'étranger.

Le roi de Prusse a, relativement à l'armée, une situation sans pareille dans les autres pays, la Russie exceptée peut-être : il est, dans toute l'acception du

mot, *le chef de l'armée* (*der Kriegsherr*, comme disent les Allemands). Or il s'est rencontré que celui qui règne aujourd'hui a pour le métier militaire une passion tellement exclusive de toute autre, que ses sujets les plus dévoués lui en font presque un reproche.

Je me trouvais en voiture avec le général de Moltke accompagnant le Roi pendant l'Exposition de l'année dernière à Paris, le jour où M. Haussmann fit à Sa Majesté les honneurs de la capitale. Le Roi et tous les officiers de sa suite étaient émerveillés. Le général de Moltke, qui ne dit guère que ce qu'il pense, prononça ces paroles en s'adressant à moi : « Je suis très-content que le Roi ait vu toutes ces magnificences de Paris; il s'occupe presque uniquement de l'armée; or il a pu s'assurer aujourd'hui qu'un souverain, sans négliger l'armée, car la vôtre est excellente, peut s'intéresser aussi à tout ce qui contribue à la grandeur d'un peuple. » Et le général ajouta : « Il m'est peut-être plus permis qu'à tout autre de parler ainsi, car je n'ai pas à me plaindre de cette prédilection du Roi pour l'armée. » Mais, en tenant ce langage, le général de Moltke ne songeait pas que, chez un homme arrivé comme le Roi à l'âge de soixante-douze ans, les goûts et les passions ne se modifient plus. Et, en effet, le Roi est resté ce qu'il était avant son séjour de Paris en 1867 ; c'est-à-dire qu'il s'occupe de l'armée avec une préférence marquée et que sa passion pour les choses militaires n'a pas diminué. Toujours ai-

mable et bienveillant, il sait rendre cette passion entraînante et communicative. Comme prince, c'est-à-dire pendant plus de vingt ans, il donnait déjà tous ses soins à l'armée. Investi de la régence il y a dix ans, puis parvenu au trône en 1861, il put user de son autorité souveraine pour mettre à exécution bien des projets, précédemment conçus et étudiés.

C'est lui qui est l'instigateur de toutes les réformes introduites dans l'armée depuis quinze ans et particulièrement de la grande réorganisation de 1860. C'est lui, et uniquement lui, qui, par son activité sans bornes, a amené l'armée à ce degré *d'entraînement* que je signalais dans un précédent Rapport. Cette influence personnelle et directe du Roi sur l'armée est si grande, qu'on ne peut douter que sous un autre souverain plus d'un ressort de cette vaste machine ne se détende plus ou moins.

On sait combien le Roi est actif et infatigable, malgré son grand âge. Les Prussiens disent en plaisantant que c'est une affaire d'estomac, comme chez tous les Hohenzollern. *Tous les jours,* et le plus souvent pendant plusieurs heures par jour, il travaille soit avec le ministre de la guerre, soit avec le général de Moltke, soit avec le général de Treskow, chef du cabinet militaire [1]. Pour s'assurer que je n'exa-

1. On sait que l'institution de ce cabinet militaire est vivement critiquée par l'opposition. Le Roi ne se sépare jamais du

gère pas, il suffirait de se procurer la collection d'un journal prussien, celui de l'Allemagne du Nord par exemple, et de parcourir à tous les numéros de la collection la partie intitulée *Hof Journal* (Journal de la cour), où il est rendu compte des occupations quotidiennes du souverain. La lecture en est fastidieuse, car il n'y a pas un jour où on ne rencontre les mêmes phrases stéréotypées : « Le Roi a travaillé avec le ministre de la guerre; le Roi a conféré avec le chef du cabinet militaire, etc. »

A un autre point de vue, le Roi peut être considéré comme l'*inspecteur général permanent de l'armée*. Au mois de février de chaque année, lorsque les recrues ont environ trois mois d'instruction, il commence ses inspections à Berlin, à Potsdam et à Spandau, où les troupes de la garde tiennent garnison. Il inspecte en plein hiver jusqu'à des compagnies isolées; ainsi cette année, par un froid rigoureux, il s'est rendu à Potsdam pour y passer, selon sa coutume, la revue minutieuse de deux compagnies du régiment dont il est chef, ce qui porta le Prince royal à me dire : « N'est-ce pas que le Roi est étonnant ! je ne sais pas si j'aurai le même courage. » Plus tard, le Roi inspecte séparément les bataillons de la garde, qui en compte vingt-sept. Ensuite

général de Treskow, chef du cabinet; il l'a auprès de lui en ce moment pendant son séjour à Ems.

viennent les inspections par régiment, puis par brigade pour les différentes armes, lesquelles ont lieu en mai.

Pendant trois mois le Roi voit ainsi passer sous ses yeux toutes les troupes de la garde, et suit les progrès de l'instruction à tous les degrés. Les revues proprement dites sont en dehors de ces inspections. Comme l'infanterie de la garde est stationnée à Berlin, à Potsdam et à Spandau, la cavalerie à Berlin et à Potsdam, le Roi se transporte dans ces différents lieux et passe chaque hiver huit revues, appelées ici *parades*, savoir : trois pour l'infanterie, dont une à Berlin, une à Potsdam, une à Spandau; quatre pour la cavalerie, dont deux à Berlin et deux à Potsdam (la cavalerie de chacune de ces villes paraît une fois à pied, l'autre fois à cheval); enfin une pour l'artillerie et les pionniers. Le Roi inspecte en outre l'École de tir de Spandau, le bataillon d'instruction de Potsdam et la compagnie de porteurs de blessés à Berlin.

Je ne dois pas oublier de mentionner les séances de la *Société militaire* de Berlin, qui ont lieu en hiver, tous les quinze jours, et à la plupart desquelles le Roi assiste pour encourager chez les officiers le goût de l'étude et du travail. On remarquera qu'à toutes ces inspections et parades, le souverain est accompagné des princes, des généraux, d'une foule d'officiers, quelquefois des ministres et des fonctionnaires

civils qui ont rang dans la landwehr. Qu'on se représente le Roi toujours attentif et prévenant, plein d'entrain et de bonne humeur pendant ces exercices, et on comprendra quel stimulant il en résulte pour tout le monde, depuis les généraux jusqu'aux soldats.

J'ai pu accompagner ainsi le Roi cet hiver plus de vingt fois. En dernier lieu, au mois de juin, c'était à Potsdam, où le bataillon d'instruction célébrait la fête annuelle de sa création. Le Roi, qui s'y rend chaque année avec la Reine, les Princes et les Princesses, attache une grande importance à cette solennité, parce qu'elle le met en contact pour ainsi dire avec toute l'armée.

On sait en effet que le bataillon d'instruction se compose de soldats choisis au nombre de cinq ou six dans chacun des régiments d'infanterie de l'armée de la Confédération du Nord. Ces hommes s'engagent presque tous à servir plus de trois ans, séjournent au bataillon d'instruction pendant la belle saison, et rentrent en hiver à leurs régiments respectifs. Le but de l'institution est de verser dans l'armée un élément favorable à l'uniformité de l'instruction; mais la plupart des officiers que j'ai consultés nient l'efficacité de cette mesure, et ils verraient volontiers supprimer le bataillon d'instruction si son organisation n'avait pas en même temps un but plus élevé: celui de rapprocher pour quelques mois des hommes

des différents régiments et surtout de fournir au Roi l'occasion de se mettre en rapport personnel avec des représentants de toute l'armée. Sa Majesté ne néglige rien pour donner à la fête annuelle du bataillon d'instruction toute la solennité désirable : il y a ce jour-là service divin, revue du bataillon, dîner exceptionnel, réjouissance jusqu'au soir. Le Roi, la Reine, les Princes et les Princesses se mêlent aux soldats et partagent leur repas.

Ce qui précède peut servir à donner une idée de l'activité du Roi pendant l'hiver et le printemps; mais cette activité ne se ralentit nullement en automne. Je joins à mon Rapport l'indication des exercices que la garde exécutera du 20 août au 13 septembre. Le Roi y assistera à son retour d'Ems. Puis viendront les manœuvres de division contre division.

Pour achever d'expliquer les causes du degré d'entraînement qu'a atteint l'armée, j'ajouterai que le Roi est secondé dans sa tâche par tous les Princes et commandants de corps d'armée, dont le zèle se trouve excité par leur désir de plaire au souverain. C'est ordinairement en juin que chacun d'eux inspecte les troupes de son commandement. Le Prince royal vient de terminer l'inspection du 2e corps, le prince Frédéric-Charles celle du 3e. Le but de ces inspections de corps d'armée est de s'assurer du degré *d'aptitude pour la guerre* (c'est le mot employé) que les troupes ont acquis : pour tout le reste, les

commandants en chef s'en rapportent aux généraux placés sous leurs ordres, et ceux-ci aux commandants de régiment, qui ont une tout autre initiative et une bien plus grande responsabilité que les colonels de l'armée française.

Des officiers qui ont accompagné le Prince royal et le prince Frédéric-Charles dans leurs inspections m'ont fourni des renseignements conformes en tout point à ceux que je me procure moi-même en assistant, à Berlin et dans les environs, aux exercices des troupes de la garde. Partout même activité, mêmes principes, où l'on a en vue le rôle immédiat des troupes à la guerre. Les troupes exercées en rase campagne, un jour dans un lieu, un jour dans un autre, — pour l'infanterie, exercice à feu de tirailleurs dans des terrains différents; — pour la cavalerie, reconnaissances et service d'avant-postes; — pour l'artillerie, exercices à feu, changement continuel de position des batteries et des cibles, afin que les officiers apprécient les distances et rectifient le tir; — pour la cavalerie et l'artillerie, franchissements d'obstacles à grande allure, fossés, épaulements, haies.

De tous les commandants de corps d'armée, celui du 3e, le prince Frédéric-Charles, demande le moins à être stimulé. Aussi passionné que le Roi pour le métier des armes, il a su communiquer son entrain aux troupes du 3e corps, qui ont pleine confiance en lui.

Tous ces détails permettent, j'espère, d'apprécier le genre d'activité qui règne ici. En un mot, le spectacle qu'offre la Prusse à l'observateur est celui-ci : d'une part, une nation pleine de séve et d'énergie, instruite comme aucune autre en Europe, privée à la vérité de toute qualité aimable ou généreuse, mais douée des qualités les plus solides, ambitieuse à l'excès, sans scrupules, audacieuse, façonnée tout entière depuis longtemps au régime militaire; — d'autre part, un homme qui pendant vingt ans comme prince, et pendant dix ans comme régent ou comme roi, a donné tous ses soins à l'armée avec une sollicitude, une passion, une bonne humeur telles qu'il en a fait un instrument redoutable. C'est cette armée qui a vaincu à Königgrätz.

Ce spectacle est tellement saisissant qu'on ne peut qu'accuser d'aberration ou d'une coupable légèreté les étrangers qu'il aurait dû frapper bien avant 1866. Et si j'exprime aussi nettement ma conviction, ce n'est pas par le vain plaisir de récriminer, mais bien pour essayer de la faire partager. Me refuser à l'évidence, négliger de faire connaître le véritable état des choses, ce ne serait pas remplir ma mission. Or, je le répète, en Prusse, nation et armée révèlent un esprit, une énergie, une discipline, une instruction qui en feront pour nous, le cas échéant, les plus redoutables adversaires. « Il ne nous est plus permis de nous moquer de la Prusse, » me disait le

prince Napoléon lors de son séjour à Berlin. Et je me permis d'ajouter : « Nous n'aurions jamais dû nous en moquer, et tout ce que les ignorants pourront dire de la nation prussienne n'empêchera pas qu'elle n'ait eu la première le fusil à chargement rapide; or de pareils faits ne sont autre chose que des manifestations visibles de l'intelligence d'un peuple. Un rapprochement assez curieux, c'est qu'une première fois déjà, dans la guerre de Sept-Ans, les Prussiens durent une partie de leurs succès à un perfectionnement du fusil : il consistait dans l'emploi de la baguette de fer. »

Il est de mode en France de vanter outre mesure l'armée autrichienne, et ceux qui font leurs réserves s'attirent invariablement ce reproche banal : « En dénigrant l'armée autrichienne, vous diminuez notre gloire. » La question n'est pas là. On n'aurait que l'embarras du choix dans les faits historiques pour prouver que l'armée autrichienne est, malgré ses qualités, la moins redoutable des armées qui comptent en Europe. Les Autrichiens ont *la routine de la défaite*, me disait le prince Frédéric-Charles, qui les a en médiocre estime. De mon côté, j'ai assez étudié et comparé, depuis deux ans surtout, les armées autrichienne et prussienne pour oser dire en toute assurance : « Gardons-nous de croire en France, si la guerre éclatait, que nous aurions affaire à des troupes autrichiennes. L'armée prussienne nous oppo-

serait une vigueur, une audace, une science de la guerre que nous n'avons pas rencontrées en Italie. » Comment croit-on, par exemple, que les choses se fussent passées en 1859 si, au lieu d'une armée autrichienne, nous avions eu une armée prussienne à combattre? Dès le commencement des hostilités, elle fût entrée à Turin avant qu'un seul soldat français eût franchi les Alpes. A Solferino, le 4e corps, malgré ses efforts héroïques, eût été percé dès le milieu de la journée. On ne saurait en douter quand on connaît l'énergie qu'ont déployée les troupes prussiennes dans la guerre de 1866 et l'intelligence dont leurs chefs ont fourni tant de preuves.

Cette guerre présente, entre autres, trois combats tels qu'on en citerait difficilement de plus beaux dans l'histoire d'aucun peuple.

Le 28 juin, au combat dit de Soor, un bataillon du 2e régiment de grenadiers, Empereur-François, attaque toute une brigade autrichienne, forte de 7 bataillons (la brigade Grivicic), et, malgré des pertes énormes, il donne à un autre bataillon prussien le temps d'arriver et de disperser les 7 bataillons ennemis, dont il n'est plus question pendant le reste de la campagne.

Le 3 juillet, à Königgrätz, la division Fransecky, forte de 9,000 hommes, lutte pendant plusieurs heures, d'abord contre 1, puis contre 2 corps d'armée autrichiens, et se maintient. Le même jour, la

1re division d'infanterie de la garde s'empare de la hauteur de Chlum et s'y défend seule pendant trois quarts d'heure contre les attaques mal dirigées, il est vrai, de 2 corps de réserve autrichiens encore intacts [1].

Je terminerai par quelques mots sur les qualités manœuvrières de l'armée prussienne et sur l'intelligence de la guerre que développent chez les officiers l'étude et le travail.

Il n'y a qu'une voix parmi les nombreux officiers étrangers présents à Berlin pour admirer la précision de manœuvres des jeunes gens qui composent l'armée. On est étonné, en effet, des résultats obtenus sous ce rapport avec une durée de service si courte.

Les troupes ont donné des preuves éclatantes de ces qualités manœuvrières dans la guerre de 1866. En Bohême, des généraux prussiens m'ont raconté

1. La résistance de la 1re division de la garde serait inexplicable si on ne savait pas qu'à ce moment Benedek était loin de Chlum; que les troupes des deux corps de réserve autrichiens ne tentèrent, pour reprendre cette position, que des efforts décousus et qu'une pluie fine empêcha les Autrichiens de savoir qu'ils n'avaient affaire qu'à une division. Mais la défense de la division Hiller n'en est pas moins un des faits les plus extraordinaires des guerres modernes. Ce général avait reçu l'ordre de s'arrêter vers Horenowes et d'y attendre des ordres; mais, irrité de certains reproches que lui avait adressés le prince de Wurtemberg, commandant de la garde, le 28 juin, au début du combat de Soor, il avait désobéi et s'était élancé avec sa seule division contre la hauteur de Chlum, pour chercher à se réhabiliter.

plusieurs faits qui, l'exagération étant admise, laissent une large part à l'admiration. Ils vantent surtout le sang-froid avec lequel leurs soldats serraient les rangs à mesure que le feu de l'ennemi le rendait nécessaire. Au combat de Skalitz, le 47e régiment d'infanterie s'avança en ligne, tambour battant, sous un feu d'artillerie très-vif, contre les troupes du général autrichien Fragern. La précision, la tranquillité de cette marche furent telles, que ce général, qui croyait, comme tout le monde alors, que les troupes prussiennes étaient bonnes tout au plus pour parader, s'écria avec dédain devant ses troupes : « Voyez donc, ces sales cochons se croient à la parade ! » Il fut tué, et son exclamation, rapportée par son officier d'ordonnance fait prisonnier, est devenue historique dans l'armée prussienne.

Les troupes prussiennes conserveraient-elles leur régularité de manœuvres devant l'élan de nos soldats ? Je l'ignore. Nous avons malheureusement en France une école d'officiers qui nient l'avantage de la précision des manœuvres et qui vont jusqu'à ériger en principe l'impétuosité dans le désordre. Dieu veuille que nos généraux méditent ce que Napoléon Ier a écrit sur les manœuvres et s'en rapportent plutôt à lui, dont les soldats avaient certainement autant d'élan que nos troupes d'aujourd'hui. Notre désordre impétueux a réussi contre les Autrichiens, mais il pourrait en être autrement contre des troupes solides

comme le sont les troupes anglaises ou prussiennes, et les regrets arriveraient trop tard.

Pour ce qui concerne la science et l'intelligence de la guerre, j'ai dit qu'elles sont très-développées chez les généraux prussiens. Les preuves abondent, mais je me bornerai à une comparaison bien caractéristique que m'a suggérée l'étude de la guerre de 1866, et qui se rapporte au mode de répartition des corps d'armée. Napoléon Ier a écrit : « La limite des facultés humaines est telle, qu'il n'est donné à aucun général de commander sur un même théâtre d'opérations plus de cinq unités distinctes. » Or que voyons-nous en 1866? Benedek a, comme forces disponibles, 7 corps d'armée autrichiens, l'armée saxonne, 4 divisions de cavalerie, une réserve d'artillerie; total, 13 unités. Songe-t-il à les former en plusieurs groupes ou armées? Nullement. Il a la prétention de donner des ordres directs (sans intermédiaire) à chacun de ces 13 *corps indépendants les uns des autres*. Aussi quelle incohérence, quelles pertes de temps, que d'ordres et de contre-ordres dans cette courte campagne si funeste à l'Autriche!

Et quel contraste avec les dispositions prises à Berlin! Là 3 armées, c'est-à-dire 3 unités seulement, reçoivent les ordres généraux émanant du quartier général du Roi, chacun des chefs d'armée conservant toute liberté pour l'exécution et n'ayant à régler les mouvements que de 4 ou 5

unités ou corps d'armée. Tout est simple et logique.

Fait singulier! L'Autriche commit en 1859 et en 1866, quant à la distribution de ses forces, deux fautes inverses l'une de l'autre. En 1859, elle forme 2 armées distinctes, ce qui est une des dispositions les plus mauvaises, puisqu'elle n'implique ni ailes ni centre, à moins de disloquer les grands commandements. Par contre, elle adopte en 1866 une formation encore plus vicieuse, celle de 13 unités séparées, sans aucune liaison entre elles. De pareils faits ne prouvent-ils pas clairement la supériorité d'intelligence de l'armée prussienne sur l'armée autrichienne: car si dans cette dernière les officiers de haut grade en sont à ignorer des principes de guerre essentiels, que le plus grand capitaine s'est plu à exposer dans ses Mémoires, que doit-on attendre du savoir des officiers de grade inférieur?

Comme on peut le voir, tout ce que j'ai dit de l'armée prussienne, et en particulier de sa supériorité sur l'armée autrichienne, résulte de la façon la plus évidente de l'étude des faits jointe à celle du caractère et des institutions des deux peuples. Je défie que tout officier qui voudra comparer et réfléchir n'en soit pas frappé. Il reconnaîtra forcément chez l'armée prussienne, qui comprend l'intelligence et les forces morales de toute la nation, d'abord les qualités distinctives de la race du nord de l'Allemagne, l'énergie, l'audace, la discipline, l'économie, le sentiment

du devoir et de la dignité, puis l'unité, l'instruction, la science des manœuvres, un armement excellent, l'état-major le plus instruit de l'Europe, l'intelligence de la guerre développée chez les officiers par l'étude et le travail : toutes choses qu'on ne rencontre pas ou qu'on ne rencontre qu'à un degré moindre dans l'armée autrichienne.

Il est presque inutile d'ajouter que les événements militaires de l'année 1866 n'ont fait qu'accroître dans l'armée prussienne le sentiment de sa propre valeur; mais bien avant cette époque, on ne négligeait rien pour donner à l'armée une confiance absolue en elle-même, pour l'honorer, pour l'entourer de toute la considération possible. Toutes les faveurs sont pour elle, et tout tend à la faire prévaloir, aux yeux du pays et dans l'opinion, comme une institution fondamentale, j'allais presque dire une institution sacrée, car il n'y a pas jusqu'à la musique militaire qui, dans le choix des morceaux consacrés, tels que l'hymne national et la retraite de l'armée, ne soit empreinte d'un caractère religieux, et pendant les services divins c'est sur le Roi et sur l'armée que le ministre appelle avant tout la bénédiction du Très-Haut; les grands corps de l'État ne sont nommés qu'après.

Et les efforts que je viens de signaler se poursuivent avec cette dignité calme, avec ces sentiments de forte conviction qui caractérisent si essentielle-

ment ce peuple sérieux, énergique et instruit, dont le territoire s'étend depuis la Vistule jusqu'au Rhin.

Quel contraste avec la situation faite en France à l'armée, qui n'est qu'une agglomération des déshérités de la fortune, où se perdent de plus en plus la discipline et l'esprit militaire!

CANONS DE CAMPAGNE EN BRONZE

CANON EN FONTE DE FER

SUPPRESSION DES OBUS A BALLES

ARMEMENT DE LA LANDWEHR. — DEUX DÉTAILS D'INSTRUCTION

Rapport du 29 juillet 1868.

I. — CANONS DE CAMPAGNE EN BRONZE.

J'ai fait connaître, à la date du 20 février dernier, les idées qui divisent les partisans de l'acier et ceux du bronze pour la fabrication des pièces de campagne. J'ai dit de quelle importance était cette question, d'abord pour l'armée et pour l'industrie prussiennes, ensuite pour le gouvernement lui-même qui, après avoir complété son matériel de campagne en acier, en est venu à se demander s'il ne s'est pas trop hâté d'abandonner le bronze. Ainsi que je le faisais pressentir, le nombre des partisans de l'acier diminue, et la tendance à revenir au bronze s'accroît de plus en plus.

On conçoit d'après cela tout l'intérêt qui s'attache aux expériences de tir de la Commission d'essais avec des canons de campagne en bronze se chargeant par la culasse. Elle a fait couler six de ces canons, dont deux du calibre de 6 et quatre du calibre de 4. Une des données de la construction exigeait que ces pièces eussent le même affût que les pièces de 6 et de 4 en acier actuellement en usage. Les projectiles et les rayures devaient être les mêmes également; le système de fermeture est celui à double coin, comme pour le canon de 4 en acier. L'obturation est en cuivre comme dans les pièces de siége.

Les quatre canons de 4 en bronze pèsent 275 kilogrammes chacun, la fermeture comprise. Deux de ces canons ont $1^{m},83$ de longueur; les deux autres ont $1^{m},57$ de longueur et par conséquent des épaisseurs de métal plus fortes que les premiers. Poids de la charge, 500 grammes; vitesse initiale non encore déterminée.

Les deux canons de 6 pèsent chacun 430 kilogrammes; longueur, $1^{m},94$; poids de la charge, 600 grammes; vitesse initiale, 306 mètres.

On a bien voulu m'autoriser à assister avec la Commission à une des séances de tir, où furent essayées les pièces de 4. Elles avaient tiré, dans les épreuves précédentes, 1,300 coups chacune en donnant des résultats satisfaisants, tant sous le rapport

de la justesse que sous celui de la résistance des pièces et des affûts. On cessera les essais après 1,600 coups.

II. — CANON EN FONTE DE FER.

M. Gruson avait envoyé à l'Exposition universelle de 1867, à Paris, un canon de 4 en fonte de fer, entouré d'un manchon en acier. Le gouvernement prussien a consenti, sur la demande de M. Gruson, à faire avec ce canon des essais de tir. On les a commencés à la charge de 750 grammes et on se proposait de les continuer en augmentant successivement la charge jusqu'à $1^k,5$, mais la pièce a éclaté à la charge de $1^k,2$.

III. — SUPPRESSION DES OBUS A BALLES.

Jusqu'ici le coffre de l'avant-train de la pièce de 4 et celui du caisson renfermaient chacun 48 coups, dont 32 obus ordinaires et 16 obus à balles. Comme l'artillerie n'est pas satisfaite des modèles de fusées à temps proposées jusqu'ici, elle vient de supprimer les obus à balles, et les 48 coups des coffres d'avant-train comprendront à l'avenir 44 obus ordinaires et 4 boîtes à mitraille.

IV. — ARMEMENT DE LA LANDWEHR.

J'avais fait savoir il y a quelque temps que toute la landwehr serait armée du fusil à aiguille dans le courant de l'été 1868. Cette mesure est effectivement terminée aujourd'hui. Tant pour en hâter l'exécution que par raison d'économie, le gouvernement prussien a fait transformer les fusils pris aux Autrichiens dans la guerre de 1866, dont le nombre s'élève, je crois, à 20,000 environ.

V. — DEUX DÉTAILS D'INSTRUCTION.

J'ignore quels sont les changements qui ont pu être apportés depuis deux ans dans l'instruction du tir de notre infanterie. Voici néanmoins deux détails pour lesquels le règlement prussien diffère du nôtre.

1° Chez nous, le soldat tire son arme en tenant le coude droit à hauteur de l'épaule; le règlement prussien prescrit, au contraire, de lever le coude autant que possible. Tous les officiers que je consulte s'accordent à reconnaître que la crosse du fusil a plus de fixité avec cette position élevée du coude, grâce au pli qu'elle produit à l'articulation de l'épaule.

2° Autrefois l'intonation des commandements pour le tir dans l'infanterie prussienne était la même que

chez nous, mais depuis plusieurs années le règlement a modifié l'intonation du commandement *Feu!* Il se fait aujourd'hui sur un ton bas et traînant par rapport à celui des commandements *Apprêtez armes!* et *Joue!* qui le précèdent. On dit ici avec raison que le commandement *Feu!* ne doit pas surprendre le tireur, ce qui a toujours lieu plus ou moins s'il est fait d'un ton brusque et fort.

RETOUR AU BRONZE

ACTIVITÉ DU ROI

ET CONVENTION AVEC MECKLENBOURG-SCHWERIN

Rapport du 31 août 1868.

I. — RETOUR A L'EMPLOI DU BRONZE.

Aujourd'hui 31 août a été prise à Berlin une décision de la plus haute importance : *le retour à l'emploi du bronze* pour la fabrication des pièces de campagne. Je renvoie à mes Rapports des 20 février et 29 juillet 1868 pour expliquer ce résultat, et, si je m'empresse de le faire connaître, c'est en raison de l'influence qu'il est appelé à exercer sur la décision que nous avons à prendre nous-mêmes en France relativement à la matière, bronze ou acier, qu'il convient d'adopter pour un nouveau matériel d'artillerie de campagne. Le retour au bronze, auquel vient de se déterminer l'artillerie prussienne, est un fait heureux pour la France, qui ne compte pas de fonderie d'acier comparable à celle de M. Krupp et qui possède des approvisionnements de bronze considérables.

J'ai donné, à la date du 29 juillet, quelques détails sur les expériences de tir de la Commission d'essais, au polygone de Tegel, avec six canons en bronze se chargeant par la culasse, dont quatre de 4 et deux de 6. C'est à la suite des résultats satisfaisants qu'elle a obtenus que la Commission, réunie aujourd'hui en conférence, s'est prononcée à l'unanimité pour le retour au bronze dans la fabrication des canons de campagne et pour l'adoption des modèles de 4 et de 6 qui ont servi aux récentes expériences.

La question sera soumise prochainement à ce qu'on appelle ici *l'Inspection générale de l'artillerie,* que préside le prince Charles ; mais la décision de ce comité ne saurait être douteuse. Il faudra ensuite, pour que l'importante mesure dont il s'agit soit définitivement arrêtée, que le Roi ait donné sa sanction.

Il serait question de commencer ces jours-ci à couler une dizaine de pièces de campagne des nouveaux modèles adoptés.

II. — ACTIVITÉ DU ROI.

J'ai signalé dans un précédent Rapport la grande activité du Roi et le genre d'influence qu'elle lui permet d'exercer sur l'armée. Cette activité est tout simplement prodigieuse, et elle est un sujet d'étonnement tant pour le public que pour les personnes qui approchent plus habituellement le souverain. Son

séjour à Ems terminé, le Roi a passé par Francfort, la Thuringe, Erfurt et Weimar, et est rentré à Berlin le 27 août, après avoir inspecté, dans l'espace de vingt-deux jours, les troupes de toutes les villes qu'il a traversées ou celles qu'on amenait des environs. Aussi le Roi disait-il récemment avec une satisfaction évidente : « Depuis mon départ d'Ems j'ai inspecté quatre-vingt-sept bataillons. »

Présentement le Roi assiste aux manœuvres de brigade des troupes de la garde. Ce matin, le général de Goltz, frère de l'ambassadeur à Paris et commandant des huit régiments de cavalerie de la garde, a fait manœuvrer cinq de ces régiments. Les divers mouvements ont été exécutés avec une précision et un ensemble auxquels notre cavalerie de la garde impériale est bien loin d'atteindre. Je répète qu'on ne peut qu'être étonné des résultats obtenus dans les régiments de toutes armes de l'armée prussienne, malgré une durée de service si courte.

Ces manœuvres et celles de division ont attiré à Berlin un très-grand nombre d'officiers étrangers.

III. — CONVENTION AVEC MECKLENBOURG-SCHWERIN.

La Prusse vient de conclure avec le duché de Mecklenbourg-Schwerin une convention militaire, en vertu de laquelle les officiers du contingent mecklenbourgeois pourront servir dans l'armée prussienne et

inversement. La Prusse y trouve l'avantage de pouvoir faire commander les troupes de Mecklenbourg par des officiers prussiens, et les officiers du duché se voient placés dans des conditions d'avancement plus favorables, par suite de leur roulement avec ceux de l'armée prussienne.

RÉPONSE

A UNE NOTE ENVOYÉE PAR ORDRE DE L'EMPEREUR

Rapport du 16 novembre 1868.

Cette Note était formulée ainsi : « L'armée de la Confédération est de 330,000 hommes; l'armée française est de 400,000 hommes; le nombre des régiments est à peu près le même dans les deux armées; cependant en Prusse, un bataillon compte de 600 à 700 hommes, un escadron 130 chevaux, tandis qu'en France un bataillon a 400 hommes et un escadron 100 chevaux. »

Réponse. — Il faut d'abord rétablir le chiffre exact de l'effectif de l'armée fédérale. Il est de 315,000 hommes, et non pas de 330,000. Consulter à ce sujet mon Rapport au ministre du 24 juin 1868, avec les tableaux qui y sont joints, et dont l'un est un extrait du budget du ministère de la guerre pour 1869, donnant l'effectif officiel exact de l'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord sur le pied de paix. Cet extrait donne pour l'effectif budgétaire le chiffre 313,585, mais il ne comprend ni les médecins ni les auditeurs. En les faisant entrer en

ligne de compte, on a 315,000. Il convient de remarquer que ce chiffre ne comprend pas les forces du grand-duché de Hesse-Darmstadt, constituées en une division qui porte le numéro 25. Ce duché est, comme on sait, divisé par le Main en deux parties, dont l'une, située sur la rive droite, appartient à la Confédération du Nord, et dont l'autre est indépendante; mais les troupes de la 25e division ne figurant pas au budget, je prendrai pour base le chiffre officiel de 315,000, qui est celui de l'armée fédérale, non comptées les troupes du duché de Hesse-Darmstadt.

Cela posé, il est vrai, comme le dit la Note à laquelle je réponds, que le nombre des régiments est à peu près le même dans les deux armées; mais les chiffres qu'elle donne pour les effectifs des bataillons et des escadrons sont loin d'être exacts : il s'agit de les rectifier.

Je commencerai par faire observer que l'effectif d'un bataillon ou celui d'un escadron ne s'apprécie ni ne se fixe de la même manière en France et en Prusse, et que la différence est assez sensible pour qu'il faille en tenir grand compte lorsqu'on fait des comparaisons d'effectifs.

En France, pour évaluer l'effectif d'un régiment, on compte à part l'état-major régimentaire, le petit état-major et la compagnie hors rang, lesquels, par conséquent, ne figurent pas dans les effectifs des ba-

taillons. Si nous considérons, par exemple, un régiment de 3 bataillons stationné en France, nous comptons ainsi :

1 régiment de 3 bataill.	État-major régimentaire .	18	152
	Petit état-major.	59	
	Compagnie hors rang . .	75	
	3 bataillons de	616	1,848
	Total.		2,000

Dans cette manière d'évaluer, il y a 152 hommes du régiment qui ne comptent pas aux effectifs des bataillons proprement dits, ce qui fait que *l'effectif d'un bataillon est loin d'égaler le tiers de l'effectif du régiment.*

En Prusse, au contraire, on ne distingue ni petit état-major ni compagnie hors rang, ou plutôt ils sont répartis dans les bataillons et comptent à leur effectif, d'où il résulte que *l'effectif d'un bataillon est, à peu de chose près, le tiers de celui du régiment.* On décompose l'effectif d'un régiment d'infanterie de ligne de 3 bataillons comme il suit :

1 régiment de 3 bataill.	État-major régimentaire.	20.	20
	3 bataillons de.	554.	1,662
	Total		1,682

Ainsi, il n'y a, par régiment prussien, que 20 hommes qui ne comptent pas à l'effectif des bataillons, tandis que, par régiment français, il y en

a 152. Mais en Prusse, je le répète, chaque bataillon de 554 hommes comprend le tiers du nombre des ouvriers (tailleurs, bottiers), des armuriers, des infirmiers, etc., de tout le régiment. Un régiment ne compte que 10 musiciens payés comme tels au budget; les 30 autres sont pris dans le rang, et on ajoute à leur paye par une cotisation des officiers du corps. Ces 10 musiciens comptent à l'état-major régimentaire et sont regardés comme combattants. Les 554 hommes d'un bataillon se décomposent ainsi :

1 bataillon.	532	combattants, savoir : 18 officiers, 53 sous-officiers, 461 soldats (dont 16 fifres et tambours).
	22	non-combattants (ouvriers, armuriers, infirmiers).
Total. .	554	

Si on voulait absolument décomposer l'effectif d'un régiment prussien comme on fait pour celui d'un régiment français, on aurait ce tableau-ci :

1 régiment de 3 bataill.	État-major régimentaire.	10	86
	Petit état-major.	28	
	Compagnie hors rang . .	48	
	3 bataillons de.	532	1,596
	Total.		1,682

ce qui réduirait le bataillon de 554 hommes à 532. Mais cette décomposition n'a pour ainsi dire aucun

sens, puisqu'elle n'est pas admise en Prusse, où le petit état-major et la compagnie hors rang, au lieu de constituer, comme en France, chacun un tout séparé, sont répartis dans les bataillons.

On voit par ce qui précède que, pour comparer les effectifs de l'armée fédérale à ceux de l'armée française, il convient d'envisager le nombre des *régiments* et les effectifs des *régiments,* plutôt que le nombre des *bataillons* et l'effectif des *bataillons*. Cependant j'ai présenté dans le tableau ci-joint les deux genres de comparaison. Ce tableau montre que l'armée fédérale compte 114 régiments d'infanterie et 16 bataillons de chasseurs, l'armée française 115 régiments, 21 bataillons de chasseurs et 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique; que les nombres totaux des bataillons sont, d'une part, 358, de l'autre, 372, et que les effectifs totaux des deux infanteries sont :

Infanterie de la Confédération. . .	203,286 hommes,
Infanterie française.	263,000 —

ce qui constitue pour cette dernière un excédant de 59,714, comme conséquence de l'effectif plus fort de ses régiments. Comme j'ignore quel est au juste le nombre des régiments d'infanterie de ligne de l'armée d'Algérie, je l'ai supposé de 10. Dans les tableaux comparatifs par bataillon, j'ai conservé,

pour les bataillons allemands, les effectifs tels qu'on les évalue en Prusse, à raison du tiers de l'effectif du régiment diminué de 20, et, pour les bataillons français, les effectifs tels qu'on les compte en France à raison du tiers de l'effectif du régiment diminué de 152 à 160 (152, s'il s'agit d'un régiment de 2,000 hommes). Ces tableaux montrent comment doivent être rectifiés les effectifs d'un bataillon français et d'un bataillon prussien dans la Note à laquelle je réponds. Si on part de l'effectif du bataillon pour comparer les effectifs des deux armées, il faut évidemment considérer *l'effectif moyen d'un bataillon* dans chaque armée. Or les tableaux font voir que l'infanterie de la Confédération peut être regardée comme ayant :

358 bataillons à 560 hommes (l'effectif du bataillon étant compté à la manière prussienne),

et l'infanterie française

372 bataillons à 664 hommes (l'effectif du bataillon étant compté à la manière française).

Les effectifs de la cavalerie donnent lieu à une remarque semblable à celle que j'ai présentée pour l'infanterie. Autrement dit : ce qu'on appelle *l'effectif d'un escadron* n'est pas établi sur les mêmes données en France et en Prusse. En France, le petit état-major et le peloton hors rang sont comptés à part,

tandis qu'en Prusse ils sont répartis dans les escadrons et figurent à leur effectif. D'où il s'ensuit que l'effectif d'un escadron allemand est beaucoup plus près d'égaler le cinquième de l'effectif du régiment (tous les régiments ont 5 escadrons) que l'effectif d'un escadron français n'est près d'égaler le cinquième ou le sixième de l'effectif du régiment (selon que le régiment a 5 ou 6 escadrons). C'est ce dont on peut s'assurer par le tableau suivant :

		hom.	ch.
1 rég. français à 5 escadr.	État-major régimentaire, petit état-major et peloton hors rang. . . .	110	
	5 escadr. à 140 hom. et 110 ch.	700	et 550
	Totaux. . . .	810	et 550
1 rég. français à 6 escadr.	État-major régimentaire, petit état-major et peloton hors rang. . . .	113	
	6 escadr. à 140 hom. et 110 ch.	840	et 660
	Totaux. . . .	953	et 660

Il s'en faut donc de 110 à 113 hommes pour que le total des effectifs des escadrons égale l'effectif des régiments.

1 escadr. allemand.	142 combattants, savoir : 5 officiers, 16 sous-officiers, 121 hommes (dont 3 trompettes), 139 chevaux.
	5 non-combattants.
Total. . .	147 hommes et 139 chevaux.

1 rég. allemand.	État-major régimentaire. .	14 h.
	5 escad. à 147 h. et 139 ch.	735 h. et 695 ch.
	Total. . . .	749 h. et 744 ch.

Ici il n'y a donc qu'une différence de 14 hommes entre l'effectif du régiment et cinq fois l'effectif d'un escadron.

J'ai évalué dans le tableau ci-joint l'effectif des escadrons allemands comme on fait en Prusse, en y comprenant le petit état-major et le peloton hors rang, et j'ai conservé pour les effectifs des escadrons français notre système d'évaluation. On a comme résultat :

Pour la cavalerie de la Confédération :

370 escadrons à 147 hommes et 139 chevaux.

Pour la cavalerie française :

348 escadrons à 144 hommes et 111 chevaux.

Ainsi nous avons un moins grand nombre d'escadrons, nos escadrons ont un effectif moyen un peu plus faible, et cependant l'effectif total de notre cavalerie est plus élevé. Cela tient, soit dit encore une fois, à ce que, contrairement à l'usage adopté en Prusse, nous ne comprenons pas dans l'effectif de nos escadrons le petit état-major et le peloton hors rang.

On voit à la *récapitulation* quels sont de part et

d'autre les totaux des effectifs des troupes actives, infanterie, cavalerie, artillerie, génie et train. Celui de l'armée fédérale (301,784) est de 13,000 au-dessous de l'effectif budgétaire (315,000); celui de l'armée française est de 27,500 au-dessous. La seule gendarmerie entre pour 21,556 dans ce dernier chiffre.

RAPPORTS MILITAIRES.

ARMÉE FRANÇAISE (400,000 HOMMES).

INFANTERIE.

115 régiments, dont 110 à 3 bat^ns, 1 à 2 bat^ns, 4 à 4 bat^ns. **21 bataillons de chasseurs**..... **3 bataillons d'infanterie légère** d'Afrique.....	Total : **372 bat^ns**

EFFECTIFS COMPTÉS PAR RÉGIMENTS.

		hommes.	
Des 115 régiments,	90, en France, ont.....	2,000	Total des 115 régiments, plus 21 bataillons^de **264,000** 263,000 d'après notre budget
	10, en Algérie, ont.....	2,300	
	1, le régiment étranger, a.....	3,000	
	3 de zouaves, en Algérie, ont...	3,500	
	3 de tirailleurs, en Algérie, ont	4,000	
	7 de la garde ont.....	2,139	
	1 — a.....	1,388	
Des 21 bataillons de chasseurs,	18, en France, ont.....	800	
	2, en Algérie, ont.....	900	
	1 de la garde a.....	996	
Les 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique ont.....		900	

EFFECTIFS COMPTÉS PAR BATAILLONS.

	bat.	hom.	
Les 90 régiments de ligne stationnés en France donnent...	270 à	616	Total des 372 bataill^ns : **246,971**
Les 10 — — en Algérie — ...	30 à	712	
Le régiment étranger donne.....	4 à	700	
Les 3 régiments de zouaves de la ligne donnent.....	9 à	1,100	
Les 3 régiments de tirailleurs indigènes donnent.....	12 à	945	
Les 7 régiments de volt^rs et de gren^rs de la garde donnent	21 à	665	
Le régiment de zouaves de la garde donne.....	2 à	650	
Les 18 bataillons de chasseurs stationnés en France font	18 à	800	
Les 2 — — — en Algérie font	2 à	900	
Le bataillon de chasseurs de la garde fait.....	1 à	996	
Les 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique font.....	3 à	900	
Total.....	372 bataillons.		

Cela fait moyennement, par bataillon, 664 hommes. On pourrait donc dire que l'infanterie française compte :

372 bataillons à 664 hommes, en moyenne.

Remarque. — La différence entre l'effectif total de l'infanterie (264,000) et celui des 372 bataillons (246,971) provient des 152 ou 160 hommes qui, par régiment, ne comptent pas à l'effectif des bataillons. (Voir page 224.)

ARMÉE FÉDÉRALE (315,000 HOMMES).

INFANTERIE.

114 régiments à 3 bataillons.....	Total. ..	**358 bataillons**
16 bataillons de chasseurs.....		

EFFECTIFS COMPTÉS PAR RÉGIMENTS.

		hom.		
Des 114 régiments.....	105 ont.....	1,682	Total.....	203,286
	4 ont.....	1,694		
	5 ont.....	2,188		
Les 16 bataillons de chasseurs ont.....		560		

EFFECTIFS COMPTÉS PAR BATAILLONS.

Les 105 régiments à 1,682 hommes donnent					315	bataillons	à 554	Total des 358 bataillons : **200,816**
Les	4	—	à 1,694	—	—	12	—	à 558	
Les	5	—	à 2,188	—	—	15	—	à 710	
Les 16 bataillons de chasseurs font.....						16	—	à 560	
Total.....						358 bataillons.			

Cela fait moyennement, par bataillon, 560 hommes. On pourrait donc dire que l'infanterie de l'armée de la Confédération du Nord compte :

358 bataillons à 560 hommes, en moyenne.

Remarque. — La différence entre l'effectif total de l'infanterie (203,286) et ceui des 358 bataillons (200,816) provient des 20 hommes qui, par régiment, ne omptent pas à l'effectif des bataillons. (Voir page 221.)

CAVALERIE FRANÇAISE.

63 régiments, dont 30 à 5 escad. et 33 à 6 escad. Total, **348 escadrons.**

		hommes.		
Les 30 régiments à 5 escadrons ont.....		811	Totaux.	**57,200 hom.**
Des 33 rég. à 6 esc.	24, en France, ont....	953		**45,000 chev.**
	9, en Algérie, ont....	1,111		

Les 54 rég. stationnés en France donnent 294 escadr. à 140 hom. et 110 chevaux.
Les 9 — Algérie — 54 — 166 — et 120 —

348 escadr. comprenant { 50,924 hom. / 38,820 ch.

Cela constitue des escadrons de 144 hommes et de 111 chevaux, en moyenne. On pourrait donc dire que la cavalerie française compte

348 escadrons à 144 hommes et 111 chevaux.

ARTILLERIE.

22 régiments (celui des pontonniers compris), ou **202 batteries et compagnies.**

Effectif total..... **36,700 h.** et **19,200 ch.**

GÉNIE.

3 régiments..... Effectif total..... **6,704 h.** et **699 ch.**

TRAIN.

13 escadrons. { ain d'artillerie.... / du train des équipages. } Effectif total..... **8,954 h.** et **7,710 ch.**

RÉCAPITULATION.

Infanterie.....	293,000 hommes.		
Cavalerie.....	57,200	—	45,000 chevaux.
Artillerie.....	36,700	—	19,200 —
Génie.....	6,704	—	699 —
Train.....	8,954	—	7,710 —
Totaux.....	372,558 hommes.		72,609 chevaux

La différence entre ce chiffre de 372,558 et l'effectif budgétaire de 400,000 s'élève à **27,500** (chiffre rond). Ce dernier représente :

La gendarmerie départementale et coloniale et le régiment de gendarmerie de la garde.....	21,556	Total... **27,500**
La garde de Paris.....	2,896	
Les sapeurs-pompiers.....	1,572	
Les compagnies de vétérans, celles de discipline, dépôts de remonte, etc.....	1,476	

CAVALERIE FÉDÉRALE.

74 régiments à 5 escadrons..... Total. **370 escadrons.**

Les 74 rég. ont 749 h. et 744 ch. Totaux { **55,449 h.** / **55,088 ch.** } Il est tenu compte de l'effectif un peu plus fort du rég. des gardes du corps.

Chaque escadron compte 147 hommes et 139 chevaux.
On a donc :

370 escadrons comprenant..... { 54,390 h. / 51,430 ch. }

370 escadrons à 147 hommes et 139 chevaux.

ARTILLERIE.

23 régiments { 12 d'artillerie de campagne à 15 batteries et 1 à 16 batteries, **196 batteries.** / 10 d'artillerie de place à 8 compagnies (plus 3 divisions) ou **92 compagnies.** }

Effectif total..... **33,195 h.** et **10,000 ch.**

GÉNIE OU PIONNIERS.

13 bataillons..... Effectif total..... **6,747** hommes et **91** chev.

TRAIN.

13 bataillons..... Effectif total..... **3,107** hom. et **1,599** chev.

RÉCAPITULATION.

Infanterie.....	203,286	hommes.		
Cavalerie.....	55,449	—	55,088	chevaux.
Artillerie.....	33,195	—	10,000	—
Pionniers.....	6,747	—	91	—
Train.....	3,007	—	1,599	—
Totaux.....	301,784	hommes.	66,778	chevaux.

La différence entre ce chiffre de 301,784 et celui de 315,000 qui représente l'effectif budgétaire s'élève à **13,000** (chiffre rond). Ces 13,000 se répartissent ainsi :

Le bataillon d'instruction, les écoles de sous-officiers, les écoles de tir, l'école de cavalerie.....	2,845	Total.. 13,000
Cadres de la landwehr.....	3,940	
Officiers non enrégimentés.....	1,500	
Invalides, troupes diverses (compagnies de discipline, compagnie de la garde du palais, etc.)...	4,715	

DES

EXPÉRIENCES DE TIR COMPARATIF

ENTRE LE CANON ANGLAIS DE 9 POUCES

ET LES

CANONS PRUSSIENS DE 96 ET DE 72

Rapports des 10 juillet et 22 novembre 1868[1].

Les expériences de toute nature qui se font en Prusse depuis plus d'un an dans le domaine de l'artillerie ont pris une extension considérable, presque sans égale dans aucun autre pays. Les dépenses qu'elles entraînent sont énormes, comme on peut s'en convaincre en considérant que le seul modèle d'abri en fer, dont je parlerai plus loin, coûtera plus de 400,000 francs. Mais le gouvernement prussien ne

1. Nous avons cru bien faire de réunir ces deux Rapports en un seul. Il ressort de celui du 10 juillet que le colonel Stoffel ne fut pas autorisé par le ministre de la guerre de Prusse à suivre les expériences de tir dont il s'agit, et il y exprime le regret de ne pas pouvoir en rendre compte avec toute l'exactitude désirable.

Au mois de janvier 1870 il adressa au ministre de la guerre à Paris un exemplaire d'une brochure qui est la traduction allemande d'un travail publié en Russie dans le 2e cahier du Journal

recule devant aucun sacrifice pour arriver à déterminer : 1° les pièces qui armeront définitivement ses navires de guerre; 2° les pièces et le mode de fortification qu'il adoptera pour la défense des côtes. Tel est en effet le but de ces expériences multiples et si coûteuses, auxquelles s'intéressent au plus haut degré en ce moment le personnel de l'artillerie, celui de la marine, les nombreux industriels des usines de fer et de celles d'acier et, on peut dire, le pays tout entier. Les résultats obtenus jusqu'ici, en surpassant toute attente, ont rempli de satisfaction et d'orgueil toutes les classes de la nation. Il n'est question dans les journaux que de la *jeune marine allemande*, capable prochainement de lutter contre les autres marines européennes, et tous ils célèbrent les victoires que les industries en fer et en acier prussiennes viennent, selon eux, de remporter sur les industries correspondantes d'Angleterre.

Avant 1866 la Prusse, privée de ports, avait obtenu d'un petit État voisin (le duché d'Oldenbourg), la cession de la baie de la Jade, à l'ouest

d'artillerie par M. de Doppelmair, capitaine de l'artillerie à cheval de la garde impériale russe, lequel avait été autorisé à suivre les épreuves de tir du polygone de Tegel, près Berlin. Le colonel Stoffel, dans un Rapport daté du 22 janvier 1870, demande au ministre de faire traduire en français la brochure de M. de Doppelmair, qu'il désigne comme un exposé très-fidèle et très-bien fait de ces intéressants essais.

(*Note des Éditeurs.*)

de l'embouchure du Weser. Elle s'efforça d'y construire un grand établissement maritime, et, dès 1864, le gouvernement fit procéder à quelques expériences, entre autres à des essais de tir contre des plaques en fer avec des canons de 72, les uns en bronze, les autres en acier. Mais aujourd'hui que les événements de 1866 ont créé la Confédération de l'Allemagne du Nord, et que cette Confédération prétend au rôle de grande puissance maritime, la Prusse redouble d'efforts pour développer et constituer sa marine naissante. En ce qui touche l'armement des navires et des côtes, elle s'attache, comme je l'ai dit plus haut, à déterminer les pièces qu'elle adoptera, soit pour armer les navires, soit pour défendre les côtes.

En Angleterre, M. Armstrong venait, après de longs essais dont la dépense excède 25 millions de francs, de démontrer la puissance de son canon en fer de 9 pouces, dit canon Woolwich, se chargeant par la bouche. Des officiers prussiens, envoyés en mission en Angleterre, en étaient revenus convaincus que ce canon constituait la pièce par excellence et qu'il fallait simplement l'adopter en Prusse. Mais M. Krupp et un grand nombre d'officiers protestèrent : « Allait-on, dirent-ils, sans même oser faire des expériences comparatives, avouer l'infériorité des pièces en acier qui se fabriquent à Essen, et changer d'emblée un système reconnu excellent, celui des pièces se chargeant par la culasse; allait-on du même

coup tuer une industrie dont la Prusse est si fière, et se rendre tributaire à tout jamais d'un pays étranger? » Ces raisons l'emportèrent; on décida de procéder à des épreuves comparatives entre les pièces rivales, et, dans ce but, le département de la marine à Berlin acheta en Angleterre un canon Armstrong de 9 pouces, au prix de 40,500 francs.

Alors commencèrent au polygone de Tegel les premiers essais de tir contre des plaques en fer avec le canon anglais de 9 pouces et le canon prussien de 96. Voici d'abord quelles sont pour ces deux pièces les données principales :

Canon anglais, dit de 9 pouces, ou canon Woolwich. — En fer forgé, avec âme en acier. Calibre : $228^{mm},6$ (9 pouces anglais). Poids : 13,100 kilog. Se charge par la bouche; tire des projectiles Palliser en fonte de fer. Poids du projectile chargé : $113^{k},5$. Poids de la charge du projectile : $1^{k},23$. Poids de la charge de la pièce : $19^{k},5$ de poudre anglaise à gros grains.

Canon prussien, dit de 96 livres. — En acier fondu. Calibre : $235^{mm},4$ (9 pouces prussiens). Se charge par la culasse; fermeture à coin cylindro-prismatique. Poids, fermeture comprise : 14,650 kil. Tire des projectiles Krupp en acier fondu ou des projectiles Gruson en fonte de fer. Poids moyen du projectile Gruson plein : $152^{k},5$. Poids de l'enveloppe en plomb : $28^{k},5$. Poids de la charge de la

pièce : 21 kilog. de poudre prussienne, équivalant à 17^{k},7 de poudre anglaise.

M. Krupp avait fait fabriquer pour ces expériences deux canons de 96, renforcés à la partie postérieure par des cercles en acier. Ils furent transportés au polygone de Tegel, où l'on avait construit, d'autre part, trois bordages de navires revêtus de cuirasses en fer de 5, 6, 7, 8 et 9 pouces d'épaisseur, recouvrant des épaisseurs de bois de 30 à 35 pouces.

On commença par tirer les canons prussiens pour déterminer les plus grandes vitesses initiales auxquelles il était possible d'atteindre, tout en conservant une justesse de tir suffisante. A la charge de 21 kilog. la vitesse initiale du projectile de 96, mesurée à l'appareil Le Boulengé, fut de 348 mètres, très-inférieure, par conséquent, à celle du canon Woolwich, qui est de 404 mètres. On fit alors de nouveaux essais dans le but d'accroître la vitesse initiale, d'abord en augmentant la charge de poudre prussienne, ensuite en employant de la poudre anglaise à gros grains, dont l'inflammation est plus rapide; mais les résultats ne furent rien moins que satisfaisants, car la poudre anglaise fut jugée trop brisante pour le canon de 96, et on arriva à reconnaître qu'avec des charges de poudre prussienne de plus de 22^{k},5 la justesse du tir commençait à décroître. La vitesse initiale n'avait pu être accrue que de 6 mètres environ.

Néanmoins on procéda le 2 juin à la première épreuve comparative entre les deux canons rivaux.

Le canon anglais tira, à la charge de 19^{k},5, quatre projectiles Palliser non chargés, du poids de 113^{k},5. Vitesse initiale : 404 mètres. Le premier fut tiré à 940 mètres contre la plaque de 6 pouces; deux autres furent tirés à 715 mètres contre la plaque de 7 pouces, et le quatrième fut tiré à 470 mètres contre la plaque de 8 pouces. Les quatre projectiles traversèrent d'outre en outre les bordages cuirassés et se brisèrent en s'émiettant, pour ainsi dire.

Le canon de 96 tira, à la charge de 22^{k},5 de poudre prussienne, deux projectiles Gruson de 152^{k},5 avec une vitesse initiale de 351 mètres, l'un à 940 mètres contre la plaque de 5 pouces, l'autre à 470 mètres contre la plaque de 8 pouces. Le premier perça la cuirasse et les bordages en bois et éclata en trois morceaux; le second resta fiché dans les bordages.

Cette première épreuve comparative était, comme on voit, toute à l'avantage du canon anglais. On se ferait difficilement en France une idée de l'émotion qu'elle produisit à Berlin et, on peut ajouter, dans toute la Prusse. Le gouvernement, l'industrie, le personnel de l'artillerie furent un moment consternés. Le gouvernement allait-il se voir entravé dans les efforts qu'il tentait pour développer la marine naissante de l'Allemagne du Nord? Toutes les dé-

penses occasionnées jusqu'ici par l'armement des vaisseaux avaient-elles donc été faites en pure perte? Cette industrie de l'acier, si avancée, dont la Prusse se fait gloire, allait-elle succomber tout à coup? Par une sorte d'anomalie, comme on en observe quelquefois lorsque les passions sont surexcitées, le résultat de cette première expérience ranima les discussions qui divisent le personnel de l'artillerie en deux camps ennemis : celui des partisans de l'acier et celui des partisans du bronze. Ces derniers reprochèrent à leurs adversaires d'abord de s'être fait battre par les Anglais, et par un canon dont le prix est moitié de celui du canon prussien; ensuite d'avoir compromis toute une industrie dans laquelle la Prusse occupait le premier rang. Le général de Neumann, créateur du matériel actuel en acier, et les partisans de M. Krupp, répondirent à ces attaques à peu près comme il suit :

« L'épreuve du 2 juin n'est pas concluante parce qu'elle n'a pas été faite dans des conditions égales pour les deux partis; le canon anglais a en effet tiré avec de la poudre à gros grains, tandis que nous avons employé notre poudre ordinaire. Or la première a une force d'expansion plus grande, d'où il résulte que le projectile anglais acquiert une vitesse initiale qui surpasse de 53 mètres celle du projectile prussien. En outre, la pointe du projectile anglais est plus aiguë que celle du nôtre. Qu'on nous laisse

employer dans une seconde épreuve la poudre prismatique à gros grains, qu'on change la forme de la tête de nos projectiles, qu'on diminue le poids de l'enveloppe en plomb pour que la déperdition de force vive du projectile soit moindre au choc contre la plaque, et le canon de 96 l'emportera sans aucun doute sur le canon anglais. Nous en avons pour garants les derniers rapports venus de Russie, où les essais faits avec le canon de 96 de Krupp, tiré à poudre prismatique, ont donné des résultats extraordinaires, grâce à une vitesse initiale qui a excédé celle du canon Armstrong. Dans une expérience récente faite à Essen avec de la poudre prismatique, on a même obtenu une vitesse initiale supérieure à celle des essais russes. Notre projectile pèse plus que le projectile anglais, ce qui, à égalité de vitesse initiale, constitue un avantage réel; enfin, à charge égale en poids, la poudre anglaise donne une pression de 5,900 atmosphères, dangereuse pour la pièce, tandis que la poudre prismatique ne produit qu'une pression de 4,000 atmosphères pour laquelle la résistance de notre canon a été calculée. Quant à la différence de prix, si le canon prussien coûte deux fois plus que le canon anglais, qui est en fer, il a incontestablement une durée plus grande. »

De nouveaux essais furent entrepris en vue d'augmenter la force vive des projectiles prussiens. On commença par transformer l'un des canons de 96

au mode d'inflammation centrale, et le 2 juillet on le tira avec des charges de poudre prismatique. Les vitesses initiales s'en trouvèrent considérablement augmentées, car 2 projectiles Gruson de 152,5 kil., tirés, l'un à la charge de 22,5 kilog., l'autre à celle de 24 kilog., furent lancés avec des vitesses initiales de 379 mètres et de 392 mètres. Un projectile de 134 kilog., tiré à la charge de 24 kilog., atteignit même à une vitesse initiale de plus de 410 mètres. On reconnut d'autre part que le canon de 96 tiré à poudre prismatique conserve, même aux fortes charges, une justesse très-satisfaisante.

On modifia ensuite la construction des projectiles Gruson : on allongea la tête, on augmenta son diamètre à la base et on diminua le poids de l'enveloppe en remplaçant celle-ci par plusieurs cercles de plomb.

Comme les vitesses initiales obtenues au tir du 2 juillet sont supérieures à celles que donne le canon anglais, ces dernières expériences rendirent l'espoir à tous les officiers et industriels prussiens. Ils n'en attendirent pas moins avec une véritable anxiété une nouvelle épreuve comparative des deux canons.

Elle eut lieu le 7 juillet, en présence du ministre de la guerre, de l'amiral de Jachmann, de la Commission d'essais et d'un grand nombre d'officiers.

Le canon Woolwich tira 2 projectiles, à 470 mètres, contre la plaque de 9 pouces. Le premier, du poids de 110 kilog., traversa la plaque et pénétra

de 6 centimètres dans le bordage en bois. La tête du projectile y resta fichée et la partie cylindrique se brisa en plusieurs morceaux. Le second projectile perça aussi la plaque et pénétra de 10 centimètres dans le bois. La tête y resta fichée et l'autre partie s'émietta au choc.

Quatre projectiles furent tirés avec le canon de 96 à la charge de 24 kilog. de poudre prismatique : 2 de Gruson et 1 de Krupp contre la plaque de 8 pouces, et 1 de Krupp contre la plaque de 9 pouces. Le tir eut lieu à 470 mètres du but : les têtes des projectiles avaient été modifiées en vue d'une pénétration plus facile. Le premier projectile Gruson perça la plaque en fer : la tête resta fichée dans le bois et la partie cylindrique se brisa en plusieurs morceaux. Le deuxième projectile Gruson perça de part en part le bordage cuirassé et éclata en deux morceaux. Le projectile Krupp, dont la tête avait été modifiée de manière à ne présenter qu'un angle de 60 degrés, perça la plaque en fer et le bordage en bois, qu'il détruisit sur une large surface. Il fut retrouvé presque intact à 100 mètres au delà. Enfin le projectile Krupp qui frappa la plaque de 9 pouces la traversa et pénétra de 14 centimètres dans le bois.

On aurait tort de vouloir tirer une fois pour toutes des conclusions à la suite d'épreuves semblables, qui ne se font comparativement qu'entre un seul modèle de canon et un autre. Quoi qu'il en soit,

on conclut à Berlin de l'expérience du 7 juillet que le canon de 96, tiré à la distance de 470 mètres, perce, aussi bien que le canon Woolwich, des bordages revêtus de cuirasses de 8 pouces d'épaisseur, et qu'il détruit plus complétement la partie en bois en y faisant une ouverture plus large. On ajoute que si aucun des projectiles rivaux n'a traversé de part en part la plaque de 9 pouces et le bois qu'elle protége, le projectile de 96 a pénétré plus profondément dans le bois que le projectile du canon anglais.

Toujours est-il que les résultats de l'épreuve du 7 juillet ont été accueillis ici avec une vive satisfaction. Les partisans du canon prussien y ont vu une victoire remportée par l'artillerie et par l'industrie prussienne. Ils prétendent que cette dernière, livrée à ses propres ressources, est parvenue à l'emporter sur l'industrie anglaise, qui a pourtant reçu de l'État jusqu'ici, pour perfectionner la grosse artillerie, un subside de 50 millions de francs. On dit aussi que l'industrie anglaise n'a pas même réussi à fabriquer un canon Armstrong de 7 pouces se chargeant par la culasse, bien que ce canon ne corresponde qu'à une pièce lançant des projectiles de 55 kilogrammes, tandis que l'industrie prussienne construit des pièces de 96 dont le projectile pèse plus de 150 kilogrammes.

Ce qui a satisfait aussi dans les expériences de Tegel, c'est que les projectiles prussiens ont percé

la plaque de 8 pouces avec une vitesse initiale de 392 mètres, et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire, pour obtenir ce résultat, de recourir à la vitesse maximum de 431 mètres, à laquelle correspondrait une pression de gaz dont la pièce pourrait avoir à souffrir.

Le 4 août eurent lieu de nouveaux essais. Il s'agissait d'étudier l'effet des projectiles Gruson recouverts de leur enveloppe de plomb, parce que les expériences précédentes avaient fait renoncer à l'idée de la remplacer par des cercles du même métal. On désirait aussi éprouver un projectile Palliser de forme allongée et comparer les effets produits par les divers projectiles chargés.

Les premiers essais se firent contre la plaque de 8 pouces à 470 mètres.

Le canon de 96 lança, à 24 kilog. de poudre prismatique, un projectile Gruson, qui perça la plaque et pénétra dans le revêtement intérieur en bois, sa pointe dépassant de plusieurs centimètres la face interne.

Le canon Woolwich tira, à la charge de $19^{k},5$, un projectile Palliser allongé pesant 110 kilog. La plaque fut percée et le projectile pénétra de 20 centimètres dans le bois.

On procéda ensuite au tir des projectiles chargés, contre la plaque de 7 pouces, à la distance de 715 mètres.

Poids du projectile Palliser, chargé à $2^k,65$, $113^k,5$.

Poids du projectile Krupp, chargé à $3^k,25$, 126 kilog.

Poids du projectile Gruson, chargé à $1^k,2$, $154^k,25$.

Les charges de tir étaient : 24 kilog. de poudre prismatique pour le canon de 96 et $19^k,5$ de poudre anglaise pour le canon Woolwich. Les expériences constatèrent qu'à comparer, sous le rapport de l'effet produit, les projectiles Gruson et Krupp chargés à ces mêmes projectiles non chargés, les premiers l'emportent de beaucoup sur les seconds, car ils traversèrent d'outre en outre les bordages cuirassés et occasionnèrent, en éclatant, des dégâts sérieux. Le projectile Krupp surtout, grâce à sa forte charge intérieure, produisit une ouverture considérable.

Le tir du projectile Palliser donna lieu à la remarque contraire : autrement dit, l'effet du projectile chargé fut moindre que celui du projectile non chargé.

A la suite des diverses expériences dont j'ai rendu compte jusqu'ici, expériences qui avaient permis d'étudier tout ce qui se rapporte à l'espèce de poudre à employer, au poids de la charge et à la meilleure forme à donner aux projectiles, les officiers d'artillerie de la Commission d'essais regardèrent comme probable que le canon de 72 lui-même, dont

l'âme n'a que 8 pouces de diamètre, lutterait avec avantage contre le canon anglais de 9 pouces.

EXPÉRIENCES AVEC LE CANON DE 72 EN ACIER.

Comme je l'ai dit plus haut, l'artillerie prussienne avait déjà fait, avant 1866, avec le canon de 72, des expériences de tir contre des revêtements représentant des bordages de navires cuirassés. Pour les épreuves de cette année au polygone de Tegel, M. Krupp construisit deux canons de 72 en acier à fermeture cylindro-prismatique à double coin. L'un de ces canons était plus pesant que l'ancien, parce qu'on avait reconnu que ce dernier fatiguait son affût; l'autre était renforcé par des cercles en acier, afin de pouvoir, comme avec le premier, tirer à fortes charges. Voici quelles sont, pour ces deux canons, les données principales :

Canon de 72 non cerclé. — En acier fondu. Calibre : 209^{mm},2 (8 pouces prussiens). Poids, fermeture comprise : 9,000 kilog. Tire des projectiles Krupp et des projectiles Gruson. Poids du projectile Gruson plein : 100 kilog. Poids de l'enveloppe en plomb : 22 kilog. Poids de la charge de la pièce : 11 kilog. de poudre prussienne.

Canon de 72 cerclé. — En acier fondu. Plus long que le précédent de 50 centimètres; chambre

agrandie. Calibre : 209^{mm},2. Poids, avec fermeture : 6,750 kilog. Tire des projectiles de Krupp et de Gruson. Poids du projectile Gruson plein : 100 kilog. Poids de l'enveloppe : 22 kilog. Poids de la charge : 9 kilog.

On commença par tirer ces deux canons à différentes charges, tant à poudre ordinaire qu'à poudre prismatique, en vue de calculer les vitesses initiales. On reconnut qu'avec des charges qui n'excèdent pas 10 ou 11 kilog. les deux espèces de poudre donnent sensiblement, à charge égale, les mêmes vitesses initiales (320 à 330 mètres); mais qu'avec des charges supérieures, les vitesses dues à la poudre prismatique croissent beaucoup plus rapidement que celles qui sont données par la poudre ordinaire. Tout en restant dans les limites nécessaires pour conserver au tir une justesse suffisante et pour ne pas dépasser la force de résistance des deux canons, on arriva aux résultats suivants :

Canon de 72 non cerclé, tiré à 13 kilog. de poudre prismatique : vitesse initiale, 375 mètres.

Canon de 72 cerclé, tiré à 17 kilog. de poudre prismatique : vitesse initiale, 420 mètres.

On décida d'employer ces dernières charges dans le tir contre les plaques en fer; quant aux projectiles, ils étaient d'une construction toute semblable à celle des projectiles du canon de 96.

Le 22 septembre commencèrent les essais de tir

de ces deux canons contre les bordages cuirassés.

1° Tir du canon de 72 non cerclé. On tira 7 projectiles Gruson, à 150 mètres de distance, avec des charges de 11 à 13 kilog., les unes de poudre ordinaire, les autres de poudre prismatique.

Résultats : 2 obus, tirés à 11 kilog. de poudre ordinaire, percèrent de part en part la plaque de 5 pouces et la partie en bois; 2 obus, tirés à la charge de 11 kilog., l'un à poudre ordinaire, l'autre à poudre prismatique, percèrent la plaque de 6 pouces et restèrent fichés dans le bois; enfin 2 obus, tirés à 11 et 13 kilog. de poudre prismatique, percèrent d'outre en outre la plaque de 6 pouces et la partie en bois.

2° Tir du canon de 72 cerclé. Il eut lieu contre les plaques de 8 et de 9 pouces, à 170 mètres et à la charge de 17 kilog. de poudre prismatique.

Résultats : un projectile Krupp frappa la plaque de 9 pouces et y pénétra de 18 centimètres; un projectile Gruson perça d'outre en outre la plaque de 8 pouces ainsi que les 32 pouces de bois qu'elle recouvrait, et sa partie cylindrique tomba à 200 mètres au delà; un autre projectile Gruson frappa la plaque de 9 pouces, la perça et pénétra de 16 centimètres dans le bois.

Ces résultats obtenus avec le canon de 72 cerclé sont vraiment extraordinaires, et il n'est pas étonnant qu'ils aient pleinement satisfait les officiers d'ar-

tillerie, qui considèrent déjà cette pièce comme l'arme future des grands vaisseaux de la marine allemande. Le fait saillant, en effet, c'est que le canon de 72 cerclé, tiré à 17 kilog. de poudre prismatique, perce de part en part des bordages revêtus d'une cuirasse en fer de 8 pouces, avec la même facilité que le canon de 96. Aussi serait-il question de cercler tous les forts canons de 72 aujourd'hui existants, et de modifier leur système de fermeture, afin de les adopter comme armement pour les gros vaisseaux de la marine.

Les officiers ne doutent pas que le canon de 72, qui a percé la plaque de 8 pouces, ne perce aussi la plaque de 9 pouces, qu'aucun projectile n'a encore traversée, lorsqu'on le tirera avec des obus en acier de Krupp. Ils disent que la plupart des navires des marines de guerre étrangères sont revêtus de plaque de 4 pouces 1/2 à 5 pouces, qu'un petit nombre seulement portent des plaques de 8 pouces et que, dès lors, le canon de 72, une fois adopté dans la marine allemande, pourra percer presque tous les bâtiments cuirassés.

EXPÉRIENCES POUR ÉPROUVER LA RÉSISTANCE DES CANONS.

On arrêta en principe, pour éprouver comparativement la résistance du canon de 96 et celle du canon

Woolwich, de tirer par pièce 5 à 600 coups, aux charges de 24 kilog. de poudre prismatique pour le canon de 96 et de 19^{k},5 de poudre anglaise pour le canon Woolwich.

Les essais commencèrent le 6 octobre. Le canon de 96 subit, après 170 coups tirés, une détérioration à la fermeture. On dut changer le coin et l'anneau Broadwell.

Quant au canon anglais, il présenta, après 140 coups environ, une détérioration à la lumière. Quelques coups de plus y firent reconnaître une déchirure longitudinale bien marquée. Les essais ayant été repris le 21 octobre, la déchirure s'étendit, après le 290e coup, sur une longueur de 52 centimètres, dont 39 centimètres en avant de la lumière et 13 centimètres en arrière. Elle augmenta encore après plusieurs autres coups tirés, et on jugea qu'il y aurait danger à continuer le tir.

Le canon de 96 a tiré jusqu'à présent 400 coups sans accident, ni détérioration sensible.

Pendant ces expériences, le canon de 72, tiré à 10 kilog. de poudre prismatique, au lieu de 17, traversa une plaque en fer de 8 pouces de fabrication autrichienne et la détruisit entièrement au troisième coup. Le 96, tiré à demi-charge, perça, sans la traverser, une plaque anglaise mixte de 7 pouces, dont 3 pouces d'acier et 4 pouces de fer. Il est probable que le projectile, tiré à charge entière, eût traversé.

EXPÉRIENCES AVEC LE CANON DE 24 EN ACIER.

Les succès obtenus dans les expériences précédentes avec les canons en acier de 96 et de 72, grâce aux études faites sur l'emploi de la poudre prismatique, sur la meilleure forme à donner aux projectiles, etc., engagèrent à essayer au tir contre les plaques le canon de 24 en acier. M. Krupp, qui dans ces circonstances s'est acquis de nouveaux titres à la reconnaissance de son pays, fit fabriquer à Essen un canon de 24 massif, du poids de 3,000 kilog. environ, en prédisant, assure-t-on, que cette pièce, malgré son calibre relativement faible, percerait d'outre en outre des bordages cuirassés à 5 et même à 6 pouces d'épaisseur. Les expériences eurent lieu au polygone de Tegel le 1er septembre dernier.

Canon de 24 massif. — En acier, non cerclé. Calibre : 149 millimètres. Fermeture à double coin, système Kreiner. Poids : 3,050 kilog. Tire des obus ordinaires, des obus Krupp et des obus Gruson. Poids respectifs de ces projectiles : 27k,4, 33 kilog., 34k,5.

Les expériences faites pour déterminer les charges de poudre prismatique à employer, ainsi que les vitesses initiales, conduisirent aux résultats suivants : à la charge de 6 kilog., vitesse initiale : 408 mè-

tres ; à la charge de 7 kilog., vitesse initiale : 445 mètres.

On tira le 1er septembre, à 150 mètres de distance, 5 obus non chargés. Un obus Gruson, tiré à la charge de 6 kilog., frappa la plaque de 5 pouces et perça de part en part la plaque et le bois qu'elle revêtait. Des éclats du projectile furent retrouvés à 30 mètres au delà. Les quatre autres projectiles frappèrent la plaque de 6 pouces. Les deux premiers étaient des projectiles Gruson : l'un, tiré à 6 kilog., perça la plaque et pénétra de 5 centimètres dans le bois ; l'autre, tiré à 7 kilog., perça la plaque et pénétra assez profondément dans le bois pour que la pointe dépassât la face intérieure. Les deux autres projectiles (obus Krupp) furent tirés l'un à 6, l'autre à 7 kilog. Le premier perça la plaque et pénétra de quelques centimètres dans le bois; le second perça d'outre en outre plaque et bois.

Les conséquences à induire du tir du 1er septembre sont évidemment celles-ci : le canon de 24, tiré à 6 kilog. de poudre prismatique et à la distance de 150 mètres, perce d'outre en outre et aisément des bordages revêtus d'une cuirasse de 5 pouces d'épaisseur; et, tiré à la charge de 7 kilog., il traverse des bordages cuirassés à 6 pouces d'épaisseur.

On parle de fabriquer un autre canon de 24, d'un poids plus fort que celui du précédent, de le

cercler, et d'y adapter la fermeture cylindro-prismatique de M. Krupp, afin d'augmenter encore sa puissance.

Ces derniers résultats, auxquels personne sans doute ne se serait attendu six mois plus tôt, portèrent au comble le contentement de tous les partis qu'intéressent ces expériences : officiers d'artillerie, officiers de marine, gens des industries en fer et en acier. On sait en effet que le canon de 24 arme des corvettes à hélice de la marine allemande; ces corvettes, et même des bâtiments de plus faible échantillon, armés du canon de 24, seraient donc capables de défier les plus gros navires, puisque ceux-ci ne sont généralement pas cuirassés à plus de 5 pouces d'épaisseur. Voilà ce que tout le monde ici répète à l'envi. On ajoute que le dernier mot de ces essais n'est pas dit, et que, en suivant la voie où l'on est entré, c'est-à-dire en renforçant les canons de manière à pouvoir tirer à fortes charges de poudre prismatique, et en perfectionnant encore les projectiles sous le rapport de la forme et de la résistance, on parviendra, même avec des calibres plus faibles que le 24, à traverser des plaques de 5 et de 6 pouces. Et l'on n'est pas éloigné d'entrevoir, comme conséquence d'un tel fait, une révolution complète dans la construction des vaisseaux de guerre.

Voilà où en sont aujourd'hui ces expériences si

importantes pour la Prusse; on les interrompra à l'époque des grands froids pour les reprendre au printemps. Samedi prochain, par exemple, le 28 novembre, on tirera avec le canon de 96 contre des plaques posées obliquement au plan de la trajectoire. Le cas où un projectile frappera un navire ennemi perpendiculairement à la surface frappée ne pouvant être qu'exceptionnel, on désire faire ces essais de tir oblique, de manière à étudier en même temps le choc des pointes des projectiles contre les plaques.

DES PROJECTILES.

Les projectiles employés dans les essais de tir de Tegel sont assez connus : ce sont, pour le canon anglais, les projectiles Palliser, et, pour les canons prussiens, les projectiles Krupp, fabriqués à Essen, et les projectiles Gruson, fabriqués à Bückau, près Magdebourg.

Les projectiles Palliser sont en fonte dure, mais la matière n'est durcie que sur une partie de la profondeur; ils n'ont pas d'enveloppe en plomb, puisque le canon Woolwich se charge par la bouche.

Les projectiles Krupp sont en acier, avec une tête du même métal et une enveloppe de plomb mince. Cette dernière pèse $28^{k},5$ pour l'obus de 96, et 22 kilogrammes pour l'obus de 72.

Les projectiles Gruson sont en fonte de fer très-

dure dans toutes leurs parties, ce qui constitue une notable différence avec les projectiles Palliser. Ils c[illegible] une épaisse enveloppe de plomb.

Comme je l'ai déjà indiqué, on a modifié sensiblement la construction des obus de Gruson pendant la durée des expériences de tir de Tegel : on a allongé la tête, augmenté son diamètre à la base, changé la forme de la cavité de l'obus, et enfin on a essayé de donner moins de poids à l'enveloppe de plomb, afin de diminuer la déperdition de force vive du projectile au choc contre l'obstacle. On a reconnu comme avantageux, en ce qui concerne la forme de la tête, de décrire l'arc avec un rayon double de celui du calibre du projectile.

Les obus Palliser se sont montrés généralement moins résistants que ceux de Gruson. Ils se sont presque tous brisés au choc, en s'émiettant, pour ainsi dire.

Il n'en a pas été de même des obus de Gruson, qui ne se brisèrent pas tous ou qui, s'ils se brisaient, ne donnaient qu'un petit nombre de morceaux. La forme de la cavité intérieure est encore une cause de la plus grande résistance qu'offrent au choc les projectiles Gruson, parce que l'épaisseur des parois est beaucoup plus grande vers la tête qu'à la base.

Les obus de Krupp, qui sont en acier, l'emportent comme de juste sur tous les autres sous le rapport de la résistance. Ils ne se sont jamais brisés et

n'ont subi que des déformations insignifiantes. Ces projectiles l'emportent non-seulement à cause de leur résistance propre, mais encore en raison de la charge intérieure plus grande, qui produit un éclatement plus sûr et plus dangereux; mais le prix moins élevé des projectiles Gruson a fait adopter ces derniers (un obus de 96 de Krupp coûte 235 francs, un obus de Gruson 75 francs), et il est admis que les projectiles Krupp ne figureront qu'en faible proportion, pour des cas exceptionnels, dans l'approvisionnement des pièces de la marine et des côtes. Cependant les officiers d'artillerie de marine diffèrent d'avis sur ce point. Beaucoup d'entre eux prétendent que, quand le commandant d'un bâtiment de guerre aura à sa disposition les deux sortes de projectiles, il commencera toujours par tirer les projectiles Krupp comme étant les meilleurs, et que dès lors l'État ferait aussi bien de passer sur l'inconvénient de la dépense et d'adopter les seuls projectiles en acier.

DE LA POUDRE PRISMATIQUE.

J'ignore si la poudre prismatique a été étudiée en France; dans le cas contraire, et après les résultats importants obtenus avec l'emploi de cette poudre dans les récentes expériences de Tegel, il serait du plus haut intérêt de l'essayer à notre tour. On a vu plus haut comment à l'épreuve du 2 juin le canon

prussien de 96, tiré à poudre ordinaire, avait donné un résultat inférieur à celui du canon Woolwich et comment, au contraire, sa supériorité avait été établie à l'épreuve du 7 juillet, grâce à l'emploi de la poudre prismatique, qui donna au projectile une vitesse initiale plus grande que celle du projectile anglais. En effet, à l'épreuve du 2 juin, où le canon de 96 avait été tiré à *22,5 kilogrammes de poudre ordinaire prussienne*, la vitesse initiale n'avait pas dépassé *351 mètres*, tandis que le 7 juillet le canon de 96, tiré à *24 kilogrammes de poudre prismatique*, avait donné des vitesses initiales de *431 mètres*. Et cependant la pression des gaz avait été, dans ces dernières épreuves, comme le prouva le calcul, de 1,000 atmosphères moindre que dans la première. Le fait incontestable et important est donc que la poudre prismatique, dont l'action, moins brisante que celle de la poudre ordinaire, permet de tirer à plus forte charge, communique aux projectiles des vitesses initiales plus grandes.

Aujourd'hui le gouvernement prussien tire la poudre prismatique de la fabrique que M. Krupp possède près de Dusseldorf; mais il s'est décidé à la fabriquer lui-même en grand à Spandau.

La poudre prismatique n'est autre chose que de la poudre ordinaire qu'on comprime, après en avoir enlevé le poussier, dans des moules de forme hexagonale. Chaque moule à grain renferme six petits

cylindres verticaux qui laissent dans le grain, pendant la compression, autant de trous traversant d'une base à l'autre. Un grain présente ainsi la forme d'un prisme hexagonal aplati, percé de six trous. Les dimensions moyennes sont 70 millimètres de largeur sur 25 millimètres d'épaisseur. Pour former une charge, on place les grains par couches.

Grains de poudre prismatique (grandeur naturell).

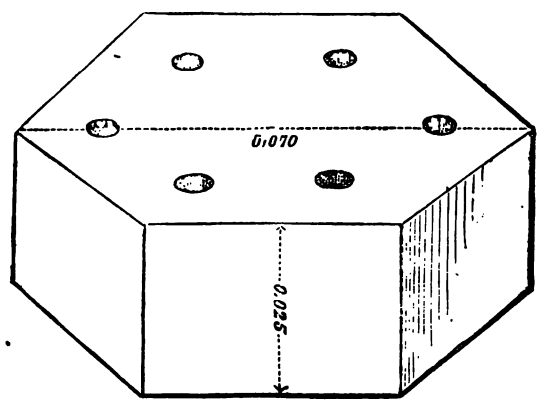

Je crois pouvoir prédire qu'à Bückau l'emploi de la poudre prismatique va donner lieu à des études approfondies. Il se présente évidemment un champ nouveau à exploiter et d'intéressantes études à faire. La grosseur, la forme, le poids, le nombre des ouvertures des grains sont autant d'éléments de la question, et ces éléments devront varier avec le cali-

bre des pièces; il conviendra donc d'employer pour chaque calibre un grain de poudre prismatique particulier, si on veut obtenir le maximum d'effet utile, sans danger pour la pièce.

ABRI EN FER VOUTÉ ET CUIRASSÉ POUR PROTÉGER LES PIÈCES DE CÔTES.

Je ne puis donner qu'une description imparfaite de l'abri en fer voûté et cuirassé qu'on construit au polygone Tegel, et qui est destiné à protéger les pièces de côtes, car je n'ai pas été autorisé à le visiter. C'est M. Gruson qui en est l'inventeur et le constructeur. Il a fait élever au polygone de Tegel d'immenses fourneaux capables de couler des pièces de fonte de 75,000 kilogrammes; il y a fait établir de puissantes machines à air comprimé pour enlever ces énormes pièces, pour les transporter et les mettre en place.

Ces travaux considérables et les mille travaux accessoires qu'ils nécessitent occupent M. Gruson depuis plus d'un an. Le 9 octobre dernier il a fait couler à Tegel, devant le ministre de la guerre et une foule d'officiers, une pièce de fonte de 75,000 kilogrammes (la plus grande qui ait été coulée jusqu'à ce jour) destinée à former une partie d'une des parois de l'abri. On rapporte que l'opé-

ration a parfaitement réussi. Le poids du métal employé s'élevait, en prévision du retrait, à 90,000 kilogrammes.

Soit dit sommairement, l'abri cuirassé dont il s'agit est destiné à protéger un canon de 96 en acier se chargeant par la culasse. Il se compose de deux parois verticales et parallèles à l'axe de la pièce, d'un toit voûté qui les surmonte, d'une cuirasse convexe posée par devant et munie d'une ouverture pour le passage de la partie antérieure de la volée, enfin d'une porte qui ferme l'abri par derrière. Ces diverses parties sont toutes formées d'énormes blocs de fonte semblables à celui qui a été coulé le 9 octobre.

Les blocs qui composent les deux parois sont ajustés les uns aux autres par d'énormes boulons, de façon que les assemblages ne puissent être disjoints par le choc d'un projectile qui frapperait le revêtement, ni par conséquent blesser les canonniers. La cuirasse a 70 centimètres d'épaisseur. L'ouverture qu'elle porte ne permet que tout juste le passage de la volée, et l'espace intérieur est suffisant pour le service de la pièce. La porte qui ferme l'abri par derrière est de dimension colossale. M. Gruson, qui n'est pas militaire, et qui accorde volontiers tous les mérites à son invention, dit que cette porte permettra de mettre la pièce et les canonniers à l'abri d'une surprise ou de s'enfermer de manière à ne pou-

voir être réduits que par la faim ou par un siége en règle.

Comme la bouche de la pièce n'a qu'un mouvement très-restreint dans l'ouverture de la cuirasse, on a construit pour la pièce un affût à pivot qui donne un champ de tir suffisant.

Une fois que cet abri aura été construit, on protégera la cuirasse par un fort épaulement en terre.

Les expériences seront de deux sortes, c'est-à-dire qu'on tirera dans l'abri même la pièce qu'il est destiné à protéger et qu'ensuite on tirera contre l'abri avec les canons du plus gros calibre pour éprouver le degré de résistance qu'il présente.

A la vue de constructions et d'épreuves semblables, on en vient à se demander si la limite de ce qui peut être raisonnable et utile ne se trouve pas dépassée, et si les avantages que pourraient présenter de pareils abris sauraient être mis en balance avec les énormes dépenses qu'entraîne leur construction? Sera-t-il possible d'établir sur les côtes (où le terrain est généralement mouvant), aux points favorables, des fondations assez solides pour supporter de pareils blocs de fonte?

PIÈCES DE CAMPAGNE. — BRONZE.

Mon Rapport du 22 juillet rendait compte des expériences faites par la Commission d'essais avec des canons de campagne en bronze. J'ai fait connaître en outre, le 31 août, l'avis unanime de la Commission d'essais pour le retour au bronze dans la fabrication des pièces de campagne, et j'ajoutais que la décision de *l'Inspection générale de l'artillerie* n'était pas douteuse et ne se ferait pas attendre longtemps. Ce comité supérieur a en effet approuvé l'avis de la Commission d'essais le mois de septembre dernier. On n'attend plus que la sanction du Roi.

Contrairement à ce qu'on m'avait dit, on ne coule pas encore de canons de bronze. Pendant les expériences les charges et les vitesses initiales ont été les suivantes :

Canon de 6. . .	Charge	$1^{k},1$.
	Vitesse initiale. . .	290^{m}.
Canon de 4. . .	Charge	1^{k}.
	Vitesse initiale. . .	369^{m}.

La Commission d'essais continue diverses expériences avec les canons qui lui ont servi. C'est ainsi qu'après avoir tiré plus de 2,000 coups avec celui des canons de 4 qui a $1^{m},57$ de longueur et qui pesait 300 kilogrammes, on est arrivé, en diminuant successivement les épaisseurs de métal, à alléger la

pièce de 58 kilogrammes; le bronze est tellement martelé à la suite du grand nombre de coups tirés que la pièce se comporte encore parfaitement.

J'ignore si le Règlement prussien du 20 juin 1867 sur les emplois civils est connu à Paris au ministère de la guerre; j'en joins un exemplaire au présent Rapport. Il est intéressant de le comparer au décret du 24 octobre 1868.

ÉTUDES MILITAIRES

SUR LES CHEMINS DE FER

ET

ORGANISATION DES OFFICIERS DE LA RÉSERVE

ET DE LA LANDWEHR

Rapport du 12 décembre 1868.

I. — ÉTUDES MILITAIRES SUR LES CHEMINS DE FER.

On sait qu'au commencement de l'année 1866, l'armée prussienne se trouvait beaucoup mieux préparée à la guerre que l'armée autrichienne, et que c'est là une des principales causes des avantages qu'elle a remportés. Je ne saurais trop insister sur les soins incessants qu'on prend ici pour être à un moment quelconque en mesure de faire la guerre avec le plus de chance possible de succès. La langue allemande a même un mot, celui de *Kriegsbereitschaft*, pour exprimer cet état de préparation où doit se trouver constamment une armée qui comprend véritablement sa mission. Tenir l'armée continuellement prête pour la guerre, et cela sans négliger un

seul des nombreux détails que cet état comporte, tel est le but vers lequel tendent avant tout les efforts du gouvernement prussien. De là ce labeur incessant chez tout le monde, depuis le Roi jusqu'au dernier sous-lieutenant ou employé, de là ces études continuelles principalement de la part des officiers d'état-major, de ceux du ministère ou des diverses commissions; de là ces expériences de toute nature; de là, en un mot, cette activité militaire immense qui règne dans toute l'Allemagne du Nord.

Parmi les questions à étudier pour assurer cet état de préparation à la guerre, celle des chemins de fer attire particulièrement l'attention du gouvernement. J'ai déjà signalé l'enquête faite cette année par une commission d'officiers d'état-major dans le but de reconnaître tous les chemins de fer de l'Allemagne du Nord et de rédiger un travail sur le service qu'ils peuvent rendre au point de vue militaire. Tout récemment encore, M. Delbrück, remplaçant M. de Bismarck comme chancelier fédéral, a porté devant le Conseil fédéral la proposition dont la teneur suit : « Le Conseil fédéral est prié de décider qu'il sera établi, d'après un formulaire désigné, un travail sur les ressources de toute nature que présentent les chemins de fer de la Confédération du Nord sous le rapport militaire. Ce travail sera communiqué à la Chancellerie fédérale aux époques suivantes : tous les deux ans, à partir de janvier 1870, pour les che-

mins de fer existant alors, et dès leur inauguration pour les chemins de fer qui seront construits postérieurement à cette date. »

Le formulaire dont il s'agit renferme un grand nombre de questions relatives au parcours et à l'étendue des voies ferrées, à leurs pentes, aux ressources en matériel, à la configuration du terrain avoisinant, aux voies non ferrées qui les longent ou les traversent, aux passages, à la possibilité de fortifier certains points ou d'en détruire d'autres, etc. Il demande en outre la nomenclature des gares principales, leur superficie, les emplacements favorables à la concentration et à l'accès des troupes, les lois, traités, règlements, les tarifs militaires, enfin les améliorations à apporter et les projets proposés pour l'avenir.

Je ferai remarquer qu'en Allemagne on prenait déjà tous ces soins avant 1866. L'Assemblée fédérale allemande se faisait remettre tous les ans un travail semblable à celui dont il vient d'être question ; mais j'ai tenu à mentionner la proposition de M. Delbrück, pour montrer l'importance qu'on attache ici à l'étude de la question des chemins de fer sous le rapport militaire et la vigilance incessante dont fait preuve le gouvernement prussien.

II. — ORGANISATION DES OFFICIERS DE LA RÉSERVE ET DE LA LANDWEHR.

J'ai omis jusqu'ici de signaler une mesure importante prise l'été dernier et qui fait l'objet d'une ordonnance royale en date du 4 juillet 1868. Elle se rapporte aux officiers en position de congé, c'est-à-dire aux officiers de la réserve et à ceux de la landwehr. (Les officiers et les soldats de la réserve, ainsi que ceux de la landwehr, vivent dans leurs foyers. On les désigne en Prusse sous la dénomination d'officiers et de soldats *en position de congé.*)

On sait que la Prusse n'a pas un nombre d'officiers suffisant, eu égard aux forces militaires considérables dont elle dispose. La cause en est que ces forces s'élèvent à près d'un million d'hommes, et qu'on tient autant que possible à ne recruter les officiers que dans les rangs de la grande et de la petite noblesse. C'est Frédéric le Grand qui, avec sa profonde connaissance des hommes, a créé et constitué le corps d'officiers dans ces conditions. « Les nobles seuls ont de l'honneur dans le ventre, » disait-il, et ses successeurs ont tous tenu à rester fidèles à son précepte. C'est ainsi que le Roi me disait l'été dernier : « Je suis très-fier de mon corps d'officiers, par le caractère qu'il présente et que je tiens à lui conserver. Il est composé de l'élite de la nation comme position sociale, éducation et instruction, et nous

trouvons dès lors tout naturel qu'il commande aux autres classes. »

En France notre état social si confus et notre organisation militaire si défectueuse ne nous permettent malheureusement pas d'appliquer un principe si raisonnable et si juste. Mais il est rare que l'application du principe le plus sensé ne comporte pas ses inconvénients. Pour celui qui sert de base au recrutement du corps d'officiers de l'armée prussienne, l'inconvénient se fera nécessairement sentir pendant une guerre longue et meurtrière; car comment pouvoir alors, en puisant dans les rangs de la seule noblesse, combler les vides qui se produiront dans le corps d'officiers? Aussi le grand Frédéric éprouva-t-il plus d'une fois pendant la guerre de Sept-Ans, surtout après les désastres de Kolin et de Kunersdorf, de sérieuses difficultés pour réparer ses pertes en officiers.

La pénurie d'officiers, inhérente au principe sur lequel repose leur recrutement, ne cessa pas de se faire sentir pendant les guerres de l'Empire et, depuis 1815, elle s'accrut encore avec les agrandissements successifs du territoire de la Prusse et surtout avec l'institution du service militaire obligatoire, qui permet au Roi de disposer aujourd'hui de forces si considérables. On comprend d'après cela la nécessité où s'est trouvée la Prusse de contrevenir au principe qui exigeait que tous les officiers fussent pris dans

les classes de la noblesse, et effectivement les officiers des armes spéciales appartiennent aujourd'hui pour la plupart à la bourgeoisie. Cependant, comme le corps d'officiers est en général recruté dans les mêmes familles qu'il y a cent ans, on peut dire qu'il est le même aujourd'hui qu'à l'époque de Frédéric le Grand, avec cette différence qu'il a fallu, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'étendre ou l'amincir, pour le répartir dans une armée plus nombreuse [1].

En 1866, où la guerre ne dura que deux mois, le manque d'officiers ne laissa pas cependant que de se faire sentir. Je rappellerai ici ce que j'ai écrit le 15 octobre 1868 des nombreuses mutations d'officiers qui eurent lieu de la ligne dans la landwehr et inversement, et de la perturbation qui en résulta dans le corps d'officiers.

Après la guerre on a fait ici de sérieuses réflexions sur un tel état de choses : on s'est demandé s'il n'y avait aucun moyen d'éviter cette perturbation produite au moment d'une mobilisation et comment on s'y prendrait dans une campagne de longue durée pour toujours tenir au complet le corps d'officiers. L'ordonnance du 4 juillet 1868 a cherché à résoudre le problème. J'en envoie ci-joint un exemplaire.

Il faut savoir, pour bien la comprendre, que

1. Voir page 280, Rapport du 19 décembre 1868, pour de plus amples détails sur le corps d'officiers.

jusqu'ici la position des officiers de la réserve n'était pas distincte de celle des officiers de la landwehr, ni fixée par rapport à l'armée active. *L'ordonnance du 4 juillet règle leur position et crée réellement le corps d'officiers de la réserve.* Il importe de la faire traduire, car elle est très-intéressante à connaître dans tous ses détails. Je me borne ici à en indiquer les points principaux :

1° Les officiers en position de congé sont destinés à l'avenir, lors d'une augmentation d'effectifs ou d'une mobilisation, à compléter dans l'armée le nombre des officiers manquant, et ils seront employés comme instructeurs dans les exercices des troupes de la réserve et de la landwehr.

2° La durée du service pour les officiers, soit dans la réserve, soit dans la landwehr, est la même que pour la troupe, c'est-à-dire qu'on est officier de la réserve jusqu'à 27 ans, et officier de la landwehr de 27 à 32 ans.

3° Le nombre des nominations des officiers de la réserve et de ceux de la landwehr n'est pas limité.

4° Au moment de sa nomination, un officier de la réserve est affecté à une compagnie déterminée de l'armée active, et il porte la dénomination correspondante; un officier de la landwehr, au contraire, ne porte que sa dénomination landwehrienne.

5° La réunion des officiers de toutes armes en position de congé, domiciliés dans un district de

bataillon de landwehr, constitue le corps d'officiers du district, sous les ordres du commandant de district.

6° Peuvent être proposés pour officiers de la réserve... (Voir l'ordonnance.)

7° Tout individu proposé pour le grade d'officier de la landwehr est présenté par le commandant de district au corps d'officiers du bataillon de landwehr, etc. (Voir l'ordonnance.)

Je joins au présent Rapport :

Un exemplaire de l'ordonnance du 4 juillet 1868 ;

Un supplément du *Staats-Anzeiger* du 28 novembre 1868, qui contient une situation officielle de la flotte allemande.

DES DEUX CLERGÉS

EXERCICES D'HIVER. — NOUVEL ANNUAIRE

Rapport du 19 décembre 1868.

I. — ORGANISATION DES DEUX CLERGÉS.

La Confédération de l'Allemagne du Nord, non compris le grand-duché de Hesse, compte 29,500,000 habitants, dont 19,500,000 appartiennent au culte évangélique et 9,500,000 au culte catholique. C'est le rapport de 2 à 1 environ, rapport qu'on retrouve également dans l'armée de la Confédération, si on compare les nombres des soldats des deux cultes. Aussi a-t-il fallu que l'armée comprît un clergé évangélique et un clergé catholique.

L'organisation du premier n'a jamais donné lieu à aucune difficulté, mais il n'en a pas été de même de celle du clergé catholique. Le gouvernement prussien s'est vu obligé de lutter contre ce qu'il appelait les prétentions du Saint-Siége. D'un côté, le Pape désirait jouir d'un pouvoir presque absolu en ce qui touche la nomination des aumôniers de l'armée; de l'autre, le roi de Prusse, comme souverain d'un pays

où le culte évangélique domine, ne pouvait consentir à laisser au Pape une latitude trop grande; et de là un désaccord qui, après avoir duré plus de trois ans, ne s'est terminé que tout récemment. Une bulle papale adressée au gouvernement prussien, et non encore publiée, règle définitivement toute chose à la satisfaction des deux parties. Le Saint-Père, avec l'agrément du roi, a désigné monseigneur Nanczanowski, évêque *in partibus*, comme aumônier en chef de l'armée, en lui conférant tous ses pouvoirs. Ce prélat nommera aux emplois catholiques dans l'armée, mais toujours à la condition de s'entendre avec le ministre de la guerre et celui des cultes. On espère éviter tout conflit en n'envisageant de part et d'autre que l'intérêt du service.

Voici quel est le mode d'organisation des deux clergés évangélique et catholique :

Clergé divisionnaire. — L'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord compte 24 divisions d'infanterie, la division hessoise non comprise. Chaque division a en moyenne 3 et par conséquent chaque corps d'armée 6 ministres évangéliques et aumôniers catholiques; mais le rapport du nombre des premiers au nombre des seconds n'est pas constant pour tous les corps d'armée. Dans ceux qui sont afférents à des provinces où le culte évangélique domine, comme le 1er (province de Prusse) et le 3e (province de Brandebourg), le nombre des soldats

protestants l'emportant de beaucoup sur celui des soldats catholiques, on ne comptera qu'un seul aumônier catholique, tandis qu'il y en aura deux dans les corps d'armée qui, comme le 5e (province de Posen) et le 8e (province du Rhin), sont composés en majeure partie de catholiques. En somme, il y a, pour les 24 divisions, 50 ministres évangéliques et 21 aumôniers catholiques. Total : 71.

Chaque ministre et chaque aumônier est assisté d'un *desservant*.

Le traitement des ministres et des aumôniers divisionnaires varie selon leur ancienneté dans l'armée, entre 500 et 800 thalers (1,875 fr. à 3,000 fr.), et il est le même à égalité d'ancienneté pour les représentants des deux religions. On avait songé à réduire le traitement des aumôniers catholiques par la raison qu'ils n'ont pas, comme les membres du clergé évangélique, à subvenir aux besoins d'une famille; mais on est revenu sur cette idée, dans la crainte d'être accusé de favoriser un culte aux dépens de l'autre. Dans chaque corps d'armée, et quelle qu'y soit la proportion des nombres de soldats des deux cultes, l'un des ministres évangéliques divisionnaires (c'est généralement le plus ancien) porte le titre de premier ministre ou premier prédicateur (*Oberprediger*) et jouit d'un traitement de 900 thalers (3,375 francs) à 1,200 thalers (4,500 francs).

Le ministre en chef de l'armée et l'aumônier en chef

ont chacun un traitement de 2,200 thalers (8,250 fr.) Traitement des desservants tant évangéliques que catholiques : 200 thalers (750 francs). Les ministres, les aumôniers et leurs desservants ont en outre l'indemnité de logement : 540 thalers (2,050 fr.) pour le ministre et l'aumônier en chef et 324 à 144 thalers (1,230 à 550 francs) pour les ministres et aumôniers divisionnaires.

Clergé de garnison. — Indépendamment des 71 ministres et aumôniers divisionnaires, il y a 15 ministres et 12 aumôniers dits de garnison, qui résident dans les grands centres où se trouvent des garnisons nombreuses : ce sont généralement des places fortes telles que Magdebourg, Danzig, Graudenz, Coblence, etc. Ils appartiennent à l'armée et ne doivent pas exercer leur ministère en dehors. Ils jouissent des mêmes traitements que les membres du clergé divisionnaire, ont chacun un desservant, mais ils ne sont pas appelés à suivre l'armée à la guerre et peuvent être pris parmi les gens âgés ou infirmes, contrairement aux ministres et aumôniers de division qui, ayant à faire campagne, doivent pouvoir monter à cheval au besoin et supporter les privations.

Les deux clergés dont il vient d'être question (le clergé divisionnaire et celui de garnison) appartiennent à l'armée; en outre il y a un certain nombre de pasteurs et de curés qui, sans être dans le même cas, n'en figurent pas moins au budget de la guerre.

Ce sont ceux qu'on charge dans les petits centres de population des soins religieux en faveur des soldats qui s'y trouvent par détachements peu nombreux. Ils reçoivent pour cela une indemnité du ministre de la guerre et sont désignés sous le nom de clergé civil, pour les distinguer du clergé appartenant à l'armée. Ce clergé civil est porté au budget pour 12,600 thalers (47,250 francs).

Lors d'une entrée en campagne, les deux chefs des services religieux de l'armée, protestant et catholique, s'adjoignent autant de ministres ou d'aumôniers supplémentaires qu'il leur convient. « Il s'en est présenté *une nuée* au début de la guerre de 1866, me disait la semaine passée un pasteur protestant; presque tous ont suivi l'armée. » L'État fournit à chacun d'eux, pour lui et son desservant, 2 chevaux de trait, 1 voiture et 1 conducteur.

Les chiffres que j'ai donnés dans le présent travail sont ceux des traitements ecclésiastiques tels qu'ils viennent d'être fixés. Presque tous les anciens traitements ont été augmentés. Il en résulte au budget de la guerre un accroissement de dépenses d'un peu plus de 10,000 thalers (environ 40,000 francs). Autrement dit : le clergé militaire, qui avait coûté en 1868 un peu plus de 90,000 thalers (337,500 fr.), exigera à partir de 1869 la somme d'au moins 100,000 thalers (380,000 francs environ).

II. — EXERCICES D'HIVER POUR LES HOMMES DE LA RÉSERVE ET DE LA LANDWEHR.

Le 19 novembre dernier, le Roi a signé un *Ordre de cabinet* qui montre une fois de plus tout le soin qu'on prend ici pour que les hommes en position de congé perdent le moins possible de l'instruction militaire qu'ils ont acquise pendant leurs 3 années de service actif. Comme on sait, les hommes de la réserve sont tenus de participer pendant leur temps de réserve à 2 exercices, dont chacun ne doit pas durer plus de 2 semaines, et les hommes de l'infanterie de la landwehr peuvent être rappelés 2 fois, pendant leurs 5 années de landwehr, pour assister à des exercices de 8 à 15 jours chacun. Toutes les dispositions à cet égard, et en général toutes celles qui concernent l'organisation des autorités landwehriennes et les obligations des hommes en position de congé, sont contenues dans le Règlement du 5 septembre 1867, dont j'envoie ci-joint un exemplaire. Il arrivait jusqu'ici que beaucoup de ces hommes ne prenaient pas part aux exercices d'été, parce qu'on les en exemptait par divers motifs prévus au paragraphe 53 dudit Règlement. L'Ordre de cabinet du 19 novembre 1868 a pour objet de remédier à cet inconvénient. Il prescrit que les hommes en position de congé qui ne participent pas aux exercices d'été seront rassemblés et exercés en janvier et février 1869 d'après les règles indi-

quées aux paragraphes 49, 50 et 51 du Règlement du 5 septembre 1867.

Le ministre de la guerre a porté récemment cette décision à la connaissance de l'armée, en ajoutant qu'à l'avenir ces exercices d'hiver auront lieu chaque année.

III. — NOUVEL ANNUAIRE DE L'ARMÉE POUR 1869.

Les Allemands aiment beaucoup les travaux de statistique. Il en a déjà été fait plusieurs sur le nouvel *Annuaire de l'armée prussienne* pour l'année 1869, depuis sa publication.

On s'est plu à le comparer à celui de 1858, pour donner une idée de l'accroissement des forces militaires de la Prusse pendant cette période de 10 ans.

Premièrement, on a mis en regard les forces de la Prusse de 1858 avec celles de la Prusse de 1868, qui comprend en plus le Hanovre, les duchés de l'Elbe, la Hesse électorale, Nassau et Francfort. On trouve ainsi :

Augmentation.	Infanterie : 168 bataillons de garde et de ligne;
	67 — de landwehr;
	Cavalerie : 168 escadrons de garde et de ligne.
Diminution . .	Cavalerie : 136 escadrons de landwehr.

Si on remarque que, parmi les troupes d'augmentation, 41 bataillons et 34 escadrons ne font que rem-

placer les forces militaires qu'avaient avant 1866 les pays annexés depuis à la Prusse, on voit que l'ancienne Prusse seule compte aujourd'hui de plus qu'en 1858 :

127 bataillons de garde et de ligne et 150 escadrons *idem*.

Secondement, on sait que la Prusse a conclu avec tous les États de la Confédération de l'Allemagne du Nord, excepté le duché de Brunswick et le royaume de Saxe, des conventions militaires en vertu desquelles les forces militaires de ces États font réellement partie intégrale de l'armée prussienne. Le nouvel Annuaire comprend ces forces au nombre de :

22 bataillons (régiments d'infanterie nos 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, et le bataillon de chasseurs n° 13);
15 escadrons (régiments de dragons nos 17, 18 et 19).

Si on tient compte de ces forces englobées, on a le tableau comparatif suivant :

En 1858..	Infanterie :	garde et ligne, 136 bataillons; landwehr, 116 bataillons. Total, 252 bataillons.
	Cavalerie :	garde et ligne, 152 escadrons; landwehr, 136 escadrons. Total, 288 escadrons.
En 1868..	Infanterie :	garde et ligne, 324 bataillons; landwehr, 182 bataillons, dont 14 des petits États. Total, 506 bataillons.
	Cavalerie :	garde et ligne, 334 escadr.; landwehr... Total, 334 escadrons.

Ainsi l'infanterie a été plus que doublée pendant ces 10 ans, et il en est de même de la cavalerie si on a égard aux 136 escadrons de landwehr qui n'ont été supprimés qu'en 1867.

Troisièmement, comme le duché de Brunswick n'a pas fait de convention militaire avec la Prusse, son contingent ne figure pas dans l'Annuaire. Il se compose du 92e régiment d'infanterie, de 1 régiment de landwehr et du 17e régiment de hussards.

Ne figurent pas non plus dans l'Annuaire : le 12e corps d'armée (royaume de Saxe) et la 25e division (grand-duché de Hesse).

Ces 3 États ont comme infanterie et cavalerie :

42 bataillons de ligne,
29 bataillons de landwehr,
45 escadrons.

Si on les ajoute aux forces précédentes, on trouve que la Prusse dispose aujourd'hui, sans parler des troupes de remplacement ou de dépôt :

De 557 bataillons (garde, ligne et landwehr); 379 escadrons garde et ligne); c'est-à-dire de 325 bataillons et 91 escadrons de plus qu'en 1858.

Les faiseurs de statistiques n'ont pas manqué de montrer à quel point l'élément bourgeois a envahi le corps d'officiers pendant les 10 dernières années. Effectivement, parmi les 13,000 officiers de l'armée

fédérale, on n'en compte plus qu'un tiers appartenant à la noblesse; les deux autres tiers sont issus de la bourgeoisie, de telle sorte qu'il n'est plus possible de dire que le corps d'officiers se recrute dans la noblesse. Cet accroissement considérable de l'élément bourgeois est la conséquence de la fusion dans l'armée prussienne des officiers des contingents fournis par les petits États de la Confédération du Nord.

Je donne ici le tableau suivant, pour le cas où on le trouverait intéressant.

L'armée compte :

Généraux	d'infanterie	49	Total. 1,382
	lieutenants	57	
	majors	99	
Colonels	d'infanterie	146	
	de cavalerie	55	
	d'artillerie	32	
	de pionniers	17	
	du train	3	
Lieutenants-colonels		228	
Majors		696	
Capitaines et lieutenants		10,000 (un peu plus).	

La classe noble domine surtout dans la cavalerie, où elle entre pour 92 sur 100. La bourgeoisie l'emporte dans l'artillerie et les pionniers, comme 75 sur 25.

A ne considérer que les 1,382 généraux et officiers supérieurs, il entre dans ce nombre 366 officiers de la classe bourgeoise, savoir :

2 généraux-lieutenants,
5 généraux-majors,
46 colonels,
78 lieutenants-colonels,
235 majors,

parmi lesquels 171 appartiennent aux armes spéciales.

DE LA

RÉDUCTION DU TEMPS DE SERVICE

A 12 ANS

ET REMARQUE SUR LES NOMS DE LOCALITÉS

Rapport du 14 juin 1869[1].

I. — DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE SERVICE A 12 ANS.

La loi qui réduisit de 19 ans à 12 ans la durée du service militaire dans l'armée prussienne date du 9 novembre 1867. Cette réduction porta, comme on sait, sur le nombre des années de service dans la landwehr, lequel descendit de 12 à 5. Mais, comme

1. Nous avons, datés de 1869, neuf Rapports de notre attaché militaire. Celui du 15 juillet est intitulé *Du temps nécessaire à la mobilisation des corps d'armée de l'Allemagne du Nord et à la concentration des armées sur les frontières de la France.* Le colonel Stoffel y fait connaître les détails pratiques de la mobilisation des régiments de toutes armes, des brigades et des divisions, ainsi que le temps nécessaire pour concentrer sur un point plusieurs corps d'armée, et il montre que la Prusse peut avoir en *trois semaines*, toutes transportées sur nos frontières, plusieurs armées de 100,000 hommes chacune.

Un autre Rapport, daté d'octobre 1869, traite de la transfor-

je l'indiquai à cette époque, l'importante mesure dont il s'agit ne signifiait nullement qu'on allait congédier tous les hommes de la landwehr qui comptaient au moment de la promulgation de la loi plus de 12 ans de service total, car la Prusse n'entendait pas se priver tout d'un coup de 7 contingents de landwehriens. Au contraire, le Gouvernement se réservait de libérer peu à peu, d'année en année, et selon les besoins ou les éventualités, les différents contingents de la landwehr de plus de 12 années de service, en commençant par les plus anciens.

Aujourd'hui, par suite des libérations successivement effectuées de la sorte *par anticipation,* il ne se trouve plus dans l'armée que des hommes de landwehr âgés de moins de 36 ans ou de moins de 16 ans de service et la mesure qu'on s'est proposé d'adopter à l'avenir, et sur laquelle je désire appeler l'attention, est la suivante. A partir de l'automne de cette année (1869), on renverra définitivement chaque année deux contingents de landwehriens (de l'ancien 2e ban), de sorte que la réduction de la

mation adoptée pour améliorer le fusil d'infanterie prussien. Elle était en voie d'exécution lorsque éclata la guerre au mois de juillet 1870.

Nous n'avons pas cru devoir publier ces deux Rapports, en raison des détails techniques ou trop spéciaux qu'ils renferment, et qui ne nous ont pas semblé propres à intéresser le public en général. — Nous ne publions que cinq des Rapports de 1869.

(*Note des Éditeurs.*)

durée de *service à 12 ans sera achevée en octobre 1872.* C'est ce que fait mieux ressortir le tableau ci-dessous.

DATES de la LIBÉRATION.	NOMBRE de CONTINGENTS LIBÉRÉS.	TEMPS DE SERVICE de ces CONTINGENTS.	AGE DES HOMMES de ces contingents.
Automne 1869.	2 contingents.	16 ans et 15 ans.	36 et 35 ans.
— 1870.	2 —	15 — 14 —	35 et 34 —
— 1871.	2 —	14 — 13 —	34 et 33 —
— 1872.	2 —	13 — 12 —	33 et 32 —

Comme on le voit, l'armée ne comptera plus, en octobre 1872, après la libération des deux derniers contingents, que des hommes de landwehr âgés de moins de 32 ans, et ainsi se trouvera effectuée complétement la réduction de la durée de service à 12 ans. A partir de l'automne 1873, il n'y aura donc plus à libérer annuellement qu'un seul contingent, celui des hommes de 32 ans révolus.

Ce qui précède ne s'applique, bien entendu, qu'aux provinces de l'ancienne Prusse, celle d'avant 1866, c'est-à-dire à 81 régiments d'infanterie, si on ne considère que cette seule arme. Dans les provinces annexées les mesures transitoires dureront encore pendant plusieurs années. C'est ainsi que dans ces provinces l'époque où les hommes passent de la réserve dans la landwehr n'est pas fixée, mais subor-

donnée à cette condition que l'effectif des hommes de réserve permette de compléter les divers corps de troupes au pied de guerre.

Quant aux officiers de la landwehr, ceux qui au 1er octobre 1869 auront 16 ans de service sont autorisés à demander leur retraite; de même pour ceux qui auront 15 ans de service en 1870, et ainsi de suite.

En général, il convient de savoir que l'année 1869 marque une époque à partir de laquelle la Prusse va rentrer dans la situation normale que comportent ses institutions militaires, situation que la guerre de 1866, les réformes faites depuis et des raisons d'économie avaient sensiblement affectée. On se rappelle, par exemple, qu'en 1866 le Gouvernement fit deux levées de recrues : l'une par anticipation au printemps, l'autre en octobre. Une partie de la première avait déjà été congédiée dans la réserve en automne 1868, bien qu'elle n'eût pas accompli ses 3 années de service sous les drapeaux, et le reste de cette première levée, ainsi que celle d'octobre 1866, furent congédiés dans la réserve dès le printemps de cette année-ci (1869). Les congés par anticipation ont été délivrés depuis trois ans dans une très-large mesure, mais on se propose de rentrer dans la situation normale à partir de l'automne prochain, c'est-à-dire qu'il ne sera plus donné de congés par anticipation qu'à raison de 5 à 10 hommes par

compagnie, comme on faisait antérieurement à 1866.

L'usage avant 1866 était d'exercer chaque année en automne *deux corps d'armée* aux grandes manœuvres de division et de corps d'armée. Cela n'avait pas eu lieu en 1867 et en 1868, si ce n'est pour la garde. Cette année-ci et les suivantes on en reviendra à l'usage consacré, qui prescrit ces grandes manœuvres pour deux corps d'armée; elles se feront l'automne prochain dans le 1er et le 2e corps.

Cette année les troupes de landwehr seront exercées en plus grand nombre que de coutume. Cela tient aux raisons suivantes: 1° la landwehr n'est armée du fusil à aiguille que depuis l'année dernière, d'où la nécessité de la familiariser avec le nouvel armement; 2° la division du territoire en districts de bataillon de landwehr a été modifiée; 3° le nombre des bataillons de la landwehr a été augmenté (il y en a 20 de plus pour la Prusse d'avant 1866).

Les bataillons seront de 300 hommes, ce qui fait, pour les 102 bataillons, 30,000 hommes environ qui participeront cette année aux exercices de 8 à 15 jours prescrits par les paragraphes 6 et 7 de la loi du 9 novembre 1867.

II. — REMARQUE SUR LES NOMS DE LOCALITÉS.

Entre autres reproches que nous adressent les Allemands, celui de notre ignorance en géographie

et en histoire est énoncé le plus souvent. En y regardant d'un peu près on s'aperçoit que les Allemands pourraient être plus modestes : mais ce qui est vrai, c'est qu'ils mettent à tout ce qu'ils font, à ce qu'ils étudient ou publient une plus grande application que nous. Leurs livres, par exemple (et je ne veux parler ici que des livres militaires, d'histoire et de géographie), ne fourmillent pas, comme les nôtres, d'innombrables fautes de noms propres, soit de personnes, soit de localités. Je n'insisterais pas sur ce détail s'il n'avait pas une importance relative; car, sans compter que ces erreurs déshonorent un livre, ne sont-elles pas fréquemment une cause de perte de temps pour le lecteur désireux de suivre les récits sur une carte, et une source d'erreurs pour son instruction? Combien n'avons-nous pas d'officiers qui ne s'entendent pas sur les mots de *contrevallation* et de *circonvallation*, parce que des livres, même autorisés, emploient un terme au lieu de l'autre et inversement? Des ouvrages de luxe comme les *Commentaires de Napoléon Ier*, imprimés à l'Imprimerie impériale, sont pleins de fautes de noms propres, et un officier prussien me racontait hier que, lisant le récit des événements de 1813 dans les *Mémoires du maréchal Marmont*, il avait perdu une heure à chercher sur la carte les noms de deux localités situées en Prusse, tant l'orthographe de leurs noms véritables se trouve défigurée dans lesdits Mémoires.

Ces réflexions me sont suggérées par la lecture des *Conférences* faites au Dépôt de la guerre à Paris. Ces *Conférences* étant destinées à être lues et étudiées par un grand nombre de nos officiers, n'est-il pas à désirer que, dans l'intérêt de la salutaire impulsion donnée depuis deux ans à leur instruction, aucun détail ne soit négligé? Or on retrouve dans la *Conférence de l'organisation militaire de l'Allemagne*, à la page 9 où sont énumérées les places fortes de l'Allemagne, cette constante erreur de tous les livres militaires français par laquelle la tête de pont de Mayence est appelée *Cassel* au lieu de CASTEL. Cette tête de pont est un lieu trop important pour que ceux de nos officiers qui liront les *Conférences* apprennent à lui donner un faux nom, ou arrivent même à la confondre avec la ville de Cassel, capitale de la Basse-Hesse.

DE LA LOI DU 1ER FÉVRIER 1868

ET

DES CHANCES DE GUERRE

Rapport du 12 août 1869.

I. — DE LA LOI DU 1er FÉVRIER 1868 SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE ET L'ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.

Le ministre de la guerre m'avait demandé de lui faire connaître comment on juge en Prusse notre nouvelle loi d'organisation militaire du 1er février 1868 et, en particulier, l'institution de la garde nationale mobile. J'ai répondu dans mon Rapport du 29 mars 1868; mais mes explications ayant été très-sommaires parce que je me réservais de les compléter de vive voix à Paris, je reviens aujourd'hui sur cet important sujet.

Lorsque la loi fut promulguée l'année dernière, on jugea tout d'abord à Berlin que son application aurait pour conséquence d'augmenter les ressources militaires de la France; mais, à la suite d'un examen

plus approfondi, cette première appréciation se trouve aujourd'hui singulièrement modifiée. En Prusse, où l'application du principe du service obligatoire a jeté de si profondes racines et contribué si puissamment à la grandeur du pays, on s'accorde généralement à regarder notre nouvelle loi d'organisation militaire comme un progrès, en ce sens qu'elle consacre, quoique pour le temps de guerre seulement, ce même principe, si moral et si juste, de l'obligation au service pour tous les citoyens. Mais on ne comprend pas que le législateur, après l'avoir admis, se soit enlevé, par la plus incroyable inconséquence, le moyen de l'appliquer; car, en effet, la loi ne permet pas de donner à la garde nationale mobile la moindre instruction militaire. Aussi est-elle regardée dans son ensemble comme un non-sens ou comme une loi avortée, qui, loin de rien ajouter à la puissance de la France, ne produira, au contraire, qu'un affaiblissement de ses ressources. Comme on va le voir, cette appréciation de notre nouvelle loi d'organisation militaire, appréciation faite ici chez un peuple pratique et réfléchi, n'est malheureusement que trop juste.

Cette loi, après avoir mis à la disposition du pays, comme auxiliaire de l'armée active, une force supplémentaire de plus de 500,000 hommes, sous le nom de garde nationale mobile, ajoute cet inqualifiable article (article 9) :

« Les jeunes gens de la garde mobile sont soumis, à moins d'absence légitime :

« 1° A des exercices qui ont lieu dans le canton de la résidence ou du domicile;

« 2° A des réunions par compagnie ou par bataillon, qui ont lieu dans la circonscription de la compagnie ou du bataillon;

3° Chaque exercice ou réunion ne peut donner lieu, pour les jeunes gens qui y sont appelés, à un déplacement de *plus d'une journée*.

« Ces exercices ou réunions ne peuvent se répéter plus de quinze fois par année. »

On reste confondu quand on songe qu'une mesure aussi insensée ait pu être proposée et discutée sérieusement par les Chambres d'un grand pays, et qu'il se soit trouvé un gouvernement pour consentir à l'accepter et à l'introduire dans une loi.

Comment! il ne s'est pas rencontré un seul homme dans ces Assemblées pour dire à ses collègues : « Mais cette loi que vous allez voter est un leurre; vous vous trompez vous-mêmes, sans vous en douter, et vous trompez la France. Quoi! vous voulez augmenter ses forces militaires de plusieurs centaines de mille jeunes gens, sous le nom de garde nationale mobile, et vous vous ôtez en même temps tout moyen de les instruire! Car quelle instruction militaire voulez-vous qu'on puisse donner à un homme qui, dans la plupart des départements, et *en*

une seule journée, aura deux ou trois lieues à faire le matin pour se rendre de son domicile au lieu de réunion, autant à faire le soir pour retourner chez lui, et qui de plus sera obligé, *dans cette même journée,* de se rendre aux appels, aux rassemblements de toute sorte, aux distributions d'armes, aux distributions d'effets, etc.? Ne voyez-vous pas qu'il y a impossibilité matérielle à trouver dans cette même et unique journée un seul quart d'heure pour le consacrer aux exercices proprement dits? Si vous ne croyez pas devoir accorder un déplacement de plus d'une journée pour les jeunes gens de la garde mobile, alors changez le projet de loi de fond en comble, ou revenez simplement à la loi de 1832, car, encore une fois, celle qu'on vous propose est impraticable et contraire au bon sens. »

Et l'orateur que je suppose n'aurait eu, pour convaincre l'Assemblée, qu'à raconter comment les choses se passent en Prusse, aux exercices de la réserve ou à ceux de la landwehr. Ici je n'inventerai rien, puisque je me bornerai à reproduire ce qui est à la connaissance de tous les officiers et soldats de l'armée prussienne.

En Prusse, les hommes de la réserve et ceux de la landwehr, qui vivent, comme on sait, dans leurs foyers, sont soumis, durant leur temps de réserve ou de landwehr, à des exercices dont le but est d'entretenir chez eux l'instruction militaire qu'ils ont

reçue antérieurement pendant les trois années passées sous les drapeaux. D'après les paragraphes 6 et 7 de la loi du 9 novembre 1867, tout homme de la réserve est tenu de participer, pendant son temps de service dans la réserve, à deux exercices dont chacun ne doit pas durer plus de deux semaines, et les hommes de l'infanterie de la landwehr peuvent être rappelés deux fois pendant leur temps de service dans la landwehr pour faire, par compagnie ou par bataillon, des exercices de 8 à 15 jours chacun.

Or voici comment les choses se passent : le premier jour, les hommes partent de chez eux le matin et se rendent au centre d'arrondissement où les exercices auront lieu, ce qui constitue pour eux un trajet de 8 à 10 kilomètres en moyenne. Arrivés au lieu de réunion, ils répondent à l'appel et se transportent ensuite au magasin d'habillement, où on leur délivre leurs effets, puis au magasin d'armes, où ils reçoivent leur armement et leur équipement. Ces diverses opérations, qui prennent beaucoup plus de temps qu'on n'est porté à le croire généralement, ne finissent qu'assez tard dans l'après-midi, et jamais cette première journée n'est employée à faire faire l'exercice à des hommes fatigués de tant de courses obligées.

Il y a plus : très-souvent la seconde journée est perdue également pour les exercices, parce qu'il

arrive que les rassemblements, les appels et les distributions de toute sorte n'ont pu être achevés le premier jour. A quoi il convient d'ajouter que les hommes, venus des divers points de l'arrondissement, et heureux de se revoir après un laps de temps assez long, se réunissent par groupes, le soir de leur arrivée, dans les cabarets, où ils chantent et se grisent, ce qui les rend peu propres à être exercés utilement le lendemain. Les officiers se montrent généralement assez indulgents sur ce point; ils regardent le deuxième jour comme perdu pour les exercices ou manœuvres, et ils ne les font commencer que le troisième jour.

Voilà quel est le cours des choses en Prusse, pays façonné depuis longtemps à ces exercices annuels. Les hommes, comme on vient de le voir, emploient toute la première journée à faire leur étape, à se réunir, à répondre aux appels, à prendre leurs repas, à recevoir leurs effets d'habillement, d'armement ou d'équipement, et forcément les exercices ne peuvent commencer que le deuxième ou même le troisième jour.

N'est-il pas évident maintenant qu'en France les jeunes gens de la garde nationale mobile qui seront appelés aux exercices dans les cantons de leur résidence, ou aux réunions dans les circonscriptions de leur compagnie ou de leur bataillon, se trouveront placés *le premier jour* dans les mêmes conditions

que les hommes de la réserve ou de la landwehr prussienne? qu'autrement dit, ils auront d'abord à faire un certain trajet (qui sera ordinairement de 8 à 10 kilomètres) pour se rendre au lieu désigné, et ensuite à se présenter aux rassemblements, aux appels, aux distributions d'armes et autres? Si donc on considère que l'article 9 de la nouvelle loi exige qu'après toutes ces opérations diverses ces hommes fassent encore dans la même journée, pour rentrer à leur domicile, le trajet qu'ils ont déjà accompli le matin, on reconnaîtra qu'il est matériellement impossible de leur faire faire aucun exercice ce jour-là.

Il n'en faut pas plus pour montrer que l'institution de la garde nationale mobile est illusoire tant que l'article 9 sera maintenu. Mais, dira-t-on, la garde nationale mobile pourra être exercée pendant la guerre même. A quoi il suffit de répondre : Et si la guerre est de courte durée, et si la France est frappée d'un désastre dès le début, et si elle se trouve subitement envahie, comment alors serez-vous en mesure de donner à des jeunes gens réunis à la hâte la cohésion, la discipline et l'instruction nécessaires?

Ainsi, notre nouvelle loi de réorganisation militaire, en ce qui concerne la garde nationale mobile, est condamnée d'avance par le bon sens le plus vulgaire. Et pourtant cette loi a été votée par les Chambres! On a donc vu, chose à peine croyable, une grande nation se donner solennellement, par

l'organe de ses représentants, une augmentation de 500,000 hommes pour la défense du pays, et s'enlever en même temps, d'un même trait de plume, pour ainsi dire, les moyens de leur faire acquérir la moindre instruction militaire. Je doute qu'aucune Assemblée, dans aucun pays, ait jamais donné une preuve aussi flagrante d'inconséquence et de légèreté. Comment nous étonner, après cela, que sous ce rapport on nous critique si sévèrement à l'étranger? Comment nous étonner qu'ici et dans toute l'Allemagne on taxe la nation française d'ignorance, de présomption vaniteuse, et qu'on y proclame avec une satisfaction mal déguisée, dans des livres sérieusement écrits, la décadence des races latines? Je le déclare ici : tous les officiers intelligents et studieux (et l'armée prussienne en compte un grand nombre) avec qui je me suis entretenu de notre nouvelle loi militaire la jugent avec un grand sens pratique et la considèrent tout simplement comme une œuvre stérile. Et sans en avoir précisément la preuve, j'oserais presque affirmer qu'en Prusse les personnages importants qui suivent de plus près les affaires militaires de la France se réjouissent de l'affaiblissement qu'entraînera pour elle l'application de la nouvelle loi sur l'armée.

Mais nous ne nous sommes pas bornés à faire une loi défectueuse : par présomption autant que par ignorance, nous nous trompons de plus nous-mêmes

en la déclarant parfaite et supérieure à toute autre! Chose triste à dire, et vraie cependant pour quiconque a vécu à l'étranger, et a suivi le développement moral et intellectuel des autres peuples depuis cinquante ans, la nation française, malgré les qualités éminentes qui la distinguent, pèche avant tout par l'ignorance et la présomption, chacun de ces défauts contribuant à entretenir l'autre. On en revient invariablement à ces deux termes, plus on compare la France à d'autres pays et surtout à la Prusse, si instruite, si sérieuse, si soucieuse de ses intérêts. Une preuve entre mille me serait fournie par tout ce qui se dit et s'écrit en France sur la nouvelle loi militaire et sur l'institution de la garde nationale mobile en particulier. On écrit dans les journaux militaires ou autres, et on dit dans l'armée que la garde mobile constituera pour la France un accroissement de force redoutable, et qu'elle égalera, si même elle ne la surpasse, la landwehr de la Confédération du Nord. Il est déplorable de se tromper ainsi faute d'instruction, ou de se mentir à soi-même par présomption, et mon devoir m'impose de signaler d'aussi dangereuses erreurs, car la foule, ignorante et vaine, n'est que trop disposée à croire ceux qui la flattent.

Je regarde ce devoir comme d'autant plus impérieux qu'une guerre entre la France et la Prusse me semble inévitable, comme je chercherai à le démontrer plus loin. Je dirai donc qu'il n'y a aucune com-

paraison à établir entre la landwehr, composée tout entière d'anciens soldats dans la force de l'âge, instruits au métier des armes, disciplinés, fortement organisés, et la garde nationale mobile, formée de jeunes gens à qui la loi refuse de donner la moindre instruction militaire. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de répéter ici, à propos de la landwehr, ce que j'ai déjà consigné dans plusieurs de mes Rapports au ministre.

La landwehr n'est pas, comme tant de personnes le croient en France, une sorte de garde nationale à l'instar de la nôtre, ou une troupe composée de soldats âgés, déshabitués du service et mariés pour la plupart. Comme on sait, tous les citoyens valides de la Confédération de l'Allemagne du Nord doivent le service militaire pendant 12 ans (de 20 à 32 ans), dont :

3 ans sous les drapeaux (de 20 à 23 ans) ;
4 ans dans la réserve (de 23 à 27 ans);
5 ans dans la landwehr (de 27 à 32 ans).

Ce qui donne 12 contingents pour l'ensemble des forces fédérales. Les 7 premiers contingents constituent les forces actives ou de campagne, tandis que les 5 derniers, auxquels on a conservé le nom de landwehr, sont destinés à la défense de l'intérieur et n'agissent avec l'armée active que dans des cas extrêmes.

Les hommes de la réserve et ceux de la landwehr

vivent dans leurs foyers, en position de congé. Les uns et les autres peuvent contracter mariage sans autorisation. Le nombre des mariages est assez restreint dans la réserve, parce que les hommes n'ignorent pas qu'on les rappellera les premiers en cas de mobilisation; ils sont plus nombreux dans la landwehr. J'ai donné dans un précédent Rapport la proportion des hommes mariés, tant dans la réserve que dans la landwehr.

Les hommes de la réserve sont soumis pendant leur temps de service dans la réserve (4 ans) à deux exercices, dont chacun ne doit pas durer plus de deux semaines, et les hommes de l'infanterie de la landwehr peuvent être rappelés deux fois pendant leur temps de service dans la landwehr (5 ans) pour faire, par compagnie ou par bataillon, des exercices de 8 à 15 jours chacun.

La Confédération du Nord comptera en 1870 plus de 320,000 hommes de landwehr.

J'ai rappelé ces points principaux pour bien montrer que ces 320,000 hommes de landwehr sont tous des soldats faits qui, après avoir servi 3 ans sous les drapeaux (de 20 à 23 ans) et y avoir acquis l'esprit militaire, la discipline, l'instruction solide que la Prusse sait donner à ses troupes, ont ensuite passé 4 années dans leurs foyers (de 23 à 27 ans), pendant lesquelles on a eu le soin de confirmer et d'entretenir toutes ces qualités acquises. On n'oubliera

pas, en effet, qu'une partie des hommes de la réserve est rappelée chaque année pour compléter, pendant les manœuvres d'automne, les effectifs des bataillons, des escadrons ou des batteries de l'armée permanente, et qu'une autre partie est réunie en vue des exercices de 8 à 15 jours, dont il a été question plus haut.

On pourrait donc dire que la landwehr se compose de soldats de 7 ans de service accomplis, dont le plus grand nombre n'est pas marié. Les landwehriens sont des hommes dans toute la force de l'âge (de 27 à 32 ans), rompus aux exercices et aux manœuvres, animés de l'esprit de corps, et qui apportent dans leurs familles l'esprit d'ordre et d'économie, le sentiment du devoir, le respect aux lois et à l'autorité, toutes choses qu'on cherche à développer avec le plus grand soin chez les soldats de l'armée fédérale.

La landwehr prussienne a très-dignement fait ses preuves dans la guerre de 1866, et plus d'un officier m'a avoué qu'il commanderait tout aussi volontiers des troupes de la landwehr que des troupes de l'armée active.

D'après cela, comment vouloir comparer à la landwehr notre garde nationale mobile, formée de jeunes gens que la loi elle-même, par une clause impraticable, place dans l'impossibilité d'apprendre ni exercices ni manœuvres, ou dont on prétend im-

proviser l'instruction pendant la guerre même! Il faut en prendre notre parti, maintenant que la loi est votée; mais la garde nationale mobile sera lettre morte tant que l'article 9 subsistera dans sa teneur actuelle.

Vînt-on d'ailleurs à le modifier en prescrivant que le déplacement des jeunes gens pourra durer huit ou quinze jours, par exemple, au lieu d'*un jour*, qu'il serait tout aussi faux de vouloir comparer en quoi que ce soit la garde mobile et la landwehr prussienne.

Il est donc triste de penser que de pareilles comparaisons soient faites en France ouvertement, officiellement même, et qu'en allant jusqu'à dire que la garde nationale mobile constituera une force redoutable l'emportant sur la landwehr prussienne, on se trompe soi-même, tout en trompant le public, qu'il importerait tant d'éclairer sur ces graves questions.

II. — DES CHANCES DE GUERRE.

J'ai toujours eu soin jusqu'ici, dans mes Rapports au ministre de la guerre, de ne pas sortir des limites de mes fonctions purement militaires, en m'abstenant de toute appréciation d'un caractère politique. Mais l'Empereur ayant bien voulu me demander, lors de mon dernier séjour à Paris, quelle était mon opinion sur les chances de guerre avec la Prusse, je présenterai ici quelques appréciations toutes personnelles,

propres à compléter et à préciser celles que j'ai déjà données de vive voix.

Les points principaux que je désire établir sont les suivants :

1° La guerre est inévitable et *à la merci d'un incident;*

2° La Prusse n'a pas l'intention d'attaquer la France, elle ne désire nullement la guerre, et elle fera tout son possible pour l'éviter;

3° Mais la Prusse est assez clairvoyante pour reconnaître que la guerre, qu'elle ne désire pas, éclatera infailliblement, et elle fait tous ses efforts pour ne pas être prise au dépourvu le jour où l'incident fatal se produira;

4° La France, par insouciance, par légèreté et surtout par ignorance de la situation, n'a pas la même clairvoyance que la Prusse.

1° La guerre est inévitable.

La Prusse, aussi bien par ambition que par conscience de sa force, se regarde depuis longtemps comme prédestinée à unifier et à dominer l'Allemagne. Cette tendance se discerne à travers toutes les phases de son histoire et principalement depuis 1813, époque où, de tous les États allemands, c'est elle qui déploya le plus d'énergie pour l'affranchissement commun. Elle se qualifie elle-même d'une

épithète qui caractérise parfaitemeut ses tendances en s'appelant le *noyau* de l'Allemagne (*der Kern Deutschlands*), et il faut convenir qu'elle mérite cette appellation par l'énergie de la race qui l'habite, par son instruction, par ses qualités solides et par les efforts persévérants qui l'ont placée, sous plusieurs rapports, au premier rang parmi les puissances.

Jusqu'en 1866, alors que la Prusse ne comptait pas plus de 18 millions d'âmes, sa prétention à dominer en Allemagne était limitée, en raison même du chiffre de sa population et de la faible étendue de son territoire, qui la réduisaient à l'état de puissance de second ordre. Mais tout d'un coup cette puissance se révèle à elle-même et au monde par le coup de foudre de 1866 : Hercule se sent homme. Aussitôt cette prétention à dominer toutes les races germaniques ne connaît plus de bornes ; ce qui n'était qu'une aspiration devient une foi, et aujourd'hui la volonté de réaliser l'unité allemande prévaut et prévaudra dans toute la Prusse, en dépit des événements, quels qu'ils soient. Et qu'on se garde de croire que cette volonté soit susceptible de varier ou de s'affaiblir ; elle est, au contraire, bien arrêtée et n'ira qu'en se fortifiant avec le temps.

Ce fait admis comme incontestable, il en est un autre qui frappe aussitôt l'esprit. Qu'on demande pourquoi la Prusse ne s'est pas emparée de tous les États allemands après la bataille de Königgrätz, ou

par quelle raison elle ne déploie pas plus d'audace aujourd'hui pour réunir les États du Sud à ceux de la Confédération du Nord; il n'est personne qui ne réponde sur-le-champ : « C'est par la crainte d'une guerre avec la France. » Et, en effet, de quelque côté que la Prusse dirige ses regards, elle n'aperçoit que la France qui la gêne dans l'accomplissement de ses desseins. Qu'on veuille bien considérer que la nation prussienne est pleine de fierté, de vigueur et d'ambition; qu'elle a au plus haut point le sentiment de sa propre valeur, qu'historiquement elle considère la France comme son ennemie séculaire, et on se fera facilement une idée des sentiments de méfiance, d'amertume, de haine même, qu'a fait naître chez elle, à l'égard de la France, la situation issue des événements de 1866.

Il serait plus juste de dire que ces événements n'ont fait que développer et rendre plus vivaces les sentiments que je viens de définir, car ils ont toujours existé. C'est ce que discernera sans peine un observateur attentif, de même qu'il appréciera facilement la nature des dispositions actuelles de la Prusse à l'égard de la France. J'arriverai peut-être à donner une idée plus nette de ces dispositions en supposant le peuple prussien partagé en trois groupes ou fractions.

Ceux qui composent le premier groupe (ce sont, il est vrai, les moins nombreux) ressentent contre

la France un double sentiment, la haine et l'envie, dans toute l'acception de ces deux mots. Ces ennemis acharnés de la France se rencontrent surtout dans les anciennes provinces de la monarchie prussienne, celles du nord et de l'est, parmi les descendants des familles qui se sont trouvées plus directement mêlées aux événements de 1806 à 1815, ou qui, ayant le plus souffert de l'occupation française, ont ressenti plus vivement les humiliations infligées à la Prusse après Iéna. Ceux-là poursuivent la France d'une haine aveugle, qui persiste malgré tout; et si leurs pères sont entrés deux fois à Paris, ils ne se regardent pas comme vengés, et ils brûlent du désir d'humilier et même d'anéantir la France.

Le deuxième groupe est le plus nombreux. Il comprend tous ceux chez qui les sentiments que je viens de signaler existent, mais affaiblis dans une certaine mesure. De même que les premiers, ils n'ont pas pardonné à la France les humiliations qu'elle a fait subir à la Prusse; mais chez eux la haine et l'envie sont limitées. On pourrait dire plus exactement qu'ils n'aiment pas la France et qu'ils la jalousent.

Les Prussiens du troisième groupe sont très-nombreux aussi. Ce sont, pour la plupart, des hommes d'affaires, des commerçants ou des gens que leurs occupations désintéressent des rancunes et des rivalités de peuple à peuple. Ils ne manifestent

aucune antipathie, aucun mauvais vouloir à l'égard de la France ; ils seraient même satisfaits de vivre en bonne intelligence avec elle ; mais en leur qualité de Prussiens, ils sont jaloux de la grandeur de leur pays, désireux de lui voir accomplir sa *mission* (selon l'expression employée en Prusse), c'est-à-dire l'unité allemande, et dès lors la France leur est au moins incommode, comme s'opposant seule à l'exécution de leurs projets. C'est ce qui explique comment cette troisième fraction du peuple prussien, la mieux disposée à notre égard, se sent pourtant animée d'un sentiment d'inquiétude et de méfiance.

Les appréciations précédentes, que je crois vraies, montrent, en résumé, qu'aujourd'hui la France, loin d'exciter aucune sympathie en Prusse, y est, au contraire, un objet de haine pour les uns, d'envie pour les autres, de méfiance et d'inquiétude pour tous.

J'insisterai principalement sur ce sentiment général d'inquiétude et de malaise qui nous aliène aujourd'hui toute la Prusse et qui est la conséquence fatale des événements de 1866. Le malaise y est peut-être plus profond qu'en France : chacun sent d'une façon plus ou moins vague que l'état de choses actuel n'est que provisoire ; le doute et la crainte sont dans tous les esprits ; les affaires languissent, le marasme est partout. Le sentiment général qui en résulte se traduit par des mots comme ceux-ci : « Tout cela chan-

gerait si la France voulait ne pas se mêler de nos affaires. » Et alors on accumule cent accusations contre la France; on lui reproche le rôle qu'elle a joué pendant l'armistice de 1866, en empêchant la Prusse de dicter la paix dans Vienne, sa jalousie excitée par les succès de l'armée prussienne, ses susceptibilités non fondées, ses prétendus armements, sa prétention à se mêler des affaires des pays étrangers, etc. Cette situation n'a rien qui doive étonner, car elle est la conséquence forcée des événements et de la rivalité des deux peuples. Mais j'ai tenu à en préciser le caractère pour mieux montrer qu'elle amènera infailliblement la guerre.

Les personnes qui, en France ou ailleurs, regardent une entente comme possible ne connaissent peut-être pas bien le caractère prussien ou n'en tiennent pas suffisamment compte. Cependant on ne saurait nier que le caractère de deux peuples rivaux, leurs qualités et leurs défauts sont des éléments importants pour juger à l'avance si la paix ou la guerre découleront d'une situation déterminée. Il en est ici comme de deux individus qui, pour une cause en litige, arriveront à s'entendre ou à se quereller, selon qu'ils auront l'un et l'autre tel ou tel tempérament, tels ou tels défauts ou qualités. Or le peuple prussien est tout aussi susceptible que le peuple français, tout aussi fier, plus pénétré

de sa propre valeur; il est énergique, tenace, ambitieux, plein de qualités estimables et solides, mais rude, passablement arrogant et dépourvu de toute générosité. Et c'est ce peuple qui a entrepris de résoudre, quoi qu'il en coûte, la question de l'unité allemande, quand la France ne peut et ne veut y consentir! Et ce litige si grave s'est élevé entre deux nations également susceptibles et fières, ambitieuses et puissantes, qui se regardent comme des ennemies séculaires, qui se sont infligé l'une à l'autre, au commencement de ce siècle, les plus sanglants affronts; entre deux nations que tout divise : la langue, la religion, les tendances, les caractères! Comment espérer, après cela, qu'une entente soit possible entre elles? Il n'y a qu'un politique sentimental ou un rêveur sans aucune connaissance du jeu des passions humaines qui puisse conserver un tel espoir. On doit donc s'y attendre : le conflit naîtra un jour ou l'autre, terrible et acharné.

Il n'est pas probable qu'il éclate sur la question même de l'unité allemande, aussi longtemps du moins que M. de Bismarck conduira les affaires de la Confédération. Cet homme éminent, type remarquable du plus parfait équilibre entre l'intelligence et l'énergie de la volonté, ne commettra, on en peut être certain, aucune faute par impatience. Il sait trop bien que le temps est son plus sûr auxiliaire, et que dans une guerre avec la France il courrait ris-

que de compromettre son œuvre de 1866. Dans une récente conversation, il m'exposait en un langage plein de bon sens les raisons qui engagent la Prusse à ne provoquer ni à ne désirer la guerre, et il terminait par ces paroles : « Jamais nous ne vous ferons la guerre; il faudra que vous veniez nous tirer des coups de fusil chez nous, à bout portant. »

La gravité de la situation n'est donc pas dans la question de l'unité allemande, mais dans l'attitude réciproque où cette question a placé la France et la Prusse, attitude que caractérisent la méfiance, la jalousie, les susceptibilités surexcitées, et que ces puissances conserveront forcément tant que le litige durera. Cette situation ne peut même que s'aggraver; le malaise général augmentera de plus en plus, en même temps que s'accroîtront de part et d'autre la méfiance et la jalousie. On se rend mieux compte de cet état des esprits quand on habite la Prusse. Aujourd'hui déjà, les choses en sont arrivées à ce point que le fait le plus simple en apparence ou l'événement le plus insignifiant peut amener une rupture. En d'autres termes, *la guerre est à la merci d'un incident*. Quel qu'il soit, les esprits superficiels le regarderont comme la cause de la guerre; mais cette cause est beaucoup plus profonde et plus complexe. L'hostilité réciproque des deux peuples, hostilité toujours croissante, pourrait se comparer à un fruit qui mûrit, et l'incident d'où naîtra la rupture

sera comme le choc accidentel qui fait tomber de l'arbre le fruit parvenu à maturité.

2° La Prusse n'a pas d'intentions agressives.

J'ai déjà dit que la Prusse n'a nullement l'intention d'attaquer la France et qu'elle fera, au contraire, pour éviter la guerre, tout ce qui est compatible avec son honneur. Je n'ignore pas combien cette opinion diffère de celle que font prévaloir en France des personnes d'un jugement peu sûr, qui ne connaissent nullement la Prusse, qui substituent leurs passions ou leurs désirs propres à ceux de tout un peuple, ou qui se forment une conviction d'après les plus futiles récits. Si ces personnes prenaient la peine de visiter la Prusse et d'y étudier les choses sans passion ni parti pris, elles changeraient sûrement d'avis. Que n'a-t-on pas dit et que ne dira-t-on pas encore de l'ambition de la Prusse, de son arrogance, de ses préparatifs militaires formidables? Elle est ambitieuse, en effet; l'arrogance ne lui manque pas, et ses préparatifs militaires sont formidables. Mais pourquoi en conclure, sans preuve aucune, que ces préparatifs ont un caractère agressif? C'est le cas, encore une fois, de déplorer cette ignorance détestable où croupit l'immense majorité du public français, car elle est, comme on va le voir, la source de toutes nos erreurs.

Combien eût-on compté de personnes en France avant 1866 qui cherchassent à étudier l'Allemagne ou à s'instruire sur les affaires allemandes? Le Rhin n'était-il pas et n'est-il pas encore, pour nous tous, comme une autre muraille de Chine? Et cependant écrivains, journalistes ou autres, qui n'ont pas même séjourné en Allemagne, qui n'ont étudié ni son histoire ni ses institutions, écrivent et discutent à l'envi sur tous les sujets, portent des jugements sur toutes choses et se font ainsi les maîtres d'un public encore plus ignorant qu'eux. Ils n'ont pas manqué de voir dans l'activité militaire qui règne aujourd'hui en Prusse des préparatifs de guerre, sans se douter que cette même activité date de loin, qu'elle ne fait que continuer et qu'elle est inhérente, pour ainsi dire, à la vie de la nation.

La seule chose vraie, c'est qu'elle se déploie aujourd'hui sur une plus grande échelle, par suite du travail auquel la Prusse se trouve obligée pour s'assimiler les trois provinces qu'elle s'est annexées. Je m'explique :

Avant 1866, le public français ignorait complétement ce qui se rapporte à l'organisation de l'armée prussienne et à l'immense essor militaire que le Roi avait donné à toute la nation vers 1860. L'armée réorganisée et considérablement augmentée; le service obligatoire remis en vigueur dans toute sa plénitude, ce qui donnait à la Prusse un effectif de

600,000 soldats faits ; la plupart des services améliorés ; les travaux assidus des commissions, les grandes manœuvres d'automne tous les ans, les exercices de la réserve et de la landwehr, l'adoption d'un nouveau plan de mobilisation de l'armée, celle d'un matériel d'artillerie en acier se chargeant par la culasse, les expériences incessantes dans le domaine de l'artillerie de terre; en un mot, une activité militaire immense, — tout cela n'était-il pas presque inconnu en France?

Vinrent les événements de 1866 : il n'était plus permis d'ignorer la Prusse, et le public français commença à s'informer. Mais, chose facile à prévoir, il crut que tout ce qu'il apprenait était nouveau et datait de 1866. Grâce alors aux sentiments de méfiance réciproque que les événements de cette même année avaient fait naître entre les deux peuples, le public français fut tout disposé à regarder l'activité militaire de la Prusse, activité dont il entendait parler pour la première fois, comme dirigée contre la France, en vue d'une agression. Cette activité militaire, qui ne faisait que continuer; ces soins constants donnés à l'armée dans le but de ne jamais être surpris par les événements; les grandes manœuvres, les essais nombreux et de toutes sortes, — le public les appela des *préparatifs de guerre*, faits dans l'intention d'attaquer la France.

Il convient cependant de signaler une circon-

stance qui contribua à le tromper. La Prusse, en 1866, s'était annexé le Hanovre, le Schleswig-Holstein, le duché de Hesse-Cassel, Nassau et Francfort, lesquels n'avaient ni son organisation militaire, ni ses règlements, ni son armement d'infanterie, ni son matériel d'artillerie. Elle avait donc à les introduire dans ces trois provinces. Se figure-t-on bien quel temps et quel travail considérables une pareille assimilation nécessite, et n'est-il pas tout simple que la Prusse tînt à l'achever le plus rapidement possible? En outre, elle avait conclu avec la Bavière, le Wurtemberg et Bade des traités d'alliance offensive et défensive, par suite desquels ces États se trouvèrent engagés à adopter plus ou moins l'organisation, les règlements et l'armement prussiens. C'est encore là un fait qu'il importe de considérer pour bien comprendre les causes de l'activité militaire prodigieuse dont toute l'Allemagne est aujourd'hui le théâtre.

Mais je le répète, il est erroné de croire que la Prusse déploie cette immense activité militaire avec l'intention d'amener un conflit, et tout concourt à le prouver : le bon sens le plus vulgaire, la connaissance des choses et celle des intérêts de la Prusse, le sain jugement du Roi et de son gouvernement, la haute intelligence de M. de Bismarck, enfin l'absence de tout indice.

3° Clairvoyance de la Prusse.

Mais, s'il est vrai que la Prusse ne nourrisse aucune arrière-pensée d'agression, il est tout aussi vrai que son activité militaire est surexcitée par la probabilité d'une guerre avec la France, ou, plus exactement, par cette croyance générale que la guerre est inévitable et fatale. Je touche ici à un fait extrêmement grave : je veux parler précisément de l'affligeant contraste que présentent, d'une part, cette clairvoyance de la Prusse, jointe à la vigilance qui en est la suite, et d'autre part, l'aveuglement et l'insouciance de la France, qui l'empêchent de reconnaître que la guerre aura lieu fatalement, et que toute autre question devrait être subordonnée à cette question capitale.

J'ai déjà fait connaître mon opinion au sujet des chances de conflit, en disant que la guerre éclatera infailliblement un jour ou l'autre : je ne saurais donc m'étonner de la voir partagée ici par tant de monde, et, comme tout homme qui aime son pays, je ne puis que m'attrister de la clairvoyance de nos futurs ennemis.

La Prusse, ai-je dit, se regarde comme appelée à remplir une mission, celle de faire l'unité germanique, et elle a la ferme volonté de s'y consacrer. Elle n'ignore pas d'ailleurs que ce projet ne peut laisser la France indifférente, que ses succès de 1866

ont éveillé les susceptibilités de son ancienne ennemie, et que les sentiments de méfiance réciproque ont atteint de telles proportions que la rupture peut naître du moindre incident. Et, comme cette nation est sérieuse et vigilante, elle veille soigneusement à ne pas se laisser surprendre le jour où le conflit se produira, tout comme elle est résolue à accepter la lutte avec tous les moyens dont elle dispose. De là ce redoublement d'activité militaire dans toute la Prusse; de là cette hâte à s'assimiler le plus vite possible ses trois nouveaux corps d'armée et celui de la Saxe, en y introduisant son organisation, ses règlements et son armement; de là ces dépenses, ces améliorations de toutes sortes, fruits de l'expérience acquise dans la guerre de 1866; de là ces essais coûteux et de toute nature; de là ces dépenses et ces efforts considérables pour se créer une puissante marine.

Il faut nous le tenir pour dit : nous ne surprendrons pas la Prusse. Son organisation militaire, qui lui permet de concentrer sur nos frontières, en 20 ou 25 jours, plusieurs armées de 100,000 hommes chacune; la vigilance du gouvernement qui préside à ses destinées; sa croyance dans la probabilité d'une lutte suprême avec la France, sont autant de raisons pour que nous la trouvions toute préparée à l'heure où éclatera le fatal conflit.

4° *Défaut de clairvoyance de la France. — Conséquences funestes.*

La France montre-t-elle, dans ces graves circonstances, la même clairvoyance que la Prusse? Malheureusement non; et, chose triste à reconnaître, nul ne saurait dire quand finira le funeste aveuglement dont la France est frappée. Ainsi donc, une guerre effroyable s'annonce et menace d'éclater d'un jour à l'autre; notre ennemi le plus sérieux discerne clairement cette chance redoutable; il épie le moment de la lutte, bien qu'il ne la désire pas; il est prêt à la soutenir avec *toute la partie virile de la nation*, avec 1 million de soldats les plus disciplinés, les plus aguerris, les plus fortement organisés qu'il y ait; — et en France, où 40 millions d'hommes devraient tous être convaincus, comme le peuple prussien, que la guerre est fatale et à la merci d'un incident, où toutes les préoccupations devraient s'évanouir devant une seule, celle du salut public, à peine compterait-on quelques personnes qui se fassent une idée précise de la situation et qui aient conscience de l'immense danger qu'elle comporte.

Ce qui fait l'objet de mes appréhensions, c'est précisément ce contraste frappant entre la clairvoyance de la Prusse et l'aveuglement de la France. Les nations comme les individus ne songent à se

garantir d'un danger qu'à la condition d'en avoir conscience; dans le cas contraire, elles demeurent inactives, au risque d'essuyer les plus cruels mécomptes. Aussi voyons-nous la Prusse subordonner tout à cette question vitale de la *préparation à la guerre* et se tenir constamment prête à entrer en lice avec les forces imposantes dont elle dispose, tandis que la France s'affaiblit de plus en plus, comme insouciante de sa propre sécurité. A la vue d'un pareil spectacle, on ne peut se défendre d'accuser hautement cette funeste ignorance et cette détestable infatuation qui nous empêchent de discerner ce que la Prusse voit si clairement : la guerre inévitable et fatale.

Le contraste que présentent les deux pays se retrouve malheureusement partout: dans les Chambres, dans la presse, comme dans l'état moral des deux nations.

Dans les Chambres prussiennes, les différents partis, quelque divisés qu'ils soient sur les questions de politique intérieure, se rencontrent tous dans une même pensée contre la France et contre ce qu'ils appellent son ambition ou sa prétention à se mêler des affaires d'Allemagne. Tous, animés d'un patriotisme ardent et pleins d'une clairvoyante susceptibilité, sacrifient leurs ressentiments et appuient ou encouragent le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour organiser des forces militaires redoutables,

pour créer une marine imposante et pour être prêt au moment décisif.

Que voyons-nous en France, au contraire? Une Chambre qui se vante de représenter le pays, et qui en est bien l'image, en effet, comme inconséquence et légèreté, témoin sa loi sur la garde nationale mobile et son obstination à ne pas voir du côté de l'Allemagne le nuage qui grossit sans cesse et qui menace de crever; une majorité formée presque entièrement de médiocrités, d'hommes sans caractère, sans élévation et sans aucune des connaissances qui font le législateur; une opposition où dominent des avocats ambitieux et vains, qui font consister le patriotisme dans des récriminations haineuses ou des rancunes calculées, qui cachent leur incapacité et leur impuissance sous les fleurs du langage, qui se prétendent seuls soucieux des intérêts du pays, et qui, pour conquérir une popularité factice, disputent au gouvernement jusqu'à un soldat et un écu. Hommes qu'on ne pourrait qu'exécrer s'ils avaient conscience de leur criminelle conduite; car, en cherchant à affaiblir la France, ils la trahissent au bénéfice de son plus redoutable ennemi. C'est à eux que s'appliquent si bien ces paroles d'un homme de guerre : « Nouveaux Thersites, ils sont mordants par le langage, mais faibles de cœur et de bras, plus faits pour parler que pour combattre. »

Les mêmes contrastes se retrouvent dans la presse des deux pays[1].

Tandis que la presse prussienne, rédigée généralement par des écrivains sérieux et instruits, ne néglige rien pour exciter contre la France la haine et l'envie; qu'elle ne recule ni devant l'outrage, ni devant la calomnie; qu'elle se montre unanime à entretenir dans le public toutes les passions hostiles à la France, en la représentant comme la seule et irréconciliable ennemie de l'Allemagne, et qu'elle appuie le gouvernement de toute son influence dans l'exécution des mesures qu'il prend pour être prêt à tout événement, que se passe-t-il en France?

Là, une presse ordinairement futile et vaine, dont les organes les plus autorisés dissertent sur les sujets les plus graves sans en avoir la moindre notion et ne servent qu'un parti au lieu de servir la France; une presse sans sincérité, et désunie même en face de l'étranger, s'occupe incessamment à battre en brèche les institutions fondamentales du pays, s'efforce de jeter l'indiscipline et la démoralisation dans l'armée et pousse l'aberration jusqu'à demander des réductions d'effectifs ou un désarmement, quand la France

1. Dans la publication que les journaux ont faite de ce Rapport de notre attaché militaire, plusieurs passages de la fin ont été supprimés ou présentés sous une forme adoucie. Nous restituons ici le texte de l'original.

(*Note des Éditeurs.*)

n'aurait pas trop de toutes ses forces, de toute son énergie, de l'union de tous les partis pour soutenir une lutte, prochaine peut-être, et dans tous les cas formidable.

Si maintenant on considère l'état moral des deux pays, on doit reconnaître que cette nation prussienne si clairvoyante, si vigilante, si convaincue de la mission qu'elle poursuit, est en même temps la plus instruite de l'Europe, la plus disciplinée; qu'elle est pleine de séve, d'énergie et de patriotisme, non encore pervertie par le besoin des jouissances matérielles; qu'elle a conservé une foi ardente et le respect de toutes les choses respectables.

Contraste affligeant! la France a ri de tout, et les choses les plus respectables n'y sont plus respectées : la vertu, la famille, l'amour de la patrie, l'honneur, la religion y sont présentés comme des sujets de risée à une génération frivole et sceptique. Les théâtres y sont devenus des écoles de cynisme et de turpitude. Une certaine presse, triviale et déshonnête, organisée par des gens déclassés et sans principes, dans le seul but de battre monnaie ou de se faire une célébrité de mauvais aloi, renchérit encore sur les théâtres et enseigne à la jeunesse à se moquer de toutes choses et à tout mépriser. Des romans immoraux et obscènes sont publiés et présentés, sous le voile d'un talent séduisant, comme d'instructives études de mœurs. Et, qui le croirait? cette presse

écœurante et ces romans malsains sont lus avec avidité par la plus grande partie du public et presque à l'exclusion de toute autre production littéraire! Comment ne pas voir dans de pareils faits les indices d'une décadence réelle? Ainsi le poison s'infiltre de toutes parts, goutte à goutte, dans les organes d'une société ignorante et blasée, faute à elle d'avoir l'intelligence ou l'énergie de changer ses institutions pour en adopter de nouvelles, basées sur la justice et le droit, conformes à l'esprit des temps modernes et propres, avant tout, à l'instruire et à la moraliser. Aussi toutes les belles qualités de la nation, la générosité, la loyauté, le charme de l'esprit, l'élan du cœur, s'affaiblissent ou s'effacent peu à peu, à tel point que bientôt cette noble race française ne se reconnaîtra plus qu'à ses défauts. Et pendant ce temps la France ne s'aperçoit pas que des nations plus sérieuses la devancent dans la voie du progrès et la relèguent au second rang.

Toutes ces appréciations seraient peu goûtées en France, et pourtant elles ne sont que l'expression de la vérité. Je voudrais que des Français éclairés et exempts de toute prévention vinssent visiter et étudier la Prusse. Ils reconnaîtraient bien vite une nation sérieuse, rude et forte; dépourvue, il est vrai, de tout don attrayant, de tout charme, de tout sentiment délicat et généreux, mais douée, en revanche, des qualités les plus estimables, l'amour du travail et de l'étude, l'ap-

plication, l'esprit d'ordre et d'économie, le patriotisme, le sentiment du devoir et celui de la dignité individuelle, enfin le respect de l'autorité et l'obéissance aux lois. Ils verraient un pays supérieurement administré, gouverné par des institutions fortes, saines et morales, où les classes les plus élevées se montrent dignes de leur rang et conservent l'influence qui leur est due en étant aussi les plus éclairées, en donnant l'exemple du sacrifice et en se vouant sans relâche au service de l'État; un pays, enfin, où chaque chose est à sa place, et où l'ordre le plus parfait règne dans tous les organes du corps social. Peut-être ces observateurs compareraient-ils involontairement la Prusse à un édifice imposant, mais massif, fortement construit de la base au faîte, dans lequel chaque assise est placée de la façon la plus convenable pour contribuer à la solidité de l'ensemble, édifice qu'on admire pour sa magistrale ordonnance, mais où rien ne peut charmer le regard ni provoquer la moindre émotion.

Quel contraste avec le désordre qui règne dans l'état social de la France, où tout se trouve mêlé, confondu et bouleversé; où, sous prétexte que chacun peut prétendre à occuper les plus hautes positions, on ne tient aucun compte, pour juger ou employer un homme, de cet équilibre si nécessaire entre l'éducation, la moralité et l'instruction, ce qui fait que les charges ou les fonctions les plus honorées

et les plus considérées sont remplies aussi bien par des hommes mal élevés, mais doués d'un certain talent, que par des ignorants qui n'ont d'autres titres que leur position sociale et leur savoir-faire! Exemple funeste et dissolvant! Aussi est-ce en France qu'on rencontre le plus de déclassés, d'envieux et d'esprits déroutés, chacun cherchant sa voie sans pouvoir la trouver. Sous ce rapport, notre état social si confus pourrait se comparer, en opposition avec celui de la Prusse, à un de ces chefs-d'œuvre d'architecture de l'antique Grèce, qu'un tremblement de terre aurait remué jusque dans ses fondations, brisant, confondant, bouleversant tout : le voyageur admire encore les débris magnifiques ou gracieux de l'édifice qui gisent pêle-même sur le sol, et il s'en éloigne l'esprit sous le charme, mais le cœur attristé.

Je le répète : il me semble impossible que quiconque voudra étudier la Prusse ne soit pas frappé des contrastes que j'ai essayé de faire ressortir. Il reconnaîtra la vérité de ce que j'indiquais dans un de mes précédents Mémoires : c'est que, comparée à la Prusse, la France est en arrière de plus de cinquante ans sous le double rapport de l'instruction générale et des institutions, tandis qu'elle la devance de deux siècles comme relâchement, avidité des jouissances matérielles et dissolution sociale.

Comment ne pas être profondément affecté de ces contrastes quand on est convaincu, comme moi, que

la guerre est inévitable? Mais (il importe de ne pas l'oublier) dans cette guerre, la Prusse, ou plus exactement la Confédération de l'Allemagne du Nord, disposera de 1 million de soldats instruits, disciplinés et fortement organisés, lorsque la France en compte à peine 3 à 400,000[1]; mais les armées de la Confédération renfermeront toute la partie virile, toutes les intelligences, toutes les forces vives d'une nation pleine de foi, d'énergie et de patriotisme, tandis que l'armée française est composée presque exclusivement de la partie la plus ignorante et la plus pauvre de la nation; mais l'armée allemande, par cela même qu'elle comprend toute la partie virile du peuple, sans exception de condition sociale, se sentira soutenue et fortifiée par l'estime et la considération sans égale dont elle jouit dans le pays, quand l'armée française, regardée par les uns comme une institution inutile, battue en brèche par les autres, qui y sèment la corruption et l'indiscipline, vit comme affaissée sous un manque de considération absolue et sans la conscience de la mission qu'elle remplit.

J'insiste une dernière fois sur cette opposition frappante que présentent les forces militaires des deux nations et les nations elles-mêmes. Je ne puis le

1. On dit, à la vérité, que l'institution de la garde nationale mobile portera les forces militaires de la France à plus de 800,000 hommes; mais j'ai suffisamment expliqué dans la première partie de ce Rapport ce qu'il faut attendre de cette institution avortée.

cacher : elle constitue pour moi et pour quelques Français qui regardent la guerre comme inévitable, et qui habitent Berlin, le sujet de nos plus douloureuses préoccupations et de nos constantes tristesses.

Je sortirais du cadre de mes attributions en voulant indiquer les grandes mesures qu'il conviendrait de prendre pour remédier à ce déplorable état de choses. Mais comment ne pas être frappé de cette dissolution morale qui fait en France des progrès effrayants, et comment ne pas reconnaître que l'engourdissement où vit la nation, aussi bien que son aveugle présomption, l'empêchent de discerner le mal ?

Ce serait au gouvernement d'entreprendre un travail de régénération devenu indispensable, et il n'arriverait à réussir dans cette noble entreprise qu'en modifiant de fond en comble plusieurs de nos institutions essentielles, ou mieux en les remplaçant par d'autres, susceptibles d'instruire le peuple, de le moraliser et d'y développer les qualités viriles.

Parmi ces institutions régénératrices, il en est deux qui tiendraient le premier rang, comme le prouve surabondamment l'exemple de la Prusse : c'est le service militaire obligatoire et l'instruction obligatoire.

A ne parler que du service obligatoire, on doit avant tout se demander si la nation française a les qualités nécessaires pour l'adopter et pour l'appli-

quer. La réponse, malheureusement, est décourageante. Infatuée d'elle-même et pervertie par l'égoïsme, la nation se plierait difficilement à une nstitution dont elle ne soupçonne même pas le principe fortifiant et fécond, et dont l'application exige des vertus qu'elle ne possède pas : l'amour du sacrifice, l'abnégation, le sentiment du devoir. Semblables aux individus que rien ne corrige dans la vie, sinon les dures leçons de l'expérience, les peuples n'arrivent à améliorer les institutions qui les gouvernent qu'après en avoir reconnu la nécessité à la suite des plus rudes épreuves. Il a fallu Iéna pour que la Prusse fît un retour sur elle-même et que, sentant le besoin de se retremper dans de saines et mâles institutions, elle adoptât le principe du service militaire obligatoire pour tous les citoyens. Car on pourrait l'affirmer, si la Prusse n'était pas dotée de cette institution, il serait impossible de la lui faire adopter aujourd'hui.

La France s'est trouvée une seule fois, depuis cinquante ans, dans des circonstances favorables pour faire entrer dans ses institutions celle du service obligatoire. C'est en 1848, où, grâce au mouvement d'idées produit par la révolution de Février, l'Assemblée nationale se vit placée dans une excellente situation pour montrer, en adoptant le service obligatoire, qu'elle entendait faire une application réelle et sérieuse des principes d'égalité qu'on proclamait si bruyamment. Elle tenta un effort dans ce sens

en voulant abolir la plaie hideuse du remplacement militaire, et elle nomma une commission dont fut rapporteur le général de Lamoricière. Le projet de loi aurait été adopté sans l'intervention de M. Thiers, qui se fit à la Chambre le champion des sentiments égoïstes et mesquins de la bourgeoisie. En empêchant ainsi la France d'entrer, dès 1849, dans une voie qui l'eût conduite à adopter plus tard l'institution féconde et moralisante du service obligatoire, si propre à la régénérer, cet homme, à qui la nature a refusé le sentiment de la vraie grandeur, les fortes convictions, la puissance des méditations graves, cet homme, dis-je, a été plus fatal à son pays que vingt désastres.

MANŒUVRES

DU 1er ET DU 2e CORPS D'ARMÉE

ET

PERFECTIONNEMENT AU FUSIL D'INFANTERIE

Rapport du 20 septembre 1869.

I. — MANŒUVRES DU 1er ET DU 2e CORPS D'ARMÉE.

Les grandes manœuvres d'automne auxquelles a assisté le Roi, accompagné de tous les princes de la cour de Prusse, de la Princesse royale, de plusieurs généraux, parmi lesquels le général de Moltke, enfin de plus de 60 officiers de tous les pays de l'Europe, l'Espagne exceptée, ont duré du 6 au 18 septembre, savoir :

Celles du 2e corps d'armée (province de Poméranie), du 6 au 11, aux environs de Stargard;
Celles du 1er corps d'armée (province de Prusse), du 13 au 18, aux environs de Braunsberg.

Les six journées de chacune de ces deux séries ont été employées de la même manière, comme il suit :

1er jour, revue du corps d'armée par le Roi;
2e jour, manœuvres des 2 divisions contre un ennemi marqué;
3e jour, repos;
4e, 5e, 6e jours, manœuvres d'une division contre l'autre.

Je joins au présent Rapport deux cartes du terrain de manœuvres ainsi que les programmes de ces manœuvres qui furent distribués aux officiers étrangers. Ceux de nos officiers qui en France désireraient prendre une idée des opérations dont il s'agit en trouveront d'ailleurs le détail dans les nos 78 et suivants du *Militär-Wochenblatt*, auquel est abonné notre Dépôt de la guerre.

Les bataillons comptaient un peu plus de 500 hommes en moyenne, et l'effectif du corps d'armée était de 17 à 18,000 hommes.

Le 2e jour les 2 divisions du corps d'armée ont opéré contre un ennemi marqué. La plupart des généraux prussiens n'approuvent pas cette manière d'exercer les troupes. Ils lui reprochent de donner aux officiers de tout grade des idées fausses sous le double rapport de l'étendue de terrain qu'occupent les troupes en réalité et du temps nécessaire aux divers mouvements. Ces officiers, disent-ils, ne peuvent pas, contre un ennemi marqué, s'habituer à mesurer exactement l'espace occupé en réalité par un régiment, une brigade ou une division; en outre, ils prennent une idée fausse du temps employé par un régiment d'infanterie ou de cavalerie pour par-

courir un certain espace, puisque la compagnie ou le peloton qui les représente se meut beaucoup plus vite. Ce sont, comme on voit, les reproches connus, adressés depuis longtemps aux manœuvres contre un ennemi marqué.

Les 3 derniers jours ont été consacrés à des manœuvres de division contre division. Elles ont présenté autant d'intérêt au moins que celles qu'exécutèrent l'an dernier les troupes du corps de la garde. Comme j'ai rendu compte de ces dernières avec beaucoup de détail, je me bornerai ici à rappeler succinctement quel est le caractère général de ces manœuvres.

Les deux divisions ennemies bivouaquent en rase campagne, sans tentes, en des positions désignées, le service d'avant-postes se faisant comme à la guerre. Pendant la nuit le commandant du corps d'armée communique à chacun de ses deux divisionnaires, appelés à combattre l'un contre l'autre, l'idée générale qui servira de base aux opérations du lendemain, ainsi que les heures où devront commencer les mouvements. Chaque divisionnaire conserve une entière liberté d'action pour atteindre le but qui lui a été indiqué. Le commandant du corps d'armée se réserve la faculté de modifier à un moment quelconque, par des ordres expédiés télégraphiquement ou par ordonnances, les dispositions premières. Des généraux étrangers au corps d'armée,

sont détachés auprès de chaque division en qualité de juges.

A la fin de chaque manœuvre le commandant en chef assigne aux troupes de nouveaux bivouacs, voisins du lieu où le combat s'est terminé, et pendant la soirée ou la nuit il communique aux 2 divisionnaires les données générales pour la manœuvre du lendemain. Les troupes manœuvrent ainsi chaque jour sur un terrain différent, inconnu des généraux et des officiers. On peut estimer à un carré de 15 à 16 kilomètres de côté le terrain sur lequel ont opéré les troupes des 2 corps d'armée pendant 3 jours.

J'ai été frappé cette année comme l'an passé par le même fait : c'est que l'infanterie est habituellement mieux conduite par les généraux et les officiers de tout grade que ne le sont la cavalerie et l'artillerie. J'insisterai ici encore une fois sur l'excellence du personnel des commandants de compagnie. Par leur savoir, par leur connaissance du métier, par leur zèle et l'esprit d'initiative qui les anime, ils sont l'âme et le nerf de l'infanterie prussienne et contribuent grandement à la rendre redoutable.

Il était facile de reconnaître dans ces manœuvres qu'on cherchait à éviter les fautes commises dans les combats de 1866, où toutes les troupes et même la réserve se disséminaient en longues lignes de tirailleurs. On tomba même dans l'excès contraire ; car il arriva plus d'une fois que les troupes se trouvèrent

au milieu du feu, formées en colonnes profondes à grande distance les unes des autres dans la ligne de bataille. Comme toujours on a fait un usage fréquent des colonnes de compagnie et des colonnes d'attaque.

On sait que les Prussiens n'ont pas été satisfaits du rôle de leur artillerie dans la guerre de 1866. Depuis cette époque il a paru en Prusse un assez grand nombre de brochures sur l'emploi de l'artillerie en campagne; les généraux ont été invités à se familiariser avec l'emploi judicieux de cette arme, et les dernières manœuvres d'automne leur ont servi d'étude pratique à ce sujet. Le Roi, qui a l'habitude, après chaque manœuvre, de réunir autour de lui les généraux et les officiers supérieurs pour leur présenter ses observations, s'est appesanti plusieurs fois sur l'action de l'artillerie dans ces manœuvres. Un jour il a reproché à l'artillerie d'avoir trop souvent changé de position, et le lendemain il se plaignit de la faute contraire, parce qu'une batterie était restée pendant tout le temps sur le même emplacement, à 3,000 mètres de l'ennemi. En signalant ces faits, je tiens à montrer qu'on s'efforce visiblement dans l'armée prussienne à bien étudier l'emploi de l'artillerie à la guerre.

Le reproche essentiel que m'ont paru mériter les généraux qui commandaient les divisions dans les manœuvres auxquelles j'ai assisté, c'est de ne pas

distinguer les unes des autres les phases principales de l'action, et de ne pas prendre les mesures que chacune d'elles comporte. Je m'explique. La durée moyenne de ces manœuvres était de 3 heures : or il arrive presque toujours, dans des combats réels d'une telle durée, des moments où, par une raison ou par une autre, le commandant en chef devra songer avant tout à rétablir l'ordre dans sa ligne de bataille et à la reformer à l'appui d'une réserve ou d'une troupe intacte ou de quelque obstacle naturel. Il ne m'a pas semblé que les généraux se fussent rendu compte exactement de cette nécessité ni des moments où elle se produisait. Ils laissaient le combat se continuer sur toute la ligne, sans interruption, et sans jamais prendre le temps de reformer les troupes lorsque cela eût été indispensable.

La manœuvre du 9 septembre en a fourni un exemple frappant. Une des deux divisions avait été refoulée et contrainte à un mouvement de retraite. A 2 kilomètres en arrière de sa ligne se trouvait une position forte par elle-même et qui s'étendait entre deux villages bien placés pour servir d'appui aux deux ailes : c'était donc le cas, pour le divisionnaire repoussé, de faire retraite sur cette position, à l'abri d'une arrière-garde et sans perdre de temps. Au lieu d'agir ainsi, le chef de cette division continua, quoique pressé par des forces supérieures, à se défendre sur toute la ligne en plein terrain découvert, et les

juges le déclarèrent battu avant qu'il eût parcouru la moitié de la distance qui le séparait de la forte position qu'il eût dû occuper en arrière.

Ces manœuvres annuelles, dites manœuvres d'automne, sont une école pour les officiers et pour la troupe ; il est donc tout simple qu'il s'y commette des fautes. On pourrait en citer auxquelles les généraux se laissent entraîner par le fait même que les combats ne sont que simulés. A la manœuvre du 11 septembre, par exemple, l'un des généraux divisionnaires surprit son adversaire et vint se placer, par un mouvement tournant, perpendiculairement sur son flanc gauche. Malheureusement ce mouvement se fit à distance si rapprochée de la ligne ennemie, que la division tournante eût été accablée pendant plus de trois quarts d'heure sous les feux d'artillerie et de mousqueterie. Le général qui allait être tourné ordonna un changement de front en arrière sur son aile droite, mais il n'eut pas le temps de l'exécuter, vu le peu d'étendue de la marche de flanc qu'exécutait son adversaire, qui ne recevait ni balles ni boulets.

Pour ce qui concerne les troupes, j'ai pu apprécier une fois de plus leur degré d'instruction vraiment surprenant quand on songe à la courte durée du service dans l'armée prussienne. Ce résultat, comme je l'ai indiqué dans de précédents Rapports, est dû aux soins tout particuliers donnés à l'instruc-

tion pendant l'hiver, ainsi qu'au zèle et à la bonne volonté qui anime tout le monde.

Je rendrai compte une autre fois des essais qui ont été faits dans le but d'apporter certaines modifications au service télégraphique.

Une chose intéressante, surtout pour un étranger, c'est d'observer les différents corps d'armée prussiens sous le rapport des qualités physiques et morales qui les distinguent les uns des autres; car, comme ils se recrutent par province, chacun d'eux a son caractère propre. C'est comme si nous avions en France des corps d'armée composés en entier, les uns de Limousins, les autres de Bretons ou d'Alsaciens, dont chacun évidemment aurait sa physionomie particulière. Les divers corps de l'armée prussienne présentent en effet, au physique et au moral, des différences assez tranchées pour que les généraux se croient obligés de varier de principes dans la manière de commander et de conduire les uns ou les autres. Le 2e corps d'armée, que commande le Prince royal et qui se recrute en Poméranie, se compose d'une race d'hommes énergiques, laborieux et un peu lourds; ils sont généralement de taille moyenne, mais osseux et fortement bâtis. Le Prince royal me disait : « Ce sont des gens fiers, qui ne supportent pas l'injustice; mais bien conduits, on peut tout en exiger à la guerre, sous la condition toutefois qu'ils aient le ventre plein. »

II. — PERFECTIONNEMENT AU FUSIL D'INFANTERIE.

J'ai mentionné à diverses reprises les essais qui font depuis 1867 pour arriver à perfectionner le fusil d'infanterie. La supériorité de notre armement est en effet reconnue depuis quelque temps par les officiers prussiens intelligents, comme en témoigne ma conversation du 25 avril 1868 avec le Roi (voir mon Rapport du 8 mai 1868). Le Roi me disait alors : « Nous cherchons une modification qui nous permette d'arriver à un chargement plus prompt et à une vitesse initiale plus grande. On m'en a proposé plusieurs ; mais je n'ai pu me résoudre jusqu'ici à en accepter une : c'est une grosse affaire que de transformer 1 million de fusils, quand il n'est pas évident que la modification proposée présente un avantage réel et incontestable. » Depuis cette époque, un officier de l'École de tir, je crois, a présenté un projet de perfectionnement qui semble devoir être adopté. Toujours est-il que 5 bataillons de 5 régiments différents ont été armés du fusil modifié, avec mission de l'éprouver sous tous les rapports de service et de tir, de manière à terminer les expériences vers le milieu d'octobre.

J'espère pouvoir, si on m'y autorise, étudier les détails de la transformation et en rendre compte prochainement. Aujourd'hui je me borne à indiquer

quel est le caractère des modifications proposées.

L'une se rapporte au fusil, l'autre à la cartouche. Le perfectionnement apporté au fusil a pour but de rendre le chargement plus prompt en supprimant un temps de la charge, et d'augmenter la tension des gaz au moyen d'un mode d'obturation analogue à celui de notre fusil modèle 1866.

La modification apportée à la cartouche consiste d'une part dans une diminution du poids de la balle, et d'autre part dans une augmentation relative de la profondeur de l'encastrement de la balle dans le sabot en carton. Il résulte de ces deux conditions que la vitesse initiale se trouve augmentée et que le mouvement de rotation du sabot se communique plus complétement à la balle, d'où s'ensuivent une plus longue portée, une trajectoire plus tendue et une justesse plus grande [1].

1. Les documents écrits que le colonel Stoffel a bien voulu mettre à notre disposition sont tous rédigés sous la forme de Rapports, tels que nous les offrons au public. Nous y trouvons une seule pièce écrite sous forme de lettre particulière adressée au ministre de la guerre, et, comme elle est datée du 20 septembre 1869, nous croyons qu'elle accompagnait le Rapport que l'on vient de lire. Le colonel Stoffel y donne quelques détails sur son voyage de Poméranie et sur les grandes manœuvres du 2e corps d'armée, auxquelles le roi de Prusse avait invité plus de 60 officiers étrangers de tous les pays de l'Europe. Il fait l'éloge de l'hospitalité *vraiment royale* offerte par le souverain à des hôtes si nombreux, en même temps qu'il vante l'ordre parfait qui régnait en toute chose et les dispositions prises pour rendre à tout le

monde les déplacements et les séjours aussi agréables que possible.

Notre attaché militaire fait ensuite savoir au ministre qu'il s'est borné à suivre les manœuvres du 2e corps d'armée en Poméranie, et il explique par quelles raisons il s'est abstenu d'accompagner le Roi dans la province de Prusse, où devaient avoir lieu les manœuvres du 1er corps. Nous extrayons de sa lettre le passage suivant :

« La cour et les invités passèrent la journée du 8 septembre à Stettin. Ce jour-là je traversais la ville en voiture découverte, seul et en uniforme, lorsque plusieurs individus, oubliant que j'étais l'hôte de leur souverain, se mirent à me suivre en m'apostrophant des plus ignobles injures à l'adresse du *chien de Français :* des pierres et du gravier furent lancés dans ma voiture. Je me gardai de rien dire de cette scène à personne ; mais je résolus de rentrer à Berlin aussitôt les manœuvres du 2e corps d'armée terminées. En effet, le 11 septembre, sous prétexte d'affaires urgentes, je pris congé du Roi en lui exprimant mes regrets de ne pouvoir l'accompagner à Königsberg. Je dois ajouter que la population de a province de Prusse est celle qui a conservé les sentiments d'animosité les plus vivaces contre la France, et qu'aucun uniforme français n'a paru dans ces contrées depuis 1813. Il ne me convenait pas, en y allant, de m'exposer à subir de nouveaux outrages, plus sérieux peut-être que ceux dont je venais d'être l'objet à Stettin.

« M. de Bismarck, qui était venu se présenter au Roi à Stargard le 11 septembre, voulut bien m'inviter à l'accompagner à Varzin, où il retournait et où il m'offrit l'hospitalité pendant plusieurs jours. »

(*Note des Éditeurs.*)

TIR DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE

ET

ARMEMENT DE L'ARMÉE FÉDÉRALE

Rapport du 25 octobre 1869.

I. — TIR DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

Je reviens encore une fois sur le soin extrême qu'on apporte ici aux exercices de tir de l'artillerie de campagne. On pourrait presque dire que les officiers d'artillerie prussiens regardent leurs pièces se chargeant par la culasse comme des instruments de précision, et qu'ils ne négligent rien pour en tirer tous les avantages possibles. Ce qui m'a surtout et constamment frappé, c'est l'insistance que mettent les officiers supérieurs à faire apprécier les distances par les officiers de batterie, et à les obliger de rectifier incessamment le tir. On a compris depuis longtemps dans l'artillerie prussienne que, à la guerre, les officiers et sous-officiers de batterie négligeront ces détails d'autant moins qu'on leur en aura fait mieux concevoir l'importance en temps de paix, et qu'on les y aura plus souvent exercés, afin de les faire agir par habitude comme malgré eux.

J'assiste de temps à autre aux exercices de tir des batteries du régiment d'artillerie de campagne de la garde, qui est placé sous les ordres du général de Hohenlohe. Voici comment cet officier plein de mérite, énergique et instruit, exerce ses batteries au tir de campagne :

Le commandant de batterie, dès qu'il arrive au polygone avec ses pièces, les met en batterie en un point que désigne l'officier supérieur, et il apprécie la distance qui le sépare des cibles. Je dirai de suite que chaque batterie possède une lorgnette réglementaire, qui a sa place déterminée dans un des coffres. Le commandant de batterie estime, je suppose, qu'il est placé à 1,500 mètres du but. Il ordonne alors, par un commandement spécial, usité dans ces exercices, de pointer la 1re pièce à 1,400 mètres, la 2e à 1,500, la 3e à 1,600, la 4e à 1,700 [1]; puis il fait tirer la 1re pièce. De trois choses l'une : ou le coup est long, ou il est court, ou il frappe la cible. Dans le premier cas, le capitaine doit en conclure, grâce à la justesse des pièces prussiennes, que la cible est à moins de 1,400 mètres, et de suite il fait rectifier le pointage des 3 autres pièces, selon la distance où le projectile a frappé au delà du but : on pointera, par exemple, la 2e pièce à 1,300 mètres; la 3e pièce à 1,200, et la 4e pièce à 1,100. La

1. On sait qu'une batterie prussienne n'a que 4 pièces en temps de paix.

2e pièce tire à son tour, et s'il arrive encore que le coup soit trop long, le capitaine fait rectifier le pointage des 2 dernières pièces en conséquence, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un coup atteigne le but.

Dans le cas où le coup tiré par la 1re pièce aurait été court, le commandant de batterie en conclurait que la cible est à plus de 1,400 mètres, et de suite il ferait rectifier le pointage des autres pièces, par exemple à 1,500, 1,600 et 1,700 mètres. Puis il ferait tirer la 2e pièce, et ainsi de suite.

Si le coup de la 1re pièce, pointée à 1,400 mètres, comme j'ai supposé, atteint la cible, c'est que la distance a été d'emblée appréciée exactement. Dans ce cas, les 3 autres pièces ne tirent pas : elles restent chargées; les avant-trains sont amenés, et la batterie se porte au trot, soit en arrière, soit en avant, à un emplacement que désigne l'officier supérieur. Là les pièces sont mises en batterie, et pour que le capitaine commandant se trouve placé dans des circonstances toutes nouvelles, quant aux distances, il a l'ordre de tirer sur d'*autres cibles*, dont il ignore l'éloignement par rapport aux premières. Il procède alors comme j'ai expliqué plus haut, s'efforçant d'apprécier les distances à la lorgnette et de rectifier le pointage après chaque coup tiré, jusqu'à ce qu'il y en ait un qui frappe le but. La condition à laquelle on tient, c'est qu'aussitôt ce résultat obtenu, les autres pièces, quoique chargées,

ne tirent pas à cette distance. On n'y verrait aucun profit pour l'instruction, et on préfère réserver les coups de ces pièces pour exercer les officiers et les canonniers à les tirer à d'autres distances. Il y a loin de là à notre façon routinière de procéder dans l'instruction du tir de nos batteries de campagne.

J'ai été surpris, chaque fois que j'ai suivi ces exercices de tir, de la justesse des pièces de campagne prussiennes. Leur sensibilité (si on peut dire ainsi) est telle, que j'ai vu, à une séance de tir, une batterie changer cinq fois de position après n'avoir tiré que douze coups; autrement dit : à chaque position de la batterie, la cible avait été frappée après *deux coups* seulement. (Voir pour les détails de la justesse des pièces prussiennes le Mémoire allemand joint à mon Rapport du 20 février 1868.)

Ce que je tiens encore une fois à faire ressortir, c'est l'importance qu'on attache en Prusse à la rectification du tir, et les soins employés pour qu'officiers et sous-officiers en *contractent l'habitude.* J'ai eu plus d'une fois l'occasion, me trouvant à Paris, de raconter ces détails à des officiers d'artillerie. Les réponses qui m'étaient faites sont une nouvelle preuve de notre infatuation et de cette détestable prétention qui consiste à croire que nous n'avons rien à apprendre. « Il n'est pas nécessaire d'être Prussien pour savoir qu'il faut rectifier le tir à la guerre, me disait-on; tous nos officiers le font sans qu'on le

leur enseigne. » Autant vaudrait-il dire qu'il est inutile d'apprendre aux hommes à marcher, à s'aligner ou à manœuvrer, et qu'à l'occasion ils en sauront toujours assez. En Prusse on s'est dit qu'à la guerre bien des causes inévitables porteront les officiers à négliger d'apprécier les distances, ou de rectifier le tir, et que dès lors le moyen le plus sûr de parer à cette négligence, c'est précisément de leur enseigner ces détails importants sans relâche et avec un soin tel que l'habitude contractée persiste autant que possible dans toutes les circonstances.

Le général de Hohenlohe, qui apporte le plus grand soin à l'instruction du tir des batteries dont se compose sa brigade d'artillerie, a fait organiser l'été dernier au polygone une cible mobile, et il a bien voulu m'inviter à assister aux essais. Il a loué à une compagnie de chemins de fer des vieux rails usés, en quantité suffisante pour construire une voie de 500 mètres de longueur; il s'est fait donner par les magasins de l'artillerie des cordages hors de service, et il a pu ainsi, avec une dépense de moins de 400 francs, établir une cible mobile. Comme on le voit sur le dessin ci-contre, le cordage auquel la cible est attachée longe la voie ferrée d'un bout à l'autre, en étant supporté, dans le but de diminuer son frottement sur le sol, par de petits cylindres en bois *c, c, c,* placés de distance en distance. Au bout de la voie, en A, il tourne dans la gorge d'un plateau ou d'une sorte de

poulie solidement fixée sur le sol, et à son extrémité B peuvent être attelés les chevaux qui mettent la cible

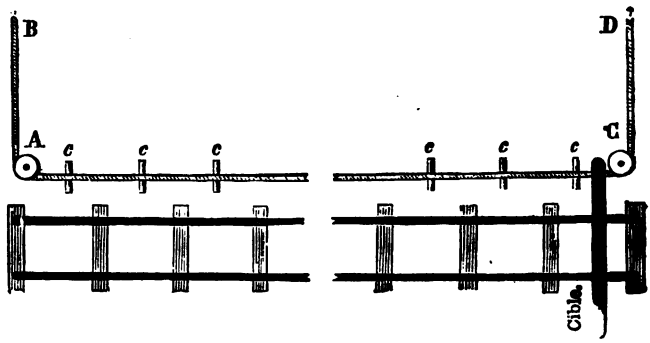

en mouvement. Celle-ci est montée sur deux roues correspondant aux deux rails. Quand la cible est parvenue à l'extrémité de la voie vers A, on la fait reculer en attelant les chevaux en D.

On a tiré à mitraille contre la cible mise en mouvement, tantôt au pas des chevaux d'attelage, pour simuler le tir contre de l'infanterie, tantôt au trot des chevaux, pour simuler le tir contre une attaque de cavalerie. Les essais ont présenté de l'intérêt, et ils ont assez bien réussi pour que le général de Hohenlohe songe à prolonger le chemin de fer, l'an prochain, de 500 mètres.

II. — NOMBRE DE BOUCHES A FEU DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

J'ai fait savoir au commencement de l'année que l'artillerie de campagne de toute l'armée de la Con-

fédération de l'Allemagne du Nord est pourvue de pièces en acier se chargeant par la culasse. L'armée active, portée au pied de guerre, exige 1,284 pièces. En cas de mobilisation, chaque régiment d'artillerie de campagne forme 3 batteries de remplacement (soit 39 batteries pour les 13 corps d'armée), et 3 autres batteries, dites de réserve, si la mise sur pied de guerre est complète. Ces 78 batteries comptent 468 pièces, dont la majeure partie serait fournie par l'artillerie transformée des petits États de la Confédération. Si on les ajoute à celles de l'armée active (1,284), on a 1,752 pièces. En outre, la Prusse possède 5 ou 600 pièces qui forment comme un matériel de réserve, ce qui fait un total de 2,300 pièces de campagne. Tout ce matériel de campagne existe aujourd'hui au complet et en parfait état. On peut y ajouter les 200 canons pris aux Autrichiens dans la guerre de 1866, et dont la transformation au chargement par derrière sera bientôt terminée.

Quant à l'armement de la Confédération du Nord en armes portatives, il est aujourd'hui de 1 million 1/2 de fusils à aiguille et de 140,000 carabines. En supposant armées toutes les forces militaires de la Confédération, il resterait disponibles, comme réserve, plus de 500.000 fusils et 50,000 carabines.

DE LA

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

DE LA

TÉLÉGRAPHIE DANS BERLIN

ET DES

CONVENTIONS MILITAIRES

Rapport du 17 novembre 1869.

I. — RÉORGANISATION DU SERVICE DE TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

Le service télégraphique militaire vient d'être réorganisé sur de nouveaux principes. La raison en est que son importance a été mieux appréciée dans la guerre de 1866, et qu'on n'a pas été complétement satisfait de la manière dont il a fonctionné. La 1re armée (prince Frédéric-Charles) est en effet la seule où, grâce au zèle des officiers d'état-major, le service télégraphique ait convenablement rempli sa tâche; mais ailleurs il a laissé beaucoup à désirer. C'est ainsi que j'ai pu constater, lors de la mission dont l'Empereur m'avait chargé en Bohême pendant l'armistice de 1866, que sur divers points les

poteaux des télégraphes avaient été utilisés comme bois de chauffage, et les fils comme cordeaux pour attacher les chevaux.

La Prusse est trop vigilante et trop avide de perfectionnements pour ne pas avoir cherché, en profitant de l'expérience acquise en 1866, à améliorer ce service important. Elle y travaille depuis trois ans; l'année dernière, aux manœuvres d'automne de la garde, quelques essais avaient été faits dans cette voie : ils ont été repris cette année aux grandes manœuvres du 2e corps d'armée en Poméranie, et, comme ils ont pleinement satisfait, la réorganisation peut être considérée aujourd'hui comme achevée et adoptée.

La modification essentielle qu'on a fait subir à l'ancienne organisation consiste à avoir scindé le service télégraphique d'une armée en deux autres distincts :

1° Celui des divisions télégraphiques de campagne;

2° Celui de la division télégraphique dite d'étapes.

La division d'étapes assure les communications sur les derrières de l'armée avec le réseau télégraphique de l'État, tandis que les divisions télégraphiques de campagne, affranchies de ce soin, sont attachées à l'armée et employées exclusivement aux opérations militaires.

Dans la guerre de 1866 les divisions télégraphiques cumulaient ces deux services; mais, l'expérience ayant prouvé qu'il était très-difficile et très-fatigant pour elles de suivre les mouvements de l'armée et de surveiller en même temps les lignes déjà établies, la modification indiquée ci-dessus a été jugée indispensable.

Mon intention était de faire un Rapport spécial sur la réorganisation du service télégraphique de l'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord; mais pendant que je réunissais les éléments nécessaires, a paru le 22e volume du Recueil intitulé *Militärische Blätter*, 5e cahier, novembre 1869, qui contient un chapitre détaillé sur la matière, et rend ainsi mon travail superflu. Je joins un exemplaire de ce 22e volume au présent Rapport. Le chapitre dont il s'agit est écrit par un officier du génie qui faisait partie de la division télégraphique attachée au 2e corps d'armée pendant les grandes manœuvres d'automne, où fut expérimenté le nouveau système. Il explique la réorganisation, indique la composition des divisions de télégraphie de campagne, en personnel et en matériel, ainsi que les résultats obtenus. Cet article mérite d'être traduit pour l'instruction de nos officiers en général, et particulièrement de ceux qui sont chargés d'étudier le service télégraphique de l'armée. J'ai envoyé le 20 septembre dernier une carte du terrain de manœuvres du 2e corps d'armée,

laquelle pourra servir à suivre le récit des opérations télégraphiques contenu dans les *Militärische Blätter*.

Je me bornerai à dire ici qu'en principe, au cas d'une grande guerre, les 13 corps d'armée de la Confédération du Nord formeraient quatre armées dont chacune aurait son service télégraphique particulier, ou, comme on dit en Prusse, sa *colonne télégraphique*. Chaque colonne se composerait de 3 divisions : l'une, *la division télégraphique d'étapes*, aurait pour mission d'établir et d'assurer les communications du grand quartier général avec les derrières et le réseau de l'État (comme il a été dit plus haut), et les deux autres, c'est-à-dire *les divisions télégraphiques de campagne*, seraient chargées du service relatif aux opérations mêmes de l'armée : reconnaissances, subsistances, communications du quartier général avec les divers corps d'armée, service de sûreté, etc.

Un détail passé sous silence dans le chapitre déjà cité des *Militärische Blätter*, c'est que les 92 pionniers (voir page 373) qui font partie du détachement de télégraphie sont pris dans la landwehr. On retrouve ici l'application de ce principe constant que j'ai eu souvent occasion de rappeler, à savoir qu'en Prusse le personnel des divers services exceptionnels (compagnies de porteurs de blessés, compagnies de chemins de fer, divisions télégraphiques)

se forme, pour une guerre, sans diminuer les effectifs de l'armée active, et en puisant dans la landwehr comme dans un immense réservoir.

On attache une telle importance au service télégraphique, qu'il est question d'augmenter le nombre déjà si grand des établissements d'instruction militaire de la Prusse d'une École spéciale de télégraphie. Aujourd'hui déjà la télégraphie est une branche de l'instruction dans toutes les Écoles militaires, et on a décidé de faire faire en hiver pour les officiers, dans les grandes garnisons, par un employé supérieur du service télégraphique ordinaire, un cours théorique et pratique de télégraphie.

Dans ces mêmes garnisons on instruit à la télégraphie des sous-officiers des divers régiments, qui, en cas de mobilisation, seraient affectés au service télégraphique des lignes de l'État, où ils remplaceraient des employés civils, qui, de leur côté, passeraient dans l'armée pour y être attachés au service télégraphique. Il est alloué à ces sous-officiers un supplément de solde, comme encouragement.

II. — COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES MILITAIRES DANS BERLIN.

Depuis le commencement de ma mission en Prusse j'ai plusieurs fois signalé, me trouvant à Paris, tant à l'Empereur qu'au ministre de la guerre et à d'au-

tres personnes, un fait qui m'avait paru mériter toute attention et valoir la peine d'être étudié. Il existe sûrement des raisons pour qu'il n'ait pas été donné suite à mon observation, mais, comme je les ignore, je reviendrai encore une fois sur ce sujet. Je veux parler de l'existence à Berlin d'une communication télégraphique directe de toutes les casernes avec le cabinet du Roi, le ministère de la guerre et la grande garde. Chaque régiment compte 12 sous-officiers exercés au maniement de l'appareil, qui alternent entre eux par semaine pour le service télégraphique.

En temps ordinaire cette institution n'est pas d'une grande utilité. Mais peut-on nier les services qu'elle est susceptible de rendre en d'autres circonstances, comme à une époque de troubles intérieurs à prévenir ou à réprimer? Ils sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire de les énumérer. On dira peut-être qu'en temps de trouble la communication télégraphique serait bien vite rompue; mais qu'est-ce qui empêcherait de l'établir sous terre, à l'abri des tentatives de destruction?

Il y a d'ailleurs des circonstances fréquentes, même en temps de calme, où le mode de communication télégraphique tel qu'il existe à Berlin présentera des avantages incontestables. Je m'entretenais l'an dernier sur ce sujet avec un des princes de la cour de Prusse. « Ces télégraphes dans l'intérieur

de Berlin, me dit-il, n'ont pas exigé de grands frais de construction, et vous ne vous douteriez jamais des profits qu'ils nous ont rapportés, ou plutôt des dépenses d'autre sorte qu'ils nous ont épargnées. Une grande revue est ordonnée, je suppose, et quelques heures avant le moment où le Roi doit la passer, le temps se met à la pluie. La revue pourra-t-elle avoir lieu, oui ou non? Ayant à sa disposition le télégraphe, qui de son cabinet communique avec les différentes casernes, le Roi peut attendre avant de se décider, jusqu'au moment où les troupes doivent sortir pour se rendre sur le terrain, et s'il le faut, il envoie le contre-ordre à temps. Nous évitons ainsi que les armes et les effets de 8 ou 10,000 hommes soient endommagés par la pluie et par la boue. Cela représente une somme assez ronde, et, si on voulait calculer ce que l'État a économisé de la sorte depuis que nous possédons nos télégraphes de caserne, on verrait que leur construction a été une dépense productive. »

Quand on songe aux avantages de toute nature que présenterait à Paris l'établissement, *si peu coûteux d'ailleurs*, de pareils télégraphes, on a peine à comprendre que nous n'imitions pas l'exemple donné par la Prusse.

Une des qualités distinctives de la nation prussienne, c'est la prévoyance. Elle veut être incessamment prête à tout, et, pour qu'à tout événement elle

se trouve sur pied le plus promptement possible, elle a organisé et préparé d'avance ce qui est nécessaire ou utile. En France nous nous disons, par exemple, que, si nous étions impliqués dans une grande guerre, nous aurions bien vite, en cas de besoin, établi dans nos places fortes de Paris, Lyon, Metz et autres, un réseau télégraphique pour relier ces places avec les forts détachés qui les entourent. Ici on raisonne autrement : on se dit qu'au moment où une guerre éclate, le nombre des mesures à prendre et celui des difficultés à résoudre est déjà bien assez grand, et on organise autant que possible tout à l'avance. C'est ainsi que Mayence, Coblence, Cologne et plusieurs places de la Silésie sont munies de réseaux télégraphiques, soit achevés, soit en cours d'exécution, qui mettent ces villes en communication avec les forts détachés ; c'est ainsi encore que tout est prêt dans les divers magasins militaires de la Confédération de l'Allemagne du Nord, et pour ainsi dire jusqu'au dernier manche d'outil et jusqu'au dernier clou.

J'ajouterai qu'à Berlin la préfecture de police est également en communication télégraphique avec les postes de police et avec les postes de pompiers. Je causais il y a peu de jours avec le préfet de police, M. de Wurmb, qui revenait de Paris où il était allé étudier l'organisation de la police française. Il s'étonnait que nous n'eussions pas à Paris un réseau

télégraphique pour les besoins de la police, et il me disait avoir exprimé son étonnement aux autorités parisiennes. « Que vous a-t-on répondu? lui dis-je. — Nous n'en avons pas besoin. »

III. — CONTINGENT DE BERLIN DE 1869.

On lit dans des journaux bien informés qu'au printemps dernier le conseil de révision siégeant à Berlin a examiné 20,000 jeunes gens de 20 ans, sur lesquels il n'en a pas reconnu plus de 3,200 propres au service : soit 1 sur 7. Ce fait a été très-remarqué, et plusieurs de ces journaux ont jeté un cri d'alarme. Certains quartiers de Berlin n'ont même pu fournir que 1 conscrit sur 11 jeunes gens présentés. Les maladies scrofuleuses sont la cause principale de cette faible proportion d'hommes valides.

IV. — CONVENTIONS MILITAIRES.

Brunswick et Mecklenbourg-Strelitz. — Les seuls États de la Confédération de l'Allemagne du Nord qui n'aient pas conclu de convention militaire avec la Prusse sont aujourd'hui le duché de Brunswick et le duché de Mecklenbourg-Strelitz, dont les rapports militaires avec la Prusse sont réglés uniquement par la Constitution fédérale, paragraphes 63 et 64. Ces duchés continuent à administrer leurs troupes

eux-mêmes : elles ne font pas partie intégrante de l'armée prussienne, comme celles des États de la Thuringe, des villes anséatiques et du duché d'Oldenbourg.

La Prusse ne se montre pas satisfaite de voir ces deux petits États prétendre à un reste d'indépendance. Les journaux le leur reprochent sur tous les tons, s'en moquent et cherchent à influencer les officiers des deux duchés en leur demandant comment ils peuvent consentir à se contenter d'un avancement lent dans les troupes d'un contingent insignifiant, au lieu de participer à l'avancement général de la grande armée prussienne.

Royaume de Saxe. — La Saxe a conclu, comme on sait, une convention militaire avec la Prusse. Toutefois, en raison de l'importance de ce royaume, on lui a laissé l'administration propre de ses troupes et les officiers saxons ne concourent qu'entre eux pour l'avancement.

D'après le paragraphe 4 de la Constitution fédérale, la forteresse de Königstein et les fortifications de Dresde appartiennent à la Confédération. Aussi Königstein a eu constamment, depuis 1866, une garnison prussienne. Au 1er janvier 1870, c'est la 1re compagnie du bataillon de chasseurs de Silésie n° 5 qui occupera la forteresse.

Grand-duché de Hesse. — La convention militaire de la Hesse et de la Prusse date du 7 août

1867. Il en est beaucoup parlé depuis qu'ont eu lieu cet automne à Bergen, en présence du Roi, les manœuvres où ont figuré réunies, pour la première fois, des troupes prussiennes et des troupes de la division hessoise. Le 4 septembre, après la dernière de ces manœuvres, le Roi me dit que l'instruction des troupes hessoises ne l'avait pas pleinement satisfait, et avec un sentiment d'orgueil qui se mêlait à son mécontentement, il ajouta : « Elles ont encore beaucoup à faire pour être à la hauteur de mes troupes. » Le Roi songea, sans aucun doute dès ce moment, à user du droit que lui confère le paragraphe 4 de la convention militaire, celui de remplacer des officiers hessois par des officiers prussiens; car il vient d'ordonner la mise à la retraite de plusieurs officiers hessois et de nommer des officiers prussiens à des commandements dans la 25e division. C'est ainsi, par exemple, qu'une décision du 7 novembre dernier appelle au commandement de la brigade de cavalerie hessoise le général prussien de Schlothéim, chef d'état-major général du 8e corps d'armée. Les journaux prussiens écrivent qu'on ne s'arrêtera pas là et qu'il est urgent de *purger* la division hessoise. Les officiers de cette division (on désigne plus particulièrement les officiers supérieurs) qui ne sont pas à la hauteur de leurs devoirs, d'après les vues de la Prusse, seraient tout simplement congédiés et les autres ne passeraient plus d'un grade à un autre

qu'après avoir servi un certain temps dans un régiment prussien.

Ces mesures ont produit un vif mécontentement dans le duché de Hesse-Darmstadt, que la Prusse avait tenu à ménager jusqu'à présent, malgré les reproches qu'elle lui adresse. On l'accuse d'être favorable à l'Autriche, de feindre d'ignorer qu'il existe une Confédération de l'Allemagne du Nord, d'avoir des journaux hostiles à la Prusse, entre autres la *Allgemeine Militär-Zeitung*, rédigée par des officiers mécontents. On lui reproche de ne pas vouloir organiser ses forces militaires d'après les bases adoptées en Prusse et d'avoir encore des régiments à 2 bataillons (4 régiments à 2 bataillons, plus 2 bataillons de chasseurs), tandis que toute l'armée fédérale a des régiments à 3 bataillons. On voudrait qu'elle les remplaçât par 3 régiments à 3 bataillons, plus 1 bataillon de chasseurs, lesquels 3 régiments prendraient les nos 97, 98 et 99, qui manquent dans la série des numéros de régiment. La Hesse a refusé jusqu'ici de souscrire à ces désirs de la Prusse, mais elle se verra forcée de céder un jour ou l'autre, car une lutte prolongée lui est impossible dans la position précaire que lui ont faite les événements de 1866.

La mesure prise par le Roi à l'égard des officiers hessois remplacés par des officiers prussiens est importante comme venant s'ajouter à toutes celles par

lesquelles la Prusse accomplit son œuvre d'absorption. Bien que le Roi n'ait agi dans cette circonstance qu'en vertu de la convention militaire du 7 août 1867, il n'en est pas moins vrai qu'il est resté plus de deux ans avant de faire usage de son droit, et on peut voir dans ce fait un nouvel exemple de la politique de la Prusse, tant à l'égard des petits États de la Confédération du Nord qu'à l'égard des États de l'Allemagne du Midi. Cette politique consiste, d'une part, à user de ménagements, à ne pas se hâter et à ne rien brusquer, de crainte que les mécontentements partiels produits par les diverses mesures ne dépassent certaines limites, et, d'autre part, à agir sans cesse, soit ouvertement, soit en secret, en ne négligeant aucune occasion de placer ces États sous l'influence et sous la dépendance de plus en plus complète de la Prusse. Il y a en Prusse, à la vérité, un parti qui désirerait brusquer les choses et décider l'unification de l'Allemagne au risque d'une guerre avec la France, mais il est impuissant à entraîner le gouvernement ou le parti sage et modéré. Ceux-ci, et M. de Bismarck tout le premier, reconnaissent clairement que le temps est leur meilleur auxiliaire. Ils ne feront rien qui puisse alarmer la France outre mesure; ils épieront les événements en les laissant se produire, en tireront parti pour augmenter sans cesse l'influence absorbante de la Prusse, et ils comptent ainsi que le jour arrivera où, à l'abri de faits acquis

et acceptés, le dernier pas à accomplir pour unifier l'Allemagne sous leur prédominance paraîtra comme une conséquence forcée de la situation antérieure, conséquence si simple et si naturelle qu'aucune puissance ne pourra y trouver matière à récriminations.

Ces appréciations ne m'appartiennent pas en propre; elles sont aussi celles d'un grand nombre de personnes sensées, à l'opinion desquelles on accorde quelque crédit. Je pourrais citer des ministres de divers pays, à Berlin, qui sont presque consternés des progrès que la Prusse a accomplis depuis trois ans dans l'ordre d'idées que j'indiquais tout à l'heure. Pour moi ces progrès sont évidents et réels. La Prusse exerce sur tous les États qui l'entourent une puissance d'attraction considérable, qu'elle doit à l'instruction et à l'intelligence de la nation, à l'énergie de sa volonté et à la foi dans la mission dont elle se croit chargée. Elle sait que les mécontentements qui règnent actuellement dans les États annexés et dans ceux du Sud diminueront peu à peu et finiront par disparaître. Elle compte pour cela sur le temps, sur son habileté, et au besoin sur sa force.

Je ferai remarquer d'ailleurs qu'on se trompe en France en s'exagérant le mécontentement qui règne dans les petits États de l'Allemagne du Nord, par suite des annexions violentes de 1866. Sans nier qu'il

existe, on doit reconnaître qu'il n'est ressenti que par une faible partie de la population. On cite volontiers l'obligation au service militaire comme le principal motif de l'indisposition des habitants des petits États. Cela n'est vrai que dans une certaine mesure. Combien n'ai-je pas entendu de personnes riches ou aisées du Hanovre et des villes anséatiques me dire qu'après tout elles regardent comme une chose heureuse que leurs fils, arrivés à l'âge de dix-sept ans, soient obligés de servir au moins un an! « Nos enfants, me disaient ces personnes, sont tenus de travailler avec plus de zèle qu'autrefois pour pouvoir passer les examens préalables exigés de quiconque désire bénéficier de l'avantage accordé aux volontaires d'un an, et nous ne nous plaignons pas qu'ils vivent un an dans l'armée à un âge où ils seraient disposés à mal employer leur temps. Ce stage d'une année passée au régiment, comme à une école de moralité et d'honneur, est en même temps pour eux la meilleure école de discipline et d'obéissance aux lois. » Pour qui connaît le caractère allemand, cette appréciation n'a rien d'étonnant. L'Allemand se plie plus facilement que tout autre aux exigences même les plus dures lorsqu'il en a reconnu la nécessité et l'utilité.

Je joins au présent Rapport :

1° Un exemplaire du 22e volume des *Militärische Blätter*, 5e cahier, novembre 1869;

2° Un exemplaire d'un *Historique de l'École de tir de Spandau;*

3° Un exemplaire de la *Composition des corps d'armée et de l'emplacement des troupes fédérales* (automne 1869) ;

4° Un exemplaire de l'*Instruction sur les tirailleurs,* par le lieutenant-colonel Hautelmann.

INSTRUCTION DES RECRUES

ET

DÉTAILS SUR LA CAVALERIE

PROGRÈS D'ASSIMILATION

Rapport du 9 janvier 1870[1].

I. — INSTRUCTION DES RECRUES ET DÉTAILS SUR LA CAVALERIE.

L'instruction des recrues, poursuivie tous les ans avec un zèle et des soins qu'on ne retrouve au même degré dans aucune autre armée, est poussée cet hiver avec un redoublement d'activité. Des ordres ont été donnés prescrivant de faire tous les efforts possibles pour que les recrues pussent prendre rang dans leurs compagnies, escadrons ou batteries dès la fin de février. Je ne pense pas qu'il faille chercher à cette mesure d'autre motif que l'intention de pouvoir délivrer cette année, par raison d'économie, de nombreux congés dans tous les corps d'armée

1. Nous possédons neuf Rapports datés de l'année 1870; nous publions les cinq suivants, comme les plus intéressants.
(*Note des Éditeurs.*)

aux soldats des différentes armes, la cavalerie exceptée. J'ai déjà fait remarquer qu'en raison de la courte durée du service en Prusse, c'est l'instruction de la cavalerie qui exige le plus d'assiduité et de soins. Tous les officiers de cavalerie reconnaissent qu'ils ne satisfont à leur tâche que grâce à des prodiges d'activité et de zèle. Aussi voit-on ici dans chaque escadron des officiers qui ont par jour jusqu'à 6 ou 7 heures de service en moyenne; et, chose inconnue en France, les manéges des régiments de cavalerie sont éclairés artificiellement le soir, et les recrues s'y succèdent par fournées toute la journée sans interruption.

On a prescrit aux commandants des régiments de cavalerie de ne pas perdre de temps à passer des inspections ou des revues, et de tout sacrifier à l'instruction pratique proprement dite. Je rappellerai ici la disposition par laquelle on cherche à retenir les hommes de cavalerie une 4e année sous les drapeaux. Ceux qui consentent à rester 4 ans au lieu de 3 dans l'armée active ne servent plus tard dans la landwehr que 3 ans au lieu de 5, et pendant leur temps de réserve ils sont dispensés des deux manœuvres de 8 semaines prescrites pour les hommes de la réserve. De plus, ils touchent pendant la 4e année passée sous les drapeaux le supplément de solde, dite de rengagement, et peuvent être promus à la 1re classe ou même au grade de sous-officier.

Les commandants de régiment sont invités à favoriser le plus possible ces rengagements de 4e année.

Je crois devoir signaler à ce sujet l'erreur contenue dans plusieurs écrits militaires français, où on lit qu'en Prusse la durée de service sous les drapeaux est de 4 ans pour la cavalerie et pour l'artillerie, au lieu de 3 ans, comme pour l'infanterie. Les auteurs de ces écrits ont sans doute mal compris l'ordre du 6 septembre 1866 ainsi conçu : « Les hommes de la cavalerie qui ont fini leurs 3 années de service et qui s'engagent pour une 4e année font 2 ans de moins dans la landwehr, et sont exemptés de paraître aux exercices de la réserve et à ceux de la landwehr. » D'autre part, le paragraphe 4 de l'*Instruction sur le recrutement* porte : « Les hommes de la cavalerie qui s'engagent volontairement à servir une 4e année ne servent que 3 ans dans la landwehr. »

Escrime et gymnastique. — Les commandants des régiments de cavalerie donnent plus que jamais tous leurs soins à l'escrime et à la gymnastique. C'est, comme je l'ai indiqué dans mon Rapport du 22 juillet 1868, la conséquence de l'expérience faite dans la guerre de 1866. On y a vu que dans la plupart des combats les deux cavaleries, prussienne et autrichienne, se sont mêlées après s'être abordées, et on en a conclu qu'on ne pouvait trop développer chez le cavalier l'adresse et l'agilité. Aussi la gym-

nastique a-t-elle été rendue obligatoire dans les corps de cavalerie, sous la responsabilité des commandants d'escadron, et il vient de paraître une Instruction spéciale sur la gymnastique des troupes à cheval. Elle renferme un Appendice donnant l'état des objets que chaque corps doit posséder pour pratiquer cette Instruction.

Quant à l'enseignement de l'escrime dans la cavalerie, on s'efforce aussi depuis 1866 à lui consacrer plus de soin. J'ai toujours suivi avec attention, tant par goût personnel que par devoir, l'instruction pratique de l'escrime et de l'équitation dans les régiments de cavalerie de la garde et dans ceux de la ligne, convaincu que, tout égal d'ailleurs, ce qui constitue la différence essentielle d'un cavalier avec un autre, c'est son adresse à manier son *cheval* et son *sabre*. Le résultat de mes observations est resté le même, c'est qu'à durée égale d'instruction, le conscrit prussien devient meilleur cavalier que le conscrit français, mais qu'en revanche ce dernier l'emporte incontestablement dans le maniement du sabre. Ainsi, l'un dans l'autre, le cavalier prussien est mieux placé à cheval que le cavalier français, et il se sert mieux des aides; ce qui est la conséquence des soins assidus et intelligents qu'apportent à l'instruction à cheval les officiers et sous-officiers d'escadron. Quant au maniement du sabre, il est curieux de voir comme les officiers prussiens jugent les choses sainement et

sans parti pris. Je n'en ai pas rencontré un seul qui ne m'ait avoué l'inutilité de ses efforts pour faire acquérir aux hommes un degré d'adresse désirable : « Il nous est impossible, disent-ils, d'habituer nos cavaliers à se servir de la pointe; il y a chez eux une propension invincible à frapper à grands coups en se découvrant. Sous ce rapport ils ont un désavantage marqué, comparés au soldat français, plus disposé à se servir de son arme avec discernement et à pointer. » Je causais avant-hier sur ce sujet avec un général qui commandait une brigade de cavalerie dans la guerre de Bohême. Il avait déjà connaissance le la décision impériale du 27 décembre 1869, qui prescrit l'enseignement gratuit et obligatoire de l'escrime dans l'armée française, et il reconnaissait que la bonne exécution de cette décision augmenterait encore la supériorité d'adresse de nos cavaliers sur les cavaliers allemands.

L'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord compte 74 régiments de cavalerie à 5 escadrons et même 76, si on y ajoute ceux de la 25e division hessoise, ce qui représente sous les drapeaux, en temps de paix, 55,500 hommes et 55,000 chevaux, c'est-à-dire plus du quart de l'effectif de l'infanterie. (Voir le tableau B annexé au Rapport du 24 juin 1868.) Cette proportion considérable de cavalerie est due à la création de 16 régiments en 1866, et à celle d'un 5e escadron dans ceux des

anciens régiments qui n'en comptaient que 4. Les généraux n'ont pas tous approuvé une si grande augmentation de l'effectif de la cavalerie, et il en est plus d'un qui eût préféré reporter sur l'artillerie l'accroissement de dépenses qui en est résulté. Quant à la création de 4 régiments de cavalerie dans les États de la Thuringe, création projetée depuis longtemps, on semble y avoir renoncé.

J'ignore les raisons qui ont déterminé la Prusse à augmenter la cavalerie au delà de toutes les proportions admises jusqu'ici dans les principes de constitution des armées. Peut-être faut-il inférer de là qu'on ne croit pas en Prusse que le nouvel armement de l'infanterie et celui de l'artillerie aient diminué le rôle de la cavalerie à la guerre. On s'est dit sans doute qu'aujourd'hui que la plupart des contrées de l'Europe ont subi une transformation totale par le développement de la culture, par l'établissement des voies ferrées, par celui des lignes télégraphiques et des communications de toute sorte, la cavalerie ne pourra jamais exercer ni assez d'activité, ni assez de vigilance pour être, dans la plus large acception du mot, l'ouïe et l'œil d'une armée. En réfléchissant aux conséquences de la transformation des diverses contrées, on est porté à admettre que de nos jours les armées devront s'éclairer beaucoup plus au loin qu'autrefois, et il semble que la Prusse ait sagement agi en augmentant la proportion de sa cavalerie.

On discute dans certaines publications allemandes sur l'importante question du meilleur mode de répartition de la cavalerie dans les armées modernes. Convient-il de former des grands corps de cavalerie, ou vaut-il mieux répartir la cavalerie en composant, par division d'infanterie, une brigade de 2 ou 3 régiments? On semble pencher pour ce dernier parti, et on attribue volontiers l'inaction de la cavalerie dans les dernières guerres à sa formation en grands corps, que les chefs étaient incapables de manier.

Cavalerie de la landwehr. — J'ai mentionné il y a deux ans la modification apportée à l'organisation de la cavalerie de la landwehr après la guerre de 1866 : la formation *par escadrons* avait remplacé celle *par régiments;* on ne distinguait plus les diverses espèces de cavalerie l'une de l'autre, et on se proposait, pour une guerre, d'attacher à chacun des 76 régiments de cavalerie de l'armée fédérale 2 ou 3 escadrons de landwehr pour former des 6e, 7e et 8e escadrons. On paraît décidé à revenir à l'ancienne organisation, c'est-à-dire qu'en cas de mobilisation on formerait des régiments de cavalerie de landwehr, à raison de 1 ou 2 régiments par corps d'armée. Cette cavalerie serait employée de préférence au service des places de l'intérieur, et on n'y aurait recours, pour compléter les escadrons de l'armée active, que dans des circonstances exceptionnelles.

On sait qu'en temps de paix la cavalerie de la landwehr n'est pas constituée en corps de troupes, comme l'est l'infanterie de la landwehr, mais qu'elle ne figure que sur les listes de contrôle.

Il en est de même des hommes de la landwehr qui appartiennent à l'artillerie et aux pionniers. Ils sont destinés en temps de guerre à compléter les compagnies d'artillerie et les compagnies de pionniers des places fortes, et à instruire les troupes de dépôt de ces deux armes.

École de cavalerie. — J'ai fait connaître dans un précédent Rapport la composition de l'École de cavalerie (correspondant à notre École de Saumur). Elle comprend l'état-major de l'École et deux Écoles distinctes, celle des officiers et celle des sous-officiers, ce qui constitue un effectif de près de 350 chevaux et de plus de 400 hommes, officiers, sous-officiers, palefreniers, etc. Jusqu'en 1867 l'École de cavalerie était à Schwedt, petite ville située sur l'Oder; mais après l'annexion du royaume de Hanovre, la Prusse la transféra dans la ville de Hanovre, position plus centrale, où se trouvaient déjà des établissements spacieux, bien disposés. Aujourd'hui il est question, malgré la beauté et la commodité des bâtiments, de disloquer l'École de cavalerie de Hanovre, et de la répartir dans plusieurs garnisons de second ordre. Les partisans de cette mesure s'appuient sur l'excessive cherté de la vie matérielle à Hanovre,

laquelle ne permet pas à des officiers sans fortune d'y vivre d'une façon digne de leur rang, et ils sont d'avis, d'autre part, qu'en créant plusieurs Écoles de cavalerie (une par 2 ou 3 corps d'armée), l'instruction des officiers et sous-officiers y gagnerait par suite de l'émulation d'École à École. Ces idées peuvent se discuter : je ne fais que les indiquer, parce qu'elles sont actuellement à l'ordre du jour. On remarquera du reste que la Prusse n'admet pas d'une façon absolue le principe de centraliser les établissements de même nature; c'est ainsi qu'elle a sept Écoles de guerre dans sept villes différentes. Il serait donc question, en disloquant l'École de cavalerie de Hanovre, d'adopter une répartition semblable à celle des Écoles de guerre, de manière à organiser une École de cavalerie pour 2 ou 3 corps d'armée à la fois.

II. — PROGRÈS D'ASSIMILATION.

Comme on sait, les troupes des divers États de la Confédération de l'Allemagne du Nord se sont modelées presque entièrement sur celles de la Prusse, pour ce qui concerne les règlements, les manœuvres, l'armement et l'habillement. La Prusse ne s'est crue forcée à quelques concessions que pour les seules troupes du royaume de Saxe (12e corps d'armée) et du duché de Hesse (25e division), lesquelles ont

conservé certains détails d'administration particuliers. Mais sous ce rapport même l'assimilation avec les troupes prussiennes se complète de plus en plus, comme le prouve le fait suivant. Dans l'armée prussienne la dépense affectée à l'ordinaire du soldat se compose, par homme et par jour, de deux parties : l'une invariable fixée à 19 centimes ; l'autre variable par trimestre dans chaque garnison, selon le prix des denrées, et qui constitue un supplément à l'ordinaire (*Verpflegungs Zuschuss* [1]). On publie chaque trimestre, pour la durée du trimestre, le tableau de ces suppléments à l'ordinaire pour toutes les villes de garnison de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Celui qui se rapporte aux trois premiers mois de l'année 1870 montre que pour Berlin, par exemple, le supplément à l'ordinaire est de 15 centimes, d'où il résulte que la dépense de l'ordinaire du soldat à Berlin s'élève à 19 + 15 ou 34 centimes. Or le fait que je veux signaler, c'est que le tableau officiel des suppléments à l'ordinaire, aussi bien que celui qui fixe les quotités de pain et de fourrage, portent, *pour la première fois*, l'indication des garnisons du royaume de Saxe et du duché de Hesse. On doit en conclure que la Saxe et la Hesse ont fait

1. Ces suppléments à l'ordinaire diffèrent beaucoup, à une même époque, selon les lieux. Le supplément est de 4 à 5 centimes dans la Prusse orientale, et de 30 centimes dans la province du Rhin. A Berlin il est aujourd'hui de 15 centimes.

un pas de plus pour conformer le système d'administration de leurs troupes au système prussien, et que le travail d'assimilation qui s'opère depuis trois ans dans les différentes parties dont se compose l'armée fédérale approche de plus en plus de son achèvement.

VOYAGES DITS D'ÉTAT-MAJOR.

Les voyages dits d'état-major, dont j'ai eu occasion de parler plusieurs fois, auront lieu cette année dans les 1er, 2e, 3e, 6e et 12e corps d'armée.

L'état-major travaillera cette année à compléter la triangulation de certaines parties du territoire de la Confédération. Une somme de 200,000 francs est affectée pour cet objet.

Je joins au présent Rapport :

1° Une nouvelle brochure de M. Becker sur son mode de traitement des fractures;

2° Une brochure du colonel Taubert sur l'emploi de l'artillerie en campagne et dans les siéges;

3° Le règlement prussien sur les grandes manœuvres des troupes.

PLACES FORTES

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION

ET

ARMEMENT DES NAVIRES

Rapport du 22 janvier 1870.

I. — PLACES FORTES.

Depuis ces dernières années, 4 places fortes ont été déclassées ou supprimées :

Juliers (province du Rhin);
Schweidnitz (en Silésie);
Silberberg (id.);
Rendsbourg (dans le Holstein).

Aujourd'hui la Confédération de l'Allemagne du Nord compte 9 places de 1re classe, savoir :

Sur le Rhin	Mayence, Coblence, Cologne,
Sur l'Elbe	Königstein, Magdebourg,
Sur l'Oder	Stettin,
Sur la Wartha	Posen,
Près de l'embouchure de la Vistule	Danzig,
Sur la Pregel	Königsberg.

Toutes ces places sont sur le territoire prussien, excepté Mayence et Königstein. Cette dernière, qui, située en Saxe, est un simple fort dominant le cours de l'Elbe, n'a été dénommée de 1re classe que pour complaire à la Saxe.

Stettin, située près de l'embouchure de l'Oder, sera probablement déclassée un jour ou l'autre. Cette ville présente le même phénomène que plusieurs autres places d'Europe : sa population et son industrie ont augmenté depuis quarante ans dans de telles proportions, qu'elle étouffe pour ainsi dire dans l'enceinte fortifiée. Aussi les habitants adressent-ils au Roi demande sur demande pour le prier de consentir à supprimer Stettin comme place forte, et dans l'accueil chaleureux qu'ils firent au souverain l'automne dernier, il faut compter pour beaucoup leur désir de l'intéresser au sort de la ville.

Il est arrêté en principe que le tracé de toutes les places de 1re classe sera modifié; mais pour commencer, on se bornera à construire des ouvrages extérieurs sans toucher aux corps de place. A Mayence, Cologne et Magdebourg, ces travaux de transformation sont en cours d'exécution, ou tout au moins les projets sont adoptés.

Les places de 2e classe sont au nombre de 14 depuis qu'on y a ajouté Sonderbourg-Duppel et Kiel-Friedrichsort.

Places de 2e classe :

Sur la Sarre. . . .	Sarrelouis,
Sur le Rhin	Wesel,
Sur le Weser. . . .	Minden,
Sur la Gera	Erfurt,
Sur l'Elbe.	Torgau,
Sur la Sprée. . . .	Spandau,
Sur l'Oder.	Glogau,
Sur la Neisse. . . .	Glatz, Neisse,
Sur la Vistule . . .	Thorn,
Sur la Baltique. . .	Sonderbourg-Duppel, Kiel-Friedrichsort, Stralsund, Colberg.

Il ne faut pas perdre de vue que la Confédération de l'Allemagne du Nord déploie une très-grande activité non-seulement à perfectionner les ouvrages des places existantes, mais encore à fortifier ses ports, ses côtes, les embouchures de rivière et les passages. Les travaux des ports de Kiel et de la Jade (Heppens) occupent le premier rang. J'ai déjà fait savoir qu'il est question d'employer 5,000 ouvriers au port de Jade le printemps prochain, avec l'intention de terminer vers la fin de l'année aussi bien les travaux du port que ceux des fortifications. Les travaux de défense du port de Kiel et ceux de la construction des établissements militaires de la ville seront de même poussés avec la plus grande activité. On a décidé aussi la construction de plusieurs

navires de guerre. Le total de la dépense est évalué à 15 millions de francs.

Le port de Kiel n'est pas encore classé, non plus que les forts de Boyen et de Memel, tous deux en cours de construction. Il en est de même des fortifications de Dresde, de celles du pont de Dusseldorf, de celles de Marienbourg et de Dischau, et de celles qu'on exécute ou qu'on projette aux embouchures du Weser et de l'Elbe.

Il y a 6 places de 3e classe, savoir :

Sur l'Elbe . . .	Wittenberg
Sur l'Oder . . .	Kosel, Kustrin,
Sur la Vistule. .	Graudenz,
Sur la Baltique.	Swinemunde, Pillau.

Au cas où la Confédération du Nord mobiliserait toutes ses forces pour une grande guerre, on évalue l'effectif des garnisons de toutes les places fortes à 60,000 hommes, dont 1,700 officiers.

II. — ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Il est inutile de rappeler ici tout ce qu'on fait en Allemagne pour répandre l'instruction dans toutes les classes de la nation. On peut s'en former une idée, en ce qui concerne l'instruction militaire proprement

dite, par la seule nomenclature des écoles ou établissements de tout genre. J'ai souligné les noms de ceux qui ont été créés depuis 1866.

On compte :

A Berlin. . . .	L'Académie de guerre, L'École d'artillerie et du génie, L'École centrale de gymnastique, L'*École de tir d'artillerie,* L'École de pyrotechnie, L'Institut médico-chirurgical, L'École vétérinaire, La *Forge d'instruction,*
A Hanovre . .	L'École de cavalerie,
A Spandau . .	L'École de tir d'infanterie,
A Kiel	L'École navale,
A Potsdam. . .	Le bataillon d'instruction.

7 Écoles de guerre, à Potsdam, Neisse, etc.
7 Maisons de cadets, à Berlin, etc.
4 Écoles de sous-officiers, à Potsdam, etc.
3 Orphelinats militaires, à Potsdam, Annabourg, château de Pretsch.

Il est question de créer, en outre :

1 École de télégraphie militaire,
1 École de chemins de fer,
1 cinquième École de sous-officiers,
1 École spéciale de sous-officiers d'artillerie.

De son côté, le royaume de Saxe, qui fait partie de la Confédération du Nord, possède :

1 Maison de cadets, à Dresde,
1 École de cavalerie, à Dresde,
1 Maison d'orphelins, à Struppen.

navires de guerre. Le total de la dépense est évalué à 15 millions de francs.

Le port de Kiel n'est pas encore classé, non plus que les forts de Boyen et de Memel, tous deux en cours de construction. Il en est de même des fortifications de Dresde, de celles du pont de Dusseldorf, de celles de Marienbourg et de Dischau, et de celles qu'on exécute ou qu'on projette aux embouchures du Weser et de l'Elbe.

Il y a 6 places de 3e classe, savoir :

Sur l'Elbe . . .	Wittenberg
Sur l'Oder . . .	Kosel, Kustrin,
Sur la Vistule. .	Graudenz,
Sur la Baltique.	Swinemunde, Pillau.

Au cas où la Confédération du Nord mobiliserait toutes ses forces pour une grande guerre, on évalue l'effectif des garnisons de toutes les places fortes à 60,000 hommes, dont 1,700 officiers.

II. — ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Il est inutile de rappeler ici tout ce qu'on fait en Allemagne pour répandre l'instruction dans toutes les classes de la nation. On peut s'en former une idée, en ce qui concerne l'instruction militaire proprement

dite, par la seule nomenclature des écoles ou établissements de tout genre. J'ai souligné les noms de ceux qui ont été créés depuis 1866.

On compte :

A Berlin. . . .	L'Académie de guerre, L'École d'artillerie et du génie, L'École centrale de gymnastique, L'*École de tir d'artillerie,* L'École de pyrotechnie, L'Institut médico-chirurgical, L'École vétérinaire, La *Forge d'instruction,*
A Hanovre . .	L'École de cavalerie,
A Spandau . .	L'École de tir d'infanterie,
A Kiel	L'École navale,
A Potsdam. . .	Le bataillon d'instruction.

7 Écoles de guerre, à Potsdam, Neisse, etc.
7 Maisons de cadets, à Berlin, etc.
4 Écoles de sous-officiers, à Potsdam, etc.
3 Orphelinats militaires, à Potsdam, Annabourg, château de Pretsch.

Il est question de créer, en outre :

1 École de télégraphie militaire,
1 École de chemins de fer,
1 cinquième École de sous-officiers,
1 École spéciale de sous-officiers d'artillerie.

De son côté, le royaume de Saxe, qui fait partie de la Confédération du Nord, possède :

1 Maison de cadets, à Dresde,
1 École de cavalerie, à Dresde,
1 Maison d'orphelins, à Struppen.

La plupart de ces écoles ou établissements de la Confédération du Nord ont subi depuis 1866 un accroissement considérable, en même temps qu'une organisation mieux appropriée aux besoins actuels.

Voulant me faire une idée du nombre total d'officiers, sous-officiers et élèves qui reçoivent l'instruction dans ces divers établissements, je me suis procuré au ministère de la guerre les renseignements nécessaires. Abstraction faite des 4 maisons d'orphelins, qui comptent 1,200 enfants, on a, en chiffres ronds, les totaux suivants :

Personnel préposé à l'enseignement, 600 ;
Officiers, sous-officiers, aspirants et élèves, 7,500.

Les 8 maisons de cadets comprennent à elles seules plus de 1,800 élèves, et les 4 écoles de sous-officiers environ 2,000.

On voit qu'en tenant compte des 1,200 enfants des maisons d'orphelins, on arriverait au chiffre d'environ 9,000, comme représentant le total des individus qu'entretient la Confédération du Nord pour maintenir dans l'armée l'instruction à la hauteur voulue.

III. — ARMEMENT DES NAVIRES.

BRONZE, ACIER, FER.

L'artillerie et la marine prussiennes ont suivi avec intérêt les récentes expériences faites au Stein-

feld près de Vienne, avec des pièces de gros calibre, tant pièces en acier que pièces en bronze. Les officiers d'artillerie de la Commission d'essais avec qui je m'entretenais de ces expériences ne doutaient pas que l'Autriche ne finît par adopter, pour armer ses bâtiments de guerre, les canons d'acier de Krupp. La Prusse a en effet précédé les autres puissances dans les essais comparatifs de tir des canons de bronze et des canons d'acier de gros calibre. Les expériences du 11 octobre dernier au Steinfeld, où des pièces de bronze furent tirées avec succès aux charges de 11 et même de 13 kilogrammes, n'étaient pas nouvelles pour l'artillerie prussienne, qui a tiré le canon de 8 pouces en bronze avec des charges pareilles il y a plusieurs années. Mais elle avait reconnu que ces charges sont insuffisantes, et qu'il fallait absolument, pour atteindre le but qu'on se propose (celui de percer la plaque de 6 pouces), pouvoir les porter à 17 ou 18 kilogrammes. La question consistait donc à savoir s'il est possible de construire des canons en bronze capables de supporter ces fortes charges, sans qu'il s'ensuive des dimensions et un poids incommodes. On ne saurait dire que le problème ait été résolu, car si on considère que la pièce de 24 en acier et celle de 8 pouces en bronze produisent à peu près le même effet, celui de percer la plaque de 6 pouces (expériences de septembre 1868 à Tegel, et d'octobre 1869 au Stein-

La plupart de ces écoles o des poids des
Confédération du Nord or
accroissement considérab
organisation mieux ap

n...	3,250 kilog.
..ien...	9,000 —

Voulant me fair
ficiers, sous-offici ..ns sont exactes, l'Autriche
tion dans ce ..a suite des expériences du Stein-
procuré au ..r pour sa marine les pièces en acier
nécessair ..et déjà elle armerait sa nouvelle frégate
lins, o ..la *Lissa*, avec des canons d'acier de
rond ..se chargeant par la culasse. En Prusse on
..très-fier de ce résultat, qu'on regarde comme une
..velle victoire de l'intelligence et de l'industrie
..ussiennes, et on répète avec orgueil qu'aujourd'hui
..atre puissances ont adopté les canons de Krupp,
..voir : l'Allemagne, la Russie, la Belgique et l'Autriche.

Cependant il se mêle à ce sentiment la crainte que le problème de l'armement des navires de guerre ne soit résolu ailleurs par l'emploi d'un autre métal moins coûteux que l'acier fondu, ce qui ferait regretter à la Prusse les grandes dépenses qu'elle a faites ou qu'elle fait encore, et ce qui porterait un coup mortel à l'industrie si développée de M. Krupp. Aussi suit-on ici avec un mélange d'intérêt et d'anxiété les expériences qui se font en Suède, à Finspang, avec des canons en fer. On sait que dans ces expériences la pièce de 11 pouces, et même celle de 9 pouces,

de part en part une plaque en fer de
96 centimètres) d'épaisseur, et que ces
ont adoptées à l'heure qu'il est, non-
Suède et la Norwége, mais encore
le Danemark.

ue a-t-elle effectivement adopté comme
de marine les canons en acier de Krupp, ou
-t-elle donné la préférence aux canons anglais? Ce que je puis donner comme certain, c'est que le gouvernement autrichien a fait à M. Krupp une commande de canons de 96 (calibre 9 pouces), dont la fabrication est aujourd'hui terminée, et, comme le chiffre de cette commande s'élève à 20 pièces environ, il s'agit évidemment d'autre chose que de procéder à de nouveaux essais de tir.

Je n'ai eu connaissance que par le journal militaire, intitulé *Militär-Wochenblatt,* des essais qui ont été faits à Berlin, par ordre du ministre de la guerre, avec le pétrole comme préservatif contre les mites. J'ignore si de semblables expériences ont eu lieu en France, et j'envoie ci-joint le n° 106 du *Militär-Wochenblatt* qui rend compte des résultats obtenus ici. On y trouvera l'énoncé de l'avis de la commission chargée des essais.

DURÉE DU TEMPS DE SERVICE ACTIF

TROIS ANS — DEUX ANS

Rapport du 14 février 1870.

La Chambre des députés du grand-duché de Bade vient de prendre une décision dont on ne saurait méconnaître l'importance, en raison de l'influence qu'elle pourrait exercer un jour ou l'autre sur l'organisation militaire des autres États du midi de l'Allemagne (la Bavière et le Wurtemberg) et même sur celle de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Par cette décision, qui a reçu l'approbation du général prussien de Beyer, ministre de la guerre du grand-duché de Bade, la Chambre a réduit à *deux ans* la durée du temps de service actif. On remarquera, de plus, qu'elle n'a voté, comme l'année précédente, que pour une période de *deux ans* le budget de la guerre et le contingent de 4,700 hommes, chiffre déjà fixé en 1868, de sorte que budget et contingent seront, en 1871, le sujet de nouvelles délibérations.

Cette tendance à diminuer la durée du temps de service actif est assez générale en Allemagne pour

mériter d'être signalée. Si on se reporte à l'année 1867, on voit que le 5 février, à la conférence de Stuttgart, les trois États du midi de l'Allemagne s'entendirent pour fixer à *trois ans* la durée du temps de présence sous les drapeaux. Cependant le Wurtemberg, malgré cette décision, inscrivit dans sa loi d'organisation militaire la durée de *deux ans*, et, quoique la Bavière et Bade n'en aient pas fait autant, on sait, par les récents débats des Chambres, que ces deux États réduisirent *de fait* la durée du temps de service à 2 ans ou 2 ans et quelques mois. Aujourd'hui, le grand-duché de Bade est entré dans la même voie que le Wurtemberg en fixant légalement à 2 ans la durée du temps de service. Cet exemple sera-t-il suivi par la Bavière? On est porté à le penser et à prévoir le jour où toute l'Allemagne du Sud aura adopté la durée de 2 ans de service militaire actif.

Si j'appelle l'attention sur ce fait possible et probable, c'est qu'on s'en préoccupe déjà à Berlin. Tous ceux qui prévoient ou qui désirent l'annexion des États du Sud, sous quelque forme que ce soit, à la Confédération de l'Allemagne du Nord se disent qu'il faudra bien accepter ces États avec les lois militaires qu'ils se sont données, et par conséquent avec la condition de 2 ans de service. On se demande alors si la Prusse et les États du Nord, où légalement le soldat passe 3 ans sous les drapeaux, ne seront pas entraînés à réduire, eux aussi, la durée

du temps de service à 2 ans, et j'ajouterai que les nombreux partisans d'une pareille réduction ont accueilli avec satisfaction la mesure que vient d'adopter le grand-duché de Bade, parce qu'ils espèrent en tirer parti à l'occasion pour amener le gouvernement prussien à suivre l'exemple donné par les États du Midi.

Quoi qu'il en soit, cette question de la réduction de la durée du temps de service ne cessera pas de longtemps d'occuper les esprits. Elle a déjà constitué avant 1866 le sujet du conflit de la Couronne et des Chambres et elle sera encore l'objet de bien des assauts contre le gouvernement prussien. Quant à lui, il est résolu à ne rien céder sur ce point, car il regarde la durée du temps de service de 3 ans comme indispensable pour instruire convenablement l'armée. Il faut croire que les discussions les plus vives se produiront à ce sujet en 1871, époque où le Reichstag aura à fixer de nouveau le chiffre de l'effectif de l'armée en temps de paix et celui de la quote-part que chaque État devra payer par an et par homme. (Voir les articles 60 et 62 de la Constitution fédérale.)

(Nous supprimons la fin de ce Rapport, où sont traitées diverses questions d'une importance secondaire.)

DU DÉSARMEMENT

Rapport du 28 février 1870 [1].

La question d'un désarmement européen ne cesse depuis plusieurs années d'occuper les esprits. Je me propose de la traiter en ce qui concerne la Prusse; mais, désirant rester dans les limites de mes fonctions purement militaires, je m'abstiendrai de toute considération politique. Ainsi, bien qu'un séjour prolongé en Prusse m'ait fait une position qui me permet de suivre de près les affaires allemandes, je n'examinerai pas si, dans la situation actuelle de l'Europe, un désarmement serait désirable ou opportun, pas plus que je ne chercherai à expliquer par

1. Le *Journal des Débats*, qui le premier a porté ce Rapport à la connaissance de ses lecteurs, avait fait précéder sa publication des lignes suivantes : « Nous publions le 37e Rapport adressé de Berlin par notre ancien attaché militaire. On se rappelle sans doute qu'au commencement de l'année 1870, le gouvernement français avait eu l'intention de présenter à Berlin, par l'entremise du gouvernement anglais, des propositions de désarmement. En lisant l'intéressant document qui suit, on peut croire que notre attaché militaire a été consulté sur les chances de réussite que pouvait avoir un semblable projet. »

quelles raisons la Confédération du Nord, telle que le traité de Prague l'a faite, n'est pas née viable; que c'est là aujourd'hui l'opinion générale en Allemagne et qu'il s'ensuivra infailliblement, sous peu, des événements en prévision desquels la France est placée dans l'impérieuse nécessité d'user plus que jamais de vigilance en restant *armée jusqu'aux dents*.

Je me bornerai, au contraire, à examiner ce que peut signifier un désarmement de la Prusse. Je n'aurai pas de peine à démontrer, je pense, qu'il ne serait exécutable que si la Prusse consentait à changer de fond en comble ses institutions essentielles, ce qui revient à dire qu'elle ne peut pas désarmer, qu'elle ne le peut pas, quand bien même elle en aurait le désir, et qu'un gouvernement, quel qu'il soit, qui songerait à proposer un désarmement au gouvernement prussien ferait preuve de la plus coupable ignorance de l'organisation militaire et des institutions fondamentales de la Prusse.

Je chercherai à établir premièrement que la Prusse, qui a adopté le principe du service militaire obligatoire pour tous les citoyens, ne peut pas désarmer, à moins d'abolir ou de fausser ce principe. Puis, secondement, j'expliquerai par quelles graves raisons elle ne saurait songer ni à abolir ni à fausser le principe du service obligatoire. On devra en conclure, comme conséquence logique, que la Prusse est dans l'impossibilité d'opérer un désarmement.

I. — LA PRUSSE NE PEUT DÉSARMER QU'EN VIOLANT LE PRINCIPE DU SERVICE OBLIGATOIRE.

Cette proposition ne devrait faire aucun doute pour quiconque connaît l'organisation militaire de la Prusse. Je l'ai déjà traitée sommairement dans mon Rapport du 23 avril 1868, à une époque où se répandirent pour la première fois dans le public des bruits de désarmement européen ; mais aujourd'hui que ces bruits renaissent et que des propositions de désarmement ont été présentées aux Chambres prussiennes et saxonnes, je reprends cette question avec plus de développements.

Je disais dans le Rapport déjà cité : « Il faut reconnaître d'abord qu'on a quelque peine à donner du mot désarmement une définition satisfaisante, et qu'en tout cas il ne saurait avoir exactement le même sens pour les différentes puissances, puisqu'il n'y en a pas deux dont l'organisation militaire soit la même. En cherchant au mot désarmement une définition précise qui puisse s'appliquer à tous les pays, on ne trouve que celle-ci : Diminution de l'effectif des hommes qu'une puissance instruit et réserve pour la guerre. Le désarmement sera partiel si elle réduit cet effectif dans une certaine proportion ; il sera total si elle ne forme plus aucun soldat et qu'elle se borne à n'entretenir qu'une sorte

de gendarmerie pour les besoins de l'intérieur. En ce sens, rien n'est plus facile à concevoir qu'un désarmement pour la France, l'Italie, l'Angleterre, la Russie, etc. ; il suffirait, en effet, que ces puissances diminuassent le chiffre du contingent annuel, car elles réduiraient ainsi le nombre des hommes qu'elles instruisent pour la guerre, et conséquemment elles désarmeraient dans une certaine mesure. »

Mais rien de semblable ne peut se pratiquer en Prusse, où le chiffre du contingent annuel, au lieu de dépendre d'un vote des Chambres ou de la volonté du souverain, est, au contraire, fixé une fois pour toutes par une loi fondamentale et invariable. Le paragraphe 1er de la loi sur le service militaire est, en effet, ainsi conçu : « Tout citoyen de l'Allemagne du Nord doit le service militaire et ne peut se faire remplacer dans l'accomplissement de ce devoir. » En conséquence de cette loi, chaque année *tous les citoyens* reconnus propres au service sont incorporés dans l'armée. L'obligation de servir commence pour eux le 1er janvier de l'année où ils achèvent leurs 20 ans, et elle dure 12 ans à partir du 1er octobre de cette même année, dont 7 passés dans l'armée active et 5 dans la landwehr. Les 7 années de service dans l'armée active se décomposent ainsi : les 3 premières sous les drapeaux, les 4 autres dans la réserve.

C'est grâce à ces bases d'organisation que la

Confédération de l'Allemagne du Nord disposé de 12 contingents, formant un total de plus de 900,000 hommes.

Armée active.	3 contingents sous les drapeaux.	315,000	625,000
	4 contingents de réserve . .	310,000	
Landwehr . .	5 contingents.		330,000
Total. .	12 contingents.		955,000

D'après cela, et toujours en admettant que le principe du service obligatoire demeure intact, comment serait-il possible à la Confédération de l'Allemagne du Nord de désarmer? N'est-il pas évident que, quoi qu'elle fasse, à moins de diminuer le nombre des années de service, qui est de 12, elle aura toujours un ensemble de forces militaires composé de 12 contingents successifs? Quant à réduire le nombre des années de service, cela ne constituerait d'aucune façon un désarmement; car que ce nombre soit abaissé à 10 par exemple, ce qui revient à dire que les hommes serviraient 3 ans au lieu de 5 dans la landwehr, il est certain qu'en cas de guerre les 2 contingents de landwehr ainsi supprimés seraient rappelés aussitôt, puisque la loi prescrit dans ce cas le service pour tous les citoyens jusqu'à l'âge de 42 ans. En outre, cette réduction n'amènerait aucune économie notable dans le budget de la guerre, car la landwehr ne coûte presque rien.

Il y aurait pour la Prusse un moyen simple, tout en respectant le principe du service obligatoire, d'entretenir sous les drapeaux un effectif moindre et de soulager ses finances : ce serait de réduire de 3 à 2 ans, par exemple, la durée du temps de service sous les drapeaux, en portant, par compensation, le temps de réserve à 5 ans au lieu de 4. Mais cette modification constituerait-elle un *désarmement* dans le sens qu'il convient de donner à ce mot? Évidemment non, car la Confédération du Nord n'en disposerait pas moins de 12 contingents ou de 950,000 hommes. La seule conséquence de la modification dont il s'agit ici serait un *affaiblissement* dans l'instruction militaire de ces 955,000 hommes, puisqu'on ne les exercerait au métier des armes sous les drapeaux que pendant 2 ans au lieu de 3.

On arrive à faire ici cette remarque singulière que la Prusse se trouve être, par suite de son organisation militaire, la seule nation qui puisse, sans opérer un désarmement proprement dit, réduire l'effectif présent sous les drapeaux et diminuer le chiffre du budget de la guerre; mais ce serait à la condition d'une instruction moins complète donnée à ses jeunes soldats. J'ajouterai à ce sujet que le gouvernement prussien refuse obstinément depuis dix ans à un certain parti des Chambres de réduire la durée du temps de service sous les drapeaux. Il est vrai que, de fait, cette durée ne dépasse pas pour les hommes de l'infanterie

2 ans et demi environ; mais s'ils acquièrent pendant ce temps un degré d'instruction jugé suffisant, c'est grâce au zèle et aux efforts excessifs des officiers et sous-officiers. Aussi tous les militaires compétents regardent-ils la durée légale de trois ans de service comme ne pouvant guère être diminuée, surtout en ce qui concerne l'instruction de la cavalerie et de l'artillerie, et le gouvernement, de son côté, paraît résolu à ne faire aucune concession, malgré l'exemple récemment donné par le grand-duché de Bade et le royaume de Wurtemberg, où la durée du temps de service actif a été réduite à 2 ans. (Voir mon Rapport du 14 février 1870.)

On doit reconnaître par ce qui précède que la Prusse est dans l'impossibilité de désarmer si elle veut conserver intact dans son application le principe du service obligatoire, et qu'elle ne pourrait désarmer qu'en abandonnant ou en violant ce principe. En supposant qu'elle consentît à le faire, elle rentrerait simplement dans la condition où se trouvent placées les autres puissances, et il lui suffirait d'appeler chaque année sous les drapeaux, au lieu de la totalité du nombre des jeunes gens valides de 20 ans, une partie de ce nombre pour opérer un désarmement dans des proportions plus ou moins étendues.

Mais je vais chercher à démontrer que la Prusse ne peut pas agir ainsi, autrement dit, qu'elle ne

consentira jamais à abolir ou à fausser le principe du service obligatoire.

II. — LA PRUSSE NE PEUT PAS ABOLIR NI FAUSSER LE PRINCIPE DU SERVICE OBLIGATOIRE.

Ne serait-il pas insensé de croire qu'une nation consentît de plein gré à abandonner un principe fécond qui, pris pour la base d'une de ses institutions fondamentales, a contribué plus que tout autre au développement de sa force et de sa grandeur? Or, on ne saurait trop le répéter, c'est le principe du service militaire obligatoire, autant que celui de l'instruction obligatoire, qui, pratiqués avec persévérance depuis 1815, ont amené la Prusse, par un travail de 60 ans, lent et imperceptible, à ce développement intellectuel et moral qui, en en faisant la nation la plus éclairée et la plus disciplinée de l'Europe, l'a placée un jour, d'un seul coup, au premier rang parmi les puissances. Et, soit dit en passant, aujourd'hui que la Prusse vient d'adopter dans l'ordre politique le suffrage universel, nul ne saurait prédire où s'arrêteront les destinées de ce peuple instruit, énergique et ambitieux, pour lequel ces trois grands principes :

Le service militaire obligatoire,
L'instruction obligatoire,
Le suffrage universel,

sont comme les trois colonnes inébranlables sur lesquelles s'appuie l'édifice de ses institutions.

Mais est-il bien vrai que le principe du service obligatoire soit un élément de force et que son application ait tant contribué à grandir la Prusse? Il y aurait une étude complète à faire sur cette matière. Si on n'envisage le principe du service obligatoire que comme base d'organisation militaire, il peut se discuter, car il est permis de croire qu'une organisation militaire non basée sur ce principe (celle de la France, par exemple) donne le moyen de former une armée tout aussi redoutable, plus redoutable même que l'armée prussienne; mais tel n'est pas l'ordre d'idées où je veux entrer. Je désire, au contraire, envisager le principe du service obligatoire sous le rapport de l'influence qu'il exerce sur le caractère de la nation, sur son instruction, sur ses mœurs, et, à ce point de vue, le principe ne me semble pas pouvoir être discuté.

Les considérations qui vont suivre constituent la partie ardue de la tâche que je me suis imposée dans ce travail; car j'ai à y signaler des faits presque ignorés à l'étranger, complétement ignorés en France, et de nature à y être difficilement compris, tant notre génie national diffère du génie allemand. Il est nécessaire, pour les bien apprécier, d'avoir séjourné en Allemagne, de parler la langue du pays, d'étudier et de comparer, de vivre en quelque sorte de la vie de

la nation et d'avoir à un certain degré l'intuition du génie allemand.

Du point de vue où je me place, je désire montrer de suite comment les créateurs de l'organisation militaire prussienne ont tiré parti du principe du service obligatoire pour faire de l'armée, non-seulement une institution militaire, mais encore *une institution sociale*, double caractère que ne présente aucune autre armée de l'Europe.

Dans les autres pays, l'armée, formée de contingents où n'entre qu'une partie du nombre des jeunes gens valides, l'armée, dis-je, est une institution à part dans la nation; c'est une machine de guerre destinée à repousser toute agression, à combattre pour la grandeur et pour les intérêts du pays; c'est, en d'autres termes, si on veut, l'épée de la nation; elle n'a et ne saurait avoir, par sa composition même, ni une autre destination, ni un autre caractère.

En Prusse, au contraire, l'armée, avec son organisation basée sur le principe du service obligatoire, tout en étant comme ailleurs une machine de guerre, présente en outre ce caractère distinctif d'être, pour tous les citoyens valides, sans exception de condition sociale, une école de moralité, d'obéissance au souverain, à l'autorité et aux lois, et de discipline générale dans les choses de la vie. On pourrait objecter que les autres armées européennes présentent toutes ce même caractère à des degrés divers, comme consé-

quence forcée des institutions militaires mêmes. A cela je répondrai que ce caractère a été donné *d'emblée* à l'armée prussienne par les créateurs de son organisation, en tête desquels il faut placer le général de Scharnhorst.

Cet homme illustre, après lui le général de Boyen, ainsi que les autres créateurs de l'organisation militaire, ont voulu, en établissant le principe du service obligatoire, que l'armée ne fût pas seulement une institution militaire, mais de plus une école où tous les sujets de la monarchie, depuis les plus indépendants par leur position ou leur fortune jusqu'aux plus pauvres et aux plus dépendants, vinssent puiser pendant trois ans, dans le contact continuel d'une vie en commun, les saines notions de l'obéissance au souverain et à l'autorité, ainsi que les principes d'honneur, de moralité et de devoir pour tout le reste de leur existence. Ces grandes idées, qui furent l'objet de discussions approfondies dans le sein des diverses commissions chargées d'élaborer la loi d'organisation de l'armée, se retrouvent exprimées dans tous les ouvrages qui traitent des institutions militaires, et je ne cesse de les entendre énoncer ici dans mes conversations avec les officiers intelligents.

Les créateurs de l'organisation, avec leur profonde connaissance du caractère allemand, ont vu d'un coup d'œil quel parti on pourrait tirer, dans

'intérêt du bien-être physique et moral de la nation, de la réunion forcée de tous les jeunes gens valides, à un âge où le corps et l'esprit sont encore susceptibles de développement par des exercices et un travail salutaire, et pendant une durée de trois ans, assez courte pour n'avoir pas à craindre les dangers d'une oisiveté qu'amène trop facilement en temps de paix le service militaire prolongé. Ils ont reconnu que chez un peuple sérieux, de mœurs dociles, disposé à l'obéissance et au sentiment du devoir, ces trois années pouvaient être employées utilement à entretenir ces qualités, à les développer et à les confirmer pour le reste de la vie.

Et ce qu'il importe de remarquer, c'est que ces idées ne sont pas restées à l'état de lettre morte. Elles ont, au contraire, pénétré profondément dans l'armée et dans la nation, où elles ont exercé et exercent encore journellement l'influence la plus féconde. On ne néglige rien, en effet, pour faire de l'armée non-seulement une école de guerre, mais encore une école de moralité, d'instruction, de perfectionnement et, pour ainsi dire, *une école complémentaire des établissements d'instruction et d'éducation que les jeunes gens ont fréquentés avant leur entrée au service.* Dans aucune autre armée on ne donne autant de soin aux exercices du corps : la natation, l'équitation, l'escrime et surtout la gymnastique. Dans aucune autre armée, les con-

férences, les cours de toute sorte ne sont aussi nombreux ni aussi suivis : conférences d'officiers cours pour sous-officiers et soldats; nulle part enfin les idées d'honneur et de dignité ne sont entretenues et développées chez les sous-officiers et les soldats comme elles le sont ici par un corps d'officiers sérieux et instruits, composé de l'élite de la nation. Qu'on n'oublie pas que c'est toute la partie valide des générations successives qui se trouve soumise pendant trois ans à ces travaux de développement physique et intellectuel, et on se fera facilement une idée des avantages qu'en retire le pays.

Ils sont tellement incontestables et si généralement reconnus, qu'en Prusse on en parle aujourd'hui comme de vérités presque banales. Tous les livres spéciaux les énumèrent, les expliquent ou les commentent. Tous vantent une institution qui, basée sur le principe du service militaire pour tous, comporte :

Le développement de la santé et de la force physique chez *tous les hommes valides du pays,* développement surtout profitable aux basses classes;

L'impossibilité pour les jeunes gens de se marier avant l'âge de 24 ans;

La vie en commun, pendant 3 ans, pour tous les citoyens des diverses classes de la nation, l'influence réciproque et salutaire que ce contact entraîne à l'épo-

que de l'existence qui précède immédiatement l'entrée de l'homme dans la vie pratique;

L'exercice de toutes les vertus du bon citoyen : l'économie, l'obéissance aux lois, la discipline, le respect de l'autorité, le sentiment du devoir, etc.

J'ajouterai qu'en Prusse des appréciations telles que les suivantes sont devenues vulgaires :

« L'armée est une école qui achève et confirme, pour l'usage de la vie pratique, les principes puisés dans les autres écoles. »

« L'armée a plus fait pour l'émancipation des basses classes que toutes les lois. »

« Les institutions militaires prussiennes mettent à la disposition du roi pour une guerre toutes les forces intellectuelles du pays. »

On joint à ces appréciations des phrases comme les suivantes, qui renferment un sens profond :

« L'armée prussienne, c'est le peuple en armes. »

« La Prusse n'est pas un pays qui a une armée, c'est une armée qui possède un pays. »

« Si vous adoptiez en France le principe du service obligatoire, vous dicteriez encore une fois des lois à l'Europe » (mot que me disait un général prussien, homme très-intelligent).

Il faut l'avouer, plus on étudie les institutions et l'histoire de la Prusse, plus on reconnaît combien son organisation militaire, précisément parce qu'elle est basée sur le service obligatoire, a puissamment con-

tribué à developper les facultés de la nation, son énergie, son instruction. Il n'y a pas jusqu'à l'institution des volontaires d'un an qui, en obligeant un grand nombre de jeunes gens des classes aisées à des études préparatoires sérieuses, ne tende à élever peu à peu le niveau de l'instruction générale. On sait, en effet, que les jeunes gens désireux de bénéficier de l'avantage de ne servir qu'un an sont tenus de passer des examens préalables; or le nombre des volontaires d'un an étant nécessairement limité et celui des jeunes gens qui se présentent étant considérable, ce bénéfice n'est accordé qu'aux plus capables, d'où résulte pour tous une émulation profitable à l'instruction. Cette vérité est clairement prouvée par le fait suivant :

En 1867, le niveau de l'instruction dans les nouvelles provinces annexées à la Prusse était beaucoup moins élevé que dans les anciennes. Or, en 1869, toutes les commissions d'examen pour volontaires d'un an, qui fonctionnèrent dans les provinces annexées, ont rendu compte que le niveau des études s'y est sensiblement élevé depuis 3 ans.

Comment ne pas se sentir péniblement affecté quand on compare de tels faits à ceux qui se passent en France? Qu'on fasse chez nous, chaque année, le dénombrement des jeunes gens de 20 ans qui pour une raison ou une autre ne sont pas obligés de servir; dans le nombre, combien ne trouve-t-on pas de désœuvrés et d'ignorants dont l'existence est sans

aucun profit pour le pays! Que de forces et quelles forces perdues! comme on dirait en Prusse.

Si j'ai réussi à démontrer dans ce qui précède que l'application du principe du service obligatoire est pour la Prusse un élément de force et de grandeur, par l'action qu'elle exerce sur les diverses classes de toutes les générations successives en les fortifiant physiquement, en les façonnant à la discipline, à l'obéissance, au devoir, au respect des lois, en y entretenant les sentiments d'honneur et de moralité, en forçant toute la jeunesse des classes aisées au travail et à l'étude, et en produisant une réaction constante et salutaire des institutions militaires et des institutions civiles les unes sur les autres, on comprendra comment, grâce à ce principe et à celui de l'instruction obligatoire, cette puissance s'est élevée au rang qu'elle occupe aujourd'hui.

Et comme elle n'ignore pas tout ce qu'elle doit à l'application de ces principes, on peut affirmer que dans aucun cas elle ne consentira à abolir ou à fausser aucun des deux, ni par conséquent celui qui sert de fondement à son organisation militaire, c'est-à-dire le principe du service obligatoire.

III. — CONCLUSION.

Si, d'une part, la Prusse ne peut désarmer qu'en renonçant au principe du service obligatoire, et si,

d'autre part, tout s'oppose à ce qu'elle y renonce, on doit forcément en conclure que la Prusse est dans l'impossibilité de désarmer.

Une conclusion aussi formelle provoque nécessairement les réflexions suivantes. On dira : Mais si la Prusse est dans l'impossibilité de désarmer, elle et, par suite, les autres puissances sont donc obligées d'entretenir indéfiniment des armées nombreuses et de consacrer à leur entretien des budgets écrasants? Cela n'est pas admissible; les pays de l'Europe, désireux de la paix, ne peuvent pas se ruiner en dépenses continuelles faites dans l'éventualité d'une guerre, etc. Ma tâche n'est pas de répondre à ces questions; je ferai simplement observer que la Prusse, grâce à ses institutions, se trouve placée dans des conditions qui, sous certains rapports, sont toutes à son avantage, comme je l'ai indiqué plus haut. C'est ainsi, par exemple, que le principe du service obligatoire lui donne le moyen de réduire les dépenses du budget de la guerre sans désarmer, c'est-à-dire sans cesser d'instruire au métier des armes tous les hommes propres au service. Ce moyen consisterait à diminuer, pour l'infanterie seulement, la durée du temps passé sous les drapeaux, non pas la durée légale de trois ans, mais la durée de fait, qui n'est guère que de deux ans et quelques mois, et de renvoyer dans leurs foyers au fur et à mesure les hommes dont l'instruction serait reconnue suffisante.

Quoi qu'il en soit, les Prussiens n'admettent même pas qu'on puisse demander à la Prusse de désarmer, car il n'en est aucun qui ne sache que la plus vitale de ses institutions, le service militaire obligatoire, rend un désarmement impossible. « Autant vaudrait nous demander de consentir à parler une autre langue que la nôtre, » me disait un jour un officier.

Je joins à mon Rapport un article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe de M. de Bismarck, où l'on verra comment est jugée la question du désarmement. J'y ai souligné la phrase : « Pour la Confédération de l'Allemagne du Nord, un désarmement est la renonciation au service militaire obligatoire, et cela est une impossibilité. »

Cette impossibilité où se trouve la Prusse de désarmer suggère les réflexions les plus graves. On est presque effrayé de songer que nous avons à nos portes une puissance rivale qui nous trouve pour le moins incommodes, quoi qu'on en puisse dire, et qui, par suite d'une organisation dont elle ne peut se départir, dispose de plus de 900,000 soldats, tous rompus au métier des armes. J'insiste et je répète : *tous rompus au métier des armes;* car il ne s'agit ici ni de gardes nationaux sédentaires, ni de gardes nationales mobiles, mais bien de soldats qui servent tous pendant trois ans, ou qui, après avoir servi, sont entretenus et confirmés par des exercices annuels jusqu'à l'âge de trente-deux ans.

Dès lors, et abstraction faite de notre infériorité sous tant de rapports, comment lutterons-nous, avec les quelques centaines de mille hommes seulement dont se compose notre armée, contre des effectifs doubles et même triples des nôtres et si fortement constitués? Aussi, chaque fois qu'on approfondit la question d'un désarmement européen, on arrive à se demander si la France et les autres grandes puissances ne se verront pas forcées d'adopter tôt ou tard les principes de l'organisation militaire prussienne, qui seuls leur permettraient de lever des effectifs aussi considérables que ceux dont dispose la Confédération de l'Allemagne du Nord. Sans compter que ces principes, soit dit à l'honneur de la Prusse, sont basés sur la justice, sur la morale et sur la véritable égalité.

IV. — OBJECTIONS.

Il ne manque pas de personnes en France et ailleurs qui, faute d'avoir étudié assez complétement les institutions de la Prusse, regardent un désarmement de cette puissance comme une chose possible. Elles reconnaissent, il est vrai, que le principe du service obligatoire présente un obstacle au désarmement, mais elles ne le considèrent pas comme absolu. « La Prusse, disent-elles, n'a jamais appliqué et n'applique pas non plus aujourd'hui ce principe

dans toute sa rigueur; elle n'incorpore pas annuellement dans l'armée la totalité du nombre des hommes valides de 20 ans, et la preuve en est que l'article 60 de la Constitution de la Confédération du Nord fixe le chiffre de l'effectif de paix de l'armée, jusqu'au 31 décembre 1871, à raison de 1/100e du chiffre de la population de 1867, ce qui suppose un contingent annuel de près de 100,000 hommes, tandis que la Confédération du Nord compte chaque année 160,000 jeunes gens de vingt ans propres au service. Si donc la Prusse n'applique pas le principe dans toute sa rigueur, il lui est bien possible de le fausser encore plus, c'est-à-dire de réduire le nombre des hommes incorporés à 80,000 ou même à 70,000. »

Cette objection repose sur une connaissance imparfaite des choses. La Prusse ne fausse nullement le principe du service obligatoire dans son application. L'article 60 de la constitution fédérale fixe en effet à 1/100e du chiffre de la population de 1867 l'effectif de la présence sous les drapeaux; mais il faut savoir que cette proportion de 1 pour 100 a été déterminée de façon précisément que le principe du service obligatoire reçût toute son application.

Les auteurs de la constitution n'ignoraient pas les faits de statistique de la Prusse d'avant 1866, époque à laquelle l'effectif de l'armée, organisée sur le principe du service obligatoire, s'élevait à

200,000 hommes sur une population de près de 20 millions d'âmes (rapport, 1 sur 100 de la population) ; dès lors ils ont simplement adopté ce même rapport pour fixer l'effectif de l'armée fédérale. Que le nombre des jeunes gens de 20 ans propres au service varie d'une année à l'autre, même d'une façon sensible, et que, par suite, tous les jeunes gens valides, sans en excepter un, ne soient pas incorporés chaque année, cela n'infirme en rien l'application du principe du service obligatoire. N'est-il pas évident, en effet, qu'il n'y a pas toujours entre les hommes valides et non valides une limite tranchée qui permette de les distinguer les uns des autres? Une certaine latitude, un certain jeu sont donc nécessaires, et c'est ainsi qu'en Prusse les conseils de révision remettent quelquefois jusqu'à trois années de suite pour statuer sur le sort d'un nombre assez considérable de jeunes gens. De plus, une armée n'a-t-elle pas des éléments qui doivent rester fixes, les cadres par exemple; et n'y a-t-il pas pour un grand pays des nécessités qui l'obligent au contraire à varier le nombre des hommes de certaines catégories, comme, par exemple, celle des dispensés du service militaire? Ce sont précisément ces nécessités, les unes militaires, les autres sociales, qui ont amené la création de la réserve de remplacement (*Ersatz-Reserve*). Elle se compose de la réunion de tous les jeunes gens exemptés du service actif en temps ordinaire, ceux, par exemple, sur le

sort desquels, pour cause de défauts physiques, les conseils de révision n'ont pas statué ni la première année, ni la deuxième, ni la troisième; ceux qui subissent une peine ou qui sont poursuivis judiciairement, etc. Comme on sait, ils ne sont exemptés du service qu'en temps ordinaire et peuvent être rappelés en cas de mobilisation.

Les personnes qui se refusent à admettre pour la Prusse l'impossibilité de désarmer s'appuient aussi sur les propositions de désarmement présentées récemment, l'une à la Chambre saxonne, l'autre en Prusse, à la Chambre des députés, par M. de Virchow. Comment, disent-ils, une pareille proposition serait-elle faite par des députés allemands, s'il était vrai que l'organisation militaire de la Confédération du Nord s'opposât à un désarmement?

En réponse à cette objection, je dirai d'abord qu'il existe dans tous les pays, en Prusse comme ailleurs, des adversaires quand même des armées permanentes, et que c'est en Allemagne qu'elles sont le plus vivement attaquées par une foule de rêveurs et de théoriciens qui ne leur reconnaissent aucune raison d'être, et déplorent ce qu'ils appellent leur *improductivité*. D'autres, tout en admettant la nécessité des armées permanentes et en reconnaissant les avantages qu'elles présentent, trouvent que les gouvernements dépassent le but et qu'elles pourraient remplir leur objet à moins de frais. Ce sont ces der-

niers qui ont présenté les propositions de désarmement aux Chambres allemandes, avec l'intention avouée d'amener le gouvernement à réduire les dépenses militaires, mais (il convient de le remarquer) sans exprimer l'avis que cette réduction dût se faire par un désarmement proprement dit. C'est ce qu'indique le mot *Abrüstung* employé par les auteurs, lequel n'est pas synonyme de *Entwaffnung*. L'idée des auteurs de la proposition était simplement celle-ci : nos dépenses militaires sont trop fortes, nous demandons au gouvernement de les réduire n'importe comment. M. de Virchow et ses adhérens n'ignoraient pas que leur proposition n'avait aucune chance d'être acceptée, puisque les dépenses militaires sont réglées jusqu'au 31 décembre 1871 par les articles 60 et 62 de la Constitution. Leur seule prétention était de faire une première tentative, qu'ils comptent renouveler en temps opportun lorsque le Reichstag aura à discuter les nouveaux articles destinés à remplacer les deux précédents. Ils espèrent avoir gain de cause dans ces importantes discussions qui auront lieu en 1871, et réussir à faire diminuer d'une part le rapport de 1 sur 100, d'autre part le chiffre de 225 thalers, que les différents États ont à payer par an et par homme.

Ces espérances de désarmement, nourries par un certain parti en Allemagne, espérances non réalisables pour la Prusse, sont partagées en France par beau-

coup de gens. Il n'y a qu'à lire les récents articles du *Moniteur* et du *Constitutionnel*. Après avoir parlé de l'intention qu'a le gouvernement français de réduire le chiffre du contingent, ces journaux ont des phrases comme celle-ci : « Mais la France est en droit de demander que les autres pays, à commencer par la Prusse, en fassent autant. Pourquoi la Prusse ne donnerait-elle pas, elle aussi, une garantie de ses intentions pacifiques? Pourquoi ne diminuerait-elle pas son contingent à partir de 1872, comme elle pourra le faire lors de la révision des articles 60 et 62 de la Constitution, etc.? »

De pareilles idées ne seraient pas émises si nos journalistes connaissaient mieux la Prusse et ses institutions. Ils sauraient que cette puissance n'est pas libre de diminuer ou d'augmenter son contingent annuel, et qu'il ne lui est pas possible, à cause de ses institutions mêmes, de donner des garanties de ses intentions pacifiques. Elle ne pourrait le faire qu'en paroles, ce qui certainement ne paraîtrait pas suffisant. Elle est liée, enchaînée si on veut, par le principe du service obligatoire. Les choses en sont une fois là : il importe d'en être convaincu à l'étranger et d'agir en conséquence.

Je résume le présent Rapport. J'ai cherché à démontrer : 1° que la Prusse ne pourrait désarmer qu'à la seule condition de renoncer au principe du service obligatoire; 2° que dans aucun cas elle ne renoncera

à ce principe, qui constitue, avec celui de l'instruction obligatoire, l'élément essentiel de sa force; — d'où j'ai conclu que la Prusse est dans l'impossibilité de désarmer. — J'ai ensuite essayé de réfuter certaines objections faites contre l'application du principe du service obligatoire.

Si j'ai réussi à me faire comprendre, on reconnaîtra combien serait fausse la démarche d'un gouvernement assez malavisé pour présenter à Berlin une proposition de désarmement. Par une telle démarche, il se placerait bien gratuitement dans cette seule alternative, ou d'essuyer un refus ou d'être dupé. De deux choses l'une, en effet : ou le gouvernement prussien serait sincère, ou il ne le serait pas. Si, dans l'espoir d'abuser à son profit de la bonne foi et de l'ignorance du gouvernement étranger, il ne voulait pas être sincère, il promettrait de réduire l'effectif présent sous les drapeaux, en renvoyant par anticipation dans leurs foyers un certain nombre d'hommes; il promettrait même de donner à cette réduction un caractère permanent, toutes choses qui ne constitueraient en rien un désarmement, ainsi que je l'ai expliqué, mais tout au plus un *affaiblissement* du degré d'instruction des hommes. De la sorte, le gouvernement prussien réaliserait des économies sans désarmer, tandis que le gouvernement étranger qui réduirait son contingent les réaliserait, mais en désarmant effectivement.

Si, au contraire, le gouvernement prussien veut se montrer sincère, il répondra qu'un désarmement entraînerait pour la Prusse la renonciation au principe du service obligatoire, et il expliquera par quelles graves raisons elle ne peut sacrifier ce principe. Sa réponse serait donc un refus formel.

Il n'est qu'un seul cas où une proposition de désarmement faite à la Prusse aurait un sens : c'est celui où le gouvernement qui la présenterait désirerait amener une rupture. Il faut même convenir qu'aucune question ne serait plus propre à l'exécution d'un tel dessein, car elle permettrait des discussions, des disputes de toute nature et, en fin de compte, une mise en demeure. La situation respective des deux gouvernements pourrait se comparer à celle de deux hommes dont l'un exigerait de l'autre une chose impossible, comme prétexte à une querelle. Le dernier mot serait alors : « Vous ne voulez pas désarmer? eh bien, battons-nous. »

Mais, je le répète, un gouvernement qui présenterait à Berlin une proposition de désarmement dans une intention loyale et avouable ne pourrait que s'attirer un refus, si le gouvernement prussien était sincère lui-même. Celui-ci, dans ses réponses, s'appuiera du principe du service obligatoire comme d'un argument invincible. Il expliquera les motifs qui le forcent à maintenir ce principe, et, qu'on en soit bien convaincu, à toutes les propositions, à

toutes les objections, à toutes les prières, il opposera un *non possumus* militaire tout aussi tenace que le *non possumus* religieux prononcé sur les bords du Tibre.

DE QUELQUES PLACES FORTES

DE LA

VALLÉE DU RHIN

Rapport du 16 juin 1870.

Napoléon Ier, dans des instructions qu'il adresse au général Clarke, appelle Mayence, Cologne et Wesel les *trois brides du Rhin*, voulant dire par là que celui qui possède ces places est maître et doit rester maître du Rhin. Les nombreuses lignes de chemins de fer qui convergent vers Mayence, vers Cologne et vers Duisbourg et Neuss, ont encore accru l'importance militaire de ces trois points, et la dénomination si frappante de l'Empereur n'en est peut-être que plus vraie aujourd'hui. Mayence, Cologne et Wesel, Mayence surtout, joueraient sans aucun doute un rôle considérable dans une guerre à venir.

Il était donc tout simple que la Prusse se demandât dès la fin de 1866 si ces places, et en général celles de la vallée du Rhin, répondent aux exigences de la guerre moderne et particulièrement à celles qui résultent des perfectionnements de l'artillerie.

J'indiquerai succinctement ce qui a été exécuté ou ce qu'on se propose d'exécuter à ce sujet.

MAYENCE.

La Prusse, comme on sait, occupe Mayence en vertu d'une convention conclue en 1866 avec le grand-duc de Hesse-Darmstadt. La place est aujourd'hui, à très-peu de chose près, dans le même état qu'avant la guerre. Cela peut paraître singulier, car telle est l'importance de Mayence par la position qu'occupe cette ville au confluent du Rhin et du Main, que le premier soin de la Prusse aurait dû être d'en modifier les travaux, et d'y construire un grand camp retranché, comme nous faisons à Metz. Il est à croire que la Prusse aurait déjà exécuté ce projet si Mayence et le pays environnant sur la rive gauche du Rhin appartenaient à la Confédération de l'Allemagne du Nord. Mais ce pays est situé dans la partie du duché de Hesse restée indépendante, et la Prusse n'ose pousser la témérité jusqu'à y élever des ouvrages, dans la crainte sans doute de provoquer les protestations du grand-duc et surtout celles de la France. Je ne crois pas qu'on doive chercher ailleurs les motifs de son inaction, et c'est par la même raison, je pense, qu'elle ne fortifie pas au moins la hauteur de Hechtsheim (voir le plan que j'envoie ci-joint). Cette hauteur est située au sud de Mayence,

sur la route que suivrait une armée française d'invasion, à 2,000 mètres seulement des ouvrages avancés, à 2,500 mètres de l'enceinte principale et à cette même distance du pont du chemin de fer qui traverse obliquement le Rhin.

L'importance de la hauteur de Hechtsheim n'a pas échappé aux ingénieurs allemands, et pendant toute l'année 1867 une polémique assez vive s'est engagée dans les journaux sur la nécessité d'y établir de forts ouvrages; mais on a laissé tomber la question. Il y a pour nous un avantage trop évident à ce que cette hauteur ne soit pas fortifiée; car autant nous aurions tort, en cas de guerre, d'aller nous buter contre Mayence si cette place était transformée en un camp retranché, autant il peut sembler raisonnable, dans l'état actuel des choses, de surprendre le passage de la Sarre et de marcher à tire-d'aile sur Mayence. Une fois en possession des hauteurs de Hechtsheim, nous pourrions être maîtres de Mayenne, grâce à l'artillerie actuelle, après un siége de courte durée, car des batteries établies à Hechtsheim dominent la ville, et prennent d'écharpe le pont oblique du Rhin.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, Mayence se trouve aujourd'hui dans le même état qu'en 1866, et aucun ouvrage n'a été construit sur la hauteur de Hechtsheim. Mais ce qui est une chose arrêtée, c'est l'agrandissement de la ville. Le 8 avril dernier le conseil

municipal, après de vives discussions, a décidé d'accorder les 4 millions de florins demandés par la Prusse pour l'acquisition des terrains nécessaires à cet agrandissement, et à la fin d'avril l'autorité a fait afficher dans toute la ville le plan parcellaire du terrain à acquérir. L'enceinte sera reportée plus au nord de manière à comprendre cette partie de la plaine appelée le *Gartenfeld*. Je l'ai teintée en rouge sur le plan ci-joint. On estime à 5 millions de florins les dépenses des travaux de construction, ce qui donnerait 9 millions de florins (environ 20 millions de francs), l'achat du terrain compris. On pense que les travaux commenceront l'automne prochain.

COLOGNE.

Cologne, située sur la route directe de Paris à Berlin, et point où convergent de nombreuses voies ferrées, a par cela même une très-grande importance. Depuis quatre ans il est sans cesse question d'augmenter la force de cette place. Le projet auquel on semble s'être arrêté consisterait à raser les forts extérieurs pour les remplacer par d'autres plus éloignés de la place, et en même temps d'agrandir l'enceinte de la ville en y comprenant plusieurs des localités environnantes. On estime à 9 ou 10 millions de thalers (34 à 38 millions de francs) le montant de la dépense totale, achat de terrain et construction.

WESEL.

Wesel, cette autre *bride du Rhin*, n'est pas au point de jonction des voies ferrées. Celles-ci convergent un peu plus haut : 1° vers Neuss et Dusseldorf, à 60 kilom. de Wesel, et 2° vers Duisbourg, à 30 kilom. de Wesel. Aussi s'est-on décidé à laisser la place de Wesel dans son état actuel et à construire en revanche deux vastes têtes de pont, l'une à Hamm, en face de Neuss, et l'autre près de Duisbourg. On peut voir ici un nouvel exemple de l'application de ce principe adopté depuis longtemps en Prusse, et qui consiste à fortifier les nœuds des chemins de fer les plus importants.

La tête de pont de Hamm constituera un ouvrage considérable et très-fort. On estime que la construction durera 3 ans. Elle est assez avancée aujourd'hui. Je suppose que des officiers prussiens ont déjà été chargés de l'étudier.

La tête de pont de Duisbourg n'est pas encore commencée, je crois.

Je terminerai ce travail par des indications sommaires sur quelques autres places du bassin du Rhin.

GERMERSHEIM.

On a fait depuis longtemps de cette place, qui est située sur le Rhin au-dessus de Spire, une posi-

tion très-forte, destinée à défendre cette partie du cours du fleuve. Elle a été augmentée de 5 ouvrages avancés, construits sur la rive, et de 3 batteries ayant vue sur le Rhin.

RASTATT.

Cette place nous est assez connue dans tous ses détails. Je me bornerai à rappeler qu'à la dernière session les Chambres badoises ont voté les fonds nécessaires à une augmentation de l'armement de la place et à l'amélioration des ouvrages.

CONZ.

Conz est située au confluent de la Moselle et de la Sarre. Après l'évacuation de Luxembourg par les Prussiens, on s'est beaucoup occupé ici de savoir s'il importait à la Prusse de remplacer la forteresse de Luxembourg par une autre place forte établie près de notre frontière, en face de Thionville et Metz, et pendant longtemps on agita la question de faire un camp retranché à Conz.

J'ai visité la position de Conz et je n'ai pu comprendre qu'il en ait jamais été question pour l'établissement d'une place forte ou d'un camp retranché, car elle ne présente aucune des conditions nécessaires; d'ailleurs il n'en est plus parlé aujourd'hui; la Prusse pense avec raison employer plus utilement

ses ressources à améliorer et à fortifier les places qu'elle possède sur le Rhin.

Je joins au présent Rapport :

1° Un plan des environs de Mayence;

2° Un exemplaire du livre intitulé *der Infanterie-Pionnier Dienst*. Cet ouvrage a un caractère officiel. On autorise ici tout officier à écrire sur quelque sujet que ce soit et à publier des livres propres à répandre l'instruction dans l'armée. Lorsqu'un pareil livre reçoit l'assentiment du ministre, il est permis à l'officier de le publier en lui assignant un caractère officiel. L'auteur du livre en question a eu pour but d'enseigner aux officiers et sous-officiers d'infanterie ceux des éléments du service du génie qu'il leur est utile de connaître plus particulièrement;

3° *Le Nouvel Annuaire de la marine* de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

APPLICATION DE LA LOI DE 1861

ET

MESURES D'ÉCONOMIE

Rapport du 24 juin 1870.

I. — OU EN EST DANS SON APPLICATION LA LOI D'ORGANISATION MILITAIRE DE 1861.

Lorsqu'une puissance adopte une nouvelle loi d'organisation militaire, comme ont fait la Prusse en 1861 et la France en 1868, il s'écoule forcément un certain nombre d'années d'une période de transition avant que cette loi ne puisse être appliquée dans tous ses détails. C'est ainsi, par exemple, que celle du 1er février 1868 ne fonctionnera complétement en France que dans cinq ou six ans. Quant à l'armée prussienne, il est bon, si on veut la bien connaître, de se rendre compte de temps à autre des changements successifs qu'apporte, dans l'ensemble des diverses parties qui la composent, l'application de la loi de 1861.

L'année 1871 marquera, sous ce rapport, une

époque importante, en ce sens qu'elle terminera, pour la partie de l'armée qui correspond à la Prusse d'avant 1866, la période de transition. Autrement dit : c'est en 1871 que cette partie de l'armée prussienne se trouvera constituée dans tous les détails, conformément aux dispositions de la loi de 1861, modifiée par celle de 1867.

Pour expliquer ce fait plus clairement, je rappellerai d'abord les traits généraux de la loi de 1861. On connaît les raisons qui engagèrent le gouvernement prussien à modifier celle du 3 septembre 1814 : c'étaient, avant tout, les vices radicaux qu'elle présentait, vices qui se révélèrent d'une façon déplorable pendant les campagnes du Schleswig et du grand-duché de Bade en 1848 et 1849 et lors des mobilisations de 1850 et 1859. (Voir mon Rapport de novembre 1866.) C'était aussi le désir d'augmenter la puissance militaire du pays, qu'une ambition réelle, mais avouable, et le sentiment encore vague de sa force poussaient à jouer en Europe, à l'occasion, un rôle moins effacé. Les événements depuis lors ont récompensé la Prusse de sa prévoyance, et l'honneur du Roi devant l'histoire de son pays sera d'avoir été l'organisateur persévérant et convaincu de cette puissante armée qui étonna le monde en 1866.

Le gouvernement prussien avait une raison toute rouvée pour faire accepter l'augmentation de forces u'il désirait : c'était de revenir, comme il en avait

le droit, à la stricte application du principe obligatoire pour tous les citoyens, laquelle avait été constamment faussée depuis 1814. En effet, jusqu'en 1859, c'est-à-dire pendant quarante-cinq ans, le contingent annuel était resté le même qu'en 1814 (40,000 hommes environ), bien que le chiffre de la population de la Prusse se fût élevé peu à peu d'une époque à l'autre, de 10 à 18 millions. Le gouvernement résolut d'abord d'appliquer le principe du service obligatoire dans toute sa rigueur : en conséquence il appela sous les drapeaux, dès 1859, des contingents de 63,000 hommes [1] et il créa 36 régiments d'infanterie et 10 régiments de cavalerie, ce qui éleva le nombre des premiers à 81, celui des seconds à 48.

Une autre mesure importante acheva de donner à la nouvelle loi son véritable caractère : on décida que la landwehr n'entrerait plus dans les forces actives destinées à faire campagne, et on atteignit ce but en se donnant 2 contingents de réserve de plus, c'est-à-dire en portant à 4 ans, au lieu de 2, le temps qu'auraient à passer dans la réserve les hommes sortis de l'armée permanente. Quant à la landewhr, son rôle devait se réduire, en principe, à la défense intérieure du territoire. Les dispositions

1. Le nombre des appelés en 1858 n'avait été que de 26 0/0 du nombre des jeunes gens propres au service : il fut porté dès 1859 à 40 0/0.

générales de la nouvelle organisation furent donc les suivantes :

1° Une augmentation considérable de l'armée par l'appel de contingents plus forts;

2° L'exclusion de la landwehr de l'armée active.

La durée du temps de service était de 19 ans, savoir :

Armée active : 7 ans. .	3 sous les drapeaux, 4 dans la réserve.
Landwehr : 12 ans. . .	5 dans le 1er ban, 7 dans le second.

La loi fut promulguée en 1861; mais la grande augmentation de cadres dont j'ai parlé tout à l'heure se fit dès 1859 et 1860. Il y avait donc 6 ans que la loi fonctionnait lorsque éclatèrent les événements de 1866, et cependant elle n'avait pas encore atteint son exécution complète; c'est ainsi, par exemple, que la Prusse ne disposait pas encore à cette époque de 4 contingents d'hommes de la réserve, mais de 3 3 seulement (ceux des années 1860, 1861 et 1862), ce qui obligea à compléter les bataillons à l'effectif de guerre avec des hommes de la landwehr.

Après la guerre, la Prusse, agrandie de trois provinces, le Hanovre, le Schleswig-Holstein et la Hesse, accrut tout naturellement son état militaire : le nombre des régiments d'infanterie fut élevé de 81 à 105, celui des régiments de cavalerie de 48 à

68, etc. Mais la loi de 1861 ne subit qu'une seule modification importante, en vertu de laquelle la durée du temps de service total fut réduite de 19 à 12 ans (loi du 9 novembre 1867). Cette réduction porta sur le nombre d'années de service dans la landwehr, qu'on abaissa de 12 à 5, et, par suite, on supprima la distinction entre le 1er ban et le 2e ban. Les durées de service sont donc aujourd'hui :

Dans l'armée active : 7 ans.	3 sous les drapeaux, 4 dans la réserve.
Dans la landwehr : 5 ans.	
Total. . . 12 ans.	

Après avoir rappelé les données précédentes, il s'agit d'indiquer où en est arrivée dans son application la loi de 1861, modifiée par celle du 9 novembre 1867.

L'armée prussienne actuelle, avec ses corps d'armée permanents, recrutés chacun dans une circonscription militaire qui correspond plus ou moins à une province du royaume, peut être envisagée comme comprenant deux parties distinctes : la première se compose des 8 corps d'armée afférents aux 8 circonscriptions de l'ancienne Prusse, plus la garde, recrutée dans toute la monarchie ; la deuxième est formée des 3 corps d'armée fournis par les provinces annexées en 1866. Comme ces dernières ne se trouvent soumises aux institutions militaires prus-

siennes que depuis la conquête, elles sont naturellement en retard sur les 8 premières dans l'application de la nouvelle loi. Il convient donc d'examiner séparément ces deux fractions de l'armée prussienne :

1° *Prusse d'avant 1866.* En vertu de la loi de 1861, le contingent de 1863 (celui qui fit la guerre d'Autriche pendant sa troisième année de service) passera dans la landwehr au 1er octobre 1870; celle-ci, qui correspond aux 81 régiments d'infanterie de l'ancienne Prusse, se composera donc alors des survivants des 5 contingents de 1859, 1860, 1861, 1862 et 1863. Celui de 1859 est le dernier des faibles contingents de 40,000 hommes qu'on levait depuis 1814; donc, c'est au *1er octobre 1871* seulement que la landwehr comptera les survivants de 5 forts contingents de 63,000 hommes. Cette date marque, comme on voit, une époque intéressante : celle où la nouvelle loi d'organisation militaire s'appliquera à l'avenir dans toute sa plénitude, pour la partie de l'armée prussienne recrutée dans les 8 anciennes provinces, car alors tous les hommes de la landwehr seront sortis des forts contingents et auront servi 3 ans sous les drapeaux et 4 ans dans la réserve.

Il est intéressant de se demander quel sera, en *octobre 1871*, l'effectif total de cette landwehr. Pour répondre exactement, il serait nécessaire de con-

naître le chiffre des pertes que subit un contingent de 63,000 hommes après 7, 8, 9, 10 et 11 ans. En France, nous estimons les pertes à 4 pour 100 par an; mais cette proportion me semble trop forte pour la Prusse, où elle ne doit pas être évaluée, je crois, à plus de 3 1/2 pour 100. On arrive ainsi au chiffre de 229,000 hommes, comme représentant l'effectif des 5 contingents de la landwehr au 1er octobre 1871. Si on se reporte au 1er octobre 1870 seulement, époque à laquelle la landwehr comptera encore les survivants du faible contingent de 1859, on trouve un chiffre un peu moindre, celui de 214,000 hommes. La moitié est plus que suffisante, à elle seule pour permettre de porter à l'effectif de guerre tous les bataillons de landwehr de l'ancienne Prusse. On remarquera, en effet, que le bataillon de landwehr sur pied de guerre compte réglementairement 600 hommes, et qu'à chaque régiment d'infanterie de ligne de trois bataillons correspondent deux bataillons de landwehr; donc il suffira, pour former les 162 bataillons qui correspondent aux 81 régiments de l'ancienne Prusse, d'un total de 162 fois 600 ou de 97,200 hommes. La landwehr présentera ainsi dans sa totalité, au 1er octobre 1870, un excédant de plus de 100,000 hommes, qui servirait, au besoin, à compléter les bataillons de landwehr créés dans les provinces annexées et dans les autres États de la Confédération.

2° *Les trois provinces annexées en 1866.* L'organisation prussienne n'a été introduite dans ces provinces qu'après la conquête; aussi la loi de 1861 n'y sera-t-elle en vigueur dans toutes ses parties que vers 1878 et même 1880. Aujourd'hui les corps d'armée de ces provinces ne comptent que *deux* contingents d'hommes de la réserve : ceux de 1865 et de 1866. Cette disposition de la loi de 1861, qui exige *quatre* contingents de réserve, disposition si importante pour la bonne composition de l'armée active, en ce sens qu'elle permet de porter les bataillons à l'effectif de guerre sans puiser dans la landwehr, ne sera donc réalisée qu'au *1er octobre 1871.* A cette époque, et même dès l'automne prochain, ces troupes pourront, en cas de mobilisation, compléter leurs effectifs de guerre par le rappel de leurs propres réserves, sans recourir à celles des 8 provinces de la Prusse d'avant 1866. La date du 1er octobre 1871 est, comme on voit, intéressante sous plus d'un rapport, eu égard aux résultats qu'aura amenés dans la constitution de l'armée l'exécution de la loi de 1861.

3° *Les autres États de la Confédération.* Les petits États de l'Allemagne du Nord se trouvent dans le même cas que les provinces annexées à la Prusse, c'est-à-dire qu'ils n'ont été soumis aux lois prussiennes qu'après 1866, et que c'est à l'automne prochain seulement qu'ils pourront compléter les corps

de troupes à l'effectif de guerre par l'incorporation de leurs propres réserves.

Quant à la landwehr de ces États, son organisation ne pourra pas être achevée avant 1878 ou 1880. En cas de guerre, on porterait ses bataillons à l'effectif de 600 hommes, en y incorporant des soldats de l'excédant de la landwehr prussienne.

Je ferai observer ici que les bataillons de landwehr de nouvelle création, tant ceux des 3 provinces annexées que ceux des petits États de la Confédération, sont loin de compter le nombre d'officiers nécessaire. Les officiers de landwehr, on le sait, se recrutent principalement parmi les volontaires d'un an; mais, comme les institutions militaires prussiennes ne fonctionnent dans les nouvelles provinces et dans les petits États que depuis quelques années, l'institution des volontaires d'un an n'a pu-y fournir jusqu'ici qu'un nombre assez restreint d'officiers. Aujourd'hui, il est à peine moitié de l'effectif exigé, et, selon toute probabilité, il s'écoulera 8 ou 10 ans avant que les corps d'officiers des nouveaux bataillons de landwehr puissent atteindre le complet réglementaire. Pour une mobilisation, on se verrait obligé, d'ici là, de détacher de l'armée active dans la landwehr un nombre assez considérable d'officiers subalternes, comme on l'a fait en 1866.

Il conviendrait peut-être, pour compléter le présent travail, de rappeler par quelles mesures le gou-

vernement prussien réalise peu à peu la réduction de la durée du service à 12 ans (au lieu de 19 ans); mais, comme j'ai donné à ce sujet toutes les explications désirables dans mon Rapport du 2 juin 1869, je me permets ici d'y renvoyer.

J'ai tenu simplement à indiquer les progrès graduels que le temps amène dans l'application de la loi militaire de 1861, et à faire ressortir l'importance de l'année 1871. Cette dernière sera non-seulement signalée par les débats du prochain Reischtag, à propos des articles 60 et 62 de la Constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord, mais encore elle marquera, comme j'ai cherché à l'expliquer, une date intéressante à laquelle toute l'armée prussienne actuelle se trouvera presque entièrement constituée, conformément à la loi de 1861. Je résume, pour terminer, les progrès accomplis dans cette voie.

Le 1er octobre 1871 seront définitivement constituées, conformément à la nouvelle loi d'organisation :

1° *Pour la Prusse d'avant 1866 :*

L'armée active.	3 contingents sous les drapeaux,
	4 contingents de réserve;
La landwehr. .	5 contingents;

c'est-à-dire la totalité des forces militaires.

2° *Pour les trois nouvelles provinces et pour tous les États de la Confédération :*

L'armée active. { 3 contingents sous les drapeaux;
4 contingents de réserve.

La formation complète de la landwehr ne sera achevée que vers 1880; mais ses bataillons peuvent être portés dès aujourd'hui à l'effectif de guerre (600 hommes) au moyen de l'excédant de l'effectif de la landwehr de l'ancienne Prusse.

II. — MESURES D'ÉCONOMIE.
RENVOIS PAR ANTICIPATION. — APPEL RETARDÉ. CONGÉS DU ROI.

Le 1er octobre est la date normale à laquelle le contingent de 3e année passe dans la réserve pour être remplacé par le contingent de nouvelle levée. Mais depuis plusieurs années, le gouvernement prussien, pour raison d'économie, renvoie, *par anticipation*, dans la réserve les hommes de 3e année, en même temps qu'il n'incorpore le nouveau contingent qu'*après le 1er octobre*. Il résulte de cette double mesure l'économie la plus réelle de toutes celles que le gouvernement s'ingénie à réaliser; car elle représente, en moyenne, le montant des frais de solde et d'entretien, pendant 3 mois, du tiers de l'effectif de l'infanterie de ligne et de l'artillerie à pied.

Cette année-ci les dispositions prescrites par un ordre du Roi du 17 février pour le renvoi dans la

réserve, par anticipation, sont les mêmes que l'an dernier. Les manœuvres devront être terminées dans tous les corps d'armée le 15 septembre au plus tard, et les commandants supérieurs ont l'ordre de congédier les hommes qui auront pris part aux manœuvres d'automne, le premier ou le deuxième jour après les manœuvres, ou de suite à leur rentrée dans les garnisons respectives.

L'ordre du 17 février fixe ensuite le nombre de recrues que chaque corps de troupe devra recevoir, en remplacement de la classe renvoyée dans la réserve. Ce nombre total, qui constitue le contingent de cette année, s'élève à 95,540, y compris 477 hommes pour la marine. Sur ces 95,540 hommes, sont :

Levés effectivement. . . .	86,860	95,540 hommes.
Engagés volontaires. . . .	8,680	

Les 86,860 hommes levés se répartissent comme il suit :

Prusse.	69,691	86,860 hommes.
Saxe.	7,720	
Hesse	795	
Autres États.	8,654	

L'incorporation de ce contingent de 1870 aura lieu aux dates suivantes :

Les recrues de la cavalerie, de l'artillerie à cheval et du train devront avoir rejoint le 15 octobre ;

Les troupes à pied de la garde, le 3 novembre;

Celles de la ligne, le 15 décembre.

Mais le besoin de faire des économies est tel, qu'aux mesures dont il vient d'être parlé la Prusse en ajoute une autre qui consiste à délivrer des congés temporaires, en assez grand nombre, aux soldats de *2e année*. On les appelle en Prusse *congés du Roi*. Cette mesure, que j'ai déjà signalée dans mon Rapport du 2 décembre 1869 et qui est qualifiée de provisoire, date de 1868. J'en rappelle ici les dispositions :

Chaque compagnie d'infanterie envoie en congé 5 hommes; chaque bataillon de chasseurs, 64 hommes, etc..

(Voir mon Rapport du 2 décembre 1869.)

MANŒUVRES D'AUTOMNE DE 1870

ET

CHOSES DIVERSES

Rapport du 1er juillet 1870.

J'indique ici à quelles dates et en quelles contrées auront lieu au mois de septembre prochain, en présence du Roi, les grandes manœuvres de corps d'armée : cela pour le cas où il s'agirait d'y envoyer, comme à celles de l'an dernier, un ou plusieurs officiers français.

Ces manœuvres seront faites par le 10e corps d'armée (province de Hanovre) et par le 9e (province de Schleswig-Holstein).

MANŒUVRES DU 10e CORPS D'ARMÉE (19e ET 20e DIVISIONS).

Le Roi arrivera à Hanovre le 4 septembre. A cette date, le corps d'armée aura terminé les manœuvres de régiment, de brigade et de division. Celles de brigade auront lieu du 12 au 19 août, savoir : pour l'infanterie, dans les environs de

Hanovre, de Hildesheim, de Nienbourg et de Ohof (voir la carte jointe à mon Rapport); pour la cavalerie, à Walsrode.

Le 24 août, les troupes d'une même division seront concentrées, et chaque division manœuvrera jusqu'au 31 août : la 19e division entre Neundorf et Eldagsen, la 20e division entre Wechelde, Peine et Sarstedt.

Le 2 septembre, manœuvre d'une division contre l'autre à Pattensen et Arnum, et cantonnements autour de Hanovre.

Le 3 septembre, manœuvre du corps d'armée contre un ennemi marqué, sur la rivière de l'Ihme.

Le 4 septembre, repos. Arrivée du Roi à Hanovre.

Le 5 septembre, revue passée par le Roi.

Les 6, 7, 8, 9 et 10, grandes manœuvres sur la Leine.

Un détachement du service télégraphique prendra part aux manœuvres du corps d'armée.

MANŒUVRES DU 9e CORPS D'ARMÉE (17e ET 18e DIVISIONS).

A moins de changements, c'est du 13 au 16 septembre que le Roi assistera aux manœuvres du 9e corps. Avant l'arrivée de Sa Majesté, auront eu lieu les manœuvres de régiment et de brigade, ainsi

que des manœuvres de troupes combinées. Pour ces dernières, par exemple, du 30 août au 2 septembre, la 33e brigade, le 11e lanciers et 4 batteries manœuvreront sur la petite rivière de la Corbeck, à 22 kilomètres à l'est de Hambourg; du 27 au 30 août, la 34e brigade, 2 régiments de dragons et 4 batteries, manœuvreront à Boitzenbourg. Ces deux brigades se réuniront ensuite, et la division manœuvrera pour son compte les 5, 6 et 7 septembre entre Poppenbuttel, Duvenstedt, Quickborn et Ellerau. Elle bivouaquera pendant ces manœuvres.

Vers le 8 septembre, concentration des deux divisions au sud de la petite ville de Itzehoe, située sur la Stör, rivière qui se jette dans l'Elbe près de Glückstädt, plus bas que Stade. (Voir la carte ci-jointe.)

Arrivée du Roi, probablement le 12 ou le 13 septembre.

Revue et manœuvres dans le vaste terrain appelé la Lockfiedler Haide, près de Itzehoe, les 14, 15, 16 et 17 septembre.

L'an dernier, nous étions plus de 60 officiers étrangers à suivre les manœuvres d'automne exécutées en présence du Roi; on assure qu'il en paraîtra au moins autant cette année-ci. On y continuera les essais déjà faits l'an passé sur l'emploi des conserves et des substances comprimées comme moyen d'alimentation pour les troupes. Les essais se feront plus

en grand cette fois-ci, c'est-à-dire dans les 4 divisions à la fois.

MANŒUVRES DE DIVISION.

Les 9e et 10e corps sont les seuls qui feront des manœuvres de division contre division ou de corps d'armée contre un ennemi marqué. Dans tous les autres corps, la garde comprise, les manœuvres ne dépasseront pas celles par division isolée. J'envoie ci-joint le programme de celles de la garde. Un assez grand nombre d'officiers badois, bavarois et wurtembergeois de toutes armes y assisteront. Ils sont à Berlin depuis quelque temps; on les a classés dans différents corps de troupe, où ils font le service.

EXERCICES DE PIONNIERS.

Au mois d'août auront lieu à Graudenz, sur la Vistule, des exercices spéciaux pour le génie. On y réunira les compagnies de mineurs des bataillons de pionniers de 6 corps d'armée différents et 2 compagnies de sapeurs.

Ce mois-ci plusieurs compagnies de pontonniers feront des manœuvres sur la Sprée, à Köpenick, près de Berlin.

VOYAGES D'ÉTAT-MAJOR.

Cette année, les voyages dits d'état-major destinés à l'instruction pratique des officiers d'état-major, sous la conduite d'un chef de cette arme, auront lieu dans les 1er, 2e, 3e, 5e, 6e et 11e corps d'armée et dans la garde. Les officiers d'état-major de la 25e division hessoise se réuniront à ceux du 11e corps.

L'état-major continuera cette année-ci les travaux de triangulation relatifs aux parties du territoire qui n'ont pas encore été levées; 200,000 francs ont été alloués pour l'exécution de ces travaux.

EXERCICES D'EMBARQUEMENT ET DE DÉBARQUEMENT.

Pendant tout ce mois-ci, les différents corps de troupes de la garde, infanterie, cavalerie et artillerie, ont fait des exercices d'embarquement et de débarquement en chemin de fer. Des exercices semblables ont lieu chaque année dans d'autres corps d'armée. On y suit presque à la lettre les dispositions prescrites par le règlement adopté dans l'armée française.

INTENDANCE.

Il vient d'être pris une mesure par laquelle l'or-

ganisation du corps de l'intendance se rapprochera de la nôtre.

Jusqu'à présent les officiers de l'armée n'étaient pas admis à remplir des fonctions dans l'intendance. Cependant après la guerre de 1866, on essaya de former des officiers aux fonctions dont il s'agit, concurremment avec les assesseurs et les référendaires de la justice militaire. Tout récemment, le ministre vient de décider que les hauts emplois de l'intendance ne seraient plus remplis à l'avenir que par des officiers sortis de l'armée qui conserveront leur rang. Les emplois inférieurs sont réservés à des aspirants aux fonctions de payeurs.

Il est aussi question d'instruire un plus grand nombre d'officiers au service télégraphique et à celui des chemins de fer.

REMONTES.

Le territoire de la Confédération de l'Allemagne du Nord a été partagé en 4 zones, à chacune desquelles correspond une commission de remonte, savoir :

1re zone. Prusse orientale et Lithuanie;
2e zone. Entre Oder et Vistule;
3e zone. Entre Oder et Elbe, plus le Schleswig-Holstein;
4e zone. Entre Elbe et Rhin.

Les commissions de remonte fonctionneront du

1er juillet au 30 août dans les provinces où la Prusse achète les chevaux pour l'armée. En 1869, le nombre des chevaux achetés fut de 5,800. Cette année-ci il sera de 5,750, savoir :

Pour la cavalerie.	4,392
Pour l'artillerie	862
Pour services divers	495
Total.	5,750

ÉCOLE D'ANCLAM.

La nouvelle école de guerre établie à Anclam ouvrira le 1er août prochain.

ARTILLERIE ET CHOSES DIVERSES

Rapport du 5 juillet 1870.

I. — ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

Système 1869. — Le bronze a, comme on sait, remplacé l'acier dans la fabrication des pièces d'artillerie de campagne de l'armée fédérale. Cependant le Roi n'a pas encore signé l'ordre qui rendra ce changement définitif, et les nombreux partisans du bronze commencent à lui faire un reproche de son hésitation. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, ce retour au bronze n'entraîne nullement la suppression d'emblée du matériel en acier; il signifie simplement qu'à mesure des besoins les canons en acier seront remplacés par des canons en bronze. Bien que la Confédération du Nord possède un très-grand approvisionnement de vieux bronze, la fonderie de Spandau n'a encore coulé qu'un petit nombre de pièces nouvelles; la plupart viennent d'être envoyées aux divers dépôts d'artillerie, et quatre du calibre de 4 ont été données à une des batteries à cheval du régiment d'artillerie de campagne de la garde.

Je rappelle (voir mon Rapport du 22 juillet 1868) que les pièces de bronze adoptées ont les mêmes calibres que les pièces en acier, une des données de la transformation ayant été de conserver les anciens projectiles; on a conservé aussi les mêmes affûts; les rayures sont les mêmes que pour le 4 et le 6 en acier; le système de fermeture est à double coin, comme pour le 4 en acier; l'obturateur est en cuivre, et, pour éviter la détérioration du bronze, un anneau en acier est placé à l'entrée de la fermeture. Voici quelques données sur ces nouvelles pièces en bronze :

Canon de 4 { Poids de la pièce, 275 kilog. (avec fermeture);
Poids de la charge, 500 grammes;
Vitesse initiale (pas encore mesurée);
Longueur de la pièce, 1m,83.

Canon de 6 { Poids de la pièce, 430 kilog.;
Poids de la charge, 600 grammes:
Vitesse initiale, 306 mètres;
Longueur de la pièce, 1m,94.

Ce nouveau système d'artillerie de campagne portera le nom *modèle 1869*. Le rapport du nombre des pièces de 4 à celui des pièces de 6 est resté le même pour les 15 batteries qui composent tous les régiments de l'artillerie de campagne de l'armée fédérale. Autrement dit, il y a par régiment :

3 batteries à cheval du calibre de 4;
12 batteries à pied.. { 6 du calibre de 4;
6 du calibre de 6;

Total : 15 batteries (9 de 4 et 6 de 6).

Un ordre du Roi, daté du 9 juin 1870, prescrit pour les batteries à pied[1] un changement de dénomination : celles de 4 s'appelleront *batteries à pied légères*, et celles de 6, *batteries à pied pesantes*.

De l'unité de calibre. — Idées courantes. — Le retour au bronze a ranimé l'espoir des partisans de l'unité de calibre d'artillerie de campagne. J'entrerai dans quelques détails à ce sujet, parce qu'il peut être intéressant de connaître les idées courantes du corps des officiers d'artillerie prussiens. Les partisans de l'unité de calibre proposent de profiter de la transformation qui s'opère dans le matériel, pour ne conserver qu'une seule pièce de campagne, et de préférence celle de 4. S'appuyant des tentatives qui se font ailleurs pour arriver à l'unité de calibre, particulièrement en Italie, où Mattei Rossi vient de proposer un nouveau système d'artillerie, ils produisent les raisons suivantes :

1° Par le fait, le canon de 4 entre aujourd'hui pour les 3/5 dans le matériel d'artillerie de campagne de l'armée fédérale, puisque chaque régiment compte 9 batteries de 4 pour 6 de 6; de plus, ce canon vient d'être adopté comme pièce mobile des côtes;

2° Pour ce qui regarde la vitesse du tir, le canon de 4, qui tire un coup bien pointé par 26 secondes, l'emporte sur toutes les pièces connues;

1. C'est-à-dire batteries montées.

3° Quant à la légèreté, la pièce de 4 prussienne est, il est vrai, plus lourde que les pièces étrangères de même calibre, puisqu'elle pèse 1,947 kilog. tout approvisionnée et les canonniers montés, tandis que, dans les mêmes conditions, la pièce de 4 autrichienne pèse 1,501 kilog., et la pièce de 4 française 1,600 kilog.; mais en revanche elle est attelée de six chevaux, ce qui la rend plus mobile que ces dernières;

4° Le coffre à munitions de 4 rayé de campagne porte un plus grand nombre de coups que le coffre correspondant des autres puissances, puisqu'il est de 48, tandis que le coffre français en porte 40, le coffre autrichien 39, et le coffre russe 18 seulement;

5° Quant à la justesse du tir, elle est reconnue suffisante et supérieure à celle des artilleries rivales.

A toutes ces raisons les partisans de l'unité de calibre en ajoutent une, la meilleure peut-être, c'est que la différence des effets produits par le 4 et le 6 n'est pas assez grande pour justifier la conservation des deux calibres, et ils proposent, pour le cas où on refuserait d'adopter leurs idées, de remplacer le 6 par un calibre plus fort, le 8 par exemple.

Je viens de donner là un résumé des discussions qui arrivent à ma connaissance, non-seulement par mes conversations avec des officiers d'artillerie, mais aussi par la lecture de plusieurs brochures qui ont paru cette année. La partie intelligente et travailleuse

du corps des officiers d'artillerie élabore des idées d'une autre nature, qui occupent aussi en ce moment les officiers si distingués dont se compose la Commission d'essais. Ils se demandent s'il ne serait pas possible de modifier la construction des pièces de campagne, de manière à tirer sous des trajectoires plus tendues. L'artillerie de campagne rayée a, selon l'expression employée en Allemagne, une *force défensive* très-grande; mais sa *force offensive* aurait besoin d'être augmentée, afin que les batteries pussent jouer un rôle plus efficace en agissant plus souvent et plus directement dans les diverses phases des combats. Pour comprendre par quelles raisons ces idées occupent aujourd'hui les officiers d'artillerie, il convient de savoir qu'ils sont en général peu satisfaits du rôle qu'a joué leur arme dans la guerre de 1866. « Nous avons toujours tiré dans tous les combats de cette guerre à des distances trop grandes, me disait il y a quelques jours un général. L'artillerie rayée présente cet inconvénient, que son efficacité dépend trop d'une juste appréciation des distances, appréciation toujours très-difficile à la guerre, comme nos officiers ont pu s'en convaincre. Un progrès désirable serait d'arriver à construire une pièce de campagne dont l'effet dépendrait dans une moindre mesure de la juste appréciation des distances. » J'ai rapporté ces paroles parce qu'elles expriment l'ordre d'idées dont se préoccupe le per-

sonnel de l'artillerie prussienne, et en particulier la Commission d'essais. En dépouillant ces idées des expressions allemandes, toujours un peu vagues qui les enveloppent, comme celles d'*effet défensif*, d'*effet offensif* de l'artillerie, cela revient à dire qu'on désirerait pouvoir tirer sous des trajectoires plus tendues, augmenter par conséquent la vitesse initiale. Cette question est agitée assez sérieusement pour que M. Krupp ait proposé au ministre de construire un canon de 4 *en acier* qui tirerait avec une vitesse initiale de 470 à 530 mètres; mais cette démarche de M. Krupp prouve en même temps les efforts qu'il fait pour empêcher que la défaveur où est tombé l'acier n'augmente encore. J'ignore quelle a été la réponse du ministre.

La Commission d'essais étudie en outre le tir à mitraille. C'est encore en conséquence de l'expérience acquise dans la guerre de 1866, où le tir à mitraille n'a été employé que dans les cas très-rares où des batteries ont été chargées par la cavalerie autrichienne. A quoi bon un tir, dit-on, qui n'est efficace qu'à 400 ou 500 mètres, puisqu'on ne s'approche jamais de soi-même à si courte distance de l'ennemi? Je donne ces idées pour ce qu'elles valent, mais il n'en est pas moins vrai que la Commission d'essais se propose d'examiner s'il ne serait pas possible de rendre le tir à mitraille efficace à de plus grandes distances.

Je signalerai ici les résultats auxquels est arrivée la Commission dans des expériences de vitesse de tir faites le mois dernier.

Tir à obus ordinaires.	4 coups en 3 minutes.
Tir à mitraille.	2 coups en 1 minute.

Réadoption des obus à balles. — Quand éclata la guerre de 1866, la Prusse n'avait pas encore achevé la transformation de son matériel d'artillerie, ce qui l'obligea à entrer en campagne avec 1/3 environ de canons lisses en bronze, qu'on affecta, chose assez singulière, à la cavalerie. Ces batteries et celles de 6 rayées en acier étaient approvisionnées d'*obus à balles*, contrairement aux batteries de 4 dont les coffres ne contenaient que des obus ordinaires et des boîtes à mitraille. Les batteries lisses eurent à peine une seule occasion de tirer; quant au tir de l'obus à balles à *fusée percutante* avec les canons de 6, il fut tellement imparfait qu'en 1868 on décida de faire disparaître les obus à balles des approvisionnements. Je rendis compte de cette décision dans mon Rapport du 22 juillet 1868. Cependant les études se poursuivirent dans le but de trouver *une fusée à temps* convenable. Un capitaine, M. Richter, en proposa une qui donna d'assez bons résultats. Mais dans ces derniers temps un membre de la Commission d'essais, le capitaine Lancelle, a réussi, en modifiant la fusée Richter, à rendre le tir des obus à balles assez satis-

faisant pour que la Commission ait proposé d'adopter de nouveau ces projectiles, ce qui a été l'objet d'un ordre définitif du ministre. La seule question qui ne soit pas encore décidée consiste à savoir dans quelle proportion devront figurer les obus à balles par rapport aux obus ordinaires. Je renseignerai sur ce point dès qu'il aura été arrêté.

La réadoption des obus à balles aura pour conséquence, en supprimant le tir à grandes courbes, de faire disparaître des coffres les petites charges.

II. — TRANSFORMATION DES VOITURES DE TOUTES SORTES.

Il s'est fait depuis 1866 un travail considérable à la fonderie de Spandau et dans les ateliers de construction de l'artillerie. On le comprendra sans peine si on songe qu'il a fallu remplacer par le matériel prussien celui qu'avaient avant 1866 les 3 provinces que la Prusse s'est annexées, et de plus celui de tous les petits États de la Confédération. Ce travail est terminé, et l'administration de la guerre vient d'en entreprendre un autre qui consiste à modifier, à l'exception des affûts et des caissons de munitions, toutes les autres voitures de l'armée : chariots de parc, chariots de bagages, forges de campagne, voitures des divers trains, train des parcs, train des équi-

pages, train des colonnes dites d'approvisionnements (de bouche).

On a commencé par transformer les chariots de parc et les forges.

Le chariot de parc portait 3 roues de rechange, engagées dans un axe vertical, placées horizontalement par conséquent. L'expérience ayant démontré que cette disposition ne donnait pas assez de fixité aux roues, et exigeait une manœuvre gênante pour les charger et les décharger, on a modifié l'avant-train de façon à y placer les roues de champ. En outre, les deux chevaux qui formaient l'attelage de ces chariots ont été reconnus insuffisants : à l'avenir le chariot de parc sera attelé à quatre.

Pour la forge de campagne on a adopté un modèle plus petit, d'un système perfectionné ; l'ancienne forge était à découvert, la nouvelle est entourée d'un abri.

Ces transformations se font actuellement pour les chariots et les forges des batteries de 4 ; elles sont assez avancées et seront suivies de transformations semblables pour les batteries de 6.

L'artillerie compte encore des caissons et des forges des anciens modèles de 1842 et 1861 ; toutes ces voitures seront remplacées par le modèle actuel, dit de 1864. Le matériel remplacé est destiné, en cas de mobilisation, à passer aux batteries de la réserve.

Le mode d'enrayage dont on s'est servi en 1866 n'a pas satisfait : on en expérimente un nouveau.

III. — ARTILLERIE DE SIÉGE ET DE PLACE.

On se ferait difficilement une idée de la complication que présente le matériel de siége et de place de la Prusse : on y trouve une foule de calibres différents, tous les métaux, le fer, le bronze, l'acier; des pièces lisses, des pièces rayées, les divers genres de fermeture, les affûts les plus divers. Si on classe les pièces par calibres, cette artillerie compte aujourd'hui :

4 canons de 6. . .	1 lisse en fer, 1 lisse en bronze, 1 rayé en fer, 1 rayé en acier.
5 canons de 12. . .	1 lisse, court, en bronze, 1 lisse en fer, 1 rayé en fer, 1 rayé en bronze, 1 rayé modifié.
7 canons de 24. . .	1 lisse, court, en fer, 1 lisse, long, en fer, 1 lisse, long, en bronze, 1 rayé en fer, 1 rayé en bronze, 1 rayé en acier, 1 rayé, modifié, en bronze.

4 obusiers.	1 de 7, lisse, en bronze, 1 de 10, lisse, en bronze, 1 de 25, lisse, en fer, 1 de 50, lisse, en fer.
2 canons à bombes.	1 de 25, lisse, en fer, 1 de 50, lisse, en fer.
4 mortiers.	1 de 7 en bronze, 1 de 25 en bronze, 1 de 25 en fer, 1 de 50 en bronze.
1 pierrier.	en bronze.

Adoption du canon de 24 en fer. — L'artillerie prussienne cherche, comme on le conçoit, à réduire le nombre des espèces de pièces qui composent son matériel de siége et de place, et c'est ainsi qu'elle expérimente depuis plusieurs années une pièce en *fonte de fer,* appelée *canon de 15 centimètres,* qu'elle destine à remplacer ses lourds obusiers lisses, le canon de 24 et le canon à bombes de 25. Cette nouvelle pièce, qui est déjà adoptée, est un *canon de 24 court rayé,* du calibre de 15 centimètres, se chargeant par la culasse, et ayant le mode de fermeture à double coin (système Kreiner). Il a en longueur sept calibres de moins que l'ancien canon de 24, ce qui permet de le tirer sous des angles plus grands, et il pèse 1,250 kilog. de moins. Destiné à tirer à ricochet, il sera employé aussi bien comme pièce de siége que comme pièce de place, et servira dans les batteries de brèche et dans les contre-batteries,

où il était difficile de faire arriver le canon de 24 long. L'affût a 2 mètres d'élévation. Poids du projectile : 28 kilog. Plus grande portée : 6,000 à 6,500 mètres.

III. — ARTILLERIE DE MARINE.

Si l'acier est tombé en défaveur dans la construction des canons de campagne, il semble que le même effet tende à se produire pour l'artillerie de marine, où le fer et le bronze gagnent du terrain La marine fédérale a déjà adopté les pièces de bronze rayées pour une partie de l'armement de ses bâtiments à hélice, et, bien que l'artillerie de ses vaisseaux cuirassés soit tout entière en acier, elle vient cependant d'armer l'*Arminius* d'un canon de 72 en bronze. On se rappelle que dans les expériences de l'an dernier le projectile de 72, tiré à la charge de 11 kilog., a percé à 500 mètres la plaque de 5 pouces.

La marine fédérale compte actuellement les calibres suivants :

Pièces lisses :	*Pièces rayées :*
Canon de 24.	Canon de 12 en fer.
Canon de 30.	Canon de 24 en fer.
Canon de 36.	Canon de 24 en acier.
Canon de 68.	Canon de 36 en acier.
Canon de 12 court } petits navires.	Canon de 72 en acier.
Canon de 12 long } petits navires.	Canon de 4 en bronze } petits navires.

Tir contre les plaques en fer. — J'ai rendu compte, dans mes Rapports des 10 juillet et 22 novembre 1868, des expériences de tir faites au polygone de Tegel contre la plaque en fer. Elles vont être continuées l'automne prochain avec un canon en acier de 11 pouces (28 centimètres).

Tir contre l'abri voûté et cuirassé. — J'ai donné quelques détails, le 22 novembre 1868, sur l'abri en fer voûté et cuirassé construit à Tegel par M. Gruson et destiné à protéger les pièces de côtes. Cette construction de plus de 400,000 francs, pour laquelle il a été coulé sur place des pièces de fonte de 75,000 kilogrammes, touche de si près à l'extravagance, que je me suis dispensé jusqu'ici de mentionner les essais qui ont eu lieu. Je dirai succinctement qu'ils ont été de deux sortes : on a d'abord tiré, dans l'abri même, une pièce de 72 qu'il était censé protéger; puis on a procédé à des expériences de tir contre l'abri.

La pièce intérieure de 72 a été tirée à 13 kilogrammes de charge, à raison d'un coup par minute : les gaz ont assez fortement incommodé les canonniers. On a été peu satisfait des appareils de dégagement et on a reconnu l'impossibilité qu'il y aurait à tirer avec une pièce trop courte, vu la force de détonation et la violence de la répercussion. Le modèle d'affût a satisfait.

De l'extérieur on a commencé à tirer contre

l'abri, de face, à 500 mètres, avec le canon de 24, des projectiles pleins en acier; puis on a continué avec le canon de 72 à 1,000 mètres, à la charge de 15 kilogrammes. Les effets ont été nuls. Le projectile Krupp, tiré à 1,000 mètres avec le canon de 96, a produit dans l'abri voûté, à la partie antérieure, une déchirure de 23 pouces (63 centimètres) de longueur. Un 2e coup, en frappant au-dessus du 1er, a augmenté la déchirure de 6 pouces à l'intérieur.

On a rapproché les pièces de 72 et de 96 jusqu'à 350 et 200 mètres de l'abri; plusieurs de ses parties ont été complétement détériorées et les assemblages disloqués.

Le mois dernier on a tiré contre les murs latéraux, et on finira l'automne prochain ces expériences en tirant des projectiles de 225 kilogrammes. Elles n'auront pas pour but d'éprouver la résistance de l'abri lui-même, mais seulement la force de pénétration des projectiles de gros calibre.

D'après M. Gruson, les États-Unis songeraient à adopter son modèle d'abri voûté pour la défense des côtes, et il serait question d'y renouveler les essais de Tegel.

IV. — CHOSES DIVERSES.

École de sous-officiers. -- L'Allemagne du Nord a 4 écoles de sous-officiers d'infanterie et 1 école de

sous-officiers de cavalerie qui fait partie de l'école de cavalerie de Hanovre. La durée réglementaire des cours est de 3 ans, et de 2 seulement pour les sujets qui se distinguent. Les élèves de ces écoles sont des soldats qu'on prépare aux fonctions de sous-officiers, sans cependant que leur séjour à l'école constitue pour eux un droit à obtenir ce grade.

Il est question d'instituer une école pour sous-officiers d'artillerie.

Distinction accordée aux meilleurs tireurs. — Le Roi vient de prendre une décision qui prouve une fois de plus l'importance qu'on attache à former de bons tireurs : il a ordonné qu'un signe distinctif serait donné aux canonniers reconnus pour les meilleurs tireurs, comme cela a lieu déjà dans l'infanterie. Ce signe distinctif sera accordé en outre, chaque année, à 1 sous-officier par batterie et à 1 sous-officier par compagnie d'infanterie.

Changement de tenue.—Par ordre du 19 mai 1870, la tenue de l'artillerie à cheval et celle des officiers montés de l'artillerie à pied et du train a subi la modification suivante : le pantalon long et les bottes qu'il recouvrait sont remplacés par un pantalon court avec basane en cuir, et des bottes longues montant jusqu'au genou.

Ce même changement de tenue avait déjà été prescrit pour les dragons et pour les lanciers, par ordre du 24 mars 1870.

Fouet. — Cravache. — Les canonniers-conducteurs ont, à la place du fouet, une longue cravache terminée par une mèche. Les officiers, sous-officiers et canonniers s'accordent pour la préférer au fouet, comme étant d'un usage plus commode. Elle coûte moins que notre fouet, mais peut-être ne dure-t-elle pas si longtemps.

Commission de chemins de fer. — Il siége à Berlin, depuis plus de trois semaines, une commission composée d'officiers et d'employés civils de tous les États allemands (sud et nord) ayant pour mission d'arrêter un règlement relatif aux transports des troupes et des munitions de toute sorte, en cas de guerre, sur les chemins de fer appartenant aux divers États. Les traités d'alliance offensive et défensive conclus e. 1866 entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et les États du Sud expliquent et justifient la formation de cette commission.

Je joins au présent Rapport :

1° Deux exemplaires d'un plan, quoique assez imparfait, du port de Wilhelmshaven;

2° Une carte du Hanovre et du Brunswick à joindre à mon précédent Rapport : elle permet d'étudier le terrain où auront lieu les manœuvres du 10e corps d'armée;

3° Un exemplaire du Règlement sur l'organisation du corps de santé;

4° Un exemplaire d'une brochure intitulée *Uber*

die Thätigkeit und Verwendung der Cavallerie im Feldzuge von 1866. Elle mérite d'être traduite. Elle est sans nom d'auteur. On la croit écrite par l'officier d'état-major qui publia il y a deux ans les *Taktische Rückblicke.*

APPENDICE

I. — INDICATIONS SUR LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE MOBILISATION DE DIVERS RÉGIMENTS EN 1866[1].

1er régiment de grenadiers (1er corps d'armée : Prusse orientale). — 2 bataillons à Königsberg, 1 bataillon à Pillau.

L'ordre de mobilisation arrive à Königsberg le 8 mai au soir, ce jour devant compter comme le 1er jour de mobilisation.	Le 8 mai.
Passage d'officiers au bataillon de dépôt et officiers détachés à la landwehr . . .	Le 9 mai.
Le 2e bataillon reçoit ses armes supplémentaires	Les 11 et 12 mai.
Le 1er bataillon et celui des fusiliers *id.* . .	Le 14 mai.
Aiguisage des sabres.	

1. Nous avons pensé que les tableaux qui suivent étaient de nature à intéresser le public. Ils étaient joints au Rapport du 15 juillet 1869, intitulé *Du temps nécessaire à la mobilisation des corps d'armée de l'Allemagne du Nord et à la concentration des armées sur les frontières de France.*

(*Note des Éditeurs.*)

Rentrée des réserves	du district de Königsberg. .	Les 13, 14, 16 mai.
	du district de Wehlau. . .	Le 16.
	du district de Bartenstein. .	Les 16, 17.
	du district de Tilsit.	Le 17.
Le bataillon de dépôt est définitivement formé.		Le 16.
à raison de 69 sous-officiers, 429 soldats, 90 ouvriers. Le 2 juin il fut augmenté de 210 recrues.		
Les chevaux et soldats du train pour l'état-major et les bataillons sont repartis . .		Les 15 et 16 mai.
Réception de l'approvisionnement de guerre	pour le 1er bataillon. . . .	Le 18.
	pour les 2 autres.	Le 19.
Mobilisation terminée.		Le 20.
Durée de la mobilisation. . . *11 jours*.		

42e régiment d'infanterie de ligne (2e corps : Poméranie). — 2 bataillons à Stralsund, 1 bataillon à Swinemunde.

Ordre de mobilisation du 2e corps d'armée.	Le 7 mai.
Cet ordre parvient à Stralsund pour le 42e régiment.	Le 9 mai au matin.
Le commandant en chef du 2e corps prescrit de compter comme 1er jour de la mobilisation.	Le 8 mai.
Le travail commença aussitôt, conformément au tableau du plan de mobilisation.	
Les hommes de la réserve destinés à compléter les bataillons arrivent.	Les 16, 17, 18 mai.
Formation du bataillon de dépôt et de la compagnie d'ouvriers.	Le 18 mai.

Exercices divers, tir à la cible dans les compagnies, exercices de conduite de voitures avec le train, approvisionnement en cartouches à raison de 60 portées par l'homme et 20 dans le caisson de bataillon. . . . . Du 18 au 21 mai.
La mobilisation est achevée . . . . . Le 21 mai.
Durée de la mobilisation . . . *14 jours.*

72e régiment d'infanterie de ligne (4e corps : province de Saxe), à Torgau.

Reçoit des ordres identiques et aux mêmes dates que le 47e régiment. (Voir ci-dessous.)
La mobilisation compte à partir. . . . . Du 4 mai.
Elle est achevée. . . . . Le 14 mai.
Durée de la mobilisation. . . *11 jours.*
Le 6 mai, le bataillon de fusiliers fut envoyé en cantonnements à Schildau, pour gagner de l'espace.

47e régiment d'infanterie de ligne (5e corps : Posen).

Ordre au 5e corps de porter à l'effectif de guerre les bataillons d'infanterie, le bataillon de chasseurs, celui de pionniers, et de former les cadres des troupes de remplacement. Cet ordre arrive à Posen. . Le 4 mai.
Ordre de mobilisation du 5e corps d'armée arrive. . . . . Le 6 mai.
Le commandant en chef prescrit que la mobilisation datera . . . . . Du 4 mai.
Arrivée des hommes de la réserve venus des différents districts de landwehr, ar-

rivée des armes et munitions envoyées du dépôt d'artillerie de Schweidnitz, arrivée et distribution des chevaux de selle achetés pour les officiers et médecins y ayant droit et des voitures et chevaux de trait. Tout cela. . . . . Du 8 au 11 mai.

Formation du bataillon de remplacement. Le 11 mai.

Exercices, distribution des munitions.

Terme de la mobilisation. . . . . Le 13 mai.

Durée de la mobilisation. . . *10 jours.*

Remarque. Il manquait encore des soldats du train pour conduire les voitures et soigner les chevaux. Ils rejoignirent quelques jours après, pendant que le régiment était déjà en marche.

51e régiment d'infanterie de ligne (6e corps : Silésie). 1 bataillon à Breslau, 1 bataillon à Glatz, le bataillon de fusiliers à Silberberg.

L'ordre de mobilisation arrive au régiment. Le 6 mai.

La mobilisation est terminée. . . . . Le 14 mai.

Par un ordre de cabinet du 8 mai, le 6e corps d'armée devait concentrer la 11e division à Frankenstein, la 12e à Neisse. Dès le 14 mai, le 1er bataillon du 51e régiment put se mettre en route.

Durée de la mobilisation.. . . *9 jours.*

2e régiment à pied de la garde.

Ordre de se compléter au pied de guerre et de former les bataillons de dépôt dans toute la garde . . . . . Le 3 mai.

Ordre de mobilisation . . . . . Le 5 mai.

Les hommes de la réserve arrivent journellement de tous les points de la monarchie. Ils sont habillés, équipés, armés, exercés au tir à la cible, à la marche, avec équipement de guerre.

Formation achevée du bataillon de dépôt et de la compagnie d'ouvriers . . . . Le 11 mai.

Réception et répartition des soldats et chevaux du train, des chevaux de selle pour officiers et médecins, mise en état des voitures . . . . . Les 14, 15, 16 mai.

Terme de la mobilisation. . . . . Le 18 mai.

Durée de la mobilisation. . . *14 jours*.

2e bataillon du 3e régiment à pied de la garde, à Danzig.

Pendant la période de la préparation à la guerre, le bataillon avait reçu une partie des hommes de la réserve qui portèrent son effectif, jusqu'au 6 mai, à 55 sous-officiers, 25 musiciens, 602 hommes (y compris les infirmiers).

Ordre de mobilisation arrive à Danzig. . Le 6 mai.

La formation du bataillon de dépôt commence. . . . . Le 11 mai.

Le bataillon donne pour cette formation : 1 officier, 9 sous-officiers, 4 musiciens, 69 grenadiers.

Formation de la compagnie hors rang.

Le bataillon remet son casernement. . . Le 12.

Le plus grand nombre des hommes de la réserve rejoint . . . . . Le 13.

Le total fut de 30 sous-officiers, 1 musicien, 358 grenadiers, 9 soldats du train,

2 infirmiers. On fait passer au bataillon de dépôt 3 sous-officiers, 14 grenadiers du contingent le plus ancien.

Le bataillon eut à recevoir en outre : 12 soldats du train, 32 chevaux pour atteler les voitures du bataillon et monter les officiers et médecins.

Officiers et sous-officiers (1 capitaine, 2 lieutenants, 3 sous-officiers) sont détachés au bataillon de landwehr à Königsberg. . . . . Le 20 mai.

Mobilisation achevée. . . . . Le 20 mai.

Durée de la mobilisation. . . *15 jours.*

Bataillon de chasseurs de la garde, à Berlin.

Ordre de préparation à la guerre. . . . Le 4 mai.

Ordre de mobilisation. . . . . Le 5 mai.

Le contingent de 1857 est affecté à la compagnie de dépôt.

Approvisionnement en cartouches arrive de Spandau.

Mobilisation achevée. . . . . Le 19 mai.

Durée de la mobilisation. . . *15 jours.*

Régiment de hussards de la garde, à Potsdam.

Ordre de mobilisation arrive au régiment. Le 7 mai.

Les premiers hommes de la réserve rejoignent . . . . . Le 8 mai.

Plusieurs officiers et sous-officiers sont détachés pour aller chercher et ramener des chevaux.

Terme de la mobilisation. . . . . Le 23 mai.

Durée de la mobilisation. . . *17 jours.*

Régiment d'artillerie de campagne de la garde, à Berlin.

Ordre de mobilisation donné.	Le 5 mai.
Mobilisation terminée.	Le 24 mai
Durée de la mobilisation. . .	*20 jours.*

II. — DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Nous avons trouvé dans les papiers que M. le colonel Stoffel a bien voulu nous confier les minutes des dépêches télégraphiques chiffrées qu'il adressa au ministre de la guerre du 14 au 17 juillet 1870, c'est-à-dire pendant les journées qui précédèrent immédiatement la déclaration de guerre. Ce sont les dépêches dont il est question dans la lettre de notre ancien attaché militaire que nous nous sommes permis de publier dans l'Avant-propos. Elles font savoir au ministre qu'à Berlin tout le monde estime que la France a surpris la Prusse, qu'on s'y attend à voir une armée française toute prête à franchir le Rhin et que le trouble règne dans les esprits. Notre attaché militaire fait connaître que l'ordre de mobilisation est parvenu à tous les corps d'armée le 15 juillet au matin, qu'il s'étend aux forces militaires de toute l'Allemagne et que, vu l'urgence, la durée de la période de mobilisation pour chaque corps d'armée a été réduite à *11 jours,* comptés à partir du

15 juillet compris. La dépêche du 16 juillet se termine ainsi :

« J'ai indiqué dans mon Rapport du 15 juillet 1869 qu'il faut estimer à 8 ou 9 jours le temps nécessaire pour que plusieurs corps d'armée, mobilisés chacun dans sa province, soient transportés par les voies ferrées vers un point de concentration déterminé ; on voit donc qu'après 20 jours, comptés à partir du 15 juillet, la Prusse aura, sur différents points de nos frontières, plusieurs armées de 100 à 120 mille hommes chacune. »

Nos lecteurs seront frappés, comme nous, de la précision de ces indications ; car 20 jours environ après le 15 juillet se livraient le combat de Wissembourg et les batailles de Forbach et de Wörth.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Avant-propos . . . . . .

De la guerre de Bohême et de l'armée prussienne. — Rapport du 8 septembre 1866. 1

I. De l'incapacité du général en chef autrichien. . 3

II. De la supériorité de l'armée prussienne. . . . 4

De l'influence du fusil à aiguille. 9

Attaques de cavalerie contre l'infanterie. . . . 12

Rapport du 4 octobre 1866. 14

Des chemins de fer, au point de vue des opérations 14

Des compagnies de chemins de fer. 17

Avantages de l'instruction élémentaire dans une armée. 18

Enseignements à tirer de l'étude de l'armée prussienne. 21

I. De la valeur intellectuelle de l'armée. 25

II. Principe de justice et de moralité. 28

Réponses à diverses questions concernant la landwehr. — Rapport du 15 octobre 1866. 30

Pages.

Des volontaires d'un an comme officiers. . . . 33

D'un chef d'état-major général permanent et de la décadence de l'Autriche. — Rapport du 25 octobre 1866. 39

I. Des avantages que présente dans un grand État militaire la position d'un chef d'état-major général permanent 39

II. L'Autriche est-elle en décadence? 44

Note sur l'organisation militaire de la Prusse. — Rapport de novembre 1866. 48

Organisation de 1814. 48

Vices de l'organisation de 1814. 53

Réorganisation de 1860. 56

Réduction du temps de service à 12 ans. . . . 63

Nouvelle division du territoire de la Confédération du Nord en districts de bataillon de landwehr et réorganisation de la landwehr. — Rapport du 2 décembre 1867 . . . 63

Division du territoire en districts dits de bataillon de landwehr. 65

Nécessité d'une nouvelle organisation de la landwehr 68

Inconvénients de l'ancienne division. 69

Nouvelle organisation s'étendant à toute la Confédération 71

Réponses à des questions concernant la cavalerie.— Artillerie. — Choses diverses. — Rapport du 20 février 1868. 78

I. Cavalerie 78

II. Artillerie 87

III. Choses diverses 92

Des éléments de supériorité de l'armée prussienne et du désarmement. — Rapport du 23 avril 1868. 97

Éléments de supériorité moraux 100

Pages.

Élements de supériorité matériels. 104
Du désarmement. 131
Tableau. 136

Forces des États du Sud et réponses au comité d'artillerie — Rapport du 8 mai 1868. 137

I. Forces des États de l'Allemagne du Sud. . . . 137
II. Réponses au comité d'artillerie. 141

De la quantité de munitions d'une armée et du service postal pendant la guerre de 1866. — Rapport du 28 mai 1868 151

I. Convient-il d'opérer un changement dans la quantité de munitions des armées 151
II. Du service postal aux armées prussiennes pendant la guerre de 1866. 158

Des forces militaires de la Confédération de l'Allemagne du Nord. — Rapport du 24 juin 1868. 163

I. De l'effectif budgétaire ou de paix de l'armée fédérale. 170
II. Des effectifs de guerre de l'armée fédérale. . . 174
III. Passage du pied de paix au pied de guerre. . 178

Remarques sur l'armée prussienne. — Rapport du 22 juillet 1868 185

Canons de campagne en bronze. Canon en fonte de fer. Suppression des obus à balles. Armement de la landwehr. — Deux détails d'instruction. — Rapport du 29 juillet 1868. 210

I. Canons de campagne en bronze. 210
II. Canon en fonte de fer. 212
III. Suppression des obus à balles. 212
IV. Armement de la landwehr. 213
V. Deux détails d'instruction. 213

Pages.

Retour au bronze. Activité du Roi et convention avec Mecklenbourg-Schwerin. — Rapport du 31 août 1868.

I. Retour à l'emploi du bronze. 215
II. Activité du Roi 216
III. Convention avec Mecklenbourg-Schwerin . . . 217

Réponse à une Note envoyée par ordre de l'Empereur. — Rapport du 16 novembre 1868. 219

Des expériences de tir comparatif entre le canon anglais de 9 pouces et les canons prussiens de 96 et de 72. — Rapports des 10 juillet et 22 novembre 1868. 234

Expériences avec le canon de 72 en acier. . . 245
Expériences pour éprouver la résistance des canons. 248
Expériences avec le canon de 24 en acier. . . 250
Des projectiles. 253
De la poudre prismatique. 255
Abri en fer voûté et cuirassé pour protéger les pièces de côtes. 158
Pièces de campagne. — Bronze. 261

Études militaires sur les chemins de fer et organisation des officiers de la réserve et de la landwehr. — Rapport du 12 décembre 1868. 263

I. Études militaires sur les chemins de fer. . . 263
II. Organisation des officiers de la réserve et de la landwehr. 266

Des deux clergés. — Exercices d'hiver. — Nouvel annuaire. — Rapport du 19 décembre 1868 271

I. Organisation des deux clergés. 271
II. Exercices d'hiver pour les hommes de la réserve et de la landwehr. 276
III. Nouvel annuaire de l'armée pour 1869. . . . 277

Pages.

De la réduction du temps de service à 12 ans et remarque sur les noms de localités. — Rapport du 14 juin 1869. 282

I. De la réduction du temps de service à 12 ans. 282
II. Remarque sur les noms de localités. 286

De la loi du 1er février 1868 et des chances de guerre. — Rapport du 12 août 1869. 289

I. De la loi du 1er février 1868 sur le recrutement de l'armée et l'organisation de la garde nationale mobile. 289
II. Des chances de guerre. 301

Manœuvres du 1er et du 2e corps d'armée et perfectionnement au fusil d'infanterie. — Rapport du 20 septembre 1869. 328

I. Manœuvres du 1er et du 2e corps d'armée. . . 328
II. Perfectionnement au fusil d'infanterie. 336

Tir de l'artillerie de campagne et armement de l'armée fédérale. — Rapport du 25 octobre 1869 340

I. Tir de l'artillerie de campagne.. 340
II. Nombre de bouches à feu de l'armée fédérale. 345

De la télégraphie militaire. De la télégraphie dans Berlin et des conventions militaires. — Rapport du 17 novembre 1869. 346

I. Réorganisation du service télégraphique militaire. 346
II. Communications télégraphiques militaires dans Berlin 350
III. Contingent de Berlin de 1869 354
IV. Conventions militaires 354

Instruction des recrues et détails sur la cavalerie. Progrès d'assimilation. — Rapport du 9 janvier 1870. 362

Pages.

I. Instruction des recrues et détails sur la cavalerie 862
II. Progrès d'assimilation. 370
Voyages dits d'état-major. 372

Places fortes. — Établissements d'instruction et armement des navires. — Rapport du 22 janvier 1870. 373

I. Places fortes 373
II. Écoles et établissements d'instruction 376
III. Armement des navires. — Bronze, acier, fer . 378

Durée du temps de service actif. — Trois ans. — Deux ans. — Rapport du 14 février 1870. 383

Du désarmement. — Rapport du 28 février 1870 385

I. La Prusse ne peut désarmer qu'en violant le principe du service obligatoire. 387
II. La Prusse ne peut pas abolir ni fausser le principe du service obligatoire 392
III. Conclusion 400
IV. Objections 403

De quelques places fortes de la vallée du Rhin. — Rapport du 16 juin 1870. 412

Mayence 413
Cologne 415
Wesel 416
Germersheim. 416
Rastatt. 417
Conz. 417

Application de la loi de 1861 et mesures d'économie. — Rapport du 24 juin 1870 419

I. Où en est dans son application la loi d'organisation militaire de 1861. 419

Pages.

II. Mesures d'économie. — Renvois par anticipation. — Appel retardé. — Congés du Roi. . 429

Manœuvres d'automne de 1870 et choses diverses. — Rapport du 1er juillet 1870. 432

Manœuvres du 10e corps d'armée (19e et 20e divisions). 432
Manœuvres du 9e corps d'armée (17e et 18e divisions) 433
Manœuvres de division 435
Exercices de pionniers 435
Voyages d'état-major. 439
Exercices d'embarquement et de débarquement. 436
Intendance 436
Remontes 437
École d'Anclam. 438

Artillerie et choses diverses. — Rapport du 5 juillet 1870. 436.

I. Artillerie de campagne. 439
II. Transformation des voitures de toutes sortes. . 446
III. Artillerie de siége et de place 448
IV. Artillerie de marine 450
V. Choses diverses 452

Appendice. 457

I. Indications sur la durée de la période de mobilisation de divers régiments en 1866. . . . 457
II. Dépêches télégraphiques. 463
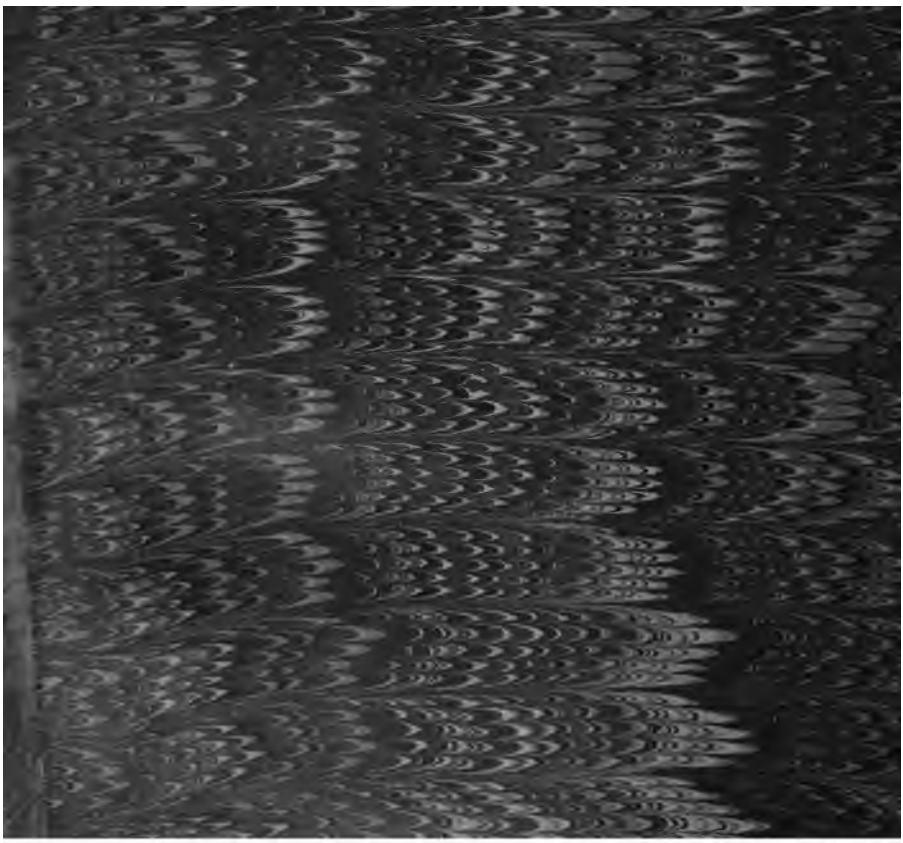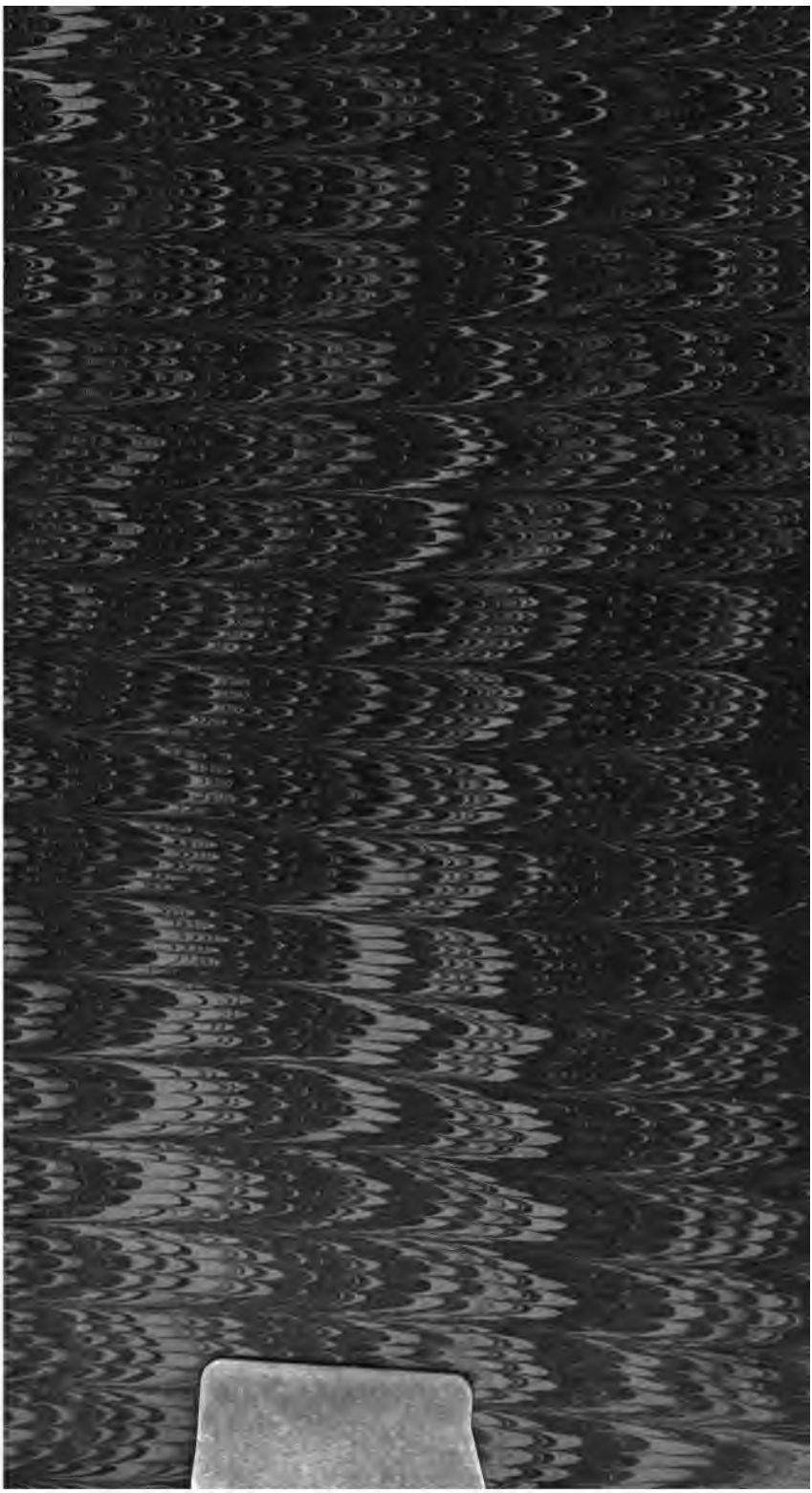
PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7. — [78]